

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA PROTECTION
DE LA CONFIDENTIALITÉ DES SOURCES JOURNALISTIQUES

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE JACQUES CHAMBERLAND, Président
Me GUYLAINE BACHAND, Commissaire
M. ALEXANDRE MATTE, Commissaire

AUDIENCE TENUE AU
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC)

Montréal, le 5 juin 2017

Volume 25

NICOLAS PROVENCHER
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

POUR LA COMMISSION :

Me LUCIE JONCAS, avocate en chef
Me FRANÇOIS GRONDIN

INTERVENANTS :

Me MATHIEU CORBO
Service de police de la Ville de Montréal

Me JULIE CARLESSO
Me FRANÇOIS FONTAINE
Le Devoir inc.
Québecor Média inc.

Me CHRISTIAN LEBLANC
Radio-Canada
Cogeco Média inc.
SRC
La Presse ltée
Bell Média
Groupe Capitales Médias
Postmedia Network inc.

Me BENOIT BOUCHER
Procureure générale du Québec

Me CATHERINE DUMAIS
Directeur des poursuites criminelles et pénales

Me PAUL CRÉPEAU
Cour du Québec

Me MARIE COSSETTE
Conférence des juges de paix magistrats du Québec

Me ISABELLE BRIAND
Fraternité des policiers et policières de Montréal

Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN
Ville de Montréal

Me MATHILDE BARIL-JANNARD
Fédération nationale des communications

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	6
IDENTIFICATION DES PROCUREURS	6
CATHERINE MAURICE	
INTERROGÉE PAR Me FRANÇOIS GRONDIN	11
CONTRE-INTERROGÉE PAR Me CHRISTIAN LEBLANC	47
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me FRANÇOIS FONTAINE	74
DENIS CODERRE	
INTERROGÉ PAR Me FRANÇOIS GRONDIN	100
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me FRANÇOIS FONTAINE	175
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me CHRISTIAN LEBLANC	197
MARTIN RENAUD	
INTERROGÉ PAR Me CHARLES LEVASSEUR	241
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PAUL CRÉPEAU	282
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me CHRISTIAN LEBLANC	289
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JULIE CARLESSO	366

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
193P : Article du 3 décembre 2014, contravention au maire	15
194P : Échange de courriels entre monsieur Borduas et madame Maurice du 19 janvier 2015	33
195P : Courriel de monsieur Lagacé du 6 novembre 2016	38
196P : Article du 7 novembre 2016 de M. Lagacé	40
197P : Ville de Montréal, organigramme	104
198P : Document relatif à la nomination du directeur de police de la Ville de Montréal	107
199P : Article de M. Lagacé paru dans La Presse en date le 30 novembre 2015	111
200P : Notes sténographiques de l'entrevue du maire Denis Coderre à l'émission Tout le monde en parle du 6 novembre 2016	120
201P : Entrevue avec Paul Arcand du 7 novembre 2016	144
202P : Article de Félix Séguin du Journal de Montréal du 10 juillet 2014	153
203P : En liasse, deux articles de Philippe Teisceira-Lessard de La Presse	155

- 204P : En liasse, reportage de Radio-Canada.ca du 31 octobre 2016 et un article du journaliste Pierre-André Normandin publié dans La Presse le 31 octobre 2016 156
- 205P : Article signé par Martin Croteau et Tommy Chouinard du 8 novembre 2016 et article signé par Daphné Cameron et Martin Croteau du 8 novembre 2016 (en liasse) 167
-

1 EN L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce cinquième
2 (5e) jour du mois de juin :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5 LA GREFFIÈRE :

6 Alors, bonjour. Bienvenue à la Commission. Veuillez
7 vous assurer que vos cellulaires et autres
8 appareils mobiles sont bien éteints et notez qu'il
9 y a interdiction d'enregistrer ou de prendre des
10 photos dans la salle d'audience, selon les règles
11 de procédure de la Commission. Veuillez vous lever.
12 Vous pouvez vous asseoir.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Alors, bonjour tout le monde. Je vais demander à la
15 greffière de procéder à l'appel des avocats.

16 LA GREFFIÈRE :

17 Alors, je demanderais aux procureurs d'ouvrir leur
18 micro pour les fins de l'enregistrement. Je
19 demanderais d'abord aux procureurs de la Commission
20 de s'identifier.

21 IDENTIFICATION DES PROCUREURS

22 Me LUCIE JONCAS :

23 Bonjour, maître Lucie Joncas pour la Commission.

24 Me FRANÇOIS GRONDIN :

25 Bon matin, François Grondin pour la Commission.

1 LA GREFFIÈRE :

2 Et je demanderais maintenant aux procureurs des
3 parties de s'identifier et d'identifier ceux qu'ils
4 représentent.

5 Me CHRISTIAN LEBLANC :

6 Bonjour, Christian Leblanc pour La Presse, Cogeco,
7 SRC, Postmedia, Groupe Capitales Médias et Bell
8 Média.

9 Me BENOIT BOUCHER :

10 Bonjour, Benoit Boucher pour la Procureure générale
11 du Québec.

12 Me CATHERINE DUMAIS :

13 Bonjour, Catherine Dumais pour le Directeur des
14 poursuites criminelles et pénales.

15 Me PAUL CRÉPEAU :

16 Bonjour, Paul Crépeau pour la Cour du Québec.

17 Me MATHILDE BARIL-JANNARD :

18 Bon matin, Mathilde Baril-Jannard pour la
19 Fédération nationale des communications.

20 Me MARIE COSSETTE :

21 Bonjour, Marie Cossette pour la Conférence des
22 juges de paix magistrats.

23 Me MATHIEU CORBO :

24 Bonjour, Mathieu Corbo pour le Service de police de
25 la Ville de Montréal.

1 Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

2 Bonjour, Jean-François Longtin pour la Ville de
3 Montréal.

4 Me ISABELLE BRIAND :

5 Bonjour, Isabelle Briand pour la Fraternité des
6 policiers et policières de Montréal.

7 Me JULIE CARLESSO :

8 Bonjour, François Fontaine et Julie Carlesso pour
9 Québecor Média et Le Devoir.

10 LA GREFFIÈRE :

11 Merci.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Alors, je vois que la fin de semaine a apporté un
14 peu de rouille avec elle dans la présentation des
15 avocats. Je suis certain que ça va se replacer
16 vite. Alors, est-ce qu'on est prêt à procéder?

17 Me LUCIE JONCAS :

18 Oui, on est prêt à procéder. Par ailleurs, maître
19 Crépeau m'a informée qu'il souhaitait faire une
20 déclaration, alors je le soumetts aux commissaires.

21 LE PRÉSIDENT :

22 D'accord. Maître Crépeau.

23 Me PAUL CRÉPEAU :

24 Courte déclaration, Monsieur le Président.

25 Monsieur le Président, Madame, Monsieur les

1 Commissaires, la Commission s'est dotée de règles
2 exprimant son souci d'assurer une saine gestion de
3 l'enquête et de son déroulement, l'équité du
4 processus et le respect de toutes les parties et
5 personnes impliquées. Les participants, médias
6 inclus, se sont engagés à respecter ces règles. La
7 Cour du Québec souhaite, conformément à l'article 4
8 de ces règles, signaler ce qui lui apparaît être un
9 manquement de la part de certains médias qui ont
10 accepté la responsabilité d'aider la Commission à
11 exécuter son mandat.

12 Vendredi dernier, prenant appui sur les
13 travaux de la Commission, des médias de la presse
14 écrite et parlée, qui ont le statut de
15 participants, ont diffusé des propos dénigrants des
16 juges de paix et les juges de paix magistrats de la
17 Cour du Québec, allant même jusqu'à utiliser des
18 termes disgracieux visant à les insulter.

19 La Cour du Québec s'abstient, par déférence
20 pour les travaux de la Commission auxquels elle
21 participe, de rétorquer aux propos qui mettent en
22 cause l'indépendance et la compétence de ses juges.
23 Toutefois, elle ne peut accepter que certains
24 participants profitent de leur tribune médiatique
25 pour tenir, en dehors des travaux de la Commission,

1 des propos qui seraient inadmissibles s'ils étaient
2 tenus dans le cadre d'une audience devant cette
3 Commission.

4 La Cour du Québec soutient que les
5 participants qui insultent et dénigrent d'autres
6 participants ou personnes impliquées dans les
7 travaux de la Commission compromettent l'esprit de
8 ces règles qui visent une saine gestion de
9 l'enquête et de son déroulement.

10 Espérant que nous retrouverons maintenant
11 la sérénité pour continuer les travaux en bonne et
12 due forme. Merci, Monsieur le Président.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Bon.

15 Me MARIE COSSETTE :

16 Monsieur le Président, si vous me permettez. Je
17 voudrais simplement ajouter que ces propos sont
18 présentés conjointement avec les clients que nous
19 représentons, soit la Conférence des juges de paix
20 magistrats. Je vous remercie.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Merci, Maître Cossette. Alors, on va procéder avec
23 le premier témoin.

24 _____

25

1 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce cinquième (5e)
2 jour du mois de mai, a comparu :

3

4 **CATHERINE MAURICE**, directrice des communications au
5 cabinet du maire et du comité exécutif

6

7 LAQUELLE, après avoir été assermentée, dépose et
8 dit :

9

10 INTERROGÉE PAR Me FRANÇOIS GRONDIN :

11 Q. [1] Bon matin, Madame Maurice.

12 R. Bon matin.

13 Q. [2] Comme vous savez, je suis François Grondin,
14 procureur de la Commission, et je vais vous poser
15 certaines questions. Donc, commençons par une
16 présentation sommaire, si vous voulez bien, de
17 votre parcours professionnel. Quel poste occupez-
18 vous présentement? Quel poste occupez-vous
19 présentement?

20 R. Directrice des communications au cabinet du maire
21 et du comité exécutif.

22 Q. [3] Depuis quelle date?

23 R. Depuis le premier mai deux mille seize (2016).

24 Q. [4] Votre témoignage ce matin portera
25 principalement sur des faits survenus en décembre

1 deux mille quatorze (2014), début deux mille quinze
2 (2015). Quel poste occupiez-vous alors.

3 R. Attachée de presse du maire.

4 Q. **[5]** Et à partir de quelle date occupiez-vous ces
5 fonctions?

6 R. Huit (8) décembre deux mille quatorze (2014).

7 Q. **[6]** O.K. Et avant le huit (8) décembre deux mille
8 quatorze (2014), que faisiez-vous?

9 R. Attachée de presse de l'opposition officielle.

10 Q. **[7]** Pendant quelle période?

11 R. De septembre deux mille dix (2010) à décembre deux
12 mille quatorze (2014).

13 Q. **[8]** Ça peut sembler évident, mais est-ce que vous
14 pouvez décrire sommairement, pour les fins de la
15 commission, ce que fait un attaché de presse?

16 R. Essentiellement, l'attaché de presse, c'est le lien
17 entre les journalistes et la personnalité politique
18 à laquelle il est rattaché. Donc, mon travail
19 consiste essentiellement à parler aux journalistes,
20 à répondre à leurs questions, à organiser les
21 événements de presse autour de la personnalité
22 politique.

23 Q. **[9]** Et quelle est votre formation, Madame Maurice?

24 R. J'ai une formation en droit.

25 Q. **[10]** De quelle université et en quelle année?

1 R. Université de Montréal, quatre-vingt-dix-huit (98),
2 deux mille un (2001).

3 Q. **[11]** Et tant à titre d'attachée de presse que de
4 directrice des communications, est-ce qu'il serait
5 juste de dire que votre patron ultime est le maire
6 Coderre?

7 R. Effectivement.

8 Q. **[12]** On va bientôt aborder les événements du dix-
9 sept (17) décembre deux mille quatorze (2014), mais
10 avant de le faire, je voulais vérifier avec vous
11 votre connaissance des démarches de certains
12 policiers du SPVM qui avaient tenté d'obtenir et
13 obtenu le constat d'infraction relatif à monsieur
14 Coderre, je vous réfère pour le bénéfice de tous, à
15 la pièce 78P, qui est le rapport de monsieur
16 Borduas et aussi le rapport de monsieur Éric
17 Lalonde, pièce 79P...

18 R. Merci.

19 Q. **[13]** ... où il a écrit ce qui suit, à l'avant-
20 dernier paragraphe

21 Par la suite, j'ai informé
22 l'assistant-directeur Claude Bussière
23 de la situation pour qu'il avise la
24 direction et le cabinet du maire.

25 Du fait que des policiers du SPVM avaient obtenu du

1 système SÉCI le billet en question. Je voulais
2 savoir, vous, personnellement, est-ce que vous
3 étiez au courant de ce fait-là?

4 R. Non.

5 Q. **[14]** Et j'en profite, lorsqu'on réfère, selon votre
6 propre compréhension à vous, au cabinet du maire,
7 on réfère à qui exactement?

8 R. Selon ma compréhension, je ne peux...

9 Q. **[15]** Votre propre compréhension.

10 R. Je ne peux pas cibler une personne en particulier.

11 Q. **[16]** Non, mais je veux dire, de façon générale,
12 quand on parle du cabinet du maire?

13 R. Mais, j'imagine qu'on doit parler du directeur de
14 cabinet.

15 Q. **[17]** O.K. Et j'aimerais aussi savoir si vous aviez
16 connaissance préalablement à vos échanges avec
17 monsieur Lagacé du dix-sept (17) décembre deux
18 mille quatorze (2014), que des policiers du SPVM...
19 donc ça, vous n'en aviez pas connaissance, pardon.
20 Et je vous réfère aussi à un document qui a été
21 communiqué sous l'onglet 5, qui est un article de
22 journal du trois (3) décembre deux mille quatorze
23 (2014) intitulé « Contravention au maire remise à
24 TVA, un leader syndical derrière la manoeuvre »,
25 selon monsieur Coderre, et on réfère, donc, au

1 début décembre deux mille quatorze (2014) au fait
2 qu'un constat d'infraction émis par la ville de
3 Laval à l'égard de monsieur Coderre avait été
4 médiatisé. Est-ce que vous aviez connaissance de ça
5 en deux mille quatorze (2014), là, avant vos
6 échanges avec monsieur Lagacé?

7 R. Parce que je lisais la revue de presse, tout
8 simplement.

9 Q. **[18]** O.K.

10 R. J'étais à la... l'opposition officielle jusqu'au
11 cinq (5) décembre...

12 Q. **[19]** À ce moment.

13 R. ... et le huit (8) décembre seulement, j'ai
14 commencé à travailler au cabinet du maire.

15 Q. **[20]** Parfait. On va le produire, Madame la
16 Greffière.

17 LA GREFFIÈRE :

18 Ce serait sous 193P.

19 Me FRANÇOIS GRONDIN :

20 193P, merci.

21 LA GREFFIÈRE :

22 Un article du trois (3) décembre deux mille
23 quatorze (2014), contravention au maire.

24

25 193P : Article du 3 décembre 2014, contravention

1 au maire

2

3 Me FRANÇOIS GRONDIN :

4 Q. **[21]** Donc, abordons maintenant vos premiers
5 contacts avec monsieur Lagacé, les échanges de
6 courriels du dix-sept (17) décembre deux mille
7 quatorze (2014), et je vous réfère, pour ce faire,
8 à la pièce 59P. Il s'agit bien des trois courriels
9 que vous échangez avec le journaliste monsieur
10 Lagacé le dix-sept (17) décembre deux mille
11 quatorze (2014), c'est exact?

12 R. C'est exact.

13 Q. **[22]** On va les prendre un à un, Madame Maurice.
14 Donc, si on commence avec le premier, qui est celui
15 qu'on retrouve à la fin de la pièce 59P, et on
16 constate que monsieur Lagacé s'adresse à vous en
17 vous demandant si vous êtes toujours à cette
18 adresse courriel, c'est exact, à quinze heures
19 quarante-cinq (15 h 45)?

20 R. C'est exact.

21 Q. **[23]** Donc, il s'adresse à vous par votre prénom,
22 Catherine, on doit comprendre que vous vous
23 connaissiez en raison de vos responsabilités
24 professionnelles à titre d'attachée de presse,
25 c'est exact?

1 R. C'est exact.

2 Q. **[24]** Et la question relative à votre adresse
3 courriel laisse croire que monsieur Lagacé référerait
4 alors à votre changement récent d'employeur de
5 monsieur Bergeron à monsieur Coderre?

6 R. C'est ce que je comprends.

7 Q. **[25]** Et vous lui répondez, courriel suivant, à
8 quinze heures cinquante-trois (15 h 53), c'est
9 exact?

10 R. C'est exact.

11 Q. **[26]** Vous répondez que vous avez toujours la même
12 adresse courriel, mais que vous avez changé de
13 numéro de téléphone. Vous référez aussi alors à
14 votre changement récent d'emploi, c'est exact?

15 R. C'est exact.

16 Q. **[27]** Et toujours à la pièce 59P, on constate que
17 monsieur Lagacé vous répond à seize heures trente
18 (16 h 30) et il vous transmet alors copie du
19 constat d'infraction lui-même. C'est bien ça?

20 R. Oui.

21 Q. **[28]** Et on ne retrouve pas le constat d'infraction
22 à la pièce 59P, mais j'attire votre attention à la
23 pièce 58P à la première page, et je vous demande de
24 nous confirmer s'il s'agit bien du constat
25 d'infraction de monsieur Coderre, qui était joint

1 au courriel de monsieur Lagacé du dix-sept (17)
2 décembre eux mille quatorze (2014)?

3 R. Oui, c'est bien ça.

4 Q. **[29]** O.K. Et dans ce dernier courriel-là monsieur
5 Lagacé vous indique ce qui suit : « Des sources
6 policières m'indiquent que rien n'indique dans les
7 archives de la Ville qu'il ait été payé. » Ma
8 question : le billet a-t-il été payé? Que faites-
9 vous alors?

10 R. Donc, je descends au bureau de monsieur Coderre et
11 j'en parle à monsieur Coderre, qui m'indique qu'il
12 se souvient d'avoir reçu ce billet d'infraction-là
13 et qui me confirme l'avoir payé, et il me demande
14 d'en informer monsieur Lagacé.

15 Q. **[30]** Et à ce moment-là est-ce que vous lui remettez
16 copie de ce courriel-là de monsieur Lagacé et copie
17 du constat d'infraction, selon votre souvenir?

18 R. Selon mon souvenir, j'avais avec moi une copie du
19 constat d'infraction, mais je ne me souviens pas de
20 lui avoir remis ou pas à ce moment-là.

21 Q. **[31]** Et quelle est la réaction à ce moment-là de
22 monsieur Coderre lorsque vous lui faites part du
23 questionnement soulevé par monsieur Lagacé en lien
24 avec ce constat d'infraction?

25 R. Bien, il a une réaction agacée, mais il me demande

1 de rappeler Patrick Lagacé et de lui relater ce
2 qu'il m'a dit, qu'il se souvient avoir reçu ce
3 constat d'infraction-là et de l'avoir payé.

4 Q. **[32]** Et donc vous retournez à votre bureau et
5 appelez monsieur Lagacé, c'est ça?

6 R. Oui.

7 Q. **[33]** Sur son téléphone cellulaire?

8 R. Oui.

9 Q. **[34]** Vous connaissiez son numéro de téléphone en
10 raison de vos contacts professionnels?

11 R. Oui.

12 Q. **[35]** Quelle heure est-il environ lorsque vous
13 rejoignez monsieur Lagacé?

14 R. Moi, je dirais il doit être autour de dix-sept
15 heures (17 h).

16 Q. **[36]** O.K.

17 R. Grosso modo.

18 Q. **[37]** Et qu'est-ce que vous lui dites alors?

19 R. Bien, je l'informe que monsieur Coderre se souvient
20 d'avoir reçu le constat d'infraction, de l'avoir
21 payé et il s'ensuit une conversation où monsieur
22 Lagacé me parle d'un possible trafic d'influence et
23 aimerait avoir la preuve de paiement de ce constat
24 d'infraction-là.

25 Q. **[38]** O.K. L'appel dure combien de temps?

1 R. Quelques minutes à peine.

2 Q. **[39]** Et sur quelle note l'appel se termine-t-il?

3 Lui dites-vous « je vais faire des vérifications,
4 je te reviens »? Comment ça... comment ça...

5 R. Bien, ça se termine avec « je te reviens », « je te
6 reviens ».

7 Q. **[40]** O.K. Lui demandez-vous de ne rien publier
8 comme article à ce sujet-là avant que vous ayez pu
9 vérifier, là, vous avez mentionné que vous avez
10 fait état de possible de sous-entendus, de possible
11 trafic d'influence, est-ce que vous lui demandez de
12 mettre tout ça sur le « hold », entre guillemets,
13 avant de... de lui revenir?

14 R. À mon souvenir, je ne me souviens pas de lui avoir
15 demandé expressément ça, mais c'est... s'il me
16 demande de lui fournir une preuve, c'est que je
17 comprends qu'il n'a pas l'intention de publier
18 avant que je lui revienne.

19 Q. **[41]** Et qu'est-ce que vous faites alors?

20 R. Je redescends au bureau de monsieur Coderre,
21 l'informant de la tournure de la demande. Et par la
22 suite, il fait venir le chef de cabinet, le
23 directeur des communications pour qu'on puisse
24 discuter de la suite des choses.

25 Q. **[42]** O.K. Donc, au moment où vous retournez voir

1 monsieur Coderre il est seul dans son bureau à ce
2 moment-là?

3 R. Ce dont je me souviens, oui.

4 Q. **[43]** Et là, vous lui faites part de ce que monsieur
5 Lagacé vous avait dit à savoir des sous-entendus
6 quant à un possible trafic d'influence pour faire
7 soit disparaître le constat ou ne pas avoir à le
8 payer, c'est bien ça?

9 R. Oui.

10 Q. **[44]** Et quelle est sa réaction lorsque vous lui
11 faites part de l'information que vous avait
12 transmise monsieur Lagacé?

13 R. Il est de plus en plus agacé par les questions.

14 Q. **[45]** Et donc vous dites que les personnes sont
15 venues vous rejoindre, vous parlez de... vous avez
16 référé au chef de cabinet?

17 R. Au chef de cabinet.

18 Q. **[46]** Denis Dolbec, c'est exact?

19 R. Oui.

20 Q. **[47]** Et, le directeur des communications de
21 l'époque, qui était?

22 R. Louis-Pascal Cyr.

23 Q. **[48]** Louis-Pascal Cyr. Et, à ce moment-là, qu'est-
24 ce qui se passe? Vous êtes les quatre personnes
25 dans le bureau du maire Coderre?

1 R. Oui.

2 Q. **[49]** Et, quelle est la discussion à ce moment-là?

3 R. Bien, il y a une discussion sur comment nous allons
4 traiter cette demande de journaliste. Grosso modo,
5 je ne peux pas me rappeler exactement des termes
6 qui ont été utilisés par tout le monde lors de
7 cette discussion-là, mais c'est essentiellement une
8 discussion de comment on va traiter cette demande
9 de journaliste.

10 Q. **[50]** O.K. On sait, de votre récit des événements
11 qui est déjà en preuve qu'on vous a donné des
12 instructions pour rappeler monsieur Lagacé, mais
13 avant que vous ne retourniez rappeler monsieur
14 Lagacé, est-ce que l'appel du maire au directeur de
15 l'époque, monsieur Marc Parent a lieu?

16 R. Oui.

17 Q. **[51]** Oui? Avant, donc, que vous retourniez...

18 R. Oui.

19 Q. **[52]** Et, comment décide-t-on d'appeler le chef
20 Parent, le directeur Parent?

21 R. C'est le maire lui-même qui décide d'appeler le
22 directeur Parent. De ce que je me souviens de la
23 conversation, c'est essentiellement porté autour
24 de : c'est la troisième fois que je pense que des
25 informations personnelles du maire sont dans les

1 mains des journalistes. Donc, il est agacé, puis il
2 en fait part au chef de police.

3 Q. [53] O.K. Mais, quand on... quand vous dites :
4 « C'est la troisième fois », selon votre
5 compréhension des choses, à quoi, à quels
6 événements en particulier monsieur Coderre réfère-
7 t-il alors?

8 R. À l'époque, je n'ai aucune connaissance des deux
9 autres événements auxquels il réfère.

10 Q. [54] O.K. Et, est-ce que monsieur Coderre, à ce
11 moment-là, demande que l'on appelle monsieur Parent
12 ou c'est lui qui l'appelle lui-même?

13 R. C'est lui qui l'appelle lui-même.

14 Q. [55] Et, toujours selon votre souvenir, est-ce
15 qu'il cherche son numéro de téléphone ou il le
16 connaît par coeur?

17 R. Je pense, comme tout le monde, il a cherché le
18 numéro de téléphone dans son carnet d'adresses, là,
19 mais je ne pourrais pas moi-même donner des numéros
20 de téléphone par coeur.

21 Q. [56] O.K. Et, vous demeurez dans son bureau, tout
22 comme monsieur Dolbec et Cyr...

23 R. Oui.

24 Q. [57] Lors de cet appel?

25 R. Oui.

1 Q. **[58]** Appel qui dure combien de temps?

2 R. Quelques minutes, à peine.

3 Q. **[59]** Quelques minutes? Entre...

4 R. Moi, je dirais entre deux, trois minutes là.

5 Q. **[60]** Deux, trois minutes?

6 R. Ce n'est pas un long appel.

7 Q. **[61]** Est-ce que l'appel est fait sur mains libres?

8 Posé autrement, est-ce que vous entendez ce que
9 monsieur Parent dit à monsieur Coderre...

10 R. Non.

11 Q. **[62]** Ou seulement ce que monsieur Coderre dit?

12 R. De ce que je me souviens, non, ce n'est pas sur
13 mains libres.

14 Q. **[63]** Et, qu'est-ce que, toujours selon votre
15 souvenir, ça fait quand même... c'est un appel du
16 dix-sept (17) décembre deux mille quatorze (2014),
17 mais vous vous souvenez de qu'est-ce qu'a dit le
18 maire Coderre au directeur Parent lors de cet
19 appel? Selon votre souvenir.

20 R. Selon mon souvenir, je ne peux pas me rappeler de
21 l'ensemble de la conversation, mais une partie qui
22 m'a frappé, c'est : « C'est la troisième fois,
23 tabanac! », sur un ton agacé.

24 Q. **[64]** O.K. Et, qu'est-ce que demande monsieur
25 Coderre au chef Parent? Quel est le but de l'appel?

1 R. Je ne peux pas répondre pour lui, il n'y a pas eu
2 de demande précise, à mon souvenir, lors de cet
3 appel-là, mais je pense que c'était pour l'informer
4 de la situation qu'on avait devant nous.

5 Q. **[65]** Est-ce que vous vous souvenez d'autres choses
6 qu'a dites monsieur Coderre au chef Parent lors de
7 l'appel?

8 R. Non.

9 Q. **[66]** Outre ce que vous venez de rapporter à la
10 Commission?

11 R. Non, je ne me souviens pas d'autre chose.

12 Q. **[67]** Est-ce que vous vous souvenez sur quelle note
13 se termine l'appel? Est-ce qui a un suivi de
14 demandé de la part de monsieur Coderre? Est-ce...

15 R. Je n'ai pas souvenir de ça.

16 Q. **[68]** Et, c'est suite à cet appel-là qu'il est
17 convenu que vous allez retourner...

18 R. Oui.

19 Q. **[69]** Appeler monsieur Lagacé. C'est exact?

20 R. C'est exact.

21 Q. **[70]** Et, je comprends qu'on vous donne des
22 instructions à ce moment-là?

23 R. Oui. On me demande d'être plus « tough », on me
24 demande de parler à monsieur Lagacé pour obtenir ce
25 sur quoi il se base pour avancer ce qu'il avance au

1 niveau du trafic d'influence. Voilà.

2 Q. [71] En fait, si je vous réfère à la pièce 60P, qui
3 est le récit des événements que vous avez fourni au
4 sergent détective Borduas le vingt-deux (22)
5 janvier deux mille quinze (2015).

6 R. Merci.

7 Q. Vous référez, en fait, à la seconde page, là,
8 lorsque vous écrivez : « Suite à la discussion, on
9 me demande de rappeler Patrick Lagacé et d'être
10 plus « tough » et de lui indiquer que s'il n'a pas
11 plus d'informations à me donner, je ne lui
12 fournirai pas de preuve du paiement du constat,
13 surtout que ce constat remonte à plusieurs
14 années », c'était à ça que vous référez?

15 R. Oui.

16 Q. [72] Mais quel était, en fait... vous saviez, le
17 maire Coderre savait de quel constat il s'agissait,
18 il s'en souvenait, vous l'avez dit?

19 R. Oui.

20 Q. [73] Il se souvenait d'avoir payé?

21 R. Oui.

22 Q. [74] Quelles étaient les informations qu'on vous
23 demandait, là, monsieur Coderre, monsieur Dolbec,
24 monsieur Cyr, d'obtenir de la part de monsieur
25 Lagacé pour lui offrir la preuve du paiement du

1 constat? Qu'est-ce que vous recherchiez à savoir?

2 R. Dans le fond, on me demandait d'obtenir ce sur quoi
3 il se basait pour affirmer qu'il y aurait
4 possiblement un trafic d'influence dans le cas de
5 ce constat d'infraction-là.

6 Q. **[75]** Vous ne cherchiez pas à savoir comment il
7 aurait pu entrer en possession du billet
8 d'infraction?

9 R. Non

10 Q. **[76]** Non? Et est-ce que cet appel-là, avec monsieur
11 Lagacé, a lieu le dix-sept (17) décembre deux mille
12 quatorze (2014), second appel?

13 R. Donc, j'ai réessayé de le rappeler, il n'a pas
14 répondu puisqu'il... on était en toute fin de
15 journée. Je ne lui ai pas laissé de message, j'ai
16 rappelé le lendemain pour tenter de lui parler.
17 Voyant qu'il ne me répondait pas toujours, je lui
18 ai laissé un message à ce moment-là.

19 Q. **[77]** Et vous souvenez-vous ce que vous lui aviez
20 dit sur ce message? Simplement de vous rappeler ou
21 c'est un message détaillé?

22 R. Je ne m'en rappelle pas plus que ce que je peux
23 lire dans la description que j'avais faite en
24 janvier deux mille quinze (2015).

25 Q. **[78]** Très bien. Mais suite au message que vous

1 laissez à monsieur Lagacé, le dix-huit (18)
2 décembre deux mille quatorze (2014), est-ce que
3 vous vous reparlez?

4 R. Non.

5 Q. **[79]** À ce sujet-là, non?

6 R. Non.

7 Q. **[80]** Est-ce que vous avez tenté, vous-même, par la
8 suite, de faire un suivi auprès de monsieur Lagacé
9 pour savoir quelles étaient ses intentions par
10 rapport au constat d'infraction...

11 R. Je n'ai pas fait de suivi.

12 Q. **[81]** ... s'il avait l'intention de publier un
13 article à ce sujet-là?

14 R. Je n'ai pas fait de suivi sur ce dossier-là en
15 particulier, non.

16 Q. **[82]** Aucun suivi. Il n'y avait pas de crainte, à ce
17 moment-là, de votre côté ou du côté du maire
18 Coderre, qu'un article négatif puisse être publié
19 alors que vous saviez que le constat avait été
20 payé?

21 R. Il y a toujours une crainte, mais on pensait que si
22 monsieur Lagacé ne m'avait pas rappelée, c'est
23 qu'il avait laissé tomber l'histoire.

24 Q. **[83]** On va maintenant aborder la question de vos
25 échanges avec le sergent-détective Borduas. On sait

1 que vous avez eu des échanges avec lui suite à
2 l'appel du dix-sept (17) décembre deux mille
3 quatorze (2014), c'est exact?

4 R. C'est exact.

5 Q. **[84]** Est-ce que vous avez eu d'autres... des
6 échanges avec d'autres personnes au sein du SPVM
7 relativement à la question du constat d'infraction
8 de monsieur Coderre, autre que monsieur Borduas?

9 R. Non.

10 Q. **[85]** Et est-ce que j'ai raison de croire que le
11 premier contact que vous avez avec monsieur Borduas
12 c'est un appel téléphonique de sa part?

13 R. Oui.

14 Q. **[86]** Est-ce que j'ai raison d'affirmer que
15 préalablement à cet appel de monsieur Borduas,
16 monsieur Dolbec, le chef de cabinet du maire
17 Coderre, vous avait dit : « Quelqu'un du SPVM va
18 t'appeler, tu peux lui parler, c'est correct »?

19 R. C'est effectivement de la façon que ça s'est passé.

20 Q. **[87]** O.K. Et cet appel-là de monsieur Borduas se
21 situe à quelle date?

22 R. Selon mon souvenir, je ne peux pas... je ne peux
23 pas le situer dans le temps, donc ce que je peux
24 comprendre, c'est que cet appel-là a eu lieu au
25 mois de janvier, mais je ne pouvais pas le situer

1 dans le temps, si ça avait eu lieu en décembre deux
2 mille quatorze (2014) ou en janvier deux mille
3 quinze (2015).

4 Q. **[88]** Et votre souvenir de la teneur de cet appel,
5 quelles sont les questions que vous pose monsieur
6 Borduas lors de cet appel?

7 R. De ce que je me souviens, c'est que c'est des
8 questions très techniques. On est dans les faits,
9 « À quelle heure il t'a appelée? À quelle heure il
10 t'a écrit? À quelle heure lui as-tu répondu? » Et
11 caetera.

12 Q. **[89]** Est-ce qu'il ne vous demande pas aussi :
13 « Avez quel type d'appareil les échanges courriels
14 ont eu lieu? Les échanges téléphoniques? Cellulaire
15 versus ligne dure? » Est-ce que ce genre de
16 questions-là vous sont aussi posées par le...

17 R. Oui.

18 Q. **[90]** ... sergent-détective Borduas? Oui?

19 R. Oui. Autant il me pose des questions sur :
20 « L'avez-vous rappelé sur votre téléphone fixe ou
21 votre cellulaire? » Et caetera.

22 Q. **[91]** Et est-ce qu'il vous demande aussi, à ce
23 moment-là, lors de cet appel, de lui transmettre
24 des documents, un récit des événements?

25 R. Oui, il me demande effectivement de lui transmettre

1 un récit des événements ainsi que les courriels que
2 m'a fait parvenir monsieur Lagacé.

3 Q. **[92]** Et je comprends que vous lui transmettez ces
4 informations-là le vingt-deux (22) janvier deux
5 mille quinze (2015).

6 R. C'est bien ça.

7 Q. **[93]** Si on regarde les pièces 59P et 60P, on
8 constate, sous la mention « Objet », je suis à la
9 pièce 59P, Madame Maurice, si vous prenez le
10 premier, le courriel du dessus, il est mentionné
11 « courriel 1, enquête constat d'infraction » et on
12 voit que la même mention se trouve pour courriel 2,
13 courriel 3. Donc, vous faites suivre les courriels
14 du dix-sept (17) décembre deux mille quatorze
15 (2014) de monsieur Lagacé au sergent détective
16 Borduas et c'est vous qui intitulez « enquête
17 constat d'infraction ». Vous comprenez donc qu'il y
18 a une enquête qui est menée par monsieur Borduas
19 sur cette question-là, c'est exact?

20 R. C'est exact.

21 Q. **[94]** O.K. Et est-ce que j'ai raison d'affirmer qu'à
22 votre connaissance, avant cette transmission-là des
23 trois courriels en question du vingt-deux (22)
24 janvier deux mille quinze (2015), vous n'aviez pas,
25 vous, transmis ces courriels-là au SPVM

1 préalablement à cette transmission-là.

2 R. Non.

3 Q. **[95]** Et qu'est-ce que vous demande d'inclure le
4 sergent détective Borduas dans votre récit des
5 événements? Qu'est-ce qu'il vous dit d'écrire dans
6 ce document-là?

7 R. Bien, un peu ce que j'ai fait, le récit des
8 événements minute, bien minute par minute, la
9 chronologie des événements, essentiellement, qui se
10 sont déroulés le dix-sept (17) décembre en fin de
11 journée et qui se sont poursuivis le dix-huit (18)
12 décembre quand j'ai laissé un message téléphonique
13 à Patrick Lagacé.

14 Q. **[96]** Et je vous réfère à un courriel que vous
15 transmet monsieur Borduas le dix-neuf (19) janvier
16 deux mille quinze (2015). C'est l'onglet 26 des
17 documents pour les témoignages de madame Maurice et
18 monsieur Coderre. Je comprends que monsieur Borduas
19 vous adresse un courriel le dix-neuf (19) janvier
20 deux mille quinze (2015).

21 R. Effectivement.

22 Q. **[97]** Pour vous faire un rappel qu'il attend votre
23 récit des, votre énoncé des faits pour reprendre
24 ses termes exacts. C'est bien ça?

25 R. C'est bien ça.

1 Q. [98] Donc, on va le produire en preuve, Madame la
2 Greffière sous...

3 LA GREFFIÈRE :

4 Sous 194P qui serait?

5 Me FRANÇOIS GRONDIN :

6 Oui, échange de courriels...

7 LA GREFFIÈRE :

8 Échange de courriels...

9 Me FRANÇOIS GRONDIN :

10 ... entre monsieur Borduas et madame Maurice du
11 dix-neuf (19) janvier deux mille quinze (2015).

12 LA GREFFIÈRE :

13 Sous 194P.

14

15 194P : Échange de courriels entre monsieur Borduas
16 et madame Maurice du 19 janvier 2015

17

18 Me FRANÇOIS GRONDIN :

19 Q. [99] Merci beaucoup. Et est-ce que vous avez
20 informé, tenu informé monsieur Coderre de vos
21 échanges avec monsieur Borduas, de l'appel
22 téléphonique que vous aviez eu, de la transmission
23 des documents du vingt-deux (22) janvier deux mille
24 quinze (2015).

25 R. De ce que je me souviens, non.

1 Q. **[100]** Est-ce que vous avez tenu monsieur Dolbec,
2 son chef de cabinet, informé des démarches que vous
3 aviez eues avec monsieur Borduas, de la
4 transmission des documents. Est-ce que vous lui en
5 avez parlé, l'avez tenu informé de ça?

6 R. Pas dans le détail, mais je l'ai sûrement informé
7 que j'avais parlé à l'enquêteur, oui.

8 Q. **[101]** Et préalablement à la transmission de votre
9 récit des événements, pièce 60P, est-ce que vous
10 faites réviser le document par quiconque au sein du
11 cabinet du maire avant de le transmettre au sergent
12 détective Borduas?

13 R. Non.

14 Q. **[102]** Et toujours en lien avec la pièce 60P, on
15 constate que monsieur Borduas, après avoir reçu
16 votre récit des événements, vous demande le numéro
17 de cellulaire de monsieur Lagacé, c'est exact?

18 R. C'est exact.

19 Q. **[103]** Est-ce qu'il vous avait dit ou est-ce qu'il
20 vous dit pourquoi monsieur Borduas, il cherche à
21 obtenir le numéro de cellulaire de monsieur Lagacé?

22 R. Non.

23 Q. **[104]** Est-ce que vous lui demandez, à monsieur
24 Borduas, avant de lui transmettre le numéro de
25 cellulaire, pourquoi il avait besoin du numéro de

1 cellulaire?

2 R. Non.

3 Q. **[105]** Non. Est-ce que vous vous êtes demandé vous-
4 même pourquoi il voulait cette information-là
5 lorsqu'il vous la demande?

6 R. Non, je ne me suis pas demandé ça, les échanges
7 avec monsieur Borduas étaient très... dans une
8 recherche de faits factuels, donc pour moi, ça
9 s'inscrivait comme étant un fait que j'aurais peut-
10 être dû indiquer dans mon énoncé des faits, ce que
11 je n'avais pas fait. Voilà.

12 Q. **[106]** Et est-ce que c'est une information que vous
13 partagez, le fait que vous avez transmis le numéro
14 de cellulaire de monsieur Lagacé au sergent-
15 détective Borduas le vingt-deux (22) janvier deux
16 mille quinze (2015), est-ce que vous partagez cette
17 information-là avec monsieur Coderre?

18 R. Non.

19 Q. **[107]** Est-ce que vous la partagez avec monsieur
20 Dolbec, son chef de cabinet?

21 R. Non.

22 Q. **[108]** Dans votre récit des événements, pièce 60P,
23 on constate que vous ne référez pas à l'appel du
24 dix-sept (17) décembre deux mille quatorze (2014)
25 du maire Coderre au directeur Parent. Pourquoi?

1 R. L'ensemble... bien, l'échange que j'ai eu, le seul
2 appel que j'ai eu avec monsieur Borduas était
3 vraiment concentré sur mes échanges à moi avec
4 monsieur Lagacé et la chronologie des événements,
5 donc je ne relate pas non plus la teneur de mes
6 discussions avec le maire lors de mon premier
7 passage dans son bureau, donc je ne pensais pas que
8 c'était pertinent à ce qu'on me demandait de
9 fournir comme informations.

10 Q. **[109]** Donc, pour que ce soit clair, personne ne
11 vous demande, ni du côté du SPVM, ni du côté du
12 cabinet du maire, de ne pas en parler?

13 R. Personne ne me demande ça.

14 Q. **[110]** On va parler maintenant brièvement de la
15 suite... suivi de l'enquête. Est-ce qu'après le
16 vingt-deux (22) janvier deux mille quinze (2015),
17 vos échanges avec monsieur Borduas, il vous tient
18 informée, ou quiconque au sein du SPVM vous tient
19 informée de la suite des événements quant à
20 l'enquête sur le constat d'infraction de monsieur
21 Coderre?

22 R. Non.

23 Q. **[111]** Est-ce que vous avez fait, vous, des
24 démarches auprès du SPVM pour connaître les suites
25 de l'enquête, ce qu'il advenait de vos échanges et

1 de la transmission de documents?

2 R. Non plus.

3 Q. **[112]** Et est-ce que vous en avez reparlé avec le
4 maire Coderre ou avec les membres de son cabinet en
5 deux mille quinze (2015)?

6 R. Non.

7 Q. **[113]** D'aucune façon?

8 R. Pas à ce que je me souviens.

9 Q. **[114]** En fait, est-ce que j'ai raison de croire que
10 jusqu'au six (6) novembre deux mille seize (2016),
11 vous n'entendez plus parler de cette enquête ou du
12 constat d'infraction du maire Coderre, c'est exact?

13 R. C'est exact.

14 Q. **[115]** Je comprends que le six (6) novembre deux
15 mille seize (2016), vous recevez un courriel du
16 journaliste Patrick Lagacé, et c'est l'onglet 27,
17 pour les Commissaires, tout le monde, des documents
18 communiqués pour le témoignage de madame Maurice,
19 monsieur Coderre. Et je comprends, Madame Maurice,
20 que c'est un courriel que vous recevez de monsieur
21 Lagacé à dix-huit heures trente-quatre (18 h 34) le
22 six (6) novembre deux mille seize (2016) c'était un
23 dimanche.

24 R. C'est bien ça.

25 Q. **[116]** Et je comprends qu'il vous informe, à ce

1 moment-là, on peut lire le courriel,

2 Je sors demain toute l'histoire du
3 constat d'infraction du maire qui a
4 mené à une enquête criminelle et au
5 premier espionnage sur mon téléphone
6 par le SPVM. Je suis dispo si
7 quelqu'un veut me parler au bureau du
8 maire.

9 On va, dans un premier temps, produire ce courriel-
10 là.

11 LA GREFFIÈRE :

12 Sous 195P...

13 Me FRANÇOIS GRONDIN :

14 195P.

15 LA GREFFIÈRE :

16 ... un courriel de monsieur Lagacé du six (6)
17 novembre deux mille seize (2016).

18 Me FRANÇOIS GRONDIN :

19 Oui. Merci.

20

21 195P : Courriel de monsieur Lagacé du 6 novembre
22 2016

23

24 Q. [117] Et quand vous recevez ce courriel-là, Madame
25 Maurice, qu'arrive-t-il par la suite? Que faites-

1 vous?

2 R. Donc, j'ai appelé monsieur Lagacé, on a eu une
3 conversation téléphonique, il m'a donné jusqu'à
4 neuf heures (9 h), donc vingt et une heures (21 h)
5 pour lui transmettre une réponse, puis à partir de
6 ce moment-là, bien on a travaillé une réponse
7 écrite que je lui ai transmise par courriel qui a
8 été reproduit intégralement à la fin de son article
9 le sept (7) novembre au matin.

10 Me FRANÇOIS GRONDIN :

11 Q. **[118]** Quand vous dites « on a travaillé », « on »
12 réfère à qui?

13 R. À ce moment-là, moi, le chef de... le chef de
14 cabinet, évidemment on a fait approuver la réponse
15 par... par le maire.

16 Q. **[119]** Le maire Coderre. Il n'y avait pas d'autres
17 personnes impliquées dans le processus?

18 R. À mon souvenir, non.

19 Q. **[120]** Est-ce que vous avez eu préalablement à la
20 transmission de la position du maire Coderre à
21 l'article qu'allait publier monsieur Lagacé, est-ce
22 qu'il y a eu des communications avec quiconque du
23 SPVM, incluant le chef Philippe Pichet?

24 R. Pas à ma connaissance.

25 Q. **[121]** Pas à votre connaissance. Et quand vous

1 réfèrent à une réponse du cabinet du maire qui est
2 venue à la suite de l'article publié par monsieur
3 Lagacé le sept (7) novembre deux mille seize
4 (2016), je vous réfère justement à un article
5 publié le sept (7) novembre deux mille seize (2016)
6 dans La Presse, intitulé : « La police : politique
7 made in Montreal », par le journaliste Patrick
8 Lagacé. C'est l'onglet 16 des documents communiqués
9 pour les interrogatoires de madame Maurice et
10 monsieur Coderre. C'est bien à cet article-là,
11 Madame Maurice, que vous réfèrent?

12 R. Oui.

13 Q. **[122]** On va le produire en preuve, Madame la
14 Greffière.

15 LA GREFFIÈRE :

16 Sous 196P.

17 Me FRANÇOIS GRONDIN :

18 196P. Article du sept (7) novembre deux mille seize
19 (2016) de Patrick Lagacé. Merci.

20

21 196P : Article du 7 novembre 2016 de M. Lagacé

22

23 Q. **[123]** Et donc si j'attire votre attention, Madame
24 Maurice, à la troisième page de l'article où on
25 voit la rubrique : « La réaction du cabinet du

1 maire Coderre », c'est bien la réponse que vous
2 transmettez le dimanche six (6)...

3 R. Oui.

4 Q. **[124]** ... novembre deux mille seize (2016) à
5 monsieur Lagacé, c'est exact?

6 R. C'est exact.

7 Q. **[125]** Et on y lit au premier paragraphe :

8 « L'infraction qui a été alléguée dans ce dossier
9 commise vraisemblablement par des fonctionnaires
10 était une infraction grave, celle d'abus de
11 confiance. » D'où tenez-vous cette information-là à
12 ce moment-là?

13 R. On parlait d'abus de confiance depuis la
14 publication du premier article le trente et un (31)
15 octobre au matin, où il était... il faisait état
16 des vingt-quatre (24) mandats de surveillance
17 contre monsieur Lagacé.

18 Q. **[126]** Quand vous réferez à l'article du trente et
19 un (31) octobre deux mille seize (2016), là,
20 c'était par rapport au premier cas...

21 R. Oui.

22 Q. **[127]** ... impliquant monsieur Lagacé qui avait été
23 médiatisé, ce à quoi on réfère ici comme l'affaire
24 Djelidi?

25 R. Oui.

1 Q. **[128]** C'est exact. Et j'attire maintenant votre
2 attention au second paragraphe où il est mentionné:
3 Nous venons d'apprendre aujourd'hui
4 qu'il y a eu enquête dans ce dossier.
5 Des policiers ont décidé de mener une
6 enquête pour découvrir qui commentait
7 de tels abus qui menacent notre
8 société de droit.

9 Est-ce qu'avant de faire une telle mention il avait
10 été discuté du fait que vous aviez connaissance
11 qu'il y avait eu une enquête sur le constat
12 d'infraction, comme on l'a vu, là, dans vos
13 échanges avec le sergent-détective Borduas?

14 R. Je ne comprends pas votre question exactement, oui.

15 Q. **[129]** Je vais vous la reposer autrement. Je vous
16 concède qu'elle n'était pas d'une grande clarté. On
17 constate que dans... au deuxième paragraphe on y
18 lit que... on dit : « Nous venons d'apprendre
19 aujourd'hui qu'il y a eu enquête dans ce dossier. »
20 Je vous demande simplement : avant de faire cette
21 affirmation-là comme cabinet du maire Coderre, est-
22 ce qu'il avait été question de vos échanges que
23 vous aviez eus préalablement avec le sergent-
24 détective Borduas, dans le cadre desquels vous
25 aviez compris vous-même qu'il y avait une enquête

1 menée sur les constats d'infraction du maire

2 Coderre?

3 R. Bien j'avais compris à l'époque qu'il y avait un
4 détective... bien un enquêteur qui me posait des
5 questions sur le constat... sur la question du
6 constat d'infraction, donc qui faisait une enquête
7 là-dessus, mais on n'avait pas fait les liens entre
8 ça et le dossier qui nous occupait depuis le trente
9 et un (31) octobre.

10 Q. **[130]** Donc je comprends qu'il n'en avait pas été
11 question dans vos discussions...

12 R. Non, non.

13 Q. **[131]** ... le six (6) novembre deux mille seize
14 (2016). Vous n'avez pas fait le lien, comme vous
15 dites, entre les deux événements.

16 R. À mon souvenir, non.

17 Q. **[132]** Question générale. Est-ce que vous avez été
18 témoin, vous, Madame Maurice, d'autres appels comme
19 celui relaté, là, dans le cadre de votre
20 témoignage, entre le maire Coderre et le directeur
21 Parent ou le directeur Pichet concernant une
22 problématique impliquant le maire personnellement?

23 R. Non.

24 Q. **[133]** Non. Très bien. Et puisqu'on a la chance
25 d'avoir la directrice des communications du cabinet

1 du maire Coderre à la Commission, je voulais juste
2 savoir de façon générale, que vous expliquiez les
3 canaux de communication entre le SPVM d'une part,
4 et le cabinet du maire, d'autre part.

5 R. Mais, essentiellement...

6 Q. **[134]** Au niveau des communications.

7 R. À mon niveau...

8 Q. **[135]** À votre niveau.

9 R. Les contacts que j'ai avec le SPVM se font avec le
10 Service des communications du SPVM. C'est
11 essentiellement quand le maire est amené à réagir à
12 certains événements qui impliquent le SPVM, qui
13 impliquent... dans le fond, c'est dans ma recherche
14 de faits, pour être bien certains que le maire
15 commente dans les médias les bons faits et qu'il
16 ait les bons faits en main avant d'émettre des
17 commentaires.

18 Q. **[136]** Et, pouvez-vous, pour le bénéfice de tous,
19 donner certains exemples de cas qui peuvent
20 justement être échangés pour que vous puissiez
21 informer convenablement le maire des faits
22 lorsqu'il est interviewé par les différents médias?

23 R. Entre autres, si je peux donner des cas concrets,
24 entre autres, dans le cas de la femme qui est
25 décédée suite à une attaque de pitbull, j'ai parlé

1 au SPVM pour avoir véritablement les faits dans le
2 dossier. Quand il y a certaines interventions
3 policières au Centre-Ville de Montréal, j'ai pu
4 parler au Service des communications du SPVM pour
5 avoir les bons faits entre les mains à fournir au
6 maire. Qu'on parle d'événements comme l'explosion
7 du camion-citerne sur le métropolitain, bien, ça
8 nous a amenés à parler aux Services d'urgence, que
9 ce soit la police ou les pompiers, pour avoir
10 véritablement les bons faits entre les mains pour
11 pouvoir commenter dans les médias.

12 Q. **[137]** Merci, Madame Maurice, je n'ai pas d'autres
13 questions pour vous.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Q. **[138]** Juste une question, Madame Maurice, avant
16 qu'on passe aux questions des avocats. Je reviens
17 encore à la pièce 196P, le paragraphe 2 de la
18 réaction du cabinet du maire Coderre où il est
19 question que vous apprenez aujourd'hui qu'il y a
20 une enquête dans ce dossier. Vous avez vu tantôt,
21 on vous a référé à une pièce qui était 79P où la
22 question portait sur une note voulant que
23 l'assistant directeur Claude Bussière ait été
24 informé de la situation pour qu'il avise la
25 Direction et le cabinet du maire. Vous avez dit que

1 vous n'étiez pas au courant de ça. Alors, ma
2 question c'est : quand vous parlez d'une enquête,
3 c'est l'enquête qui est menée suite à l'appel placé
4 par monsieur Lagacé chez vous, à l'échange de
5 courriel que vous aviez chez...

6 R. Oui.

7 Q. **[139]** Oui. Est-ce que vous êtes au courant, à ce
8 moment-là, qu'il y a au sein de la Division
9 sécurité routière, Patrouille spécialisée là, de la
10 DSRPS, à laquelle on réfère à la pièce 79P, est-ce
11 que vous êtes au courant qu'il y a une enquête en
12 cours à l'interne, depuis le début de décembre?

13 R. Pas du tout.

14 Q. **[140]** Vous n'êtes pas au courant du tout.

15 R. Pas du tout.

16 Q. **[141]** Merci. Alors, on va procéder suivant l'ordre
17 habituel. Alors, aujourd'hui, pour madame Maurice,
18 on commence avec Maître Crépeau?

19 Me PAUL CRÉPEAU :

20 Il n'y aura pas de questions, Monsieur le
21 Président.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci. Maître Briand?

24 Me ISABELLE BRIAND :

25 Je n'ai pas de questions, merci.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci. Maître Cossette?

3 Me MARIE COSSETTE :

4 Pas de questions également, merci.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Maître Dumais?

7 Me CATHERINE DUMAIS :

8 Je n'aurai pas de questions, merci.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Maître Boucher?

11 Me BENOIT BOUCHER :

12 Pas de questions, merci.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Maître Leblanc?

15 Me CHRISTIAN LEBLANC :

16 Oui, Monsieur le Président, j'aurais des questions.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Je vous en prie. Maître Leblanc, vous l'avez

19 entendu, représente un consortium de médias, à

20 l'exclusion du groupe Québecor et du Devoir, c'est

21 essentiellement ça.

22 CONTRE-INTERROGÉE PAR Me CHRISTIAN LEBLANC :

23 Q. **[142]** Bonjour Madame Maurice.

24 R. Bonjour.

25 Q. **[143]** Je vous demanderais de prendre la pièce 60P,

1 c'est votre courriel du vingt-deux (22) janvier au
2 sergent-détective Borduas. Vous avez expliqué,
3 donc, que les deux appels et vous avez donné un
4 certain nombre de détails. Je comprends qu'après le
5 premier appel, vous retournez voir le maire pour
6 lui faire part du fait que monsieur Lagacé veut des
7 preuves de paiement, notamment. N'est-ce pas?

8 R. C'est exact.

9 Q. **[144]** Et, je comprends que, à ce moment-là, outre
10 vous, il y a deux personnes qui se joignent à cette
11 rencontre-là. Il y a le chef de cabinet du maire,
12 de l'époque, monsieur Dolbec, c'est ça?

13 R. C'est bien ça.

14 Q. **[145]** Il y a vous et il a le directeur des
15 communications.

16 R. Oui.

17 Q. **[146]** C'est à la demande de qui que ces gens se
18 joignent?

19 R. À ce que je me souviens, à la demande du maire.

20 Q. **[147]** D'accord. Et, je comprends qu'ils se joignent
21 à la rencontre que pour discuter, le seul sujet là,
22 c'est, de discussion, c'est l'appel de monsieur
23 Lagacé et ses demandes. N'est-ce pas?

24 R. Effectivement.

25 Q. **[148]** O.K. Je comprends aussi que lors de cette

1 rencontre-là, avant que vous parliez à monsieur
2 Lagacé, c'est là où monsieur le maire appelle
3 monsieur le chef Parent. C'est exact?

4 R. Là, vous dites, avant que j'appelle monsieur
5 Lagacé?

6 Q. **[149]** Avant que vous le rappeliez pour une deuxième
7 fois, c'est là où il appelle...

8 R. C'est ça. C'est entre le premier appel et le...

9 Q. **[150]** Voilà.

10 R. ... le message que je lui laisse le lendemain, oui.

11 Q. **[151]** Et pour être clair, là, c'est donc dans...
12 c'est au courant de cette rencontre-là qu'il
13 appelle?

14 R. Oui.

15 Q. **[152]** O.K. Et vous dites qu'il est agacé, vous
16 dites qu'il sacre, même, il est exacerbé. On peut
17 dire ça comme ça?

18 R. Agacé, irrité, je n'irais pas dire jusqu'à
19 exacerbé, là.

20 Q. **[153]** O.K. À moins que j'aie mal compris, vous avez
21 dit qu'il... c'est correct, là, ça peut arriver,
22 mais il a lâché un petit juron, c'est ça?

23 R. C'est normal. Oui.

24 Q. **[154]** C'était à votre connaissance? O.K. Je
25 comprends qu'on vous demande de rappeler monsieur

1 Lagacé. Vous avez dit d'être plus « tough ». Est-ce
2 que vous pouvez, juste pour la Commission, élaborer
3 là-dessus? Être plus « tough » dans quel sens?

4 R. Bien, d'être plus « tough » dans ma discussion avec
5 monsieur Lagacé pour... jusqu'à ce moment-là, ma
6 discussion était plutôt de façon cordiale, essayer
7 de comprendre ce que cherchait monsieur Lagacé. À
8 partir de ce moment-là, bien on me demande d'être
9 plus « tough » puis d'indiquer à monsieur Lagacé
10 que s'il ne me fournit pas la... dans le fond, les
11 éléments par lesquels il allègue qu'il y a
12 possiblement un trafic d'influence dans le cas de
13 ce constat d'infraction-là, que nous n'allions pas
14 lui fournir la preuve de paiement.

15 Q. **[155]** Donc, vous décidez qu'à moins d'informations
16 de monsieur Lagacé, la preuve de paiement ne sera
17 pas fournie, c'est ça?

18 R. Oui.

19 Q. **[156]** Elle existe cette preuve de paiement-là
20 puisque je pense que le maire Coderre dit qu'il se
21 souvient de l'avoir payé, n'est-ce pas?

22 R. Oui.

23 Q. **[157]** Pourquoi vous décidez de ne pas lui fournir
24 la preuve de paiement? Est-ce que ce n'est pas la
25 meilleure façon de tuer tout ça dans l'oeuf?

1 R. Je pense que ce qui avait été décidé à... bien, je
2 veux dire ce qui est allégué par monsieur Lagacé,
3 lors de ma première conversation avec lui, est
4 quand même quelque chose de grave. Je pense que
5 c'est tout à fait légitime pour une personne pour
6 laquelle on invoque ce genre d'accusation-là qu'on
7 veuille savoir pourquoi, pourquoi, c'est quoi les
8 éléments sur lesquels se base le journaliste pour
9 affirmer de telles choses.

10 Q. **[158]** Mais justement, Madame Maurice, c'est
11 d'autant plus grave que s'il y a une preuve de
12 paiement, est-ce que ce n'est pas la meilleure idée
13 de lui fournir? C'est la fin de la discussion, non,
14 il l'a payé? Ça n'a pas été discuté, ça, de lui
15 fournir la preuve de paiement?

16 R. Ça a été discuté, mais écoutez, c'est un billet
17 d'infraction qui a été payé en deux mille douze
18 (2012), donc longtemps avant. Et il avait été
19 décidé d'être... d'être plus ferme avec monsieur
20 Lagacé et de lui demander ce sur quoi il se basait
21 pour affirmer que ce constat d'infraction là
22 n'avait pas été payé et faisait peut-être l'objet
23 d'un trafic d'influence. C'est une décision qui
24 avait été prise d'y aller de cette façon-là.

25 Q. **[159]** Une fois qu'il appelle monsieur Parent,

1 monsieur le maire, est-ce qu'il vous donne des
2 instructions à vous eu égard à cet appel à monsieur
3 Parent?

4 R. Non.

5 Q. **[160]** Est-ce qu'il vous donne des instructions eu
6 égard au SPVM et une suite que vous devez donner au
7 SPVM?

8 R. Non.

9 Q. **[161]** Selon vous, est-ce que c'est, toujours dans
10 ce dossier-là, le seul appel que monsieur Coderre a
11 fait auprès du maire Parent... auprès du chef
12 Parent?

13 R. Je n'ai pas connaissance d'autres appels.

14 Q. **[162]** Avez-vous connaissance de rencontres qu'il
15 aurait eues avec le chef Parent, toujours, au sujet
16 de ce dossier?

17 R. Non plus.

18 Q. **[163]** Vous avez transmis des documents à monsieur
19 Borduas, le sergent-détective, n'est-ce pas?

20 R. Effectivement.

21 Q. **[164]** Qui vous demande de transmettre des documents
22 au sergent-détective Borduas?

23 R. C'est le sergent-détective qui me demande de lui
24 transmettre ces documents.

25 Q. **[165]** Quand... je comprends de votre témoignage que

1 c'est monsieur Dolbec qui vous dit : « Le sergent-
2 détective Borduas va vous appeler », c'est exact?

3 R. Il ne me précise pas quel sergent-détective va
4 m'appeler, il me dit juste : « Un enquêteur va
5 t'appeler. »

6 Q. **[166]** Oui.

7 R. « Prends son appel et réponds à ses questions. »

8 Q. **[167]** Et ça, je présume que c'est avant le dix-neuf
9 (19) janvier? Je dis ça parce qu'il y a un courriel
10 sur lequel monsieur Borduas fait le suivi avec
11 vous, on l'a vu tout à l'heure, au dix-neuf (19)
12 janvier, puis il vous demande si... c'est 194P. Il
13 vous demande : « Est-ce que, s'il vous plaît, vous
14 pouvez faire le suivi? » Vous vous souvenez de ça,
15 ce courriel-là?

16 R. Oui, je me souviens de ce courriel.

17 Q. **[168]** Donc ça, ce courriel-là, il est du dix-neuf
18 (19) janvier. Donc, je présume que monsieur Borduas
19 vous appelle avant le dix-neuf (19) janvier?

20 R. Oui.

21 Q. **[169]** Et est-ce que vous vous souvenez si c'est en
22 début d'année ou si c'est en décembre qu'il vous
23 appelle?

24 R. Je ne peux pas me souvenir, je suis incapable de me
25 souvenir quand a eu lieu cet appel-là.

1 Q. [170] Et lors de cet appel-là, vous souvenez-vous
2 de la discussion avec monsieur Borduas?

3 R. C'est une discussion essentiellement factuelle, à
4 savoir « Comment il est entré en contact avec
5 toi? » Essentiellement, des questions factuelles
6 par rapport à mes échanges avec monsieur Lagacé.

7 Q. [171] Est-ce que cet appel-là du sergent-détective
8 Borduas vous en faites part au Maire?

9 R. Non.

10 Q. [172] Dans le cadre de vos fonctions, juste pour
11 qu'on comprenne, vous côtoyez le maire de façon
12 quotidienne, de façon hebdomadaire?

13 R. Quotidienne.

14 Q. [173] Quotidienne. Et ça se fait par des
15 rencontres, par des téléphones? Comment ça se passe
16 dans le quotidien?

17 R. Dans le quotidien, de différentes façons. Ça peut
18 être au téléphone, ça peut être en personne.
19 Beaucoup par SMS, nous sommes de notre époque.

20 Q. [174] Et on connaît monsieur le maire, je présume
21 que c'est plus d'une fois par jour, assez
22 régulièrement?

23 R. Comme étant son attachée de presse, puis vous le
24 voyez bien, tous les journalistes peuvent le
25 constater, il y a plusieurs événements publics par

1 jour, donc j'étais appelée à être avec le Maire
2 quand même assez souvent.

3 Q. [175] Là, il y a un sergent-détective qui vous
4 appelle pour avoir des documents qui visent le
5 Maire, c'est une enquête criminelle. Vous l'avez
6 dit vous-même, ce n'est pas banal. Vous ne lui
7 mentionnez jamais, ne serait-ce qu'un sergent-
8 détective vous a appelée dans l'affaire du billet,
9 c'est ça votre témoignage?

10 R. Je n'ai pas souvenir de lui avoir mentionné et
11 j'aimerais vous rappeler qu'à ce moment-là, je ne
12 sais pas si c'est une enquête criminelle. On me
13 parle simplement d'une enquête.

14 Q. [176] Il y a un policier du SPVM qui vous appelle
15 pour avoir des documents...

16 R. Hum, hum.

17 Q. [177] ... vous dites que vous ne savez pas que
18 c'est une enquête criminelle. Ça peut être quel
19 genre d'autre enquête?

20 R. Je n'ai aucune idée du pourquoi on veut ces
21 documents-là. Je sais que ce constat d'infraction
22 là n'aurait pas dû être rendu public et c'est à peu
23 près tout ce que j'en sais pour le moment.

24 Q. [178] Vous avez une petite idée, Madame Maurice,
25 parce que dans le courriel du vingt-deux (22)

1 janvier, votre objet, puis on l'a vu avec maître
2 Grondin, c'est « Enquête sur constat d'infraction »
3 donc vous savez qu'il y a une enquête sur le
4 constat d'infraction au moins au vingt-deux (22)
5 janvier, n'est-ce pas?

6 R. Effectivement.

7 Q. **[179]** Parce que le premier courriel, c'est vous qui
8 l'envoyez à monsieur Borduas le vingt-deux (22)
9 janvier, donc c'est vous qui apposez ce titre, ce
10 n'est pas monsieur Borduas, n'est-ce pas? On peut
11 regarder 60P si vous voulez?

12 R. Oui, oui, je l'ai devant moi.

13 Q. **[180]** Oui. O.K.

14 R. Oui, effectivement.

15 Q. **[181]** Donc, vous savez qu'il y a une enquête. Là,
16 vous nous dites : « Je ne sais pas que c'est une
17 enquête criminelle. » c'est ça votre témoignage?

18 R. On ne m'a jamais qualifié quel type d'enquête
19 c'était?

20 Q. **[182]** Normalement, quand on parle à un policier,
21 qu'on lui donne des documents, est-ce que vous en
22 avez déduit à ce moment-là que ça pouvait être une
23 enquête criminelle?

24 R. Je savais qu'il faisait enquête sur la question du
25 constat d'infraction, c'est tout ce que je savais.

1 Q. [183] C'était une possibilité, à tout le moins,
2 qu'il y ait une enquête criminelle quand on parle à
3 un policier, n'est-ce pas?

4 R. C'est une possibilité.

5 Q. [184] Et ça, vous ne parlez jamais de ça, même en
6 passant, au maire de Montréal à l'époque. C'est
7 votre témoignage?

8 R. De ce que je me souviens, je n'en ai pas parlé au
9 maire.

10 Q. [185] Je comprends cependant que vous en parlez à
11 son chef de cabinet.

12 R. Je ne peux pas me souvenir précisément, mais j'ai
13 dû en informer le chef de cabinet et le directeur
14 des communications.

15 Q. [186] O.K. Donc, vous en parlez au chef de cabinet
16 et vous en parlez au directeur des communications.
17 De façon concomitante au vingt-deux (22) janvier,
18 je présume?

19 R. Je ne peux pas me souvenir, mais ça doit être
20 « oui, j'ai effectivement parlé à l'enquêteur. » Ça
21 doit être la teneur de mes propos à ce moment-là.

22 Q. [187] Ça, c'est la teneur de vos propos. J'essaie
23 juste de situer dans le temps, Madame Maurice,
24 c'est concomitant au vingt-deux (22) janvier à peu
25 près, je présume?

1 R. À peu près, mais je n'ai pas de souvenir clair.

2 Q. **[188]** Et pourquoi vous sentez le besoin d'en parler
3 au directeur des communications et au chef de
4 cabinet?

5 R. Juste pour l'informer que c'est fait, que j'ai
6 parlé à l'enquêteur. C'est tout.

7 Q. **[189]** Mais pourquoi vous sentez le besoin? Le chef
8 de cabinet peut-être, mais le directeur des
9 communications, pourquoi vous en sentez le besoin
10 de l'informer de ça?

11 R. Je ne peux pas me souvenir des raisons précises
12 pour lesquelles je l'ai fait, mais simplement pour
13 les informer que j'avais parlé à un enquêteur
14 relativement au constat d'infraction.

15 Q. **[190]** Quand monsieur Dolbec vous dit : « Il y a un
16 enquêteur du SPVM qui va vous appeler. » Qu'est-ce
17 qu'il vous dit d'autre? Je présume qu'il doit vous
18 expliquer, ce n'est pas à tous les jours que vous
19 recevez pour une enquête qui porte sur quelque
20 chose qui concerne personnellement le maire. Est-ce
21 qu'il vous explique autre chose que l'enquêteur du
22 SPVM va vous appeler?

23 R. Il m'explique que je dois répondre à toutes ses
24 questions.

25 Q. **[191]** Je présume qu'il vous dit pourquoi, sur quoi

1 il va vous appeler?

2 R. Oui.

3 Q. **[192]** Alors, qu'est-ce qu'il vous dit à ce moment-
4 là, vous souvenez-vous?

5 R. Je ne me souviens pas exactement des propos qui ont
6 été tenus, mais ça doit être de la nature :

7 « Catherine, il y a un enquêteur qui va t'appeler
8 relativement au constat d'infraction de décembre.
9 Prends son appel, réponds aux questions. »

10 Q. **[193]** Je comprends, parce que c'est dans votre
11 récit des faits, que le lendemain, le dix-huit (18)
12 décembre, le maire vous demande une copie du
13 constat d'infraction, c'est exact?

14 R. C'est exact.

15 Q. **[194]** Est-ce qu'il vous dit pourquoi, le maire, il
16 veut avoir une copie du constat d'infraction?

17 R. Je n'ai pas de souvenir de ça.

18 Q. **[195]** Est-ce qu'il vous explique la raison pour
19 laquelle, le dix-huit (18) décembre, c'est lui-même
20 personnellement qui vous le demande, j'imagine, le
21 constat d'infraction, n'est-ce pas?

22 R. Oui.

23 Q. **[196]** Et est-ce qu'il vous explique ce qu'il veut
24 en faire, de ce constat d'infraction là?

25 R. Non.

1 Q. **[197]** Est-ce qu'il vous explique qu'il voudrait
2 l'envoyer au chef Parent, par exemple, ce constat
3 d'infraction?

4 R. Non.

5 Q. **[198]** Vous ne lui demandez pas de questions à
6 savoir pourquoi il veut le constat d'infraction?

7 R. Non.

8 Q. **[199]** Alors, quelques secondes : « Madame Maurice,
9 j'aimerais avoir le constat d'infraction. - Oui »,
10 puis vous lui donnez, c'est tout ce dont vous vous
11 souvenez?

12 R. C'est tout ce dont je me souviens.

13 Q. **[200]** Encore là, on parle d'allégations, si vous
14 qui le dites, là, à l'époque, contre le maire, qui
15 est grave, relativement à ce constat d'infraction
16 là. Il vous demande le constat d'infraction, vous
17 ne vous souvenez pas d'aucune discussion que vous
18 avez avec lui à ce moment-là?

19 R. Non.

20 Q. **[201]** En avez-vous informé monsieur Dolbec, que
21 vous lui donnez le constat d'infraction, au maire
22 de Montréal?

23 R. Je ne peux pas me souvenir de ça.

24 Q. **[202]** En avez-vous informé votre directeur des
25 communications de l'époque que vous donnez le

1 constat d'infraction au maire de Montréal?

2 R. Je ne me souviens pas.

3 Q. **[203]** Savez-vous ce que le maire de Montréal a fait
4 avec le constat d'infraction, par la suite?

5 R. Non.

6 Q. **[204]** En avez-vous discuté avec monsieur Borduas,
7 par exemple?

8 R. Du constat d'infraction?

9 Q. **[205]** Oui.

10 R. Bien, oui, j'ai discuté du constat d'infraction
11 avec monsieur Borduas. Il m'a appelée pour parler
12 du constat d'infraction.

13 Q. **[206]** Est-ce que vous avez transmis, vous, le
14 constat d'infraction à monsieur Borduas?

15 R. Oui, effectivement, il était une des pièces
16 rattachées au courriel de monsieur Lagacé, que j'ai
17 transmis à l'enquêteur.

18 Q. **[207]** Et, quand monsieur Borduas vous parle ou
19 quand vous lui transmettez, le vingt-deux (22)
20 janvier, lorsque vous lui parlez, avant le dix-neuf
21 (19) janvier, je comprends que vous ne vous
22 souvenez pas exactement quand, mais on sait que
23 c'est avant le dix-neuf (19) janvier.

24 R. Hum, hum.

25 Q. **[208]** Est-ce qu'il a déjà en main le constat

1 d'infraction, le savez-vous?

2 R. Je n'ai pas l'information là-dessus.

3 Q. **[209]** Vous dites ne pas être au courant d'un autre
4 appel du maire Coderre au chef de police pour une
5 enquête ou une matière, je le dis le plus largement
6 possible, Madame Maurice, qui le touche
7 personnellement, c'est exact?

8 R. C'est exact.

9 Q. **[210]** Je ne veux vraiment pas aller dans les
10 détails, là, monsieur Pichet a témoigné aussi à cet
11 effet-là. Ce qu'on a vu, médiatisé récemment, là,
12 l'appel qu'il a fait pour son fils, est-ce que
13 c'est à votre connaissance, ça, avant que ce soit
14 dans les médias?

15 R. Non. Ce n'est pas à ma connaissance, non.

16 Q. **[211]** Et vous n'étiez donc pas là lorsqu'il a fait
17 cet appel?

18 R. C'est bien ça.

19 Q. **[212]** Et non seulement ça, mais vous ne saviez pas
20 qu'il avait fait cet appel...

21 R. Effectivement.

22 Q. **[213]** ... avant que ce soit dans les médias, c'est
23 exact?

24 R. J'en ai été informée quand j'ai reçu l'appel des
25 journalistes me demandant de commenter ça. J'en ai

1 été informée à ce moment-là.

2 Q. **[214]** Donc, ce que je veux dire... ce que vous
3 voulez dire, mais corrigez-moi si j'ai tort, c'est
4 que, peu de temps avant que ce soit médiatisé,
5 lorsque les journalistes appellent pour avoir vos
6 commentaires, c'est à ce moment-là où vous...

7 R. Oui.

8 Q. **[215]** ... en êtes consciente pour la première fois?

9 R. Oui.

10 Q. **[216]** Je vais maintenant me déplacer lorsque
11 l'affaire Lagacé frappe les médias. Trente et un
12 (31) octobre, novembre deux mille seize (2016),
13 pour que vous suiviez bien, Madame Maurice. Je
14 comprends que l'appel de monsieur le maire au chef
15 de police Parent, ça sort dans les médias le sept
16 (7) novembre. On a vu l'article, là, c'est le
17 premier article. Il y a eu aussi un article, je
18 pense, de QMI, un article de La Presse, c'est là où
19 on apprend qu'il a appelé le chef Parent, c'est à
20 votre connaissance, ça?

21 R. Là, il faudrait que je relise l'article, là.

22 Q. **[217]** Vous pouvez, si vous voulez, là, il n'y a pas
23 de souci...

24 R. Mais je vais me fier à vous pour ça, là, mais...

25 Q. **[218]** Mais fiez-vous à moi, là, c'est 196P, là,

1 c'est le sept (7) novembre. Et, en fait, le six (6)
2 novembre, c'est là où vous recevez le courriel
3 195P, le fameux courriel du six (6) novembre.

4 R. Hum, hum.

5 Q. **[219]** Alors, est-ce que c'est la première fois où
6 vous apprenez, vous, l'histoire et l'espionnage de
7 Lagacé eu égard à la contravention? Le courriel
8 195P du six (6) novembre.

9 R. Bien, dans le fond, dans ce courriel-là, je
10 comprends que le constat d'infraction du maire...
11 ce qu'il allègue, là, que ce constat d'infraction
12 là a mené à son premier espionnage sur son
13 téléphone par le SPVM, mais je n'ai pas plus
14 d'information que de ce qu'il m'en donne là, en ce
15 moment.

16 Q. **[220]** Le fait que monsieur le maire a appelé le
17 chef Parent, est-ce que vous l'apprenez dans les
18 médias le sept (7)?

19 R. Au sujet du constat d'infraction?

20 Q. **[221]** Oui.

21 R. Non, j'étais présente lors de l'appel.

22 Q. **[222]** Puis le fait que ça devient public, le sept
23 (7) novembre, pour vous, est-ce que c'est une
24 surprise, où on vous en parle le six (6)?

25 R. On ne m'en parle pas le... Dans ma conversation

1 avec monsieur Lagacé?

2 Q. [223] Oui.

3 R. Non. C'en est... De mémoire... de mémoire, je ne me
4 souviens pas qu'on en a parlé monsieur Lagacé et
5 moi.

6 Q. [224] Le trente et un (31) octobre deux mille seize
7 (2016), c'est la première fois où la Presse
8 publie...

9 R. Hum hum.

10 Q. [225] ... qu'il y a espionnage de journalistes,
11 c'est dans l'affaire Djelidi...

12 R. Hum hum.

13 Q. [226] ... Maître Morin vous en a parlé. Est-ce qu'à
14 ce moment-là, ça ne vous éveille pas des soupçons,
15 est-ce que vous ne vous rappelez pas de l'enquête
16 possible sur la contravention et le fait que
17 monsieur Lagacé ait pu faire l'objet d'une enquête,
18 est-ce que ça éveille des soupçons, est-ce que vous
19 en discutez avec le maire?

20 R. Non, ça n'éveille pas de soupçons.

21 Q. [227] Et vous n'en discutez pas avec le maire?

22 R. Non.

23 Q. [228] Ni avec d'autres personnes au bureau du
24 maire?

25 R. Non, parce qu'on est passablement occupé par le

1 sujet de l'article du trente et un (31) octobre.

2 Q. **[229]** Et le trois (3) novembre deux mille seize
3 (2016), cette fois-là, on... c'est l'affaire du
4 SPVM qui sort, on... l'affaire Lagacé. Et on sait
5 qu'il aurait été espionné une deuxième fois. Est-ce
6 que là, ça éveille des soupçons dans votre esprit
7 que c'est peut-être l'enquête que monsieur Borduas
8 mène?

9 R. À mon souvenir, non.

10 Q. **[230]** Est-ce que c'est discuté, ça, entre vous, que
11 ça pourrait bel et bien être ça?

12 R. À mon souvenir, non.

13 Q. **[231]** Parce que c'est quand même une date
14 importante, hein, le trois (3) novembre, c'est un
15 jeudi et monsieur Coderre s'en va à Tout le monde
16 en parle. Parce que...

17 R. Oui.

18 Q. **[232]** c'est de notoriété publique que Tout le
19 monde en parle est...

20 R. Hum hum.

21 Q. **[233]** ... enregistré le jeudi, l'émission sera
22 diffusée le six (6) novembre.

23 R. Oui.

24 Q. **[234]** Mais elle est enregistrée le jeudi trois (3)
25 novembre. Est-ce que vous le préparez, monsieur

1 Coderre, sur cette question, pour Tout le monde en
2 parle?

3 R. Bien, monsieur Coderre connaît très bien le dossier
4 pour lequel il s'en va à Tout le monde en parle,
5 nous en... c'est un... le dossier principal qui
6 nous occupe depuis le trente et un (31) octobre,
7 donc il n'y a pas de... à mon souvenir, de
8 préparation formelle en tant que telle comme vous
9 pouvez en faire référence.

10 Q. **[235]** Mais vous discutez du... quand vous dites
11 dossier, là, je... vous parlez de quel dossier?

12 R. Bien, le dossier... dans le fond, la surveillance
13 des journalistes.

14 Q. **[236]** Parfait. Et à ce... à l'occasion de ça, vous
15 prenez, j'imagine, connaissance des articles qui
16 sont publiés le trois (3) novembre où là, il y a
17 une deuxième surveillance...

18 R. Hum hum.

19 Q. **[237]** ... n'est-ce pas?

20 R. Hum hum.

21 Q. **[238]** Et là non plus, votre témoignage, c'est que
22 vous ne parlez pas, ni de près, ni de loin du fait
23 que c'est peut-être sur la contravention du maire
24 puis que c'est peut-être monsieur Borduas qui est
25 derrière ça, c'est peut-être l'enquête duquel vous

1 êtes au courant, là, depuis le début.

2 R. À mon souvenir, non.

3 Q. **[239]** Ce n'est même pas évoqué dans la préparation?

4 R. À mon souvenir, non.

5 Q. **[240]** Je comprends que dans le communiqué de presse
6 que l'on revoit repris dans l'article de monsieur
7 Lagacé du sept (7) novembre, il est indiqué que
8 vous n'étiez pas au courant de l'enquête. Je
9 comprends que ce n'est pas votre communiqué, c'est
10 le communiqué du cabinet du maire, mais je
11 comprends aussi que très clairement, vous, vous
12 êtes au courant d'une enquête à cette date-là,
13 personnellement.

14 R. Mais je ne suis pas... je ne suis pas au courant
15 des suites que ça aurait pu avoir, ma conversation
16 avec monsieur Borduas.

17 Q. **[241]** Vous n'êtes pas au courant des suites, mais
18 vous êtes au courant d'une enquête.

19 R. Je suis au courant que... oui.

20 Q. **[242]** Et vous n'en discutez pas, ça, avec le maire
21 avant qu'il approuve le communiqué?

22 R. Là, j'essaie de le retrouver. Je pense à quelque
23 chose...

24 Q. **[243]** On peut le faire apparaître...

25 R. Oui.

1 Q. [244] ... à l'écran, si vous voulez, c'est 196P, à
2 moins que je ne me trompe.

3 Nous venons d'apprendre aujourd'hui
4 qu'il y a une enquête dans ce dossier.
5 C'est faux, quant à vous, ça, Madame Maurice,
6 n'est-ce pas?

7 R. Je ne me souviens pas exactement du pourquoi nous
8 avons utilisé cette phrase-là, par contre, ce que
9 je peux vous dire, et je vois bien où vous voulez
10 en venir avec le courriel où j'intitule l'enquête
11 constat d'infraction, mais à ma connaissance, je
12 n'avais pas connaissance que la question du constat
13 d'infraction avait été plus loin que ma
14 conversation avec monsieur Borduas et l'énoncé des
15 faits et les courriels que je lui avais transmis.

16 Q. [245] Mais vous n'avez pas connaissance que ça n'a
17 pas été plus loin non plus. Vous n'avez pas
18 connaissance que ça a été plus loin. Vous n'avez
19 juste pas connaissance.

20 R. Je n'ai pas connaissance.

21 Q. [246] Mais vous avez connaissance d'une chose,
22 c'est qu'il y a une enquête à ce moment-là.

23 R. C'est un... c'est des faits qui remontent à
24 décembre et janvier deux mille quinze (2015).

25 Q. [247] Et je comprends que ça, vous ne le partagez

1 pas avec le maire Coderre, vous nous l'avez dit,
2 mais avec son chef de cabinet et le directeur de
3 l'informa... des communications de l'époque.

4 R. Que j'ai parlé à l'enquêteur?

5 Q. [248] Oui.

6 R. Oui.

7 Q. [249] Donc encore... quand on dit « nous venons
8 d'apprendre », le « nous » c'est pas vous, c'est
9 pas le directeur des communications et c'est pas le
10 chef de cabinet du maire, n'est-ce pas?

11 R. Je ne peux pas me remémorer dans quel esprit nous
12 avons écrit cette phrase-là en particulier.

13 Q. [250] Et je comprends que vous êtes d'accord avec
14 le fait que c'est inacceptable que ces méthodes
15 aient été utilisées. Ça, c'est troisième
16 paragraphe.

17 R. Oui.

18 Q. [251] Ça, vous êtes d'accord avec ça?

19 R. Oui.

20 Q. [252] Le maire était d'accord avec ça?

21 R. Oui.

22 Q. [253] Et...

23 R. On a passé la semaine à le dire, oui.

24 Q. [254] Oui. Et vous avez aussi passé la semaine à
25 dire, je vous le soumetts, que c'est la première

1 fois que vous savez qu'il y a une enquête. Est-ce
2 que j'ai raison de dire ça?

3 R. La première fois où on fait référence au constat
4 d'infraction dans tous ces événements-là c'est le
5 courriel de monsieur Lagacé du six (6) novembre, de
6 mémoire. Donc nous n'avions pas conscience des
7 enquêtes qui étaient... moi, personnellement, je
8 n'avais pas connaissance des enquêtes qui étaient
9 menées par le SPVM.

10 Q. **[255]** Mais c'était pas ça ma question, Madame
11 Maurice. C'est que vous passez aussi la semaine à
12 dire que c'est des procédures inacceptables.

13 R. Hum, hum.

14 Q. **[256]** Puis vous passez aussi la semaine à dire que
15 vous n'aviez pas connaissance de l'enquête, n'est-
16 ce pas?

17 R. De l'enquête que... qui concerne monsieur Djelidi?

18 Q. **[257]** De l'enquête Borduas, de l'enquête Borduas.

19 R. Je ne... comme je vous dis, c'est le six (6)
20 novembre lors du courriel de monsieur Lagacé le
21 dimanche au soir où la première fois on m'invoque
22 la question du constat d'infraction dont monsieur
23 Lagacé m'avait parlé en décembre deux mille
24 quatorze (2014).

25 Q. **[258]** Est-ce qu'on est d'accord que donc le sept

1 (7) novembre on va apprendre que monsieur Coderre a
2 appelé, a fait l'appel, donc vous êtes au courant
3 depuis qu'il l'a fait en fait le dix-sept (17)
4 décembre deux mille quinze (2015).

5 R. Quatorze (14).

6 Q. **[259]** Quatorze (14), pardon. Est-ce que... est-ce
7 que vous avez reparlé, comme directrice des
8 communications, au maire relativement à cet appel-
9 là qu'il a fait au chef Parent?

10 R. Non.

11 Q. **[260]** Est-ce que vous lui avez dit : « C'est peut-
12 être pas la meilleure chose que vous l'appeliez
13 directement »?

14 R. Non.

15 Q. **[261]** Vous n'avez jamais prodigué des conseils ou
16 autres relativement à ce genre d'appel, maire...

17 R. Non.

18 Q. **[262]** ... chef de police.

19 R. Non.

20 Q. **[263]** Vous êtes directrice, vous êtes attachée aux
21 communications, est-ce que vous ne pensez pas que
22 ne serait-ce qu'au niveau de la perception c'est
23 peut-être pas la meilleure chose à faire?

24 R. Je n'ai pas d'opinion au moment où l'appel est
25 fait.

1 Q. **[264]** Est-ce que vous en avez une maintenant?

2 R. Non.

3 Q. **[265]** Vous n'avez pas d'opinion, il y a eu des
4 articles écrits là-dessus, on se retrouve à
5 témoigner devant une commission d'enquête, vous ne
6 pouvez rien dire pour éclairer la Commission, comme
7 attachée des communications, sur le fait que
8 c'est... je vous suggère, vous pouvez être en
9 désaccord, que c'est peut-être pas une bonne idée,
10 ne serait-ce qu'au niveau de la perception, que le
11 maire appelle le chef de police pour un dossier qui
12 le concerne?

13 R. Je ne vois pas à qui d'autre le maire pourrait
14 parler de ces choses-là, sans que ça se retrouve
15 trente (30) minutes plus tard sur un site Internet
16 de vos clients.

17 Q. **[266]** Vraiment? Il pourrait parler aux policiers ou
18 à un policier autre que le chef de police et selon
19 vous ça se retrouverait tout de suite sur Internet?

20 R. Comme directrice des communications, vous me
21 demandez mon opinion.

22 Q. **[267]** Oui.

23 R. Donc oui, si le maire appelait le 911 ou allait
24 directement à un poste de quartier je suis
25 convaincue que ce serait dans les heures qui

1 suivent dans les journaux.

2 Q. **[268]** Donc je comprends que si un tel événement se
3 reproduisait maintenant, qu'il avait un dossier qui
4 le concerne personnellement, comme directrice des
5 communications vous lui conseilleriez d'appeler le
6 chef de police en place?

7 R. Je ne... je ne spéculerai pas sur des situations
8 qui pourraient arriver dans le futur.

9 Q. **[269]** Je n'ai plus d'autres questions, Monsieur le
10 Président.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Merci. Maître Fontaine. Maître Fontaine représente
13 le Groupe Québecor et Le Devoir.

14 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me FRANÇOIS FONTAINE :

15 Q. **[270]** Bonjour, Madame Maurice.

16 R. Bonjour.

17 Q. **[271]** J'ai quelques petites questions à vous poser.
18 Et on va commencer à rebours, c'est-à-dire avec
19 votre communiqué de presse, parce que je comprends
20 que c'est un communiqué de presse qui est... Non?

21 R. Non, c'est une... c'est une déclaration écrite que
22 j'ai transmise par courriel à monsieur Lagacé.

23 Q. **[272]** Par courriel.

24 R. À monsieur Lagacé seulement.

25 Q. **[273]** Excusez-moi.

1 R. Un communiqué de presse ça fait référence...

2 Q. **[274]** Oui, oui.

3 R. ... que je l'aurais publié sur les fils de presse,
4 c'est pas le cas.

5 Q. **[275]** C'est pas... c'est vraiment une réponse à
6 monsieur Lagacé...

7 R. Oui.

8 Q. **[276]** ... en lien avec la demande qu'il vous avait
9 faite.

10 R. Effectivement.

11 Q. **[277]** D'accord. Puis, j'ai compris qu'il vous avait
12 donné jusqu'à...

13 R. Vingt et une heures (21 h).

14 Q. **[278]** Pour répondre. Donc, ça été envoyé avant
15 vingt et une heures (21 h), j'imagine.

16 R. Oui.

17 Q. **[279]** Quand vous préparez cette réponse-là, et là
18 on est rendu le sept (7) novembre, donc on est dans
19 la tourmente depuis le trente et un (31) octobre de
20 ce qui est sorti publiquement, est-ce que vous
21 discutez pour préparer la réponse de l'enquête sur
22 le constat d'infraction là? Il vous en parle, c'est
23 ça le sujet de son courriel, il vous dit : « Je
24 vais sortir ça demain », alors est-ce que vous
25 vérifiez ce qui a été fait comme démarche, comme

1 enquête suit à ce qui s'était passé au mois de
2 décembre deux mille quatorze (2014)?

3 R. Donc, est-ce que vous faites référence à ce que
4 j'ai parlé au SPVM?

5 Q. **[280]** Oui.

6 R. Non.

7 Q. **[281]** Est-ce que quelqu'un dans l'entourage qui
8 prépare la réponse a fait quelques vérifications
9 pour savoir, parce que vous en savez, vous savez
10 que... vous avez parlé à monsieur Borduas, vous
11 avez transmis de l'information, pour savoir qu'est-
12 ce qui est advenu de ce que vous avez transmis et
13 de l'enquête, peu importe la nature à ce moment-là,
14 même si vous ne le savez pas là, de l'enquête qui
15 semble avoir été débuté en deux mille quatorze
16 (2014)?

17 R. Non. Pas à ma connaissance.

18 Q. **[282]** Pas de questions?

19 R. Non.

20 Q. **[283]** Pas de vérifications?

21 R. Pas à ma connaissance.

22 Q. **[284]** O.K. Et, vous écrivez dans votre communiqué
23 que c'est la première fois que vous en entendez
24 parler, enfin, votre communiqué... je m'excuse de
25 l'expression là, dans votre courriel, que c'est la

1 première fois que vous entendez parler de
2 l'enquête. C'est ça?

3 R. C'est ce que j'indique dans la déclaration qu'on
4 fait. Oui, effectivement.

5 Q. **[285]** Dans la première phrase de votre réponse,
6 vous parlez d'une infraction grave d'abus de
7 confiance.

8 R. Oui.

9 Q. **[286]** Vous allez chercher ça où? Si vous n'avez pas
10 fait de vérifications auprès de monsieur Borduas ou
11 en ce qui concerne l'enquête relative au constat
12 d'infraction, comment savez-vous qu'il s'agit d'une
13 enquête ou que l'infraction alléguée qui est
14 enquêtée est celle d'abus de confiance?

15 R. Dès l'article du trente et un (31) octobre deux
16 mille seize (2016), on fait état d'une enquête pour
17 abus de confiance. Dès le premier article qui est
18 publié le trente et un (31) octobre, on fait état
19 d'une enquête pour abus de confiance, donc tout le
20 reste de la semaine on parle d'une enquête pour
21 abus de confiance.

22 Q. **[287]** Oui, mais peut-être que c'est moi qui
23 comprends mal là, ce dont il est question le trente
24 et un (31) octobre et dans les jours qui suivent,
25 c'est en lien avec une enquête pour abus de

1 confiance reliée au dossier, si je comprends bien,
2 Djelidi.

3 R. Oui.

4 Q. **[288]** Bon. Là, on ne parle pas du dossier Djelidi,
5 si on parle du constat d'infraction de deux mille
6 quatorze (2014).

7 R. Dans la déclaration qui est faite, on fait
8 référence à, si je me souviens bien, on fait
9 référence à l'ensemble du dossier qui nous occupe
10 depuis une semaine. Je pense qu'il faut le voir,
11 qu'il faut voir cette déclaration-là en ce sens-là.

12 Q. **[289]** Écoutez, dans le courriel de monsieur Lagacé,
13 auquel il vous donne un délai pour répondre, il
14 parle du constat d'infraction du maire. C'est assez
15 clair là. Quand il vous écrit le six (6) novembre
16 et qu'il vous dit : « Je sors demain toute
17 l'histoire du constat d'infraction du maire qui a
18 mené à une enquête criminelle et au premier
19 espionnage sur mon téléphone, puis je suis dispo si
20 vous voulez en parler », vous savez qu'à ce moment-
21 là ce dont il va parler dans son article, ce n'est
22 pas l'enquête Djelidi, c'est une première enquête
23 qui remonte à deux mille quatorze (2014), en lien
24 avec le constat d'infraction du maire, dont on
25 parle.

1 R. Je ne sais pas quel lien monsieur Lagacé fait à ce
2 moment-là entre l'histoire du constat d'infraction
3 et l'espionnage de son téléphone, comme il
4 l'affirme dans son courriel, je n'ai pas d'éléments
5 à ce moment-là pour me permettre de faire des liens
6 entre le constat d'infraction et l'enquête d'abus
7 de confiance. Et, la réponse que nous avons choisi
8 de faire à ce moment-là était une réponse plus
9 large sur l'ensemble du dossier, si vous voyez bien
10 tout le...

11 Q. **[290]** Je ne le vois pas, puis je ne veux pas...

12 R. Tout ce qu'on nous dit.

13 Q. **[291]** Je ne veux pas creuser. Je ne veux pas
14 qu'on... Mais, essayons d'y aller doucement là.
15 Vous savez que ce dont monsieur Lagacé vous parle
16 c'est l'enquête, et je l'appelle l'enquête là, mais
17 on va appeler ça l'événement du constat
18 d'infraction, quand il vous écrit son courriel du
19 six (6) novembre là, vous savez ça. On est
20 d'accord?

21 R. Oui.

22 Q. **[292]** Bon. Vous savez que l'événement dont il est
23 question par rapport au constat d'infraction, c'est
24 ce qui remonte à décembre deux mille quatorze
25 (2014). Jusque là ça va?

1 R. Oui.

2 Q. **[293]** Bon. Vous savez qu'à ce moment-là il y a eu,
3 vous avez eu une conversation, au moins une
4 conversation avec l'enquêteur Borduas, vous savez
5 qu'il y a eu, soit une enquête qui a débuté, soit
6 une vérification qui a été faite, mais en tout cas,
7 il y a quelque chose qui a été fait. Jusque là ça
8 va?

9 R. Oui.

10 Q. **[294]** Bon. Et vous écrivez, vous êtes appelée à
11 répondre et là, je comprends que vous n'avez pas
12 fait aucune vérification auprès de monsieur Borduas
13 ou des policiers du SPVM pour savoir ce qui était
14 advenu de la suite ou des suites de cette enquête-
15 là qui commence en deux mille dix-sept (2017),
16 c'est ce que vous m'avez dit?

17 R. Bien, décembre deux mille (2000)...

18 Q. **[295]** Pardon, deux mille quatorze (2014), excusez-
19 moi.

20 R. Deux mille quatorze (2014). Non, je n'ai pas fait
21 de vérification auprès du SPVM relativement aux
22 suites de ma conversation et des courriels que j'ai
23 envoyés à monsieur Borduas.

24 Q. **[296]** Mais vous savez que la déclaration que vous
25 allez faire est en lien avec l'événement du constat

1 d'infraction dont il a été question en décembre
2 deux mille quatorze (2014)? Vous le savez, quand
3 vous allez faire votre déclaration?

4 R. Quand nous faisons la déclaration, nous le faisons,
5 oui là-dessus, mais sur l'ensemble du dossier qui
6 nous occupe dans les médias depuis une semaine.

7 Q. **[297]** Alors, vous savez que c'est là-dessus, mais
8 vous faites une déclaration sur l'ensemble des...

9 R. Il faut prendre la déclaration dans le cadre...

10 Q. **[298]** Pourquoi vous faites ça?

11 R. ... dans le cadre de l'ensemble du dossier. Parce
12 que je n'ai pas d'informations entre le constat
13 d'infraction et une possible... possible espionnage
14 du téléphone de monsieur Lagacé, je n'ai aucune
15 information relativement à ça.

16 Q. **[299]** C'est difficile à suivre. Moi je vais vous
17 suggérer que quand vous écrivez que c'est une
18 infraction d'abus de confiance, vous savez que
19 l'enquête qui a suivi vos échanges avec monsieur
20 Borduas, au début deux mille quinze (2015),
21 relativement au constat d'infraction, c'est une
22 enquête pour abus de confiance. Est-ce que c'est
23 exact?

24 R. Je n'ai pas d'informations relativement à l'enquête
25 qui est menée.

1 Q. [300] Alors ici, vous écrivez, dans votre réponse,
2 « abus de confiance » pour référer à l'ensemble de
3 ce qui est dans les médias depuis le début de la
4 semaine, c'est ça votre témoignage?

5 R. C'est bien ça. Oui.

6 Q. [301] O.K. Allons à la rencontre du dix-sept (17)
7 décembre dans le bureau de monsieur le maire. Je
8 comprends que monsieur le maire, vous avez dit
9 vous-même, là, il est irrité et il vous fait venir
10 à son bureau, il y a vous, il y a monsieur Dolbec.
11 C'est qui l'autre personne?

12 R. Louis-Pascal Cyr, celui...

13 Q. [302] Monsieur Cyr?

14 R. Oui, qui est directeur des communications.

15 Q. [303] Directeur des communications. Vous, à ce
16 moment-là, vous êtes l'attachée...

17 R. L'attachée de presse.

18 Q. [304] ... de presse. Et là, il dit, il va parler au
19 chef Parent, mais avant d'aller au chef Parent, ou
20 dans la conversation, il va dire : « C'est la
21 troisième fois. »?

22 R. Oui.

23 Q. [305] C'est ce que vous avez dit?

24 R. Oui.

25 Q. [306] Alors, les deux première fois, c'est quoi? La

1 première fois c'est les policiers qui l'escortent
2 au show de Corey Hart?

3 R. Vraiment, je n'ai... au moment de cette
4 conversation-là, je n'ai aucune idée à quels autres
5 événements le maire fait référence. Je suis à
6 l'emploi du maire depuis le huit (8) décembre deux
7 mille quatorze (2014) seulement et officiellement
8 son attachée de presse depuis le quatorze (14)
9 décembre seulement.

10 Q. **[307]** Trois jours?

11 R. Voilà.

12 Q. **[308]** Bon. Alors vous n'avez aucune idée des autres
13 événements, des deux autres auxquels il fait
14 référence?

15 R. Je peux avoir un petit doute, mais je n'ai pas
16 d'idée précise à quels autres événements le maire
17 fait référence.

18 Q. **[309]** Est-ce qu'on peut vérifier vos doutes? Alors,
19 je vous suggère que le premier événement c'est ce
20 qui a sorti dans les médias concernant
21 l'utilisation de services policiers pour l'escorter
22 au show de Corey Hart? Est-ce que...

23 R. C'est possible.

24 Q. **[310]** Dans vos soupçons, là...

25 R. C'est possible.

1 Q. [311] ... est-ce que ça, ça en est un?

2 R. C'est possible.

3 Q. [312] Oui? Le deuxième élément, le deuxième
4 événement, c'est ce qui est sorti dans les médias
5 au début décembre deux mille quatorze concernant un
6 autre constat d'infraction à Laval? Est-ce que
7 c'est dans...

8 R. C'est possible.

9 Q. [313] Dans ce que vous soupçonnez, là, est-ce que
10 ça serait un des deux...

11 R. C'est une possibilité.

12 Q. [314] Possibilité. Et là, le troisième élément,
13 c'est le message de monsieur Lagacé du dix-sept
14 (17) qui interroge sur une autre affaire
15 personnelle, c'est-à-dire le constat d'infraction
16 de deux mille douze (2012)?

17 R. C'est bien ça.

18 Q. [315] Bon. De fait, avant ou après la conversation
19 avec le chef Parent, sur laquelle on va venir, est-
20 ce que vous allez en discuter avec le maire de
21 quels sont les autres événements? Parce qu'il dit
22 que ça fait trois fois, là, il va dire, dans la
23 conversation, que ça fait trois fois.

24 R. Non.

25 Q. [316] O.K. Et là, il y a une conversation avec chef

1 Parent? Je comprends que vous n'entendez pas ce que
2 monsieur Parent dit à l'autre bout?

3 R. Hum hum.

4 Q. **[317]** Et le maire, lui, informe le chef Parent du
5 fait que c'est la troisième fois. Alors, il lui dit
6 que c'est la troisième fois que quoi? Que de
7 l'information est dans les médias?

8 R. De ce que je peux comprendre et de ce que je peux
9 me rappeler de la conversation, que la troisième
10 fois que des informations personnelles le
11 concernant se retrouvent dans les médias.

12 Q. **[318]** Se retrouvent dans les médias. Et là, comme
13 vous avez dit, il est irrité, il n'est pas content?

14 R. Effectivement.

15 Q. **[319]** Alors, il informe le chef Parent que c'est la
16 troisième fois. À votre souvenir, est-ce qu'il se
17 contente de l'informer ou il lui fait une demande?

18 R. À mon souvenir, il n'y a pas de demande qui est
19 formulée lors de cet appel-là.

20 Q. **[320]** O.K. Il ne fait que lui dire « Ça fait trois
21 fois. »

22 R. De ce que je peux me souvenir de la conversation,
23 effectivement. Mais, effectivement, ce que je me
24 souviens de la conversation.

25 Q. **[321]** Ce dont vous vous souvenez de la

1 conversation.

2 R. Oui.

3 Q. **[322]** Il lui dit « Ça fait trois fois. ». O.K.
4 Quand vous êtes dans le bureau avec le Maire et
5 qu'il décide d'appeler le Chef Parent, est-ce que
6 vous discutez de « O.K. Pourquoi vous allez faire
7 ça? » vous êtes tous les quatre. Le questionnez-
8 vous sur « Pourquoi? Un instant, Monsieur le Maire,
9 pourquoi vous appelez le Chef Parent? ».

10 R. La conversation qu'on a eue dans le bureau du Maire
11 n'est pas une conversation qui s'est éternisée sur
12 de longues minutes. Ça s'est fait quand même assez
13 rapidement.

14 Q. **[323]** Hum, hum.

15 R. Donc non, à ma connaissance, on n'a pas...

16 Q. **[324]** Bien, allons donc...

17 R. À mon souvenir, on n'a pas eu ce genre de réaction.

18 Q. **[325]** La conversation, dans la rencontre que vous
19 avez dans le bureau du Maire avec monsieur Cyr,
20 monsieur Dolbec, vous et le Maire, l'appel au Chef
21 Parent, est-ce que ça intervient au début alors que
22 vous arrivez dans le bureau puis ça commence comme
23 ça ou vous avez eu des discussions préalablement à
24 l'appel qui va être fait?

25 R. De ce que je me souviens, il y a des discussions,

1 l'appel est fait et il y a d'autres discussions et
2 après ça je repars avec les instructions que j'ai
3 que j'ai relatées dans mon énoncé des faits.

4 Q. **[326]** Pouvez-vous nous dire ce qui est discuté
5 parce que dans votre énoncé, il n'en est pas
6 question de l'appel. Pouvez-vous nous dire ce qui
7 est discuté avant l'appel au Chef Parent?

8 R. Il est discuté, de mémoire, c'est une conversation
9 qui a eu lieu il y a trois ans...

10 Q. **[327]** Oui, oui, je comprends.

11 R. ... c'est essentiellement la façon de répondre à
12 ça, c'est des conversations stratégiques par
13 rapport comment on réagit à cette demande-là, est-
14 ce qu'on a la preuve de paiement, est-ce qu'on ne
15 donne pas la preuve de paiement, ce genre de
16 discussion là autour de comment on va traiter cette
17 demande de journaliste là. Mais ça se fait quand
18 même rapidement, il n'y a pas de grandes réflexions
19 là-dessus.

20 Q. **[328]** Est-ce que j'ai raison de penser que dans le
21 cadre de la discussion sur comment on va réagir à
22 la demande du journaliste Lagacé il est discuté, et
23 le Maire vous demande à vous, monsieur Dolbec,
24 monsieur Cyr, votre son de cloche, pour employer
25 l'expression, votre avis sur « Je devrais-tu

1 appeler le Chef Parent? Je vais appeler le Chef
2 parent, je suis tanné, là. »

3 R. De mémoire, je ne me souviens pas qu'il y ait eu ce
4 genre de question là ou de demande de son de cloche
5 de la part du Maire par rapport à ça.

6 Q. **[329]** Alors il va, dans le courant de la
7 discussion, comme on dit en anglais « out of the
8 blue » prendre le téléphone puis l'appeler, il ne
9 va pas en discuter avec vous avant de le faire pour
10 dire « Qu'est-ce que vous pensez si j'appelais le
11 Chef Parent puis si on faisait une enquête là-
12 dessus? Je suis tanné de ça. ». Imaginez le
13 Maire...

14 R. Je ne me souviens pas de façon précise des
15 conversations qu'on a eues dans le bureau, mais
16 c'est clair que ce que vous sous-entendez que le
17 Maire aurait demandé au maire (sic) de faire
18 enquête, ce n'est pas ce que je me souviens des
19 conversations qu'on a eues et de la conversation
20 téléphonique...

21 Q. **[330]** J'essaie juste...

22 R. ... du Maire avec monsieur Parent.

23 Q. **[331]** J'essaie de comprendre comment ça intervient
24 cet appel-là soudainement où il va appeler le Chef
25 Parent en votre présence puis j'ai de la difficulté

1 à imaginer que vous n'en parlez pas avec lui avant
2 qu'il place l'appel. Vous êtes certaine que vous
3 n'en parlez pas?

4 R. Je ne me souviens pas.

5 Q. **[332]** C'est possible.

6 R. Mais c'est possible, je ne me souviens pas. C'est
7 probablement pas arrivé « out of the blue » comme
8 vous le dites.

9 Q. **[333]** Probablement pas.

10 R. Mais je ne me souviens pas qu'on m'ait demandé mon
11 avis sur l'appel ni qu'on m'ait demandé quoi que ce
12 soit par rapport à ça.

13 Q. **[334]** C'est peut-être ma question qui n'est pas
14 suffisamment précise : qu'on vous ait demandé votre
15 avis ou qu'on en ait discuté, ce que je veux
16 savoir, Madame Maurice, c'est est-ce que vous en
17 avez discuté? Autrement dit, est-ce qu'il est
18 question, avant de placer l'appel, de faire cet
19 appel, entre vous quatre.

20 R. À mon souvenir, non.

21 Q. **[335]** À votre souvenir, non, mais c'est possible.

22 R. À mon...

23 Q. **[336]** Parce que si ce n'est pas venu « out of the
24 blue » il en a été question.

25 R. Bien, c'est peut-être... Quand je dis « out of the

1 blue » c'est peut-être « Attendez une minute, je
2 vais parler à monsieur Parent. » mais je ne me
3 souviens pas exactement à quel moment de la
4 conversation dans le bureau du Maire cet appel-là a
5 lieu.

6 Q. **[337]** Et quand l'appel a lieu, monsieur le Maire
7 parle au Chef Parent, il lui fait mention que c'est
8 la troisième fois, il est irrité mais ne lui
9 demande rien, si je comprends bien votre
10 témoignage.

11 R. À ma connaissance, non.

12 Q. **[338]** Vous n'avez pas souvenir qu'il lui demande
13 quoi faire. Est-ce qu'il lui demande si c'est légal
14 ce qui se passe?

15 R. C'est possible, mais je n'ai pas de souvenir précis
16 de cette conversation téléphonique là qui est quand
17 même assez courte à part « C'est la troisième
18 fois. »

19 Q. **[339]** « C'est la troisième fois. ». Et vous quand
20 vous, est-ce que comprenez pourquoi il fait cet
21 appel-là? Qu'est-ce que ça vous dit, là, quand vous
22 êtes dans le bureau puis il fait l'appel, il ne
23 demande rien, mais il lui dit : « Hey, ça fait
24 trois fois, là. » Vous comprenez quoi, comme
25 attachée de presse, de cette démarche-là qui est

1 faite?

2 R. Je comprends que le maire désire informer le chef
3 de police qu'il y a encore des informations
4 personnelles le concernant qui se retrouvent dans
5 les mains des journalistes.

6 Q. [340] Qui ont coulé.

7 R. Voilà.

8 Q. [341] O.K. Et est-ce que vous comprenez, bien qu'il
9 ne le dise pas expressément et spécifiquement,
10 qu'il est en train essentiellement de demander au
11 chef Parent de voir ce qu'il en est de ce coulage?
12 Est-ce que c'est l'impression que vous avez? Je
13 comprends que vous avez dit « je n'ai pas souvenir
14 qu'il fait aucune demande que ce soit ». Mais là,
15 la démarche est faite, il lui dit ça fait trois
16 fois, il est tanné, il n'est pas content. Est-ce
17 qu'il... est-ce que vous comprenez, vous, qui
18 assistez à la scène : « Passe le message, fais
19 quelque chose, là, parce que c'est assez »?

20 R. Deux ans et demi plus tard ce que je me souviens,
21 les impressions que j'ai eues lors de cet appel-là
22 c'est que c'était fait pour informer le chef Parent
23 à l'époque qu'il y avait un troisième cas ou des
24 informations confidentielles le concernant
25 circulaient chez les journalistes.

1 Q. **[342]** O.K. Et quelle était la raison... votre
2 compréhension de la raison pour laquelle on informe
3 le chef Parent?

4 R. J'imagine que c'est une information importante à
5 donner au chef de police, que des informations
6 confidentielles concernant le maire de Montréal se
7 retrouvent entre les mains des journalistes. De ma
8 compré... vous me demandez ma compréhension.

9 Q. **[343]** Oui.

10 R. Je pense que c'est un élément important à
11 communiquer au chef de police.

12 Q. **[344]** Je vous entends. À quelle fin? Pour une
13 intervention?

14 R. Je n'ai pas de... je n'ai pas d'idée à quelle fin
15 cela va être fait par la suite.

16 Q. **[345]** Bien vous dites... vous dites j'imagine que
17 c'est de l'information importante à communiquer au
18 chef de police. Pourquoi vous imaginez ça? C'est
19 quoi... à quelle fin il est important, selon vous,
20 de communiquer l'information?

21 R. Parce que c'est quelque chose de grave, qu'un
22 policier utilise des informations personnelles de
23 n'importe qui, et en particulier du maire à des
24 fins...

25 Q. **[346]** Alors c'est grave, c'est important de le

1 communiquer au chef de police.

2 R. Hum, hum.

3 Q. **[347]** Pour qu'il intervienne. On ne fait pas ça
4 pour rien, là. C'est pour qu'il intervienne? Pour
5 qu'il fasse quelque chose? Est-ce qu'on est
6 d'accord?

7 R. Vous me demandez mon opinion?

8 Q. **[348]** Oui.

9 R. Sûrement.

10 Q. **[349]** Sûrement. C'est ça le but, c'est ça que vous
11 comprenez.

12 R. Moi, je comprends... de ce que je comprends de
13 l'appel c'est qu'il appelle le maire Parent pour
14 l'informer qu'il y a une troisième...

15 Q. **[350]** Le chef Parent, pas le maire Parent.

16 R. Le chef, je suis désolée, le chef Parent, pour
17 l'informer qu'il y a un troisième événement où des
18 informations personnelles le concernant circulent
19 dans les médias.

20 Q. **[351]** Parce que c'est important.

21 R. Effectivement.

22 Q. **[352]** Pour qu'il intervienne.

23 R. C'est votre interprétation.

24 Q. **[353]** C'est pas la vôtre?

25 R. Ce que je peux comprendre de l'appel c'est qu'il

1 l'informe.

2 Q. [354] Ça ca.

3 R. Voilà.

4 Q. [355] Avant vous me disiez que... Par la suite je
5 comprends que vous allez... vous allez parler à
6 monsieur Dolbec, le chef de cabinet, qui va vous
7 dire qu'un enquêteur va vous appeler.

8 R. Oui.

9 Q. [356] Là, on est après le dix-sept (17) décembre.

10 R. Oui, on est après le dix-sept (17) décembre.

11 Q. [357] Après le dix-sept (17) décembre. Et j'essaie
12 de comprendre pourquoi est-ce que monsieur Dolbec
13 vous dit ça. Est-ce que vous devez avoir la
14 permission de monsieur Dolbec pour parler à un
15 enquêteur? Qui vous appellerait en lien avec...

16 R. Non, pas du tout.

17 Q. [358] O.K.

18 R. Pas du tout. Je pense, si vous voulez mon
19 interprétation de cet événement-là, de cette
20 portion-là, c'est qu'étant très nouvelle au
21 cabinet, probablement qu'on ne savait pas où me
22 contacter, puis qu'on a contacté le chef de cabinet
23 pour savoir où m'appeler, tout simplement.

24 Q. [359] D'accord.

25 R. C'est ma compréhension de la chose, on m'a informée

1 qu'un enquêteur allait m'appeler puis que c'était
2 correct.

3 Q. **[360]** O.K. Puis on vous dit... mais on vous dit
4 quand même : « C'est correct que vous lui parliez,
5 puis c'est correct que vous lui donniez de
6 l'information ».

7 R. Oui.

8 Q. **[361]** C'est ce que je comprends. Et à ce moment-là
9 est-ce que monsieur Dolbec vous dit dans quel
10 contexte l'enquêteur va vous appeler et à quelle
11 fin?

12 R. Je sais que c'est relativement au constat
13 d'infraction.

14 Q. **[362]** Oui. Est-ce que vous savez que c'est pour une
15 enquête?

16 R. J'imagine que si un enquêteur m'appelle c'est parce
17 qu'il y a une enquête qui se déroule ou en tout cas
18 une vérification de fait à tout le moins.

19 Q. **[363]** O.K. Et est-ce que... est-ce que vous avez
20 des conversations avec monsieur Borduas ou
21 seulement des échanges de courriels?

22 R. J'ai une première conversa... je n'ai qu'une seule
23 conversation téléphonique avec monsieur Borduas.

24 Q. **[364]** Hum, hum.

25 R. Par la suite, puis c'est relaté dans les courriels,

1 il m'envoie un courriel pour me demander si je ne
2 l'ai pas oublié relativement à mon énoncé des
3 faits. Je lui réponds par courriel que je ne l'ai
4 pas oublié, que je fais ça cette semaine. Et le
5 résultat vous l'avez... vous l'avez dans les
6 preuves.

7 Q. **[365]** Dans le cadre... dans le cadre que vous avez
8 avec l'agent Borduas, est-ce qu'il vous dit qu'il
9 enquête un abus de confiance?

10 R. De ce que je me souviens, non.

11 Q. **[366]** Non. Dans les conversations que vous avez
12 avec le maire, après le dix-sept (17) et dans les
13 jours qui vont suivre, ou le dix-sept (17), est-ce
14 que le maire vous a dit qu'il voulait savoir qui
15 coulait l'information aux journalistes? Il était
16 tanné, là, puis il veut savoir c'est qui, qui coule
17 l'information?

18 R. Je n'ai pas de souvenir de conversation avec le
19 maire où il m'aurait dit : « Je veux savoir qui
20 coule l'information. »

21 Q. **[367]** Est-ce que j'ai raison de suggérer que quand
22 il parle à l'agent... au chef Parent puis qu'il lui
23 demande... qu'il lui dit : « Ça fait trois fois »,
24 est-ce que j'ai raison de dire qu'il lui dit :
25 « Puis je veux savoir c'est qui »?

1 R. De ce que je me souviens de la conversation avec le
2 chef Parent, qui s'est déroulée entre le chef
3 Parent et le maire, il n'y a pas ce genre de
4 question-là qui est posé.

5 Q. [368] Vous n'avez pas de souvenir que le maire a
6 demandé...

7 R. Je n'ai pas de souvenir que le maire ait demandé au
8 chef Parent : « Je veux savoir c'est qui ».

9 Q. [369] O.K. Est-ce que le maire a mentionné, dans le
10 cadre de la rencontre que vous avez, à quatre, pour
11 déterminer ce que vous allez faire avec la demande
12 du journaliste, est-ce que le maire va mentionner,
13 à quelque moment que ce soit, « Je suis tanné, je
14 veux savoir c'est qui »?

15 R. De ce que je me souviens des conversations qu'on a
16 eu, non.

17 Q. [370] À aucun moment il n'a mentionné qu'il voulait
18 savoir c'était qui?

19 R. De ce que je me souviens des conversations qu'on a
20 eues à ce moment-là, qui est une conversation quand
21 même assez rapide, là, on parle de cinq, six
22 minutes seulement, non, je n'ai pas de souvenir que
23 le maire ait demandé : « Je veux savoir c'est
24 qui. »

25 Q. [371] Quand on vous dit d'être plus « tough », il

1 ne vous demande pas... il ne vous dit pas : « Bien
2 là, c'est assez, on va aller au fond des choses, je
3 veux savoir c'est qui, tu vas être plus « tough »
4 puis tu ne lui donnes pas l'information à moins
5 qu'il nous dise d'où ça vient »?

6 R. De ce que je me souviens, quand on a m'a demandé
7 d'être plus « tough », on me demande... on me
8 demande d'obtenir de monsieur Lagacé ce qui l'amène
9 à penser qu'il y a un trafic d'influence, on ne me
10 demande pas c'est qui, de trouver c'est qui, on me
11 demande d'obtenir de monsieur Lagacé, avant qu'on
12 parle de lui fournir une preuve de paiement ou quoi
13 que ce soit, qu'est-ce qui l'amène à me parler et
14 sous-entendre que le maire aurait fait du trafic
15 d'influence en ne payant pas un ticket.

16 LE PRÉSIDENT :

17 On va prendre la pause du matin, Maître Fontaine.
18 Quinze (15) minutes. Dix heures quarante-cinq
19 (10 h 45).

20 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

21 REPRISE DE L'AUDIENCE

22

23 LE PRÉSIDENT :

24 Maître Fontaine.

25

1 Me FRANÇOIS FONTAINE :

2 Monsieur le Président, ce n'est pas que la pause
3 porte conseil, mais je n'avais plus de questions.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Très bien. Merci. Maître Corbo.

6 Me MATHIEU CORBO :

7 Je n'ai pas de questions, merci.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Très bien.

10 Madame Maurice, merci beaucoup d'être venu
11 passer... de témoigner à la Commission, avoir parlé
12 de vos expériences et des événements en
13 particulier. Alors, au plaisir.

14 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Alors, le prochain témoin, c'est monsieur le maire.

17 Me FRANÇOIS GRONDIN :

18 Monsieur Coderre, effectivement.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Très bien. Alors, si vous êtes prêt, on est prêt.

21 Me FRANÇOIS GRONDIN :

22 Toujours prêt, comme un scout.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Comme vous voulez.

1 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce cinquième (5e)
2 jour du mois de mai, a comparu :

3

4 **DENIS CODERRE**, maire de Montréal

5

6 LEQUEL, après avoir été assermenté, dépose et dit :

7

8 INTERROGÉ PAR Me FRANÇOIS GRONDIN :

9 Q. [372] Bonjour, Monsieur Coderre.

10 R. Bonjour.

11 Q. [373] Bienvenue à la Commission. Comme vous savez,
12 mon nom est François Grondin, je suis un des
13 procureurs de la Commission et, à ce titre, je vais
14 vous poser certaines questions.

15 R. Avec plaisir.

16 Q. [374] Bien que vous n'ayez pas besoin de
17 présentation, on va quand même faire une brève
18 revue de votre parcours. Je comprends que vous avez
19 été élu maire de Montréal le trois (3) novembre
20 deux mille treize (2013) et êtes entré en fonction
21 le quatorze (14) novembre deux mille treize (2013),
22 c'est exact?

23 R. Oui.

24 Q. [375] Préalablement à ça, vous aviez été député au
25 fédéral de la circonscription de Bourassa pendant

1 seize (16) ans, du deux (2) juin quatre-vingt-dix-
2 sept (97) au deux (2) juin deux mille treize
3 (2013), c'est exact?

4 R. Tout à fait.

5 Q. **[376]** Réélu à cinq reprises après l'élection du
6 deux (2) juin quatre-vingt-dix-sept (97).

7 R. Oui.

8 Q. **[377]** Je voulais vous mettre dans un bon « mood »
9 en vous rappelant ça. Vous avez aussi été, durant
10 cette même période, ministre de la Citoyenneté, de
11 l'Immigration et du Multiculturalisme du Canada
12 pendant près de deux ans, de janvier deux mille
13 deux (2002) à décembre deux mille trois (2003),
14 c'est exact?

15 R. Oui, j'avais été ministre des Sports avant...

16 Q. **[378]** Oui.

17 R. ... et par la suite, je suis devenu ministre de la
18 francophonie, président du conseil privé de la
19 Reine et puis responsable des autochtones hors
20 réserve et négociateur pour les pensionnats
21 autochtones.

22 Q. **[379]** Et à partir de quelle date environ décidez-
23 vous de faire le saut en politique municipale?

24 R. Ah, c'est pas mal, je dirais, vers l'automne...
25 l'automne deux mille douze (2012).

1 Q. **[380]** L'automne deux mille douze (2012).

2 R. Oui.

3 Q. **[381]** Et on va faire référence à plusieurs reprises
4 au cabinet du maire. De façon générale, sans
5 référer aux personnes exactement, pouvez-vous
6 décrire, en référant aux fonctions, qui compose ce
7 fameux cabinet du maire?

8 R. Ah, bien, Monsieur le Président, j'ai un chef de
9 cabinet, j'ai une directrice des communications,
10 une attachée de presse, j'ai également une
11 conseillère senior, un conseiller en matière de
12 développement international, j'ai un responsable
13 pour tout ce qui s'appelle conseil municipal, et
14 j'ai également un personnel de soutien, un
15 personnel pour le soutien aux élus. Donc, j'en ai
16 plusieurs à ce niveau-là, là, qui aident les
17 membres de mon comité exécutif.

18 Q. **[382]** Ça, c'est la version large du cabinet du
19 maire, mais on va voir que des fois, il peut avoir
20 des...

21 R. Hum, hum.

22 Q. **[383]** ... des versions plus...

23 R. Oui, avec moins...

24 Q. **[384]** Plus... avec moins de monde, O.K. Et je
25 comprends que lors de votre élection comme maire de

1 la ville de Montréal, c'était monsieur Marc Parent
2 qui était directeur...

3 R. Oui.

4 Q. [385] ... du service de police...

5 R. Tout à fait.

6 Q. [386] Et que son terme de cinq ans se terminait le
7 premier (1er) septembre deux mille quinze (2015),
8 c'est bien ça?

9 R. C'est ça.

10 Q. [387] On va faire un bref survol, c'est presque un
11 pléonasme, mais de l'organigramme municipal. Je
12 vous réfère à un document que l'on retrouve à
13 l'onglet 25, qui est intitulé Ville de Montréal,
14 organisation municipale 2017, et rassurez-vous, on
15 n'y référera pas longtemps, mais je voulais
16 simplement y relever que l'on constate que le
17 service de police est l'un des six services que
18 l'on y retrouve, c'est en vert...

19 R. Oui.

20 Q. [388] ... et qui relève de la direction générale...

21 R. Hum, hum.

22 Q. [389] C'est exact?

23 R. Tout à fait.

24 Q. [390] Et le directeur général se rapporte au comité
25 exécutif...

1 R. Oui.

2 Q. [391] ... c'est bien ça? Qui se rapporte,
3 ultimement, à vous. C'est un bon résumé?

4 R. Oui. Et qui se rapporte aux citoyens.

5 Q. [392] Oui. Le citoyen, selon l'organigramme est
6 même au-dessus du maire.

7 R. Tout à fait.

8 Q. [393] Donc, on va produire ce document-là, Madame
9 la Greffière, on est rendus à 197...

10 LA GREFFIÈRE :

11 197P.

12 Me FRANÇOIS GRONDIN :

13 197P, donc.

14 LA GREFFIÈRE :

15 Ville de Montréal, organigramme?

16 Me FRANÇOIS GRONDIN :

17 Oui, s'il vous plaît.

18 LA GREFFIÈRE :

19 197P.

20

21 197P : Ville de Montréal, organigramme

22

23 Me FRANÇOIS GRONDIN :

24 Q. [394] Je vous réfère maintenant à un autre
25 document... en fait, une liasse de documents qu'on

1 retrouve à l'onglet 24, qui ont trait au processus
2 de nomination... qui ont conduit à la nomination de
3 monsieur Philippe Pichet comme le successeur de
4 monsieur Marc Parent comme directeur du Service de
5 police de Montréal. On le retrouve à l'onglet 24,
6 des documents communiqués pour le témoignage de
7 madame Maurice et monsieur Coderre.

8 Et pouvez-vous, Monsieur Coderre,
9 brièvement expliquer le rôle que vous jouez à titre
10 de maire de Montréal dans le processus de
11 nomination qui conduit ultimement à l'embauche, là,
12 du nouveau directeur du Service de police de
13 Montréal par décret, là, du gouvernement du Québec?

14 R. En fait, j'ai un pouvoir de recommandation, mais il
15 y a un long processus avant. Dans un premier temps,
16 en juin dernier, il y avait eu un appel, il y a eu
17 des candidatures, ils doivent passer aussi par un
18 processus de psychométrie, et puis il y a... on a
19 mis sur pied un comité d'élus représentant aussi
20 les membres de l'agglomération, donc... et le
21 directeur général. Ils ont fait des entrevues, il y
22 a eu une recommandation, j'ai rencontré les membres
23 par la suite, mais là, on doit passer par le comité
24 exécutif, par le conseil d'agglomération, et à
25 l'unanimité, la recommandation de monsieur Pichet a

1 été faite, et par la suite, c'est par décret
2 ministériel du côté de Québec.

3 Q. [395] Mais donc, pour être plus précis, quand vous
4 faites votre recommandation...

5 R. Hum, hum.

6 Q. [396] ... vous avez déjà rencontré les différents
7 candidats...

8 R. Oui.

9 Q. [397] ... dont monsieur Pichet, vous avez pu
10 échanger avec eux.

11 R. Tout à fait. Oui, puis en fait, il y avait un
12 tra... puis entre-temps, il faut dire qu'il faut
13 que ce soit entériné par le comité de sécurité
14 publique qui envoie, par la suite, à Québec, là.
15 Donc, au niveau de la ville de Montréal. Donc, il y
16 a un long... il y a un long processus, mais c'est
17 suite à la recommandation du maire comme telle.

18 Moi, j'ai rencontré l'ensemble, il y avait
19 cinq candidats, on nous avait recommandé deux, donc
20 monsieur Pichet, et à la lumière des discussions
21 que j'ai eues avec tout le monde, je trouvais
22 qu'effectivement la recommandation de monsieur
23 Pichet était la personne qui était toute dévouée
24 pour ça.

25 Q. [398] Parfait. On va produire ce document-là,

1 Madame la Greffière, sous la cote 198P.

2 LA GREFFIÈRE :

3 198P, système de gestion des décisions des
4 instances.

5 Me FRANÇOIS GRONDIN :

6 En fait on pourrait intituler ça « Document relatif
7 à la nomination du directeur de police de la Ville
8 de Montréal ».

9 LA GREFFIÈRE :

10 Sous 198P.

11

12 198P : Document relatif à la nomination du
13 directeur de police de la Ville de Montréal

14

15 Me FRANÇOIS GRONDIN :

16 Q. **[399]** Et je comprends donc que le directeur
17 précédent, monsieur Parent, n'avait pas cherché à
18 renouveler son mandat à la fin de son terme. C'est
19 exact?

20 R. C'est ce que je comprends.

21 Q. **[400]** Est-ce qu'il vous a fait part des raisons
22 pour lesquelles...

23 R. Non, pas du tout.

24 Q. **[401]** ... à rechercher à renouveler le mandat?

25 R. Non.

1 Q. **[402]** Non. On va passer maintenant à votre
2 compréhension de la relation entre les élus et le
3 SPVM. Et je vais... avant de vous poser des
4 questions plus spécifiques par rapport à vos
5 propres interactions avec le directeur ou le SPVM,
6 je vais vous relater ce qui a été un peu discuté et
7 mis en preuve à date pour voir si ça correspond à
8 votre compréhension.

9 Donc monsieur Parent et Pichet ont déjà
10 témoigné devant la Commission qu'il existe certains
11 canaux de communication entre les élus et le SPVM
12 et certaines structures encadrant les relations
13 entre le SPVM et l'administration municipale.
14 Monsieur Pichet a expliqué que les budgets du SPVM
15 devaient être approuvés par l'administration
16 municipale sur une base annuelle.

17 R. Oui, le budget passe par le conseil municipal.

18 Q. **[403]** Et il a mentionné qu'il y avait aussi un
19 suivi obligatoire, il a parlé de reddition de
20 compte qui doit avoir lieu à trois reprises durant
21 une année donnée. C'est exact?

22 R. Oui, c'est la même poche qui paye, ça fait qu'il y
23 a de l'imputabilité du côté de la Commission de la
24 sécurité publique pour le SPVM et pour le reste,
25 bien c'est la Commission des finances, mais on

1 travaille sur un comité conjoint pour s'assurer
2 qu'on sait ce qu'on offre, que les deux puissent
3 être regardés en même temps, mais il y a un suivi,
4 il y a un niveau d'imputabilité face aux
5 commissions.

6 Q. **[404]** Je comprends aussi du témoignage de monsieur
7 Pichet que les échanges plus quotidiens, ce qu'il a
8 appelé le « day-to-day » entre le SPVM et le
9 cabinet du maire avaient lieu par l'entremise des
10 chefs de cabinet respectifs du cabinet du maire et
11 du directeur de police du SPVM.

12 R. Oui, quand, par exemple, il y a des manifestations
13 puis vous comprendrez aussi qu'il y a eu des
14 événements comme les inondations, quand il a des
15 réalités de sécurité publique et puis tout ce qui
16 touche les catastrophes naturelles et tout ça,
17 alors oui, il y a des communications qui se font
18 parce que vous savez que quand on est en matière de
19 catastrophe naturelle, quand on regarde en haut de
20 la pyramide qui est en charge de ça, c'est pour ça
21 que c'est moi qui décrète l'état d'urgence, bien
22 c'est au niveau du maire. Donc, il est normal qu'on
23 puisse avoir une discussion, une proximité.

24 Q. **[405]** Très bien. Et je comprendre également, on a
25 notamment entendu ça ce matin par le biais du

1 témoignage de madame Maurice, votre directrice des
2 communications, que les départements de
3 communication du SPVM et de la Ville étaient en
4 contact régulier pour s'assurer que l'information,
5 lorsqu'il y a de l'information pertinente que vous
6 devez connaître...

7 R. Tout à fait.

8 Q. **[406]** ... vous soyez au courant, vous soyez
9 informé, pour que lorsque les médias vous
10 contactent vous sachiez de quoi il en retourne.

11 R. De quoi on parle, oui.

12 Q. **[407]** C'est exact. O.K. Maintenant, j'aimerais
13 qu'on focalise notre attention sur vos propres
14 rapports ou interactions avec le SPVM d'une part,
15 et avec le directeur du Service de police de la
16 Ville de Montréal d'autre part.

17 Je commence par vous référer, Monsieur
18 Coderre, à un article paru le trente (30) novembre
19 deux mille quinze (2015) dans La Presse sous la
20 plume de monsieur Lagacé, qui s'intitule : « Tu
21 travailles pour moi, toi » entre guillemets. Et
22 puis vous retrouvez, Chers Commissaires, à l'onglet
23 6 des documents communiqués pour les témoignages de
24 madame Maurice et de monsieur Coderre, vous l'avez
25 devant vous, Monsieur Coderre?

1 R. Oui, on le connaît.

2 Q. [408] Vous vous souvenez de cet article-là?

3 R. Oui.

4 Q. [409] Avant que je vous pose des questions, on va
5 le produire en preuve, on est rendus à 199?

6 LA GREFFIÈRE :

7 199P, c'est exact.

8

9 199P : Article de M. Lagacé paru dans La Presse en
10 date le 30 novembre 2015

11

12 Me FRANÇOIS GRONDIN :

13 Q. [410] 199P. J'attire votre attention, Monsieur
14 Coderre, à la seconde page vers le bas de la page
15 où le journaliste Lagacé vous cite et je lis :

16 « Je ne vais pas nier. Mais dit-il en
17 allant au-devant d'une question qu'il
18 anticipait, ce n'est pas Coderre qui
19 dirige la police. Je définis les
20 orientations. Le chef [Philippe
21 Pichet] dirige, je ne lui dis pas quoi
22 faire. Il est indépendant.

23 - Est-ce que les policiers de Montréal
24 travaillent pour toi, Denis?

25 - Non. Les policiers de Montréal

1 travaillent pour tous les

2 Montréalais. »

3 Est-ce que vous êtes bien cité quand...

4 R. Tout à fait. Tout à fait.

5 Q. **[411]** Monsieur Lagacé vous rapporte... rapporte vos
6 propos?

7 R. Oui, oui. Tout à fait. Je définis les orientations,
8 ce n'est pas moi qui s'occupe des opérations, tout
9 simplement.

10 Q. **[412]** Et, quand vous dites : « il est
11 indépendant », en référant au directeur du SPVM,
12 vous référez à quoi exactement? Qu'est-ce que vous
13 voulez dire?

14 R. Non, mais c'est parce que, évidemment, quand on
15 regarde l'article comme tel là, ce qui en ressort,
16 c'est qu'on parlait de proximité, vous le savez
17 qu'il y avait une réalité, puis on pourrait en
18 parler, de relations de travail, et puis à ce
19 moment-là, bien, il y a des gens qui essaient de
20 définir votre humble serviteur. Alors moi j'ai mis,
21 j'ai dit tout de suite ce qui en était, que notre
22 rôle, c'était de définir les orientations, c'est
23 aussi important quand on parle en termes de
24 sécurité publique, en termes de toute la question
25 dans le monde présentement au niveau de la

1 sécurité, qu'au niveau des orientations qui
2 touchent, par exemple, les itinérants, la question
3 des manifestations, donc il y a plein de sujets
4 auxquels quand je suis en poste, je dis : regardez,
5 moi, je pense que c'est ça qui devrait être
6 l'orientation, mais quant aux opérations, là, c'est
7 à eux à régler ça, j'en ai assez.

8 Q. [413] Et la question qui était soulevée dans cet
9 article-là consistait à savoir qui, ultimement,
10 selon votre propre compréhension est le patron des
11 policiers du SPVM?

12 R. Bien, le patron des policiers, c'est le directeur
13 et le directeur est régit par la Loi de la Police,
14 c'est clair. Mais il dépend aussi des Montréalais,
15 parce que c'est les Montréalais, en termes
16 administratifs, c'est sûr qu'on a des budgets
17 afférents, donc il n'est pas question de s'immiscer
18 dans les opérations, mais quand on parle en termes
19 d'orientations, c'est normal que le maire de
20 Montréal, ce qui se passe sur son territoire,
21 puisse donner son point de vue à ce niveau-là, au
22 même titre que l'ensemble des maires
23 d'arrondissements parlent aux commandants de chaque
24 poste de police dans leur arrondissement respectif.
25 Alors, c'est normal d'avoir cette relation-là, puis

1 de voir un petit peu ce qui se passe, puis être mis
2 à la page, quand on veut aider les aînés, quand on
3 veut aider les jeunes, on a plein de projets
4 communs, donc je pense que c'est important qu'ils
5 puissent avoir ce niveau de communication.

6 Q. **[414]** Et, on constate à la lecture du même article
7 que monsieur Lagacé avait posé la même question,
8 que je viens de vous poser, à monsieur Pichet et on
9 trouve, à la page 3, à la fin de l'article de
10 monsieur Lagacé, la réponse du SPVM à la même
11 question, que je me permets de lire là, pour le
12 bénéfice de tous :

13 Qui est le réel patron du SPVM, le
14 maire de Montréal ou le chef de
15 police? Chacun d'eux a une part de
16 responsabilité précise et ils sont
17 avant tout au service des Montréalais.
18 C'est le chef de police qui dirige le
19 Service de police de la Ville de
20 Montréal et est responsable de tout ce
21 qui touche les opérations policières
22 de la gendarmerie aux enquêtes. Il est
23 appuyé par un comité de direction
24 ainsi que différents niveaux de
25 hiérarchies policières et civiles. Le

1 maire et le conseil déterminent les
2 orientations du SPVM qui sont la
3 responsabilité du directeur de police
4 et définies par l'administration
5 municipale.

6 R. Tout à fait.

7 Q. **[415]** Est-ce que je crois comprendre que cette
8 réponse-là correspond à votre vision, à votre
9 propre vision des choses? C'est ça?

10 R. Oui. Tout à fait.

11 Q. **[416]** Vous souvenez-vous si vous aviez ou votre
12 cabinet avait été consulté avant que cette réponse-
13 là soit communiquée par le SPVM?

14 R. Non. On n'est pas consulté sur ce genre de réponse,
15 c'est clair. On n'est pas là pour discuter quoi que
16 ce soit en termes de réponse à la police.

17 Q. **[417]** Monsieur Pichet a témoigné devant la
18 Commission, Monsieur Coderre, je ne sais pas si
19 vous avez eu la chance de suivre nos travaux un
20 peu, mais le trente (30) mai deux mille dix-sept
21 (2017) il a mentionné que depuis sa nomination
22 comme directeur du SPVM, le vingt-huit (28) août
23 deux mille quinze (2015), il n'avait pas eu de
24 discussion avec vous ou avec quiconque au sein de
25 votre cabinet au sujet de la séparation des

1 pouvoirs entre la police, d'une part, et les
2 politiques, d'autre part, indiquant que, je le
3 cite : « Ça a tout le temps été évident que les
4 opérations et les enquêtes, il ne se mêlait pas de
5 ça. » C'est à la page 12, lignes 5 à 16, pour ceux
6 qui veulent vérifier la source. Est-ce qu'il est
7 exact que vous n'avez pas eu de discussion à ce
8 sujet-là avec monsieur Pichet?

9 R. Non. Pas du tout.

10 Q. **[418]** Est-ce que vous en aviez eu avec monsieur
11 Parent?

12 R. Pas du tout.

13 Q. **[419]** À savoir, déterminer...

14 R. Aucunement.

15 Q. **[420]** Ou tracer la ligne entre les orientations
16 puis les opérations?

17 R. On trace une ligne entre les orientations et les
18 opérations, je ne m'occupe pas d'opérations.

19 Q. **[421]** Je comprends. Mais vous n'aviez jamais eu de
20 discussion à savoir, qu'est-ce qui constitue une
21 opération ou une orientation ou...

22 R. Non. En trente-cinq (35) ans de vie publique là, je
23 pense que j'ai, quand on parle en termes
24 d'opérations policières, puis en termes d'enquête,
25 ce n'est pas de nos affaires. On ne dit pas aux

1 gens comment travailler sur le terrain, ils ont
2 leur propre façon de faire, Monsieur le Président,
3 et puis je respecte ça.

4 Q. [422] Je vous réfère maintenant, Monsieur Coderre,
5 à une réponse que vous aviez donnée à l'émission
6 Tout le monde en parle, au sujet justement de votre
7 compréhension de la question de la séparation des
8 pouvoirs, opérations, orientations qui a été
9 enregistrée, je comprends, le trois (3) novembre
10 deux mille seize (2016) et qui a été télédiffusée
11 le six (6) novembre deux mille seize (2016). C'est
12 l'onglet 1 des documents communiqués pour les fins
13 de votre témoignage. Et je vous réfère plus
14 spécifiquement à la page 14, à partir de la ligne
15 23. Et vous y dites :

16 Mon rôle est de définir des
17 orientations. Je vous ai dit qu'il y
18 avait une proximité entre le directeur
19 de police et le maire de Montréal. Mon
20 rôle c'est...

21 Bon, là vous êtes interrompu.

22 Non, non, non, c'est parce que tu me
23 poses la question puis laisse-moi
24 répondre, la question n'est pas là, la
25 question c'est que ce n'est pas ce que

1 tu veux entendre. Moi je vous dis que
2 je ne me mêle pas d'opérations
3 policières à tous les niveaux. Est-ce
4 que je définis les orientations de la
5 Ville? Est-ce que mon rôle c'est de
6 m'assurer qu'on est dans un
7 environnement qui est sécuritaire?
8 Est-ce que si je vois qu'il y a un
9 problème parce qu'on a un milieu
10 autochtone ou parce qu'on a des
11 itinérants? Est-ce que ça se peut que
12 s'il y a des choses qui n'ont pas de
13 bon sens qu'on peut dire « Pouvez-vous
14 vous assurer, là, que votre rôle c'est
15 d'assurer une quiétude puis il y a des
16 gestes qui sont posés? »

17 Ça correspond bien à...

18 R. Totalement. Oui.

19 Q. **[423]** ... à votre vision? À votre témoignage
20 aujourd'hui entre la séparation...

21 R. Oui, oui, puis c'est de supporter le travail de nos
22 policiers également, là, il faut envoyer ce message
23 de sécurité et rassurant, aussi, en même temps.

24 Q. **[424]** Et quand vous dites plus tôt qu'il... vous
25 référez à la proximité entre le directeur de police

1 et le maire de Montréal, vous référez à quoi,
2 Monsieur Coderre?

3 R. C'est parce qu'on donne toujours l'impression que
4 proximité veut dire ingérence, Monsieur le
5 Président, et je pense que c'est deux choses qui
6 sont complètement différentes. Puis évidemment,
7 dans le contexte et l'environnement dans lequel on
8 travaille depuis le début de mon mandat, bien il
9 est normal que lorsqu'on essaie de créer des
10 amalgames, que l'on puisse couper court
11 immédiatement. Tu sais, à un moment donné, là, la
12 réalité, là, c'est qu'on a un territoire à gérer,
13 on a des gens qui sont sur le terrain, on est un
14 gouvernement de proximité puis c'est normal que
15 l'on puisse s'assurer des orientations puis assurer
16 la quiétude de notre population. Tous les maires
17 font ça. Alors, tous les maires qui ont une police,
18 ils font ça.

19 Est-ce que ça veut dire qu'on doit se mêler
20 des opérations puis de la façon dont ils font les
21 enquêtes? Pas du tout. Tout à fait inacceptable, on
22 n'est pas là pour ça. Notre rôle, c'est de
23 s'assurer qu'on vit dans un environnement qui est
24 décent et avec tout ce qui se passe dans le monde,
25 on a besoin d'être là pour rassurer les gens, puis

1 ça c'est mon rôle à moi puis je ne m'en excuse pas.

2 Q. **[425]** Madame la Greffière, j'aimerais produire les
3 notes sténographiques de l'émission en question
4 auxquelles on a référées.

5 LA GREFFIÈRE :

6 Sous 200P.

7 Me FRANÇOIS GRONDIN :

8 200P.

9 LA GREFFIÈRE :

10 Les notes sténographiques de l'entrevue à Tout le
11 monde en parle du six (6) novembre deux mille seize
12 (2016).

13 Me FRANÇOIS GRONDIN :

14 Exact.

15

16 200P : Notes sténographiques de l'entrevue du
17 maire Denis Coderre à l'émission Tout le
18 monde en parle du 6 novembre 2016

19

20 LE PRÉSIDENT :

21 Q. **[426]** Monsieur le Maire, quand vous dites : « On
22 fait des amalgames, proximité ne veut pas dire
23 ingérence », la proximité dont vous parlez c'est
24 quoi? C'est la proximité... pas avec les citoyens,
25 c'est la proximité avec les directeurs de police?

1 R. Il y a deux proximités. Il y a la proximité avec
2 les citoyens, il y a la proximité avec mon
3 directeur général, il y a la proximité avec mon
4 directeur des pompiers, directeur des polices, des
5 policiers, donc notre rôle, c'est quand il y a des
6 manifestations ou bien quand on veut s'assurer, par
7 exemple, on a une réalité d'itinérance, alors... et
8 monsieur Parent, qui a fait un travail formidable,
9 a créé une escouade avec des travailleurs sociaux,
10 c'est important qu'on puisse avoir des relations
11 pour voir qu'est-ce qui va se passer. C'est
12 important d'être sur le terrain, aussi, avec eux.
13 Quand on parle en termes de sécurité, là, il ne
14 faut pas oublier, là, qu'on est en deux mille
15 quatorze (2014) puis en deux mille quatorze (2014),
16 là, il vient d'avoir un événement à Saint-Jean-sur-
17 Richelieu et puis une attaque au Parlement du
18 Canada. Moi, comme ancien ministre de l'Immigration
19 et de la Citoyenneté, là, je comprends très, très
20 bien la notion de sécurité publique, notamment sur
21 l'antiterrorisme et tout ça. Et que quand il y a
22 des coins de densité, il est normal qu'on puisse
23 échanger puis discuter. Il y a la question des
24 catastrophes naturelles, comme je vous ai parlé
25 tantôt, mais la question de la sécurité publique,

1 là, pas besoin d'embarquer dans les opérations, on
2 a besoin de s'assurer que les choses puissent
3 rouler rondement.

4 Alors, quand il y a une attaque ou quand il
5 y a une situation, mon rôle, c'est de rassurer les
6 gens et je dois m'assurer aussi qu'il y ait cette
7 proximité avec le directeur de la police tout
8 simplement.

9 Q. **[427]** Les orientations dont vous avez parlé tantôt,
10 est-ce que vous le faites de façon formelle, c'est-
11 à-dire une fois par année vous vous assoyez avec le
12 directeur de police pour dire : « Bien voici ce que
13 j'ai en tête pour l'année prochaine » ou est-ce que
14 c'est fait de façon informelle?

15 R. On peut le faire de façon informelle, on peut le
16 faire de façon formelle. On a des statutaires où il
17 y a, par exemple, des projets pilotes pour la
18 protection de nos aînés, on a mis sur pieds un
19 projet pilote pour les caméras portatives pour les
20 policiers, ça c'est le genre de choses qu'on doit
21 faire, mais on ne se parle pas à tous les jours,
22 là.

23 Q. **[428]** Non, non.

24 R. Mais si, au besoin, il y a besoin de se parler puis
25 qu'il y a une relation pour nous dire, par exemple,

1 « Il y a une manifestation puis il y a tant de
2 personnes, voici ce qui se passe », ça c'est
3 correct, on peut nous le dire. Mais en termes
4 d'opération, décider comment fonctionne le
5 commandement et tout ça, ça je n'ai pas accès.

6 Q. **[429]** Est-ce qu'il y a des traces de... des traces
7 écrites ou des traces officielles de ces
8 orientations-là que vous donnez aux corps de
9 police?

10 R. Bien, je peux vous déposer mon programme électoral,
11 là, si vous voulez, Monsieur le Président, mais
12 certainement en termes statutaires, il y a toujours
13 des GDD qui s'y rattachent mais je n'ai pas de
14 documents comme...

15 Q. **[430]** C'est quoi un GDD?

16 R. C'est-à-dire la chose de décision quand on veut
17 déposer au niveau du Conseil municipal ou Comité
18 exécutif, le rapport décisionnel et puis les
19 recommandations qui vont avec.

20 Q. **[431]** Merci.

21 Me FRANÇOIS GRONDIN :

22 Q. **[432]** Juste pour être certain que je comprends bien
23 vos réponses dans le cadre de l'échange avec le
24 président Chamberland, je comprends donc qu'il n'y
25 a pas vraiment de structures en place à l'intérieur

1 desquelles les discussions, justement, sur les
2 orientations prennent place. C'est plus de façon
3 ponctuelle quand il y a des projets?

4 R. Bien, il peut y avoir des... Il y a une réalité
5 ponctuelle, mais c'est sûr que, de toute façon,
6 dans le Conseil municipal, quand on répond aux
7 questions des citoyens ou quand on donne notre
8 point de vue, il y a également, on peut écrire des
9 textes sur ce qu'on veut faire comme administration
10 mais il n'y a pas de, on se passe pas des rapports
11 disant « Voici ce que tu dois faire. ». Dès le
12 début, on a donné notre point de vue puis les
13 choses fonctionnent très bien, je dois vous avouer,
14 puis les orientations vont bon train.

15 Q. **[433]** Et dans le cadre de son témoignage, monsieur
16 Pichet, en réponse à des questions du président
17 Chamberland a mentionné que dans la question de la
18 séparation des pouvoirs, ce qui était très
19 important c'était de « faire confiance aux
20 personnes en place, a-t-il dit, mais s'assurer que
21 les rôles sont très, très précis ». Mais ma
22 question pour vous : est-ce que ces rôles-là sont
23 précisés dans quelque écrit, ligne directrice, est-
24 ce qu'il y a...

25 R. Bien, vous avez la Charte de Montréal puis vous

1 avez la Loi sur la Police. Je pense qu'on dit c'est
2 quoi le rôle d'un directeur de police et puis on
3 suit ça.

4 Q. **[434]** Mais outre ces documents généraux?

5 R. Je suis législateur depuis trente-cinq (35) ans, on
6 suit ça nous autres.

7 Q. **[435]** C'est suffisamment clair pour vos fins...

8 R. Bien oui c'est clair.

9 Q. **[436]** ... à votre avis.

10 R. Bien oui c'est clair. Tout à fait.

11 Q. **[437]** On va brièvement parler d'un sujet qui a été
12 abordé par l'ex-directeur Parent et le directeur
13 Pichet devant la Commission, à savoir la
14 restructuration ou centralisation de certains
15 services du SPVM qui étaient autrefois exclusifs au
16 SPVM qui maintenant sont centralisés avec les mêmes
17 services offerts à l'Administration municipale à la
18 Ville de Montréal. Vous êtes au courant de cette
19 restructuration-là?

20 R. Oui, le Directeur général a proposé une
21 harmonisation de certains services dans un contexte
22 d'efficience donc on parlait de ressources humaines
23 mais ils font leur chose de toute façon, il y a une
24 politique de dotation qui est commune, mais ils ont
25 leur processus à eux. On parle aussi de service des

1 finances. Je comprends également tout en matière
2 d'approvisionnement, évidemment, ça coûte moins
3 cher quand on travaille en ce sens-là au niveau du
4 matériel roulant et tout ça, mais la plupart du
5 temps, c'est des, on répond aux demandes, de toute
6 façon, du corps policier. Si le SPVM nous arrive,
7 il dit : « Bon, bien on a besoin de tant de
8 voitures pour telle raison » par exemple, en termes
9 d'approvisionnement, bien ça, ça peut, ça
10 fonctionne.

11 Q. **[438]** Puis il a aussi été question du contentieux
12 qui était maintenant centralisé, le même
13 contentieux tant pour le SPVM que pour la...

14 R. Oui, mais je comprends qu'ils ont leurs avocats
15 quand même, mais je n'ai pas, je ne peux pas être
16 plus clair, je ne suis pas tout ce que le Directeur
17 général là-dessus fait.

18 Q. **[439]** Mais...

19 R. Je sais qu'il harmonise...

20 Q. **[440]** Pardon.

21 R. ... ça va bien. C'est pour ça qu'on a une bonne
22 administration.

23 Q. **[441]** L'ex-directeur Parent a témoigné devant la
24 Commission qu'à son avis cette restructuration-là
25 pouvait avoir un certain impact sur l'autonomie du

1 SPVM, la force policière. Est-ce que c'est votre
2 avis?

3 R. Je ne suis pas d'accord. Non, je ne suis pas
4 d'accord. Je pense que dans la mesure où les rôles
5 sont clairs, on parle ici en termes d'efficience
6 administrative donc tout simplement. Mais on pourra
7 s'ajuster, notre but et notre rôle n'est pas
8 d'enlever l'autonomie, mais c'est de s'assurer
9 qu'on puisse, pour des raisons administratives et
10 budgétaires, faire les choses adéquatement. Vous
11 savez déjà qu'il y a un budget assez important de
12 l'ensemble du budget montréalais, je pense c'est
13 quoi, dix-quinze pour cent (10-15 %). Donc, il y a
14 une réalité budgétaire et puis c'est quand on parle
15 en termes d'harmoniser les pratiques
16 administratives, je ne pense pas que ça touche
17 l'autonomie comme telle, mais ce n'est pas le but.

18 Q. **[442]** Abordons maintenant ce qui est convenu
19 d'appeler « l'incident relié à votre constat
20 d'infraction »...

21 R. Oui.

22 Q. **[443]** ... celui du vingt (20) mars deux mille douze
23 (2012) qui est aussi appelé devant la Commission
24 des fois « l'affaire Coderre-Lagacé ».

25 R. Le troisième événement, là? Oui.

1 Q. **[444]** On va y arriver, Monsieur Coderre, allons-y
2 étape par étape. Donc, situons-nous en décembre
3 deux mille quatorze (2014) et la preuve devant la
4 Commission révèle que des policiers du SPVM, au
5 tout début de décembre deux mille quatorze (2014),
6 avaient obtenu copie du constat d'infraction et on
7 retrouve dans la preuve également un document,
8 pièce 79P, qui est un rapport de l'inspecteur-chef
9 Lalonde daté du quatre (4) décembre deux mille
10 quatorze (2014) qui mentionne, à l'avant-dernier
11 paragraphe, référant à ce que je viens de
12 mentionner, à savoir que deux policiers étaient
13 allés obtenir votre constat d'infraction :

14 Par la suite j'ai informé l'assistant-
15 directeur Claude Bussières de la
16 situation pour qu'il avise le
17 Directeur et le cabinet du maire.

18 Ma première question pour vous, Monsieur Coderre.
19 Est-ce qu'avant les événements du dix-sept (17)
20 décembre deux mille quatorze (2014), qu'on va
21 aborder par la suite, est-ce que vous aviez
22 connaissance...

23 R. Pas du tout.

24 Q. **[445]** ... de cette situation-là? Non?

25 R. Pas du tout. La coche, je l'ai pétée le dix-sept

1 (17).

2 Q. **[446]** On va y arriver. Mais pétez-la pas en
3 attendant.

4 R. Ça fait du bien avec l'eau, ça calme.

5 Q. **[447]** D'ailleurs, il y a aussi... simplement pour
6 m'assurer de votre compréhension, il y a monsieur
7 Werotte, Dominic Werotte, qui était l'inspecteur-
8 chef de la Division des Affaires internes à
9 l'époque pertinente, qui est venu témoigner devant
10 la Commission le vingt-cinq (25) mai deux mille
11 dix-sept (2017), qui, à son avis, probablement il y
12 avait eu deux communications en provenance du
13 cabinet du maire au sujet du constat d'infraction,
14 situant la première préalablement au dix-sept (17)
15 décembre deux mille quatorze (2014). Selon son
16 témoignage, c'était à la fin novembre deux mille
17 quatorze (2014). Est-ce qu'il est possible qu'il y
18 ait eu un contact au sujet de votre constat
19 d'infraction, au début décembre, de la part de
20 votre cabinet au SPVM, préalablement au dix-sept
21 (17) décembre deux mille quatorze (2014)?

22 R. Pas du tout. Moi, là, la journée que j'ai connu, ça
23 a réagi immédiatement, c'est un journaliste,
24 Patrick Lagacé, qui a envoyé un document à
25 Catherine Maurice disant que des sources policières

1 lui avaient appris que. Et c'était le troisième
2 événement. Puis il faut comprendre que, depuis le
3 dix (10) juillet, supposément, que j'utilisais la
4 police pour le show de Corey Hart. Par la suite...
5 Ce qui n'était pas vrai. Deuxièmement, par la
6 suite, là j'ai eu la rencontre avec le président de
7 la Fraternité des policiers qui me montre un ticket
8 que j'ai pris à Laval puis il dit : « Regarde, on a
9 quelque chose. » Puis là il y a eu le troisième
10 événement qu'il a eu, là de source policière, qu'on
11 avait... qu'il avait entre les mains un ticket
12 supposément que je n'avais pas payé. Alors,
13 regardez, là, à un moment donné... Puis ça c'est
14 tout dans le contexte, rappelez-vous, du dix-huit
15 (18) août deux mille quatorze (2014), du saccage de
16 l'Hôtel de Ville, là. Quand on commence à regarder
17 le crescendo des événements, on commence à se
18 demander s'il n'y a pas une opération pour définir
19 votre humble serviteur et utiliser ce genre de
20 moyen là pour les négociations des conventions
21 collectives.

22 Q. **[448]** Revenons sur certains éléments de votre
23 réponse.

24 R. Oui.

25 Q. **[449]** Vous avez référé à un billet d'infraction qui

1 avait été émis par la Ville de Laval, qui avait été
2 médiatisé au début décembre deux mille quatorze
3 (2014). Je vous réfère à un article paru le trois
4 (3) décembre deux mille quatorze (2014) dans La
5 Presse, qui est déjà en preuve devant la
6 Commission, 193P. On peut vous le faire apparaître
7 à l'écran. Et ça c'est un reportage paru le trois
8 (3) décembre, comme je vous l'ai mentionné. Mais,
9 préalablement à ça, on sait que ça avait été
10 diffusé à TVA Nouvelles le deux (2) décembre, par
11 Yves Poirier, la question de ce constat-là. C'est
12 bien à ce constat-là que vous référiez, Monsieur
13 Coderre?

14 R. Oui, tout à fait.

15 Q. **[450]** Vous êtes cité dans l'article du trois (3)
16 décembre deux mille quatorze (2014), 193P, vous
17 dites :

18 La dernière fois que j'ai vu ça c'est
19 un président syndical qui l'a brandi
20 dans une rencontre avec le ministre
21 Pierre Moreau pendant qu'on négociait
22 le Projet de loi 3.

23 L'événement auquel vous référez lorsque vous êtes
24 cité dans cet article-là a lieu quand, à quelle
25 date?

1 R. Je ne me rappelle pas de la...

2 Q. [451] À peu près?

3 R. Bien, c'était avant que ça sorte, là.

4 Q. [452] Forcément.

5 R. On est là-dessus, là. Mais certainement j'étais
6 tout seul avec monsieur Francoeur, qui m'a montré
7 ce document-là, en disant : « Tu sais, regarde, les
8 relations ne sont pas faciles et puis là j'ai même
9 ça entre les mains. Même les gens se promènent avec
10 des tickets.» Alors, moi, j'ai vu ça comme une
11 méthode d'intimidation puis j'ai dit : « Je
12 n'embarque pas là-dedans. » Et puis, comme par
13 hasard, par la suite, le trois (3)... au mois de
14 décembre, là, vous dites, trois (3) décembre, on
15 n'est pas loin du dix-sept (17), hein, trois (3)
16 décembre. À ce moment-là, on voit le reportage...
17 Moi, je n'en ai pas après les journalistes mais
18 vous pouvez comprendre pourquoi qu'on est... on est
19 un peu en maudit quand on voit ce genre de chose
20 là. Je ne pense pas que c'est le rôle non plus
21 de... à l'intérieur, de commencer à fouiller dans
22 les ordinateurs puis de se passer des tickets, là.

23 Q. [453] Quand vous réferez à monsieur Francoeur...

24 R. Contraventions, pardon.

25 Q. [454] ... pour les fins de...

1 R. Twitter va écrire des choses sur mon anglais.

2 Q. [455] ... précision, vous référez à... son prénom,
3 monsieur Francoeur, vous dites?

4 R. Yves Francoeur.

5 Q. [456] Yves Francoeur.

6 R. Oui, oui.

7 Q. [457] Et quand il fait référence au projet de loi
8 3, qui était négocié avec le ministre Moreau.

9 R. Mais ça, c'est le projet de loi sur les régimes de
10 retraite.

11 Q. [458] O.K. Donc, au moment... vous comprenez à ce
12 moment-là que quelqu'un au sein de la police de
13 Laval a coulé votre billet, c'est exact?

14 R. Bien écoutez, il me semble que ce n'est pas... on
15 ne doit pas circuler ça, les contraventions, comme
16 ça, là. Je l'avais payée, en plus. Mais c'est quoi
17 le but? Pourquoi, à ce moment-là, on avait ça entre
18 les mains, Monsieur le Président, pourquoi on me
19 montrerait ça entre les mains que ah, by the way,
20 tu as eu une contravention, je l'ai entre les
21 mains, tu vois comment ça ne va pas bien dans les
22 relations de travail.

23 Q. [459] Et Monsieur Coderre, est-ce qu'à ce moment-
24 là, vous avez appelé le directeur du service...

25 R. Pas du tout.

1 Q. [460] ... de la police de Laval.

2 R. Non, non, pas du tout.

3 Q. [461] Pourquoi pas?

4 R. Pourquoi j'aurais appelé Laval? Non, je n'ai pas
5 appelé, je n'ai pas appelé personne. Je l'ai pris,
6 puis je comprenais qu'il se passait quelque chose.

7 Q. [462] Parlons maintenant du dix-sept (17) décembre
8 deux mille quatorze (2014).

9 R. Deux semaines après l'article.

10 Q. [463] Les faits parlent d'eux-mêmes. Je comprends
11 que madame Maurice, Catherine Maurice, qui est,
12 depuis tout récemment, à ce moment-là votre
13 attachée de presse, c'est ça?

14 R. Oui, le huit (8), je pense, oui.

15 Q. [464] Vient vous voir et, à ce moment-là, est-ce
16 qu'elle vous montre le constat d'infraction du
17 vingt (20) mars deux mille douze (2012) que lui a
18 transmis...

19 R. Elle me montre...

20 Q. [465] ... Patrick Lagacé?

21 R. Non, non, elle me montre... elle m'a montré, je
22 pense, le courriel.

23 Q. [466] Le courriel.

24 R. De monsieur Lagacé.

25 Q. [467] Le courriel du dix-sept (17) décembre...

1 R. Disant que des sources policières...

2 Q. [468] Lui indiquent que...

3 R. Lui indiquent que.

4 Q. [469] ... le constat n'aurait pas été payé. On peut
5 vous référer... c'est à la pièce 59P, là, si vous
6 voulez confirmer.

7 R. Tiens, je peux vous le lire. Allo...

8 Alors, salut Catherine, bonne chance
9 dans ta nouvelle affection. Regarde la
10 pièce jointe, c'est un billet émis à
11 monsieur Coderre avant qu'il soit
12 maire. Des sources policières
13 m'indiquent que rien n'indique dans
14 les archives de la ville qu'il ait été
15 payé. Ma question, le billet a-t-il
16 été payé?

17 Q. [470] O.K., donc, c'est votre témoignage, Monsieur
18 Coderre, que... devant la Commission, que c'est à
19 ce moment-là que, pour la première fois, que ce
20 constat-là d'infraction...

21 R. Tout à fait.

22 Q. [471] ... a été coulé.

23 R. Oui. Et j'ai péché ma coche à sources policières.

24 Q. [472] Mais vous vous souvenez à ce moment-là du
25 constat en question?

1 R. Oui, oui.

2 Q. [473] C'est exact?

3 R. Tout à fait.

4 Q. [474] Vous vous souvenez de l'avoir payé?

5 R. Oui, oui, tout à fait, je l'ai payé.

6 Q. [475] Et est-ce que... n'est-il pas exact que vous
7 dites à madame Maurice de transmettre cette
8 information-là à monsieur Lagacé, de le rappeler et
9 de lui dire que le constat en question a été payé?

10 R. Je ne me rappelle pas ce que j'ai dit à Catherine à
11 ce moment-là, là, j'étais assez furieux, là, mais
12 pour moi, ce qui était clair, c'est que je ne
13 voulais pas qu'on commence... c'est parce que là,
14 c'était rendu grave, là. On nous définit comme quoi
15 qu'on n'a pas payé un billet d'infraction, on
16 laisse sous-entendre que peut-être qu'il y a eu
17 trafic d'influence, parce que quand tu es maire,
18 puis tu fais effacer le ticket. Regardez, là, à un
19 moment donné, là, trop, c'est comme pas assez, là,
20 alors c'est pour cette raison-là que j'ai appelé
21 monsieur Parent pour ventiler. Alors je me suis
22 défoulé, j'ai fermé le téléphone, that's it.

23 Q. [476] Mais ce n'est pas exact, Monsieur Coderre,
24 que vous apprenez, justement, qu'il y avait un
25 questionnement quant à un possible trafic

1 d'influence seulement une fois que madame Maurice
2 communique par téléphone à monsieur Lagacé et que
3 ce dernier lui transmet cette information-là? Parce
4 que ça ne paraissait pas du courriel, ça.

5 R. Non, non, quand elle m'a parlé, Catherine, c'est de
6 ça qu'on parlait, là, puis il y a eu... puis j'ai
7 vu l'article plus tard. Regardez, là, la réalité,
8 c'est... la réalité, c'est qu'il y avait un... il y
9 avait des événements qui se passaient dans un court
10 laps de temps. Puis à un moment donné, là, il y a
11 une règle de trois, et puis c'est pour cette
12 raison-là que j'en ai conclu, là, mais évidemment,
13 on assistait à une méthode quelconque. Alors c'est
14 sûr que vous comprendrez qu'au même titre que j'ai
15 toujours protégé les sources journalistiques, au
16 même titre que tu te dis bon, bien écoutez, est-ce
17 que c'est... est-ce que c'est légal, ça, est-ce que
18 c'est normal qu'on puisse être en mesure d'avoir
19 quelqu'un qui va fouiller dans les ordinateurs puis
20 qui se passent les contraventions, puis que par la
21 suite, ça se retrouve dans les journaux.

22 Q. [477] Mais Monsieur Coderre, est-ce qu'il n'est pas
23 exact que vous saviez vous-même, avant d'appeler
24 monsieur Parent, que ce n'était pas légal ou normal
25 de référer à de l'information confidentielle, non?

1 R. Bien, ce n'était pas normal, non, ce n'était pas
2 normal, puis honnêtement, j'étais... j'étais
3 choqué, puis j'ai appelé.

4 Q. **[478]** Mais comment a été prise, justement, cette
5 décision-là d'appeler? Parce qu'on comprend du
6 témoignage de madame Maurice que lorsqu'elle
7 revient vous voir pour vous rapporter le fruit de
8 son entretien avec le journaliste Lagacé, vous
9 faisant référence à un possible trafic d'influence
10 pour éviter d'avoir à payer le billet ou le faire
11 disparaître, à ce moment-là, vous convoquez votre
12 garde rapprochée, si je peux m'exprimer ainsi,
13 monsieur Denis Dolbec, chef de cabinet.

14 R. Le chef de cabinet.

15 Q. **[479]** Et monsieur Cyr, qui est alors votre
16 directeur de communication.

17 R. Oui, c'est ça. Puis j'ai pris le téléphone.

18 Q. **[480]** Mais... mais avant justement de faire l'appel
19 est-ce que vous discutez de la stratégie pour... et
20 déterminez le but poursuivi par votre appel?

21 R. Pas du tout. Non, non, pas du tout. Écoutez, c'est
22 une réaction tout simplement. Et puis c'est parce
23 qu'à un moment donné, là, on regarde... on regarde
24 les informations qui sortent puis de la façon que
25 ça sort.

1 Regardez, moi, j'ai pas de problème. Ça
2 fait trente-cinq (35) ans que je suis en politique,
3 là, j'ai pas de problème à ce que des journalistes
4 sortent des nouvelles. Mais à un moment donné quand
5 on commence à définir les gens puis on sort des
6 choses qui sont totalement inexactes, bien c'est
7 normal qu'on puisse avoir la mèche courte. Alors
8 c'est tout simplement ce qui est arrivé, j'ai pris
9 le téléphone devant eux puis j'ai parlé avec Marc
10 Parent. J'ai simplement donné mon... j'ai dit que
11 j'étais pas content tout simplement, puis j'ai
12 raccroché par la suite en disant : « C'est-tu légal
13 cette affaire-là? C'est-tu normal? » C'est tout. On
14 est passé à d'autres choses par la suite.

15 Q. **[481]** L'appel a duré combien de temps selon votre
16 souvenir, Monsieur Coderre?

17 R. Ah, ça n'a pas duré longtemps. Ces appels-là...
18 deux-trois minutes, là, ça dure pas longtemps.

19 Q. **[482]** Et outre ce que vous venez de vous dire est-
20 ce que vous vous souvenez d'avoir dit d'autre chose
21 à monsieur Parent?

22 R. Non.

23 Q. **[483]** Est-ce que vous vous souvenez de ce que lui
24 vous a dit en réaction à ce que vous lui disiez?

25 R. Non, il a dit non, c'est pas normal. Regarde, ça

1 fait que t'sais quand t'es un peu exaspéré par la
2 situation, là, puis tu dis... tu laisses aller...
3 tu laisses aller tes émotions tout simplement.
4 C'est tout simplement ce qui est arrivé. J'étais...
5 j'étais... je ne répéterai pas, là, elle vous l'a
6 dit déjà, là, le mot était clair. Alors j'étais...
7 j'étais en beau maudit puis j'ai dit ce que... j'ai
8 dit que j'étais pas content tout simplement.

9 Q. **[484]** Et est-ce que monsieur Parent lors de cet
10 appel-là, selon votre souvenir, vous mentionne
11 qu'il y avait déjà une enquête en cours?

12 R. Non, pas du tout.

13 Q. **[485]** Au sujet du constat d'infraction.

14 R. Aucunement.

15 Q. **[486]** Et que le policier du SPVM en avait obtenu
16 copie?

17 R. Jamais.

18 Q. **[487]** Au début décembre.

19 R. Pas du tout.

20 Q. **[488]** Est-ce qu'il vous dit qu'il va faire enquête?

21 R. Pas du tout.

22 Q. **[489]** Est-ce qu'il vous dit qu'il va faire quelque
23 chose avec l'information que vous lui transmettez?

24 R. Je ne lui ai pas laissé le temps, je pense. Ça a
25 raccroché avant.

1 Q. **[490]** Est-ce que l'objectif... est-ce qu'il serait
2 juste de dire que l'objectif... un des objectifs
3 poursuivis par votre appel c'était de faire en
4 sorte que cette situation-là ne se reproduise pas?
5 Parce que vous n'arrêtez pas de dire : « ça faisait
6 trois fois, c'était la troisième fois que ça
7 m'arrivait ». Est-ce que... est-ce que derrière la
8 démarche d'appeler le directeur Parent il y avait
9 cette intention de faire en sorte que ça cesse?

10 R. Non, il n'y avait aucune intention. Il n'y avait
11 aucune intention. Il y avait juste la proximité,
12 là, on se dit des choses, bien on l'a dit tout
13 simplement. Il n'y a pas... il n'y avait pas
14 d'intention, il n'y avait pas de demande de quoi
15 que ce soit. J'ai... j'ai pas entendu ce qu'il
16 allait faire avec ça, je lui ai tout simplement
17 passé l'information.

18 Q. **[491]** Je vous réfère à un article de journal qui
19 est déjà en preuve, c'est 136P, où on reprend des
20 propos de monsieur Parent. O.K. Article intitulé :
21 « Denis Coderre n'a pas fait d'ingérence politique
22 selon Marc Parent ». Et c'est monsieur Parent qui
23 réagit à la nouvelle rendue publique du fait qu'il
24 y avait eu un appel entre vous et l'ex-directeur
25 Parent. J'attire votre attention au second

1 paragraphe et au quatrième. Bon, il dit :

2 « Ma préoccupation c'était de faire la
3 lumière sur qui avait pu obtenir ces
4 informations-là et les transmettre à
5 une tierce partie. Ça c'est mon
6 devoir » [...].

7 Et au quatrième paragraphe il dit :

8 « Il faut comprendre que le maire de
9 Montréal est le premier magistrat de
10 la Ville, il est en lien avec moi
11 régulièrement. À partir du moment que
12 je suis interpellé par une information
13 qui vise un de mes policiers, c'est un
14 devoir de diligence d'intervenir »
15 [...].

16 A ajouté l'ancien chef du SPVM. Donc... et au
17 paragraphe en dessous, le cinquième, il
18 mentionne... il réfère à l'intégrité requise de ses
19 policiers en disant : « Ils doivent respecter leur
20 serment de discrétion, c'est important. » Est-ce
21 que lors de votre appel monsieur Parent tient de
22 tels propos en vous disant : c'est inacceptable et
23 il y a un serment de discrétion, puis je vais
24 m'assurer de...

25 R. Non, pas du tout.

1 Q. [492] ... de faire en sorte...

2 R. J'ai l'impression qu'il s'est parlé à lui-même par
3 la suite : voici ce que je devrais faire. Il ne dit
4 pas qu'il m'a dit ça.

5 Q. [493] Non, non, je vous demande...

6 R. Non, non, mais ce que je veux dire c'est que...

7 Q. [494] Non, non, non. Non, non.

8 R. ... ça a été très court. Donc, c'est sûr que les
9 policiers ont un serment d'office. Et, puis, il y a
10 une question de... il y a une question aussi
11 d'assurer là qu'on puisse protéger de l'information
12 privée. Que je sois le premier magistrat ou que peu
13 importe le citoyen, ce n'est pas correct de faire
14 ça. On n'a pas le droit de faire ça, donc le rôle
15 du directeur, j'imagine, si j'interprète ce qu'il a
16 voulu dire, c'était de m'assurer que les choses se
17 fassent en toute diligence.

18 Q. [495] Et, pour que ce soit très clair pour tout le
19 monde, ma question ne visait pas à laisser entendre
20 qu'il aurait tenu de tels propos lors de l'appel.

21 R. O.K.

22 Q. [496] Je vous demandais, à la lumière de sa
23 réaction, lorsque votre appel devient public et sa
24 réaction, ce qu'il dit, s'il avait tenu le même
25 genre de propos dans le cadre de votre appel?

1 R. Non.

2 Q. [497] Parfait. Je vous réfère maintenant, Monsieur
3 Coderre, à une entrevue que vous avez donnée au
4 98,5 à monsieur Paul Arcand le sept (7) novembre
5 deux mille seize (2016), aux notes sténographiques
6 de cette entrevue, que vous retrouvez à l'onglet 3
7 des documents communiqués pour l'interrogatoire de
8 monsieur Coderre. Et, je vais les produire en
9 preuve, Madame la Greffière, on est rendu à 201P,
10 je crois?

11 LA GREFFIÈRE :

12 Oui. 201P.

13 Me FRANÇOIS GRONDIN :

14 201P, donc.

15 LA GREFFIÈRE :

16 Entrevue avec Paul Arcand.

17 Me FRANÇOIS GRONDIN :

18 Du sept (7) novembre deux mille seize (2016).

19

20 201P : Entrevue avec Paul Arcand du 7 novembre

21 2016

22

23 Me FRANÇOIS GRONDIN :

24 Donc, j'attire votre attention, Monsieur Coderre, à

25 la page 7 de ces notes, à partir de la ligne 3, où

1 monsieur Arcand vous pose la question suivante, on
2 réfère là, on discute de l'appel au directeur
3 Parent : « Avez-vous demandé à la police d'enquêter
4 pour savoir qui avait transmis l'information, d'où
5 venait la fuite? » Votre réponse : « J'ai demandé à
6 monsieur Parent, j'ai dit : C'est-tu légal cette
7 affaire-là? C'est rendu qu'on est rendu à la
8 troisième histoire là, et puis moi là je me demande
9 si je me fais surveiller. Donc, il a fait une
10 enquête, mais là, par la suite là, j'apprends
11 aujourd'hui que là on est allé jusqu'à vérifier un
12 journaliste pour savoir s'il y a des policiers qui
13 avaient parlé avec un journaliste. Est-ce que je
14 comprends de ce que Patrick Lagacé dit là? Il y a
15 une distinction entre faire une ingérence politique
16 puis dire, checkez-moi Lagacé, puis de se dire,
17 regardez, moi là, comme maire, comme citoyen, on
18 fouille dans les registres, puis il y a les
19 policiers qui fouillent. » Est-ce que vous êtes
20 toujours...

21 R. Je vous réitère...

22 Q. **[498]** D'accord avec...

23 R. Exactement...

24 Q. **[499]** Votre réponse?

25 R. Je n'ai fait aucune demande d'enquête, puis c'est

1 tout à fait conforme.

2 Q. [500] Mais, vu votre position justement de premier
3 magistrat et le rôle que vous jouez, la relation
4 que vous avez avec le directeur de l'époque,
5 monsieur Parent, lorsque vous lui dites : « C'est-
6 tu légal cette affaire-là », puis vous utilisez un
7 juron, pensez-vous qu'il va comprendre qu'il faut
8 qu'il fasse quelque chose, qu'il fasse enquête?

9 R. C'est parce que, Maître Grondin, il ne faut pas
10 faire d'amalgame là, Monsieur le Président, là.
11 Quand je veux quelque chose, je le demande, puis je
12 suis très clair. Quand on se défoule, puis on n'est
13 pas content d'une situation, puis on le dit, que le
14 directeur prenne des décisions par la suite, puis
15 qu'il pose des gestes comme il avait dit dans son
16 témoignage, d'être une courroie de transmission,
17 c'est une chose. Mais quand on fait la séparation,
18 justement, du pouvoir entre les orientations et les
19 opérations, c'est ça. Je n'ai pas dit : « Tu fais
20 une enquête, checkez-moi ça. » Donc, c'est pour ça
21 qu'il ne faut pas non plus créer des amalgames et
22 de donner l'impression, parce que le maire parle,
23 donc il va se passer quelque chose. Alors, on peut
24 le penser, on peut fabuler, mais il n'y en a pas de
25 fabulation, enfin, il n'y a pas eu de demande

1 claire à ce niveau-là.

2 Q. [501] Mais, avez-vous pensé, à ce moment-là, porter
3 plainte en décembre deux mille quatorze (2014)?

4 R. Non, parce que je sais qu'on était en relations de
5 travail, puis on était en politique là. C'est de la
6 politique là.

7 Q. [502] Et, à ce moment-là, quelles sont vos attentes
8 face à monsieur Parent au SPVM...

9 R. Aucune.

10 Q. [503] Suite à l'appel du dix-sept (17) décembre...

11 R. Ça m'a fait du bien.

12 Q. [504] Deux mille quatorze (2014)?

13 R. Aucune, ça m'a juste fait du bien.

14 Q. [505] Est-ce que vous avez transmis des documents à
15 monsieur Parent suite à cet appel?

16 R. Je n'avais aucun document, donc je n'avais rien à
17 transmettre.

18 Q. [506] Non, mais des courriels, par exemple,
19 échangés entre madame...

20 R. Je n'ai pas d'échanges de courriels, je ne le sais
21 pas.

22 Q. [507] Mais, à votre connaissance, vous, vous
23 n'envoyez aucun document?

24 R. Non, non, aussitôt que Catherine m'a donné tout ça,
25 bien, elle m'a dit ça, moi, regarde, j'ai posé le

1 geste que j'ai posé, puis après ça, ça été fini.

2 Q. **[508]** Bon. Madame Maurice a témoigné ce matin qu'on
3 lui avait demandé, toujours le dix-sept (17)
4 décembre deux mille quatorze (2014), de rappeler
5 monsieur Lagacé, d'être plus « tough », je reprends
6 ses termes, avec lui et de lui demander s'il
7 n'avait pas plus d'informations à lui donner avant
8 de lui fournir la preuve du paiement du constat.
9 Quelles instructions donnez-vous à madame Maurice à
10 ce moment-là?

11 R. Bien « Regardez-moi ça. » C'est sûr qu'il y a eu
12 une première... il y a eu l'appel par la suite puis
13 là... là, quand on est revenu, on parlait de trafic
14 d'influence, comme vous avez dit tantôt, alors
15 c'est sûr que là, on s'en va loin, là.

16 Q. **[509]** Mais quelles étaient les informations que
17 vous cherchiez à obtenir ou que vous vouliez que
18 madame Maurice obtienne?

19 R. Essayer d'en savoir plus. Essayer d'en savoir plus.

20 Q. **[510]** Savoir plus...

21 R. Bien plus de ce qui s'est passé...

22 Q. **[511]** ... quant à savoir comment il avait obtenu
23 copie du constat d'infraction?

24 R. ... comment il l'avait obtenu. Non, non, comment...
25 qu'est-ce qu'il est au niveau du contenu, là, par

1 rapport à d'où ça vient ce ticket-là. On ne veut
2 pas savoir... on ne demande jamais les sources, là,
3 on ne dit pas : « Qui est-ce qui t'a dit ça », là,
4 quand même. Mais en disant source policière, je
5 savais déjà que ça venait de là-bas, ça fait que...
6 je n'avais pas besoin de savoir c'était qui.

7 Q. **[512]** Et est-ce qu'il a été question de simplement
8 envoyer la preuve du paiement du constat? Parce
9 qu'on sait que par la suite, en novembre deux mille
10 seize (2016), quand ça a été rendu public, la
11 preuve du paiement a été transmise aux différents
12 médias? Parce que vous l'avez payé...

13 R. C'est parce qu'à un moment donné... oui, mais à un
14 moment donné, vous savez comment ça fonctionne en
15 politique aussi, là, il y a des... on va à la pêche
16 de temps en temps, ça fait qu'on n'est pas pour
17 tout donner d'un coup, on dit : « Montrez-moi ce
18 que vous avez, là, voir jusqu'où ça va aller puis
19 on verra. » Moi je l'avais payé, je savais que je
20 l'avais payé, la preuve, on l'a prouvé par la
21 suite, alors, à un moment donné...

22 Q. **[513]** On sait du dossier, Monsieur Coderre, qu'une
23 enquête a eu lieu au SPVM mené par le sergent-
24 détective Borduas à laquelle a contribué, à titre
25 de témoin en fournissant des informations, madame

1 Maurice. Est-ce que vous avez été tenu informé des
2 échanges entre monsieur Borduas et madame Maurice
3 au sujet de cette enquête-là?

4 R. J'ai appris récemment qu'il y avait eu une enquête
5 et que madame Maurice avait été contactée. Je
6 n'étais pas au courant.

7 Q. **[514]** Quand vous dites : « J'ai appris récemment »,
8 vous l'avez appris quand et comment?

9 R. Dans les médias, là, quand on a dit que madame...
10 quand tout ça a commencé, là, qu'elle avait donné
11 le numéro de téléphone, là, bien je n'étais pas au
12 courant de... je n'étais pas au courant qu'il y
13 avait des enquêtes et puis qu'on avait parlé en ce
14 sens-là.

15 Q. **[515]** Vous voulez dire en novembre deux mille seize
16 (2016) quand...

17 R. C'est ça, oui.

18 Q. **[516]** ... le sept (7) novembre deux mille seize
19 (2016)...

20 R. Quand c'est sorti, là.

21 Q. **[517]** Quand c'est sorti?

22 R. Oui.

23 Q. **[518]** O.K.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Q. **[519]** Alors donc, de décembre deux mille quatorze

1 (2014) à novembre deux mille seize (2016), vous ne
2 saviez pas qu'il y avait une enquête...

3 R. Pas du tout.

4 Q. **[520]** ... à laquelle votre personnel avait
5 participé?

6 R. Non, pas du tout.

7 Me FRANÇOIS GRONDIN :

8 Q. **[521]** Mais on a vu, du témoignage de madame
9 Maurice, que votre chef de cabinet, Denis Dolbec,
10 l'avait informée que le sergent-détective Borduas
11 allait communiquer avec elle. Il lui a dit : « Tu
12 peux répondre à ses questions, c'est correct. »
13 Mais ni lui ni madame Maurice ne vous ont jamais
14 parlé...

15 R. Non.

16 Q. **[522]** ... des démarches entreprises par le sergent-
17 détective Borduas?

18 R. Pas du tout.

19 Q. **[523]** Bref retour sur les deux autres incidents
20 préalables au dix-sept (17) décembre deux mille
21 quatorze (2014) auxquels vous réferez lorsque vous
22 dites : « C'est la troisième fois », quand vous
23 réferez au constat d'infraction émis à Laval, c'est
24 celui dont on a déjà discuté dans le cadre de votre
25 témoignage, c'est exact?

1 R. Oui.

2 Q. **[524]** Et vous avez aussi parlé d'un incident
3 impliquant votre présence à un spectacle de Corey
4 Hart. Je ne veux pas qu'on s'étende trop longuement
5 sur le sujet, mais je vous réfère à l'onglet 4 des
6 documents, un article du dix (10) juillet deux
7 mille quatorze (2014) de Félix Séguin paru dans le
8 Journal de Montréal. Si je peux moi-même le
9 retrouver... C'est bien à cet incident-là, Monsieur
10 Coderre...

11 R. Oui.

12 Q. **[525]** ... que vous référiez? Et au second
13 paragraphe, on lit, là, que :

14 Selon les documents obtenus par notre
15 bureau d'enquête le SPVM est arrivé au
16 Centre Bell...

17 Bon. On dit les différentes heures, et caetera.

18 C'est à cette fuite-là que vous référiez?

19 R. Tout à fait.

20 Q. **[526]** Très bien. On va le produire, Madame la
21 Greffière, sous la cote...

22 LA GREFFIÈRE :

23 Sous 202P.

24 Me FRANÇOIS GRONDIN :

25 202P.

1 LA GREFFIÈRE :

2 Article de Félix Séguin du Journal de Montréal du
3 dix (10) juillet deux mille quatorze (2014)?

4 Me FRANÇOIS GRONDIN :

5 Oui, s'il vous plaît.

6

7 202P : Article de Félix Séguin du Journal de
8 Montréal du 10 juillet 2014

9

10 Q. [527] Ça avait été un bon spectacle?

11 R. C'était un très bon spectacle?

12 Q. [528] Oui?

13 R. Monsieur Hart a changé d'idée, il n'a pas pris sa
14 retraite encore, ça fait que ses fans sont
15 contents.

16 Q. [529] Bien, il l'avait déjà dit « Never
17 surrender ».

18 R. C'est ça.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Q. [530] Allez-vous nous en chanter un petit bout?

21 R. C'était la prochaine question?

22 Me FRANÇOIS GRONDIN :

23 Q. [531] Bon, on va changer de sujet. Simplement pour
24 vérifier, je comprends que vous n'avez pas pris de
25 notes de votre appel du dix-sept (17) décembre deux

1 mille quatorze (2014)?

2 R. Pas du tout.

3 Q. **[532]** Avec monsieur Parent? Et est-ce que j'ai
4 raison d'affirmer que de tous les documents qu'on a
5 reçus de la Ville dans le cadre de la Commission,
6 il n'y avait aucun document qui faisait référence à
7 cet appel-là, c'est exact?

8 R. Aucun.

9 Q. **[533]** Et est-ce que vous seriez surpris si je vous
10 informais qu'il n'y avait pas plus de documents qui
11 réfèrent à cet appel-là dans les documents qu'on
12 a reçus SPVM.

13 R. Je ne serais pas surpris.

14 Q. **[534]** Parlons maintenant, Monsieur Coderre, des
15 événements d'octobre et novembre deux mille seize
16 (2016). Un bref rappel des faits, le trente et un
17 (31) octobre deux mille seize (2016) Philippe
18 Teisceira-Lessard publie deux articles dans le
19 journal La Presse faisant état du fait que le
20 journaliste Patrick Lagacé avait fait l'objet d'une
21 certaine surveillance dans le cadre d'une enquête
22 du SPVM, ce qu'on appelle ici « l'affaire
23 Djelidi ». Je vous réfère aux deux articles qui se
24 retrouvent aux onglets 9 et 10 des documents
25 communiqués. Vous vous souvenez avoir pris

1 connaissance de ces articles-là, Monsieur Coderre?

2 R. Je lis La Presse à tous les jours, Monsieur le
3 Président.

4 Q. **[535]** Donc, on peut les produire en liasse.

5 LA GREFFIÈRE :

6 Sous 203P.

7 Me FRANÇOIS GRONDIN :

8 203P.

9 LA GREFFIÈRE :

10 Deux articles de Philippe Teisceira-Lessard de La
11 Presse?

12

13 203P : En liasse, deux articles de Philippe
14 Teisceira-Lessard de La Presse

15

16 Me FRANÇOIS GRONDIN :

17 Q. **[536]** Exactement. Donc, à partir de ce moment-là,
18 ça devient public qu'il y a eu une surveillance,
19 notamment, du téléphone cellulaire de monsieur
20 Lagacé et on sait que ça donne lieu à tout un
21 branle-bas de combat puis c'est ultimement ce qui
22 donne lieu à la présente Commission. Et je
23 comprends que vous donnez, vous, un point de presse
24 ou une conférence de presse la journée même,
25 Monsieur Coderre, c'est exact?

1 R. Oui, ça doit. Oui.

2 Q. **[537]** Je vous réfère, pour vous rafraîchir la
3 mémoire, aux documents communiqués aux onglets 7 et
4 8, à savoir un reportage qui paraît à Radio-
5 Canada.ca le trente et un (31) octobre deux mille
6 seize (2016) où on dit « Coderre et Coiteux
7 préoccupés par l'espionnage de Lagacé » et un
8 article paru à La Presse le même jour, le trente et
9 un (31) octobre deux mille seize (2016) sous la
10 plume du journaliste Pierre-André Normandin qui
11 relatent tous les deux le point de presse que vous
12 donnez ce jour-là à ce sujet. Vous vous souvenez de
13 ces documents-là?

14 R. Tout à fait.

15 Q. **[538]** On va les produire en liasse, Madame la
16 Greffière comme...

17 LA GREFFIÈRE :

18 Sous 204P.

19 Me FRANÇOIS GRONDIN :

20 204? Parfait.

21

22 204P : En liasse, reportage de Radio-Canada.ca du
23 31 octobre 2016 et un article du
24 journaliste Pierre-André Normandin publié
25 dans La Presse le 31 octobre 2016

1 LA GREFFIÈRE :

2 Merci.

3 Me FRANÇOIS GRONDIN :

4 Q. **[539]** On constate notamment que vous y indiquez que
5 vous êtes préoccupé par ce que vous avez vu et vous
6 voulez aussi réitérer que pour vous, la liberté de
7 presse est importante, c'est exact?

8 R. Tout à fait et c'est pour ça, ça en est une
9 orientation, ça. Alors, quand on dit politiquement
10 parce que, comme président du Conseil privé à
11 l'époque, j'ai été parrain d'un projet de loi pour
12 protéger les sonneurs d'alerte alors c'est
13 important de protéger les sources. Je crois à la
14 liberté de presse et puis s'il y a eu de
15 l'espionnage, c'est inacceptable, tout simplement.

16 Q. **[540]** Et je vous réfère, Monsieur Coderre, à la
17 page 2 de 4 du document, du reportage paru sur
18 Radio-Canada.ca. Au premier paragraphe où on y
19 lit :

20 Commentant l'affaire en point de
21 presse lundi midi...

22 Je vais vous attendre.

23 R. Bien, je ne l'ai pas. Lisez-le, je vous crois.

24 Q. **[541]** Commentant l'affaire en point de
25 presse lundi midi, monsieur Coderre a

1 assuré qu'il n'a demandé aucun détail
2 au Chef du SPVM Philippe Pichet
3 puisque cela n'est pas son rôle. Le
4 Maire de Montréal, dit-il, ne doit pas
5 s'immiscer dans les opérations
6 policières ou judiciaires.

7 Donc justement, à ce moment-là, vous référiez à
8 l'enquête qui est toujours pendante devant la Cour
9 dans le cadre de laquelle avait eu lieu les
10 techniques d'enquête concernant monsieur Lagacé,
11 c'est exact?

12 R. Ça voulait dire que... C'était un commentaire
13 général, c'est-à-dire que peu importe, on ne se
14 mêle pas d'opérations policières et judiciaires.
15 Alors, à chaque fois que... En plus, quand c'est
16 devant la Cour, on ne touche pas à ça en plus alors
17 ça démontre juste la cohérence du propos depuis le
18 début.

19 Q. **[542]** Et à quelle date apprenez-vous pour la
20 première fois que monsieur Lagacé avait aussi fait
21 l'objet de surveillance dans le cadre du dossier
22 d'enquête relié à votre constat d'infraction?

23 R. Je l'ai appris en même temps que tout le monde.

24 Q. **[543]** C'est-à-dire?

25 R. Dans les nouvelles. Je ne suis pas...

1 Q. **[544]** On a vu ce matin, madame Maurice a témoigné
2 qu'elle avait reçu un courriel de monsieur Lagacé
3 le six (6) novembre deux mille seize (2016) en
4 soirée l'informant qu'il allait publier un
5 article...

6 R. Qui allait sortir.

7 Q. **[545]** ... le lendemain au sujet de

8 R. Je ne me rappelle pas de ça, là, mais je sais que
9 ça a tout... c'est le sept (7) qu'il y a eu
10 l'article, là, mais je ne me rappelle pas de ça.

11 Q. **[546]** Mais c'est à ce moment-là...

12 R. Il m'en manque, des fois.

13 Q. **[547]** C'est à ce moment-là que vous l'apprenez,
14 Monsieur Coderre?

15 R. O.K. Si vous le dites.

16 Q. **[548]** Bien, non, bien, je ne veux pas...

17 R. Non, non, mais c'est parce que...

18 Q. **[549]** C'est vous qui témoignez, là.

19 R. ... je l'ai appris dans... est-ce que c'est pendant
20 le... est-ce que c'est au courriel ou est-ce que
21 c'est le lendemain, en lisant l'article?

22 Q. **[550]** Non, bien, encore une fois, madame...

23 R. Je ne peux pas... je ne peux pas vous donner une
24 réponse précise, là, mais c'est dans...

25 Q. **[551]** Non, mais je vais essayer de vous aider.

1 R. Aidez-moi.

2 Q. **[552]** Madame Maurice a témoigné que lorsqu'elle
3 reçoit un courriel de monsieur Lagacé, à dix-huit
4 heures trente-quatre (18 h 34), le six (6) novembre
5 deux mille seize (2016), pièce 195P, lui disant :

6 Je sors demain toute l'histoire du
7 constat d'infraction du maire qui a
8 mené à une enquête criminelle et au
9 premier espionnage sur mon téléphone
10 par le SPVM, je suis dispo si
11 quelqu'un veut me parler, au bureau du
12 maire.

13 Madame Maurice nous a expliqué que ça a donné lieu
14 à une réaction écrite, une réponse écrite, qui a
15 été transmise par votre cabinet, vous incluant, à
16 monsieur Lagacé. Est-ce que ça, vous avez souvenir
17 de ça?

18 R. C'est exact. C'est vrai.

19 Q. **[553]** Donc, c'est à ce moment-là que...

20 R. C'est à ce moment-là, c'est ça. C'est ça.

21 Q. **[554]** Et, si on réfère à l'article en question, qui
22 est paru le sept (7) novembre deux mille seize
23 (2016), sous la plume de monsieur Lagacé, qui est
24 la pièce 196P. Je vous réfère à la réponse du
25 cabinet du maire à la fin de l'article.

1 R. Tout à fait.

2 Q. **[555]** Vous avez participé à la rédaction de cette
3 réponse-là?

4 R. Je l'ai approuvée.

5 Q. **[556]** Pardon? Vous l'avez approuvée?

6 R. Je l'ai approuvée, oui.

7 Q. **[557]** Lorsqu'il est mentionné au premier
8 paragraphe :

9 L'infraction qui a été alléguée dans
10 ce dossier, commise vraisemblablement
11 par des fonctionnaires, était une
12 infraction grave, c'est de l'abus de
13 confiance.

14 Vous apprenez ça quand et comment, que l'infraction
15 enquêtée dans ce dossier-là en était une d'abus de
16 confiance?

17 R. Vous me parlez du dossier de...

18 Q. **[558]** Oui, ça c'est une réaction du cabinet Coderre
19 en réaction à l'article de monsieur Lagacé, paru le
20 jour même, en fait, qui est sur la même pièce, le
21 sept (7) novembre deux mille seize (2016), où il
22 relate que le second cas... en fait, le premier
23 dans la chronologie des faits, mais impliquant une
24 surveillance d'un journaliste l'impliquait aussi et
25 c'était dans le cadre des enquêtes concernant votre

1 constat d'infraction.

2 R. O.K.

3 Q. **[559]** Donc, ma question, je vous la répète :

4 Comment avez-vous appris que l'infraction qui
5 faisait l'objet de l'enquête, sergent-détective
6 Borduas, en était une d'abus de confiance, tel que
7 mentionné au premier paragraphe de la réaction du
8 cabinet du maire Coderre?

9 R. Bien, selon la loi, si vous avez quelqu'un de
10 l'intérieur qui a fouillé dans un... puis il a
11 l'autorité de le faire puis il l'utilise à d'autres
12 escients, bien, c'est de l'abus de confiance. C'est
13 ce que je comprends.

14 Q. **[560]** Mais est-ce que cette information-là,
15 Monsieur Coderre, provenait du SPVM? Est-ce que le
16 six (6) novembre deux mille seize (2016), vous avez
17 des échanges avec monsieur Pichet...

18 R. Au niveau du... de l'appellation, là, comment on
19 écrit le texte?

20 Q. **[561]** Bien, pour savoir de quoi il en retourne...

21 R. Mon chef de cabinet est un avocat, donc... puis il
22 a fait partie de la Sécurité publique et de tout
23 ça, là. Donc, il a été... c'est un ancien chef de
24 cabinet de monsieur Ménard, donc, tout simplement,
25 là, c'est une question de connaissance, là. Ce

1 n'est pas parce que quelqu'un nous a dit que c'est
2 ça que ça voulait dire.

3 Q. [562] Mais pas nécessairement dans...

4 R. Je ne comprends pas votre question.

5 Q. [563] Bien, je vais vous la reposer.

6 R. Oui, oui.

7 Q. [564] Pas nécessairement dans la rédaction du
8 communiqué comme tel mais avant... de la réponse,
9 je ne vais pas appeler ça un communiqué, de la
10 réponse de votre cabinet, c'est comme ça qu'elle
11 s'intitule, est-ce que vous avez... est-ce que vous
12 êtes entré, vous ou quiconque de votre cabinet, en
13 communication avec monsieur Pichet ou d'autres
14 policiers du SPVM afin de comprendre qu'est-ce
15 qui...

16 R. Non, non, pas du tout.

17 Q. [565] ... s'était passé, de quoi il en retournait?

18 R. Non. Non, pas du tout.

19 Q. [566] Et, au second paragraphe, il est mentionné :

20 Nous venons d'apprendre aujourd'hui
21 qu'il y a eu enquête dans ce dossier.
22 Les policiers ont décidé de mener une
23 enquête pour découvrir qui commettait
24 de tels abus qui menacent notre
25 société de droit.

1 R. Donc, ça a rapport avec le courriel du six (6)
2 novembre, à ce moment-là.

3 Q. **[567]** Qu'est-ce que vous voulez dire?

4 R. Ce que je veux dire, c'est par rapport au dossier
5 de Lagacé, c'est ça.

6 Q. **[568]** Mais on sait maintenant que certainement
7 monsieur Denis Dolbec, votre chef de cabinet, et
8 madame Maurice, qui était à ce moment-là votre
9 attachée de presse, devenue directrice des
10 communications, savaient qu'il y avait eu une
11 enquête sur le constat d'infraction, savaient que
12 le sergent-détective Borduas était entré en
13 communication avec madame Maurice pour recueillir
14 de l'information, des documents, sa version des
15 faits, et caetera.

16 Est-ce qu'à ce moment-là, avant de publier
17 cette réponse-là du cabinet du maire Coderre à
18 l'article publié par monsieur Lagacé le sept (7)
19 novembre deux mille seize (2016), on vous informe
20 de ces faits-là?

21 R. Je ne me rappelle pas. Pas à ma connaissance.

22 Q. **[569]** Pas à votre connaissance. Et toujours la même
23 semaine, je comprends que c'est le jeudi trois (3)
24 novembre deux mille seize (2016) qu'a lieu le
25 tournage de l'émission Tout le monde en parle à

1 laquelle vous avez participé, monsieur Lagacé était
2 aussi présent, c'est exact?

3 R. Oui.

4 Q. [570] Et je vous réfère à la page 14 des notes
5 sténographiques qu'on a déjà produites, ligne 17...

6 Me GUYLAINE BACHAND, commissaire :

7 Ou à l'onglet 1, si vous fonctionniez avec des
8 onglets.

9 Me FRANÇOIS GRONDIN :

10 Q. [571] Oui, c'était l'onglet 1, Commissaire Bachand.

11 Et c'est maintenant la pièce 200P. Donc, monsieur
12 Lagacé vous pose la question suivante. Là, je suis
13 à la page 14, à partir de la ligne 16. Vous y êtes,
14 Monsieur Coderre?

15 R. Oui.

16 Q. [572] Bon. Monsieur Lagacé vous demande :

17 Denis, est-ce que c'est déjà arrivé
18 qu'il y ait des fuites qui se
19 déroulent au SPVM qui se ramassent
20 dans les journaux, est-ce que c'est
21 déjà arrivé que toi, ton chef de
22 cabinet ou ton DG exprime le
23 mécontentement de la mairie au chef de
24 la police?

25 Et là, vous commencez une réponse, à la page

1 suivante, la page 15, monsieur Lagacé vous
2 interrompt et dit :

3 Bien, c'est parce que la réponse,
4 c'est oui ou non.

5 Et je vous amène à la ligne 21, où vous dites :

6 Mais de créer des amalgames ou de
7 donner l'impression que quand il y a
8 une fuite, il y a mon bureau qui
9 appelle puis qui dit eh, écoute, fais
10 la lumière là-dessus, ça n'a pas de
11 bon sang, la réponse, c'est non.

12 Est-ce que c'est toujours votre réponse à la
13 lumière de...

14 R. Totalement.

15 Q. **[573]** ... ce qu'on sait maintenant par rapport à ce
16 qui est...

17 R. Oui, oui.

18 Q. **[574]** ... survenu le dix-sept (17)...

19 R. Faire la lumière là-dessus, ça veut dire demander
20 une enquête. On n'a pas demandé d'enquête.

21 Q. **[575]** Je vous réfère maintenant à deux articles qui
22 sont parus dans la Presse le huit (8) novembre deux
23 mille seize (2016), donc après que l'appel du dix-
24 sept (17) décembre deux mille quatorze (2014) à
25 l'ex-directeur Parent soit devenu public, les

1 articles... c'est les onglets 17 et 18 des
2 documents communiqués pour le témoignage de
3 monsieur Coderre. Un article signé par Martin
4 Croteau et Tommy Chouinard du huit (8) novembre
5 deux mille seize (2016) et un autre signé par
6 Daphné Cameron et Martin Croteau du huit (8)
7 novembre deux mille seize (2016), je les produirais
8 en liasse, s'il vous plaît.

9 LA GREFFIÈRE :

10 Sous 205P.

11 Me FRANÇOIS GRONDIN :

12 205P.

13 LA GREFFIÈRE :

14 En liasse.

15

16 205P : Article signé par Martin Croteau et Tommy
17 Chouinard du 8 novembre 2016 et article
18 signé par Daphné Cameron et Martin Croteau
19 du 8 novembre 2016 (en liasse)

20

21 Me FRANÇOIS GRONDIN :

22 Q. **[576]** Dans le premier, celui de Martin Croteau et
23 Tommy Chouinard, là, intitulé « Espionnage de
24 journalistes, Coderre critiqué à l'Assemblée
25 nationale », je vous cite. On y cite les propos

1 tenus par le premier ministre Couillard à l'époque.
2 Y êtes-vous, Monsieur Coderre? Vous l'avez? Vous
3 l'avez...

4 R. Je l'ai, je l'ai.

5 Q. [577] ... à l'écran, si c'est plus facile pour
6 vous. O.K., vous l'avez aux deux endroits, très
7 bien. On y cite monsieur Couillard qui dit :

8 On doit être excessivement prudent, et
9 même plus que prudent, dans tout lien
10 entre les élus et les forces
11 policières au sujet d'enquêtes ou
12 pendant les enquêtes, a affirmé
13 monsieur Couillard.

14 Vous êtes d'accord avec...

15 R. Tout à fait. Tout à fait d'accord.

16 Q. [578] ... cette déclaration de principe.

17 R. Mais encore, il y a une différence entre proximité
18 et ingérence. Ça veut dire que si vous êtes dans un
19 contexte de relations de travail épouvantable, si
20 vous avez une série d'événements qui vous
21 démontrent qu'il peut y avoir dommage collatéral
22 par la suite, c'est normal qu'il puisse y avoir une
23 discussion avec monsieur Parent, d'où la raison
24 pourquoi c'est à lui que j'ai parlé quand ces
25 choses sont arrivées. Par rapport à maintenant, une

1 question d'enquête ou de faire des enquêtes, ce
2 n'est pas au maire, ce n'est pas à aucun élu de
3 demander des enquêtes. Et s'il y a des choses qui
4 nous touchent personnellement, sauf dans un
5 contexte bien précis, bien à ce moment-là c'est
6 au... il y a un processus pour ça. En aucun... je
7 suis tout à fait d'accord qu'il faut être prudent
8 lorsqu'on parle directement aux policiers.

9 Q. [579] Mais, Monsieur Coderre, j'attire maintenant
10 votre attention sur le second article.

11 R. Oui.

12 Q. [580] Celui signé par Daphné Cameron et Martin
13 Croteau. Et je vous réfère à la seconde page sous
14 la rubrique « Coderre dit n'avoir 'aucune
15 responsabilité' ».

16 R. Oui.

17 Q. [581] Et je me permets de lire le premier
18 paragraphe. On y lit :

19 De son côté, le maire Denis Coderre a
20 dit n'avoir aucune responsabilité dans
21 l'espionnage du journaliste Patrick
22 Lagacé.

23 Je fais une pause. C'est toujours votre témoignage
24 aujourd'hui? C'est exact? Monsieur Coderre?

25 R. Oui, oui, tout à fait.

1 Q. [582] O.K. Je continue.

2 Mais il admet qu'il aurait peut-être
3 dû agir différemment vu qu'il s'est
4 plaint à l'ancien chef de police Marc
5 Parent de fuites médiatiques qui le
6 concernaient.

7 Dans un premier temps, est-ce qu'on rapporte vos
8 propos correctement? Est-ce que c'est vrai que vous
9 avez admis que vous auriez peut-être dû agir
10 différemment?

11 R. On a... on a des réactions. Est-ce que j'aurais dû
12 pas péter une coche? C'est arrivé. Est-ce que
13 c'était la bonne personne à qui parler? La réponse
14 c'est oui. Maintenant, est-ce que c'est sûr qu'il y
15 a des... on a toujours cette deuxième opinion? Mais
16 c'est pas par rapport à c'est-tu correct au maire
17 ou pas de parler au directeur de police. Est-ce que
18 ça a été... est-ce que l'événement... est-ce que
19 j'aurais dû faire ça? Peut-être que non, mais je ne
20 regrette pas de l'avoir fait.

21 Q. [583] Et justement, je vais terminer mon
22 interrogatoire là-dessus, il a été question devant
23 la Commission, par le biais des témoignages de
24 monsieur Parent et Pichet, du caractère opportun ou
25 non que le premier magistrat d'une ville, en

1 l'occurrence le maire de Montréal, communique
2 directement avec le directeur de police
3 relativement à une problématique l'impliquant
4 personnellement. On a vu qu'il y a eu un cas
5 pour... lors du règne de monsieur Parent, un autre
6 pour monsieur Pichet. Et il a été question d'autres
7 canaux de communication possibles, de passer par le
8 biais du directeur général, par le chef de cabinet.

9 J'aimerais que vous fassiez part à votre...
10 à la Commission de votre propre position à ce
11 sujet-là, à savoir est-ce que justement les choses,
12 de façon générale, désincarnée, là, devraient être
13 faites différemment dans le cas de ces
14 problématiques personnelles impliquant le maire
15 d'une Ville comme la vôtre?

16 R. Quand c'est une question qui touche la sécurité du
17 maire ou de sa famille, c'est une chose. Le maire a
18 une responsabilité sur son territoire. Je vous ai
19 parlé depuis le début, Monsieur le Président, qu'il
20 y avait cette responsabilité en termes
21 d'orientation. Notre rôle est d'assurer une
22 quiétude sur le territoire. On a un rôle à jouer
23 quand il y a, par exemple, des catastrophes
24 naturelles, quand il y a des questions qui touchent
25 la sécurité publique au niveau de l'agenda de

1 vigilance, appelons ça comme ça.

2 Si on veut déterminer des éléments comment
3 on veut... c'est quoi nos priorités... parce que
4 nos policiers et comme nos pompiers sont un peu
5 comme des premiers répondants puis ils ont un rôle
6 important à jouer, puis il y a une réalité
7 montréalaise dans sa diversité et puis dans ses
8 problèmes sociaux. Donc si, par exemple, on parle
9 d'itinérance, si on parle d'autochtones, si on
10 parle de s'assurer qu'on puisse jouer ce rôle
11 communautaire à bon escient, bien c'est sûr que le
12 maire, de temps en temps, doit dicter ses
13 orientations et parler.

14 Quand il arrive des choses en termes
15 d'urgence, on a...

16 LE PRÉSIDENT :

17 Q. **[584]** Je pense qu'ici, Monsieur le Maire, on parle
18 plutôt de problèmes personnels, s'il arrive quelque
19 chose, comme dans ce cas-ci, ça vous avait touché
20 personnellement. Est-ce que vous envisagez la
21 possibilité de passer par d'autres canaux de
22 communication?

23 R. Moi, je pense qu'il y a un élément qui est
24 important qui s'appelle le contexte, O.K. Quand
25 vous avez le pressentiment et que vous avez un

1 troisième événement qui fait en sorte que si on
2 doit parler à quelqu'un de confiance et pour aller
3 chercher de l'information, tu ne peux pas aller à
4 gauche puis à droite. La réalité syndicale/
5 patronale a fait en sorte que malheureusement, il y
6 a eu des dommages collatéraux. Et puis pour être
7 sûr que l'information ne soit pas diffusée ad
8 nauseam, pour des... et qu'on crée des amalgames,
9 bien, je ne vois pas de problème à ce que le maire
10 de Montréal puisse parler à son directeur de
11 police. Si c'est ça, je pense que c'est ça qu'il
12 faut prendre en considération. Donc la notion de
13 contexte ne peut pas être mise de côté par rapport
14 à la réalité du terrain.

15 Q. [585] Est-ce que ce serait possible que la même
16 information soit communiquée au chef, disons par le
17 premier fonctionnaire de la municipalité?

18 R. Ça peut être ça aussi. Mais il ne faut pas... Il y
19 a une flexibilité saine, dans la mesure où s'entend
20 sur les rôles et la séparation de pouvoirs, il y a
21 une flexibilité qu'on doit aussi assumer.

22 Le premier magistrat, bon, peut-être qu'il
23 y a des gens qui faisaient les gorges chaudes quand
24 je disais le citoyen puis le maire, c'est la même
25 personne, là. On règle ça tout de suite. Mais,

1 quand c'est quelque chose qui touche l'institution,
2 bien, c'est normal. L'institution comme premier
3 magistrat, il est normal que le maire puisse avoir
4 cette capacité de parler directement au directeur
5 du SPVM et le contexte vient renchéris, je vous
6 dirais, l'environnement dans lequel doit se faire
7 cette communication.

8 Q. [586] Merci.

9 Me FRANÇOIS GRONDIN :

10 Q. [587] Monsieur Coderre, je n'ai plus d'autres
11 questions pour vous, je vous remercie.

12 R. Merci.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Oui. Vous aviez... Monsieur Matte a une question.

15 M. ALEXANDRE MATTE, commissaire :

16 Q. [588] Monsieur Coderre, dans le spectacle de Corey
17 Hart, c'est votre chauffeur, une voiture de
18 fonction qui vous ont raccompagné ou si c'est une
19 voiture...

20 R. Oui.

21 Q. [589] Bon. Merci.

22 R. Tout à fait.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Alors, vous allez, peut-être, on ne le sait pas,
25 avoir le plaisir d'avoir les questions des avocats

1 dans la salle. Alors, je vais faire le tour en
2 commençant cette fois-ci par Maître Corbo?

3 Me MATHIEU CORBO :

4 Je n'ai pas de questions, merci.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Maître Fontaine? Maître Fontaine représente le
7 groupe Québecor et Le Devoir.

8 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me FRANÇOIS FONTAINE :

9 Q. **[590]** Bonjour Monsieur le Maire.

10 R. Bonjour, Maître Fontaine.

11 Q. **[591]** J'ai quelques questions. Je n'en ai pas
12 beaucoup. Et je veux qu'on se concentre, si vous
13 voulez bien, sur évidemment, le constat
14 d'infraction de deux mille douze (2012) qui surgit
15 en deux mille quatorze (2014) et qui donne lieu à
16 la rencontre, aux échanges que vous avez avec
17 madame Maurice et à la rencontre dans votre bureau
18 le dix-sept (17) décembre, je dirais,
19 principalement.

20 Ce que je comprends, Monsieur le Maire,
21 c'est que vous êtes informé par madame Maurice que
22 monsieur Lagacé questionne la contravention que
23 vous avez eue et questionne quant à savoir si elle
24 a été payée ou pas.

25 R. Oui.

1 Q. **[592]** Essentiellement, c'est ça.

2 R. C'est ça, tout à fait.

3 Q. **[593]** Et, dans son narratif qu'elle fera en janvier
4 deux mille quinze (2015), madame Maurice mentionne
5 qu'elle vient vous voir avec le constat la première
6 fois. Ce matin, c'est un petit peu différent là,
7 mais à votre souvenir, quand elle vient vous voir
8 la première fois, est-ce qu'elle vous le montre le
9 constat d'infraction pour vous montrer de quoi il
10 est question et ce sur quoi on l'interroge?

11 R. Regardez, je ne me rappelle pas si elle me l'a
12 montré. J'avais vu le courriel là, mais en fait ce
13 n'est pas important parce que je me rappelais, de
14 toute façon, de quoi on parlait, de toute façon.

15 Q. **[594]** Vous saviez de quel constat il était
16 question.

17 R. Oui, oui, de toute façon, je le savais.

18 Q. **[595]** Est-ce que vous saviez, est-ce que vous aviez
19 souvenir du constat en question, parce qu'au moment
20 où vous l'avez eu, il y avait eu quelque chose de
21 particulier ou est-ce qu'il a été mentionné que
22 vous auriez fait des commentaires à la policière à
23 ce moment-là?

24 R. Qu'est-ce que vous voulez dire?

25 Q. **[596]** Bien, il a été mentionné que la policière,

1 que vous auriez dit à la policière que vous seriez
2 éventuellement son patron?

3 R. Je trouve un peu particulier quinze (15) mois avant
4 ma décision que je donne le « scoop » à quelqu'un
5 qui me donne un « ticket ».

6 Q. [597] Je vous pose la question.

7 R. Non.

8 Q. [598] Ça été mentionné.

9 R. Non.

10 Q. [599] Ce n'est pas pour ça que vous vous en
11 rappelez?

12 R. Non, non. Je ne m'en rappelle pas parce que c'était
13 le montant et j'allais mener ma voiture, parce que
14 je changeais de voiture à ce moment-là.

15 Q. [600] O.K. Maintenant, le dix-sept (17), quand vous
16 êtes dans votre bureau et que madame Maurice vient
17 vous voir, décrivez-nous la séquence des
18 événements. Je comprends que ça ne dure pas
19 nécessairement plusieurs heures, là, mais elle
20 vient vous voir, que ce soit avec le courriel et
21 avec le constat, elle vous apprend là, qu'elle a
22 reçu une demande de monsieur Lagacé quant à ce
23 constat d'infraction là et je comprends qu'il y
24 aura une rencontre avec monsieur Dolbec, monsieur
25 Cyr, madame, décrivez-nous comment ça se passe, en

1 autant que vous vous souvenez.

2 R. En fait, c'est très simple et ce n'était pas
3 important que ça venait d'un journaliste. Ce qui
4 était important pour moi, et c'est là que j'ai
5 tiqué, c'est que des sources policières, on était
6 rendu au troisième événement, Maître Fontaine,
7 alors quand... Puis, encore une fois, j'avais
8 l'impression qu'on était en train de tenter de
9 définir votre humble serviteur. Et à ce moment-là,
10 bien oui, j'étais... j'étais furieux. J'étais
11 furieux. Et puis on est allé chercher d'autres...
12 madame Maurice est allée chercher d'autres
13 informations, il y a eu une rencontre avec monsieur
14 Dolbec, monsieur Cyr et puis madame Maurice et puis
15 j'ai pris ni un ni une, j'ai pris le téléphone et
16 puis j'ai parlé à monsieur Parent, ça a duré deux,
17 trois minutes puis j'ai raccroché, tout simplement.

18 Q. **[601]** Vous dites qu'elle est allée chercher
19 d'autres informations?

20 R. Bien, c'est ce qu'on a dit tantôt, là, elle a fait
21 des appels par la suite, là, pour voir... on
22 parlait du trafic d'influence. Là, ce n'était
23 plus... là, ce n'était plus une question de ticket
24 non payé, là, là on donnait l'impression, selon des
25 sources policières, qu'on était en train, Monsieur

1 le Président, de dire que votre humble serviteur,
2 comme maire, utilisait sa fonction de maire pour
3 effacer une contravention.

4 Q. **[602]** Bien c'était ça la question.

5 R. Bien c'est ça la réponse.

6 Q. **[603]** C'est ça la question qui était posée ou en
7 fait, l'interrogation du journaliste c'était de
8 savoir « Est-ce que le billet a été payé ou est-ce
9 qu'il a été, quelque part, effacé et disparu? »

10 R. Et c'est pour ça, Maître Fontaine, j'apprécie votre
11 question, mais ça n'avait en rien par rapport à
12 celui qui posait la question. C'était au niveau du
13 contenu, c'était au niveau du fond. Ça fait que
14 c'est pour cette raison-là que j'ai agi de cette
15 façon.

16 Q. **[604]** Mais celui qui pose la question, il pose la
17 question pour savoir s'il y a eu une intervention
18 du maire à un moment donné pour que le billet
19 disparaisse, hein, c'est comme ça que vous le
20 voyez, là, quand la question est posée par celui
21 qui la pose, qui est un journaliste?

22 R. Tout à fait.

23 Q. **[605]** Je comprends de votre témoignage, puis j'ai
24 bien compris que ce qui vous met en rogne, ce n'est
25 pas le fait que ça vient d'un journaliste...

1 R. Pas du tout.

2 Q. [606] ... c'est le fait que ça vient d'une source
3 policière?

4 R. Tout à fait.

5 Q. [607] Bon. Alors, ce dont... ce qui est au coeur de
6 votre réaction, c'est la source, c'est le fait que
7 quelqu'un dans le corps de police du SPVM a coulé
8 de l'information?

9 R. Non. Là, on va essayer de... on essaie de créer des
10 amalgames, respectueusement, Maître Fontaine, là.

11 Q. [608] Prêtez-moi pas de mauvaises intentions.

12 R. Non, mais vous posez des questions, j'y réponds. La
13 réalité, là, ce n'est pas par rapport à qui l'a
14 fait, ce n'est pas par rapport à qui a posé la
15 question, c'est que quand je parlais du contexte,
16 tantôt, vous avez un crescendo d'événements qui
17 fait en sorte que là, ça commence à ressembler à
18 une façon de définir.

19 Q. [609] Je comprends.

20 R. Et c'est dans ce sens-là. Alors moi, là, je n'ai
21 pas essayé d'aller chercher c'est qui la source, je
22 n'ai pas essayé d'ostraciser la personne qui posait
23 la question, j'étais juste en beau fusil parce que
24 c'était le troisième événement puis que la
25 provenance venait encore de là.

1 Q. **[610]** Je comprends que vous avez référé au
2 contexte, vous avez référé aux relations de travail
3 puis je ne fais pas d'amalgame, en tout cas,
4 j'essaie de ne pas en faire puis je ne suis pas
5 certain que je comprends à quel... quel sens que
6 vous donnez à l'expression, là, parce que vous
7 l'utilisez souvent. Ce que j'ai compris, c'est que
8 ce qui vous choque, c'est que ça vient d'une source
9 policière puis c'est la troisième fois que,
10 personnellement, vous êtes la cible d'informations
11 qui coulent dans les médias à votre sujet, qui
12 viennent d'une source policière. Est-ce que je
13 comprends bien?

14 R. Ce qui m'horripile, c'est que j'ai l'impression que
15 tout ça est teinté des relations patronales/
16 syndicales.

17 Q. **[611]** Et vous êtes conscient que ce qui se... que
18 la source, à la base, puis vous l'avez dit tantôt,
19 vous lisez le courriel, il dit « De source
20 policière ». Et vous êtes conscient que la source,
21 comme vous avez dit, est policière et...

22 R. C'est ça qui était écrit.

23 Q. **[612]** Bon. Et c'est la troisième fois?

24 R. Oui.

25 Q. **[613]** Bon. Et à ce moment-là, là c'est un peu flou,

1 vous avez une conversation de quelques minutes avec
2 le directeur Parent et vous nous dites que c'était
3 pour vous défouler, de ce que j'ai compris?

4 R. Oui. Tout à fait.

5 Q. **[614]** Alors, de toutes les personnes que vous
6 pouvez... à qui vous pouvez parler pour vous
7 défouler, puis vous en avez déjà trois dans votre
8 bureau, ça vous... vous êtes chanceux, vous pouvez
9 vous défouler auprès du directeur même de police?

10 R. Je peux même vous appeler, si vous voulez. Mais ce
11 n'est pas ça la question.

12 Q. **[615]** Gardez-vous de le faire. Mais vous allez
13 appeler le directeur de police pour vous défouler?

14 R. Tout à fait.

15 Q. **[616]** O.K. Dans les articles qu'on a produits, qui
16 ont été produits il y a quelques minutes, il y a un
17 paragraphe qui m'a frappé, je vais vous le lire
18 puis je vais vous dire c'est quel... si je le
19 retrouve... c'est 205P, c'est l'article du huit (8)
20 novembre de Martin Croteau et Tommy Chouinard.
21 C'est l'onglet 17.

22 R. Ce qu'on a dit tantôt, là?

23 Q. **[617]** Oui. Mais on va lire le paragraphe 2 de
24 l'article.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Q. [618] Il est à l'écran, si vous voulez le voir,
3 Monsieur Coderre.

4 R. O.K.

5 Me FRANÇOIS FONTAINE :

6 Q. [619] C'est écrit :

7 Monsieur Coderre a admis qu'il s'est
8 plaint directement à l'ancien chef du
9 Service de police de la Ville de
10 Montréal, Marc Parent, des fuites
11 médiatiques dont il se disait victime.
12 Cette conversation a mené au
13 déclenchement d'une enquête au cours
14 de laquelle le relevé téléphonique de
15 monsieur Lagacé a été consulté durant
16 deux semaines.

17 J'ai compris de votre témoignage, Monsieur Coderre,
18 que vous n'avez pas demandé à monsieur Parent de
19 faire une enquête. En fait, vous l'avez répété,
20 vous n'avez pas demandé d'enquête mais on sait
21 maintenant que le résultat de l'appel ça a été ça,
22 il y a eu une enquête qui a été faite. Maintenant,
23 vous le savez, il y a eu une enquête.

24 R. Bien, maintenant je le sais mais il n'y a pas de
25 lien de cause à effet parce que je ne l'ai pas

1 demandée. Si le directeur de police pose des gestes
2 puis il a dit qu'il était la courroie de
3 transmission puis il y a eu une enquête par la
4 suite, c'est une chose. Mais il ne faudrait pas
5 créer encore une fois un lien entre mon appel et
6 qu'il y a eu une enquête nécessairement parce que
7 ce n'est pas moi qui ai demandé l'enquête.

8 Q. **[620]** Alors, je comprends que vous ne l'avez pas
9 demandée mais pourquoi il ne faudrait pas en créer
10 de lien parce que la réalité c'est que vous vous
11 plaignez au Chef de police. Vous n'êtes pas
12 content, vous vous plaignez et il en découlera,
13 peut-être que vous ne l'avez pas demandée
14 spécifiquement mais il en découlera une enquête.

15 R. J'aimerais vous reprendre. Vous avez dit « peut-
16 être ». C'est « je n'ai pas demandé d'enquête ».

17 Q. **[621]** Non, non, je comprends que vous ne l'avez pas
18 demandé.

19 R. C'est important de le dire.

20 Q. **[622]** Vous n'avez pas demandé de façon spécifique
21 une enquête.

22 R. Tout à fait.

23 Q. **[623]** Est-ce qu'il est raisonnable de penser que le
24 maire qui n'est pas content qui appelle le chef de
25 police pour se plaindre de coulage dont il est la

1 victime, que c'est un incitatif pour le chef de
2 police de regarder l'affaire et d'enquêter la
3 chose.

4 R. Ça serait trop facile de faire ce lien-là, Maître
5 Fontaine. Vous avez eu l'occasion de poser toutes
6 les questions au Directeur Marc Parent en ce sens-
7 là. Moi je dis ce que j'ai dit depuis le début :
8 j'ai fait ma période de défoulement, j'ai dit ce
9 que j'en pensais, on a fait cet échange
10 d'information et, par la suite, le Directeur a posé
11 les gestes ou n'a pas posé de gestes mais il vous a
12 répondu à vos questions. Alors, moi je pense qu'il
13 ne faut pas faire créer cet amalgame et créer un
14 lien entre mon appel. On peut fabuler si vous
15 voulez, mais je pense que c'est de la fabulation.
16 S'il y a quelque chose qui s'est passé par la
17 suite, ce n'est pas à cause de votre humble
18 serviteur.

19 Q. **[624]** C'est de la fabulation pour vous, ce n'est
20 pas raisonnable de faire un lien. J'ai compris que
21 vous ne l'aviez pas demandée. Ma question c'est :
22 est-ce que c'est raisonnable de penser que le
23 Directeur Parent reçoit votre plainte puis qu'il
24 sent qu'il est nécessaire d'agir.

25 R. Bien c'est parce que, respectueusement, ce n'est

1 pas une question d'être raisonnable ou pas, c'est
2 une question factuelle, on parle de faits. On est
3 une commission d'enquête pour faire la lumière sur
4 les faits. Alors, est-ce qu'il y a un lien de cause
5 à effet, est-ce que j'ai demandé une enquête, c'est
6 non. Qu'est-ce qui est arrivé par la suite, je ne
7 m'occupe pas des opérations, Maître Fontaine, tout
8 simplement.

9 Q. **[625]** Alors, ce qui est arrivé par la suite...

10 R. Je ne peux pas vous répéter trois fois la même
11 chose.

12 Q. **[626]** Ce qui est arrivé par la suite, évidemment,
13 vous ne le saviez pas...

14 R. Pas du tout.

15 Q. **[627]** ... jusqu'au mois de novembre.

16 R. Pas du tout.

17 Q. **[628]** Vous n'avez aucune idée qu'il y a une enquête
18 qui va être faite.

19 R. Aucunement.

20 Q. **[629]** Est-ce que monsieur Dolbec vous a mentionné
21 qu'un enquêteur allait appeler madame Maurice?

22 R. Non, pas du tout.

23 Q. **[630]** Vous n'avez pas été mis au courant de ça...

24 R. Aucunement.

25 Q. **[631]** ... d'aucune manière.

1 R. Aucunement.

2 Q. **[632]** Est-ce que vous avez demandé à monsieur
3 Dolbec de suivre le déroulement auprès de madame
4 Maurice, ne serait-ce qu'en lien avec la réponse
5 ultime ou les échanges qu'il y aura avec le
6 journaliste Lagacé. Autrement dit, avez-vous suivi
7 par la suite...

8 R. Bien là, vous faites deux choses, là. Moi je n'ai
9 pas fait de suivi. Vous me demandez si j'étais au
10 courant d'une enquête puis s'il y a eu un suivi.

11 Q. **[633]** Non.

12 R. Il n'y a pas eu de suivi.

13 Q. **[634]** Je m'excuse, je vais la refaire, je vais la
14 reposer.

15 R. Donc vous posez une autre question.

16 Q. **[635]** Est-ce que vous avez demandé à monsieur
17 Dolbec d'effectuer un suivi quant aux questions
18 posées par le journaliste à la suite à madame
19 Maurice?

20 R. Non, pas du tout.

21 Q. **[636]** O.K.

22 R. Ça a été fini ça.

23 Q. **[637]** Alors, il n'a jamais été question du courriel
24 de monsieur Lagacé et des suites à donner au
25 courriel de monsieur Lagacé après la rencontre du

1 dix-sept (17).

2 R. Il n'y a pas eu d'article de toute façon mais après
3 l'appel, moi ça a été terminé. Tout simplement.

4 Q. **[638]** Je veux juste être certain, quand vous
5 appelez le Directeur Parent le dix-sept (17) avec
6 les gens qui sont dans votre bureau, est-ce que
7 c'est discuté avec les gens « On va appeler
8 monsieur Parent pour voir qu'est-ce qu'il pense. »

9 R. Non. J'ai pris le téléphone puis je l'ai fait moi-
10 même.

11 Q. **[639]** Puis dans les médias, vous avez mentionné que
12 vous aviez posé la question au Directeur Parent à
13 savoir si c'était légal ou pas, c'est ce que j'ai
14 compris.

15 R. Oui.

16 Q. **[640]** Est-ce que c'est ça que vous lui avez
17 demandé?

18 R. Que ça soit légal ou normal ou les deux mais
19 « C'était-tu légal? » je me rappelle « C'est-tu
20 légal? On a-tu le droit de faire ça? ».

21 Q. **[641]** O.K.

22 R. « Est-ce qu'on a le droit de faire ça? ».

23 Q. **[642]** Et lui vous a répondu que non?

24 R. Non.

25 Q. **[643]** O.K. Puis ça s'est arrêté là.

1 R. Oui.

2 Q. [644] Évidemment, il n'y a pas eu rien d'autre par-
3 dessus ça...

4 R. Rien d'autre.

5 Q. [645] ... pour lui demander...

6 R. Non.

7 Q. [646] ... « Bien, si ce n'est pas normal, fais
8 quelque chose. »

9 R. Non.

10 Q. [647] Non?

11 R. Pas du tout.

12 Q. [648] Vous ne lui avez pas demandé ça?

13 R. Pas du tout.

14 Q. [649] Puis selon vous, on ne peut pas supposer
15 qu'il a compris qu'il fallait qu'il fasse quelque
16 chose après vous avoir répondu que ce n'était pas
17 normal.

18 R. J'imagine que vous lui avez posé la question,
19 Maître.

20 Q. [650] Mais votre réponse à vous c'est que quand
21 vous faites ça, vous n'avez pas l'impression...
22 vous n'êtes pas sous l'impression...

23 R. Je ne suis pas en demande.

24 Q. [651] ... que vous êtes en train de lui faire une
25 demande?

1 R. Je ne suis pas en demande du tout.

2 Q. **[652]** Je me sens un peu comme Tom Cruise dans Few
3 Good Men, l'avez-vous ordonné le code rouge ou vous
4 ne l'avez pas ordonné? Est-ce que vous avez
5 demandé...

6 R. Non, je suis plutôt Jerry Maguire, « He had me when
7 he said sources ».

8 Q. **[653]** Est-ce que vous l'avez demandé à monsieur
9 Parent, au directeur Parent, de déterminer, de
10 trouver qui étaient les sources qui...

11 R. Ça fait trois fois...

12 Q. **[654]** ... s'acharnaient sur vous?

13 R. ... que vous me posez la question, Maître Fontaine,
14 puis je regarde les...

15 Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

16 Monsieur le Président, Jean-François Longtin, je
17 représente la Ville de Montréal. Je, en principe,
18 assiste le témoin, qui n'a pas besoin d'assistance,
19 mais monsieur le maire vient de dire : « Ça fait
20 trois fois que vous posez la même question de façon
21 distincte », ça ne fait pas trois fois, ça fait six
22 fois.

23 Me FRANÇOIS FONTAINE :

24 Ah oui!

25

1 Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

2 Alors, monsieur le maire a, évidemment, un agenda
3 chargé, il se met à la disposition de la
4 Commission, mais s'il est pour la poser quatorze
5 (14) fois, on peut peut-être tout de suite faire un
6 amalgame et donner une réponse, ça sera terminé.
7 Alors, vous comprenez, là, ce n'est pas une
8 objection, mais c'est une remarque. Voilà, Monsieur
9 le Président.

10 LE PRÉSIDENT :

11 C'est toujours le même problème, hein. Alors...

12 Me FRANÇOIS FONTAINE :

13 Je vais passer à une autre question, Monsieur le
14 Président.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Très bien.

17 Me FRANÇOIS FONTAINE :

18 Q. **[655]** Dans un des articles, qui est l'onglet 22, je
19 pense, il est mentionné que cinquante-huit pour
20 cent (58 %) des Montréalais croient qu'il y a de
21 l'ingérence municipale dans la gestion du SPVM.
22 Est-ce que c'est une perception qui vous préoccupe
23 comme maire de Montréal?

24 R. C'est une perception qui nous préoccupe toujours
25 mais quand on a l'occasion de venir ici pour

1 rétablir les faits, j'espère que les gens vont être
2 rassurés que le politique ne doit pas se mêler et
3 ne se mêle pas des opérations policières. C'est
4 parce qu'on fait une distinction entre ingérence et
5 proximité, comme j'ai dit tantôt. Il faut faire
6 attention. On peut avoir une proximité, les maires
7 ont une proximité, on a une Commission de sécurité
8 publique où des élus siègent et posent des
9 questions à notre corps policier, mais on ne
10 s'occupe jamais d'opérations et on ne s'ingère pas
11 là-dedans.

12 Q. **[656]** Mais est-ce que vous êtes néanmoins... vous
13 avez dit que vous aviez été à l'origine de la loi
14 sur les lanceurs d'alerte et, et caetera. Je
15 comprends que vous êtes favorable à ce que même des
16 policiers ou des gens de la Ville dénoncent aux
17 médias des situations qu'ils estiment
18 inacceptables?

19 R. Je pense qu'il faut faire une distinction... puis
20 la question est très pertinente et légitime. Je
21 pense qu'il faut faire une...

22 Q. **[657]** Je ne pose que des questions légitimes et
23 pertinentes.

24 R. C'est vous qui êtes sur la défensive. Moi, ce que
25 je dis, Monsieur le Président, c'est que, dans

1 l'intérêt public, lorsqu'il y a des choses, des
2 malversations puis des situations qui se passent au
3 niveau du corps policier, comme dans n'importe quel
4 niveau départemental au niveau d'une Ville ou d'un
5 gouvernement, il est normal qu'il puisse y avoir
6 des gens puis qu'on puisse protéger ces sources-là.
7 La preuve, j'ai créé le poste d'inspecteur général
8 pour assurer qu'on puisse ramener l'intégrité à
9 Montréal.

10 Deuxièmement, on a même fait en sorte qu'il
11 puisse y avoir une ligne éthique indépendante pour
12 que les gens puissent appeler, et de protéger les
13 sonneurs d'alerte, c'est essentiel. Au même titre
14 qu'il est important de protéger les sources
15 journalistiques.

16 Maintenant, il faut aussi, cependant, dire
17 que ça ne doit pas non plus servir à... comme
18 courroie de transmission pour une relation
19 syndicale/patronale. Mais, en tout temps, j'ai
20 toujours fait ça, Monsieur le Président, de
21 protéger les sonneurs d'alerte, moi, je n'ai aucun
22 problème avec ça, et protéger la liberté de presse.

23 Q. **[658]** Et vous êtes donc d'accord avec ceux qui
24 dénoncent des situations qui, bien qu'il ne soit
25 pas question d'intégrité, comme vous venez de le

1 mentionner, mais qui vont avoir pour effet de
2 mettre la Ville, l'administration ou même le maire
3 dans l'embarras?

4 R. Je n'ai aucun problème avec ça. Et puis c'est pour
5 ça qu'il y a une commission d'enquête, et j'y
6 participe pleinement. Je suis très heureux de voir
7 qu'on va faire la lumière, qu'on va être factuel.
8 Et que s'il y a des gestes à poser, comme maire ou
9 comme conseil municipal, comme conseil
10 d'agglomération, on posera les gestes en
11 conséquence, mais en autant que ce soit factuel.

12 Q. **[659]** Et, si arrive que le maire est mis dans
13 l'embarras par des questions qui sont posées par
14 des journalistes, par des articles qui sont
15 publiés, je comprends que ce n'est pas à chaque
16 fois qu'on va péter sa coche, comme vous dites,
17 qu'on va appeler le chef de police pour vérifier...

18 R. Non.

19 Q. **[660]** ... si c'est légal et peut-être même, ce
20 faisant, déclencher une enquête, vous êtes
21 d'accord?

22 R. On est d'accord avec le fait que, lorsqu'il peut se
23 passer des choses, le serment d'office des
24 policiers est aussi important à mentionner, mais
25 quand... jamais vous n'aurez le maire de Montréal

1 qui va demander des enquêtes policières sur ce qui
2 se passe à l'intérieur.

3 Q. [661] Merci pour votre temps, Monsieur le Maire.

4 R. Merci, Maître Fontaine.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Q. [662] Maître Bachand a une question pour vous,
7 Monsieur le Maire.

8 Me GUYLAINE BACHAND, commissaire :

9 Q. [663] J'ai bien compris le contexte que vous
10 décrivez, relation de travail, on a beaucoup parlé
11 de trois événements. Est-ce que j'ai raison, parce
12 que, moi, j'en vois quatre. Parce que je vois
13 monsieur Francoeur qui brandit une contravention,
14 est-ce que vous, ça faisait aussi partie...

15 R. Bien toute la notion de la contravention de Laval,
16 là, ça fait tous partie du même. Si vous voulez
17 rajouter un quatrième événement, peut-être rajouter
18 le saccage du dix-huit (18) août deux mille
19 quatorze (2014) à l'Hôtel-de-Ville.

20 Q. [664] Tout à fait.

21 R. Où vous avez eu... le directeur lui-même a dit
22 qu'il y avait eu du laxisme de la part de certains
23 de ses... de ses membres.

24 Q. [665] Donc ça, c'est un contexte particulier...

25 R. Voilà, tout à fait.

1 Q. [666] ... qui vous amène vers le directeur de
2 police de l'époque. J'ai une question vraiment
3 hypothétique à deux volets, très courtes. Et je
4 vais déjà donner les deux punchs, j'ai pas le
5 talent pour les scénarios de Luc Dionne ou
6 d'autres, mais scénario 1, vous vous faites voler
7 chez vous deux bouteilles de vin, un téléviseur.
8 Scénario 2, vous vous faites voler chez vous un
9 dossier ou votre cellulaire de travail ou votre
10 iPad de travail. Dans le scénario 1 est-ce que vous
11 appelez le chef de police, le directeur de police
12 ou vous allez à... bien on l'a soulevé, là, police
13 de quartier, 911, qu'est-ce que vous feriez?

14 R. Je ne sais pas ce que je ferais, Madame la
15 Commissaire, puis je vais vous dire pourquoi. Parce
16 qu'on est dans un monde où on doit aussi protéger
17 l'institution. On est dans un monde où on doit
18 protéger la famille du maire. Alors quand il peut
19 se passer quelque chose, soit de façon personnelle
20 à un membre de la famille ou bien du côté de votre
21 humble serviteur, bien il y a des mesures puis il y
22 a un protocole de sécurité qu'on doit prendre en
23 ligne de compte. On ne peut pas jouer... on ne peut
24 pas jouer avec ça.

25 C'est pas de gaieté de coeur, là, qu'il y a

1 du monde qui m'entoure même quand on va voir un
2 concert. Quand on est avec les gens puis on a cette
3 proximité, c'est pas moi qui gère toute cette
4 notion de sécurité. Alors c'est normal que
5 lorsqu'il peut y arriver quelque chose en ce sens,
6 que le maire de Montréal puisse parler au directeur
7 de police du SPVM. Au même titre où les maires
8 d'arrondissement parlent à leur commandant dans
9 leur poste de police. C'est tout à fait normal,
10 mais je pense qu'il y a une notion de sécurité, là,
11 qu'on doit prendre en ligne de compte.

12 Q. **[667]** Ça répond à ma question. Merci.

13 R. Merci.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Maître Leblanc.

16 CHRISTIAN LEBLANC :

17 J'ai quelques questions, Monsieur le Président.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Je vous en prie. Maître Leblanc représente un
20 consortium de médias, à l'exclusion de Québecor et
21 du Devoir.

22 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me CHRISTIAN LEBLANC :

23 Q. **[668]** Bonjour, Monsieur le Maire.

24 R. Bonjour, Maître Leblanc.

25 Q. **[669]** Je veux juste clarifier quelques petites

1 choses au sujet de l'appel. Ce que madame Maurice
2 est venue dire ce matin, c'est qu'elle vous
3 approche une première fois dans votre bureau et je
4 pense qu'à ce moment-là vous êtes seul avec elle et
5 elle vous dit : « Patrick Lagacé appelle, il veut
6 savoir ce qui s'est passé avec le billet. » Je
7 résume, là, mais c'est un peu ça. Auquel cas vous
8 lui dites : « Je m'en souviens », puis c'est ce que
9 vous avez dit tantôt. « Je l'ai payé, dis-lui que
10 je l'ai payé ». L'appel il ne se fait pas là. Ça
11 termine là, madame Maurice sort et elle va faire
12 son appel à monsieur Lagacé. L'appel au chef
13 Parent, il ne se fait pas à ce moment-là. J'ai
14 raison de dire ça?

15 R. C'est après.

16 Q. **[670]** C'est après. Donc à ce moment-là, comme vous
17 avez dit, vous ne pêtez pas votre coche là. Elle
18 revient par la suite et elle vous dit : « Bien il
19 ne va pas se satisfaire de ça, il veut une preuve
20 de paiement ». Vous vous souvenez de ça? C'est ce
21 qu'elle a dit, c'est ce que...

22 R. Oui.

23 Q. **[671]** J'essaie de comprendre, là, parce que je
24 pense que c'est important, vous avez dit : « Je
25 pète ma coche à source policière ». Ça, vous le

1 savez la première fois qu'elle vient vous voir.

2 Elle vous le montre, le courriel. Qu'est-ce qui se
3 passe entre là puis la deuxième fois?

4 R. Je bouille.

5 Q. **[672]** O.K. Donc la première fois vous... j'essaie
6 juste de voir, là, la première fois vous vous
7 retenez, là, mais la deuxième fois vous n'êtes plus
8 capable.

9 R. Non, je ne me suis pas retenu, là, mais j'ai...
10 j'étais déjà furieux puis là quand ça ne
11 satisfaisait pas... regardez, je ne me rappelle pas
12 de la séquence, là, mais je sais que j'étais en
13 trois petits points, puis j'ai pogné le téléphone
14 puis j'ai appelé.

15 Q. **[673]** Bien c'est pas une question de séquence parce
16 que vous avez dit, puis je le comprends, là, ce que
17 vous avez dit c'est : « Ce qui fait péter ma coche
18 c'est : source policière ».

19 R. Oui.

20 Q. **[674]** Ça, vous le savez dès qu'elle vient vous voir
21 la première fois. Pourquoi vous ne prenez pas le
22 téléphone à ce moment-là pour vous défouler, comme
23 vous dites, auprès de... de monsieur Parent?

24 R. Regardez, moi, je parle... je ne peux pas me
25 rappeler de la séquence, mais ce que je sais c'est

1 que c'est à ce moment-là que j'ai... j'ai commencé
2 à maugréer, puis par la suite j'ai dit : « Bon,
3 bien là c'est assez, là. J'appelle. »

4 Q. [675] Parce qu'on s'entend qu'entre les deux il n'y
5 a rien de différent. Il y a un journaliste qui
6 insiste pour une preuve de paiement, mais c'est
7 tout ce qui se passe entre les deux, les deux
8 rencontres avec madame Maurice.

9 R. Oui.

10 Q. [676] Et je comprends que la deuxième rencontre
11 avec madame Maurice, il y a deux autres personnes
12 qui se joignent à vous : monsieur Dolbec et le
13 directeur...

14 R. Monsieur Cyr.

15 Q. [677] ... monsieur Cyr...

16 R. Oui.

17 Q. [678] ... le directeur des communications à
18 l'époque. C'est vous qui demandiez à ce qu'il se
19 joigne à la rencontre?

20 R. Ils sont rentrés dans le bureau puis on a parlé et
21 puis on a parlé. Et puis, c'est parce que là, il
22 faut que je regarde au niveau des séquences, mais
23 c'est sûr que quand j'ai vu le courriel, on me
24 parlait d'un ticket, puis quand j'ai vu le
25 courriel, là ça c'est deux choses là. Alors, quand

1 j'ai constaté ça, bien, c'est là qu'à ce moment-là,
2 je n'ai fait ni un ni deux, j'ai fait l'appel.

3 Q. [679] Pas sûr que je comprends votre réponse là.
4 Tantôt c'était, dans mon esprit, c'était clair
5 là...

6 R. Non, mais c'est clair, quand j'ai vu « Sources
7 policières » j'ai pété ma coche.

8 Q. [680] C'est ça.

9 R. Oui, oui.

10 Q. [681] Mais ça, vous le voyez la première fois là...

11 R. Oui, oui.

12 Q. [682] Quand elle vient vous voir, le courriel, elle
13 vous explique qu'est-ce qui se passe?

14 R. Oui, oui. Tout à fait.

15 Q. [683] O.K. donc, je comprends, je veux juste qu'on
16 soit clair, il n'y a pas de piège là, je veux juste
17 qu'on soit clair pour la Commission. Donc, la
18 coche, vous ne la pétez pas à ce moment-là, vous la
19 pétez un peu plus tard. Vous bouillez, puis à un
20 moment donné...

21 R. C'est ça.

22 Q. [684] C'est ça que vous dites?

23 R. Tout à fait.

24 Q. [685] O.K. La première fois, donc, j'ai raison de
25 dire que vous êtes « en beau fusil », je reprends

1 votre expression, mais vous vous retenez, vous ne
2 le prenez pas le téléphone.

3 R. C'est ça.

4 Q. **[686]** J'ai raison de dire ça?

5 R. Oui.

6 Q. **[687]** O.K. La preuve de paiement, le fait que vous
7 l'avez payé, vous le savez vous. D'ailleurs, il n'y
8 a pas d'article là, Partick Lagacé, il n'en écrira
9 pas d'article.

10 R. Il n'en fera pas d'article.

11 Q. **[688]** N'est-ce pas? Oui. Et, j'ai posé des
12 questions ce matin à madame Maurice sur « Dis-lui
13 d'être
14 « tough » là, puis on parlait de ça là », puis je
15 lui ai dit : « Pourquoi vous n'avez pas fourni la
16 preuve de paiement? » Ça n'aurait pas tué tout ça
17 dans l'oeuf? Est-ce que ce n'est pas important pour
18 vous, c'est grave, vous l'avez dit vous-même là,
19 trafic d'influence, de tuer ça tout de suite?
20 Pourquoi on ne prend pas cette décision-là? Ce
21 n'est pas clair dans mon esprit.

22 R. Bien, c'est clair. Parce que moi j'ai dit que je
23 l'avais payé, puis à un moment donné, on n'est pas
24 toujours pour donner les choses continuellement.
25 Est-ce que c'est un... Est-ce qu'on va à la pêche?

1 Est-ce que c'est ci, c'est ça? Tu sais, à un moment
2 donné, on dit soit plus « tough », va en chercher
3 plus d'informations, puis on verra. C'est normal,
4 des relations entre directeur des comm et puis des
5 journalistes tout simplement, évidemment.

6 Q. **[689]** Qui prend la décision de dire à Madame
7 Maurice soit plus « tough »? Est-ce que c'est vous?

8 R. Ah! Je ne me rappelle pas de ça là. Elle est
9 rentrée le huit (8) décembre là, ça fait que je ne
10 peux pas dire...

11 Q. **[690]** Mais, vous êtes d'accord...

12 R. Oui, oui. Je suis d'accord. Je suis d'accord. C'est
13 semblable. C'est vraisemblable, mais...

14 Q. **[691]** Est-ce que c'est la première fois, à ce
15 moment-là, dans votre... depuis que vous êtes
16 maire, que vous vous défoulez comme ça avec le chef
17 de police?

18 R. Oui.

19 Q. **[692]** Est-ce que vous l'avez refait depuis, vous
20 défouler avec le chef de police?

21 R. Non.

22 Q. **[693]** Vous ne pensez pas que comme vous êtes le
23 premier magistrat, ce n'est pas une bonne chose de
24 se défouler avec le chef de police, de façon
25 générale?

1 R. Maître Leblanc, vous pouvez me faire la morale,
2 mais à un moment donné là, quand on vit des
3 événements, on est humain. Et puis, quand on voit
4 qu'il y a comme un « pattern » qui est en train de
5 se faire, c'est normal qui puisse y avoir des
6 réactions. Alors, on n'est pas fait de bois.

7 Q. [694] Je ne vous fais pas de morale, mais justement
8 est-ce que vous faites la différence entre un
9 citoyen qui peut vouloir se défouler avec le chef
10 de police, puis le maire de Montréal qui peut
11 vouloir se défouler avec le chef de police? Avez-
12 vous fait cette réflexion-là?

13 R. Ce n'est pas une question de un par rapport à
14 l'autre, c'est une question que quand il se passe
15 quelque chose et que tu es maire de Montréal, et
16 que tu vois qu'il y a... à cause des relations là,
17 n'oubliez pas là, la question de contexte c'est
18 important Maître Leblanc là. Comme j'ai parlé à
19 madame Bachand tantôt, à madame la commissaire. Il
20 y a des événements, il y a un crescendo
21 d'événements et puis c'est arrivé.

22 Q. [695] Votre directrice des communications ce matin
23 nous a dit, en réponse à une question que je lui ai
24 demandé, si monsieur le maire de Montréal a un
25 problème personnel, est-ce qu'il ne devrait pas

1 passer par d'autres canaux que le chef? Puis, sa
2 réponse, ça été non. Est-ce que vous êtes d'accord
3 avec ça vous?

4 R. Je suis d'accord.

5 Q. **[696]** Donc, si vous avez un problème personnel,
6 vous, ce que vous dites, c'est que vous devez
7 passer par le chef de police.

8 R. Encore une fois, il y a le contexte, mais dans la
9 mesure où j'ai expliqué à madame la commissaire, il
10 y a une notion de sécurité du premier magistrat et
11 puis on ne peut pas prendre de chance.

12 Q. **[697]** Il n'y avait pas de contexte là quand je lui
13 parlais là, mais vous pouvez nuancer là.

14 R. Mais, moi, je vous dis...

15 Q. **[698]** Donc, pas toujours.

16 R. Non. Ce n'est une nuance, ce n'est pas une nuance.
17 Quand on touche au maire de Montréal, à
18 l'institution et, ou à sa famille, c'est normal
19 qu'il puisse y avoir cette relation ou cet appel au
20 directeur de police.

21 Q. **[699]** Mais, est-ce qu'il y a des moments où vous
22 pensez que le maire de Montréal, parce que vous
23 l'avez dit tantôt, le citoyen Coderre, le maire,
24 c'est la même personne.

25 R. Oui, oui. Tout à fait.

1 Q. [700] Vous avez dit, on va régler ça là.

2 R. Oui, oui. C'est réglé ça.

3 Q. [701] Je ne vais pas vous poser quinze (15)
4 questions que quand vous appelez comme citoyen,
5 vous appelez comme citoyen...

6 R. C'est le même gars.

7 Q. [702] C'est le maire.

8 R. C'est le même gars. C'est le même gars.

9 Q. [703] On établit ça. O.K.

10 R. C'est réglé ça.

11 Q. [704] O.K. Parfait. Alors, quand vous avez un
12 problème qui touche à vous, vous, Denis Coderre, ça
13 touche le maire de Montréal, nécessairement. N'est-
14 ce pas?

15 R. Oui.

16 Q. [705] O.K. Donc, à chaque fois que vous allez avoir
17 un problème qui vous touche personnellement, au
18 sens large, puis j'espère que ça n'arrivera pas,
19 mais à ce moment-là vous dites à la Commission
20 qu'il faut passer par le chef de police, pour les
21 raisons que vous avez expliquées.

22 R. Ce que je dis, c'est que je demande à la Commission
23 de prendre note que, à cause de la fonction du
24 maire, qu'on ne peut pas édulcorer cette relation
25 entre... entre le directeur de police et le maire.

1 En étant très certain que les choses sont claires
2 au niveau de la séparation du pouvoir. Mais d'avoir
3 une proximité ne veut pas dire avoir une ingérence
4 dans les opérations et les enquêtes, c'est dans ce
5 sens-là que je le dis. Alors, c'est sûr que s'il y
6 a quelque chose qui touche puis qui peut avoir un
7 impact sur notre sécurité, bien à ce moment-là, on
8 pose des questions. Mais de toute façon, il y a
9 déjà des gens qui prennent des décisions pour soi
10 par rapport à notre entourage puis la sécurité
11 comme telle. Mais je ne vois pas de problème,
12 personnellement, à faire un appel directement au
13 directeur des services de police.

14 Q. [706] Parce que la question de la contravention, ce
15 n'était pas un problème de sécurité, ça?

16 R. Non, c'était une question de relation syndicale
17 patronale.

18 Q. [707] Peut-être, mais ça n'implique pas votre
19 sécurité?

20 R. Non, mais comme je vous dis, je n'ai pas de
21 problème à... J'ai déjà répondu à toutes ces
22 questions comme quoi je n'avais aucun problème à
23 avoir appelé le directeur.

24 Q. [708] Votre directrice des communications, ce
25 matin, en me répondant que c'était la seule

1 personne par laquelle le maire devait passer, le
2 chef de police, là, c'était parce que s'il passe
3 par quelqu'un d'autre dans les trente (30) minutes,
4 je pense, qu'elle a dit, ça va être dans les
5 médias. Êtes-vous d'accord avec ça?

6 R. Peut-être moins.

7 Q. **[709]** Peut-être moins?

8 R. Je dirais que moins, oui.

9 Q. **[710]** O.K. Et donc, à cause de cette raison-là, on
10 doit donc passer par le chef de police?

11 R. Non, la vraie question, puis c'est le but de votre
12 travail, c'est de savoir « Est-ce qu'il est normal
13 que le maire de Montréal puisse parler au directeur
14 de police? » C'est ça la vraie question, « Est-ce
15 que proximité veut dire ingérence », Monsieur le
16 Président, c'est ça la question, c'est ça le
17 concept philosophique de la chose. Alors moi je
18 vous dis qu'il n'y a pas de problème pour toutes
19 sortes de raisons que le directeur, puis je vous
20 l'ai expliqué en long, en large, pourquoi le maire
21 de Montréal, comme tous les maires des
22 municipalités, lorsqu'il y a un service de police,
23 puisse parler à leur directeur.

24 Q. **[711]** Ça je comprends, puis je comprends aussi de
25 votre réponse, parce que je veux être équitable

1 avec vous, que moi je parlais aussi lorsque le
2 maire, ou le directeur d'arrondissement, ou le
3 maire d'arrondissement a un problème qui le touche
4 personnellement.

5 R. Oui, tout à fait.

6 Q. **[712]** Là aussi, c'est normal, selon vous, qu'on
7 parle à un chef?

8 R. Oui, je n'ai pas de problème avec ça.

9 Q. **[713]** Et que faites-vous du serment de discrétion
10 de vos policiers? En me disant que ça va même
11 prendre moins de trente (30) minutes, là, est-ce
12 que j'en déduis que le maire de Montréal n'a aucune
13 confiance dans le serment de discrétion des
14 policiers?

15 R. Non, j'ai confiance, mais je peux dire, justement,
16 qu'on n'a pas de chance à prendre et puis à cause
17 du contexte et puis de tout ce qui s'est passé,
18 depuis ce que je vous ai expliqué depuis le début,
19 il y a une réalité, présentement, qui fait en sorte
20 qu'on doit être aussi prudent en ce sens-là.

21 Q. **[714]** Parce que même si vous passez par le chef de
22 police, pas le chef de police qui va faire
23 l'enquête?

24 R. Tout à fait. Oui, mais...

25 Q. **[715]** C'est ça, on s'entend. Il va y avoir des

1 policiers, ultimement, qui vont avoir
2 l'information, qui ont le même serment de
3 discrétion...

4 R. Sauf, Maître Leblanc, faites attention, vous dites
5 « qui va faire l'enquête », le maire n'appelle pas
6 le directeur pour faire enquête.

7 Q. **[716]** Je comprends, mais là, on parlait de « Si
8 j'ai un problème personnel, je passe par le
9 directeur. » Mais pourquoi on passe par le
10 directeur? Pour qu'il y ait une enquête qui se
11 déclenche?

12 R. C'est-à-dire que s'il y a quelque chose qui est
13 personnel, ça peut être aussi de demander un
14 conseil.

15 Q. **[717]** O.K. Mais ça peut être aussi de demander une
16 enquête. Si vous vous êtes fait voler votre
17 voiture, ou dans votre maison...

18 R. Qu'est-ce que je dois faire, il va nous dire :
19 « Voici ce que tu dois faire. »

20 Q. **[718]** Je comprends. Mais qu'est-ce qui vous empêche
21 de passer par un autre policier?

22 R. Ce que je vous dis, ce n'est pas de dire : « Je
23 parle juste au directeur, je vous dis que dans le
24 contexte, puis il n'y a pas de problème à pouvoir
25 parler au directeur. En fait, la question de tout

1 ce débat-là, c'est « Est-ce que c'est correct que
2 le directeur puisse parler avec le maire de
3 Montréal? » C'est ça, dans le fond, votre question,
4 Maître Leblanc.

5 Q. [719] C'est plus que ça, Monsieur le Maire.

6 R. Bien, c'est pas mal ça.

7 Q. [720] Non, c'est plus que ça. Vous êtes le maire de
8 Montréal, il y a un problème qui vous concerne
9 directement puis c'est correct si c'est votre
10 réponse, mais vous dites : « Même quand c'est des
11 problèmes qui me concernent directement... », puis
12 vous l'avez expliqué, là, je ne veux pas qu'on
13 revienne, mais « Même si c'est des problèmes qui me
14 concernent directement, moi je dois passer par le
15 maire... par le chef de police. » C'est ça votre
16 réponse.

17 R. Ce que je dis, c'est qu'il n'y a pas de problème à
18 le faire.

19 Q. [721] C'est important.

20 R. Il n'y a pas de problème à le faire.

21 Q. [722] Et dans les faits, c'est ce que vous
22 privilégiez?

23 R. Je n'ai pas de problème avec ça.

24 Q. [723] Et donc, dans les faits...

25 R. Je n'ai aucun problème avec ça.

1 Q. [724] Donc, dans les faits, c'est ce que vous
2 privilégiez quand il y a un problème qui vous
3 touche, vous, personnellement, n'est-ce pas?

4 R. Oui, mais il faut faire attention encore une fois,
5 vous l'avez dit tantôt, et je l'ai réitéré, le
6 maire et le citoyen, c'est la même personne.

7 Q. [725] Absolument.

8 R. Donc, quand je ne serai pas maire..., quand je ne
9 serai plus maire, je ferai d'autres choses.

10 Q. [726] Ma question était très simple, c'est...

11 R. Ma réponse aussi.

12 Q. [727] ... c'est ce que vous privilégiez, comme
13 maire, quand vous avez un problème personnel, de
14 parler au chef, comparativement à d'autres
15 policiers?

16 R. Parce que... puis ce n'est pas par rapport à un
17 manque de confiance, c'est parce qu'à cause de la
18 fonction, je pense qu'il faut aussi faire
19 attention.

20 LE PRÉSIDENT :

21 On a pas mal couvert le point.

22 Me CHRISTIAN LEBLANC :

23 On peut peut-être prendre la pause, Monsieur le
24 Président?

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 J'aurais souhaité libérer monsieur le maire, mais
3 vous en avez pour encore un bon moment?

4 Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

5 R. Monsieur le Président, je me permets encore
6 d'intervenir, est-ce que ça serait possible de
7 compléter le contre-interrogatoire de monsieur le
8 Maire parce que l'ajournement va faire en sorte
9 qu'on va être prolongés cet après-midi et il a un
10 calendrier extrêmement chargé et on...

11 LE PRÉSIDENT :

12 Tout à fait sensible à ça. Laissez-moi vérifier.
13 Vous me dites que vous en avez encore pour?

14 Me CHRISTIAN LEBLANC :

15 Ça dépend toujours des réponses, Monsieur le
16 Président.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Disons que c'est un mélange de questions et de
19 réponses.

20 Me CHRISTIAN LEBLANC :

21 À chaque réponse, il y a une question. Je dirais
22 peut-être une vingtaine. Je peux faire, je ne fais
23 pas ça de gaieté de coeur, je veux libérer le Maire
24 le plus tôt possible mais...

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 C'est trop long, là. Je ne peux pas, les
3 sténographes ont une capacité, il faut être
4 raisonnables avec tout le monde. Je ne vois pas
5 beaucoup d'options. Oui, Maître Grondin?

6 Me FRANÇOIS GRONDIN :

7 Une suggestion, à moins de reprendre plus
8 rapidement.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Oui, mais là, je ne connais pas l'horaire du Maire.

11 LE TÉMOIN :

12 Il est très chargé mais est-ce qu'il y a d'autres
13 questions à part maître Leblanc?

14 LE PRÉSIDENT :

15 Habituellement, c'est nos principaux joueurs de
16 centre mais je peux demander, je peux faire le tour
17 des autres tout de suite, au moins on aura une idée
18 pour vous.

19 LE TÉMOIN :

20 Oui.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Maître Boucher, est-ce que vous prévoyez avoir des
23 questions?

24 Me BENOIT BOUCHER :

25 Pas de questions, Monsieur le Président, merci.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Maître Dumais?

3 Me CATHERINE DUMAIS :

4 Pas de questions.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Maître Cossette?

7 Me MARIE COSSETTE :

8 Pas de questions non plus, merci.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Maître Briand?

11 Me ISABELLE BRIAND :

12 Oui, j'aurai probablement des questions.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Maître Briand représente la Fraternité...

15 Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

16 Évidemment.

17 LE PRÉSIDENT :

18 ... des policiers, mais juste dans le contexte de
19 l'exercice du droit de gérance, alors c'est un rôle
20 de participant limité à ce volet-là. Maître
21 Crépeau?

22 Me PAUL CRÉPEAU :

23 Pas de questions, Monsieur le Président.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Est-ce que ça vous aiderait si on reprenait à une

1 heure trente (13 h 30) plutôt qu'à deux heures
2 (14 h 00)?

3 M. DENIS CODERRE :

4 Ça va aller, merci.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Ça vous aiderait?

7 M. DENIS CODERRE :

8 Oui.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Parce que si ça ne vous aide pas, on va recommencer
11 à deux heures (14 h 00).

12 M. DENIS CODERRE :

13 Non, non, ça m'aiderait. Ça va aller.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Ça vous aiderait?

16 M. DENIS CODERRE :

17 Oui.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Alors on va recommencer à une heure trente
20 (13 h 30), je pense qu'on doit ça au Maire de la
21 municipalité quand même, de la Ville de Montréal.

22 Me CHRISTIAN LEBLANC :

23 Il n'y a pas de souci, Monsieur le Président.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Alors une heure trente (13 h 30).

1 M. DENIS CODERRE :

2 Merci.

3 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

4 REPRISE DE L'AUDIENCE

5

6 LE PRÉSIDENT :

7 Alors, on va procéder, pour les fins de
8 l'enregistrement, à l'appel des avocats.

9 LA GREFFIÈRE :

10 Alors, je demanderais aux procureurs d'ouvrir leur
11 micro pour les fins de l'enregistrement. Je
12 demanderais d'abord aux procureurs de la Commission
13 de s'identifier.

14 IDENTIFICATION DES PROCUREURS

15 Me FRANÇOIS GRONDIN :

16 Bon après-midi, François Grondin pour la
17 Commission.

18 Me LUCIE JONCAS :

19 Bonjour, maître Joncas pour la Commission.

20 LA GREFFIÈRE :

21 Et je demanderais maintenant aux procureurs des
22 parties de s'identifier et d'identifier ceux qu'ils
23 représentent.

24 Me CHRISTIAN LEBLANC :

25 Bonjour, Christian Leblanc, La Presse, Radio-

1 Canada, Cogeco, Bell Média, Postmedia et Groupe
2 Capitales Médias.

3 Me BENOIT BOUCHER :

4 Bon après-midi, Benoit Boucher pour la Procureure
5 générale du Québec.

6 Me CATHERINE DUMAIS :

7 Bonjour, Catherine Dumais pour le Directeur des
8 poursuites criminelles et pénales.

9 Me PAUL CRÉPEAU :

10 Bonjour, Paul Crépeau pour la Cour du Québec.

11 Me MATHILDE BARIL-JANNARD :

12 Bon après-midi, Mathilde Baril-Jannard pour la
13 Fédération nationale des communications.

14 Me MARIE COSSETTE :

15 Bonjour, Marie Cossette pour la Conférence des
16 juges de paix magistrats.

17 Me MATHIEU CORBO :

18 Bonjour, Mathieu Corbo pour le Service de police de
19 la Ville de Montréal.

20 Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

21 Bonjour, Jean-François Longtin, Ville de Montréal.

22 Me ISABELLE BRIAND :

23 Bonjour, Isabelle Briand pour la Fraternité des
24 policiers et policières de Montréal.

25

1 Me JULIE CARLESSO :

2 Bonjour, François Fontaine et Julie Carlesso pour
3 Le Devoir et Québecor Média.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Merci. C'est étonnant comment ça passe vite une
6 heure, hein. C'est vraiment relatif, le temps.

7 Maître Leblanc.

8 LA GREFFIÈRE :

9 Q. **[728]** Alors, Monsieur Denis Coderre, vous êtes
10 toujours sous le même serment.

11 R. Parfait.

12 Me CHRISTIAN LEBLANC :

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Q. **[729]** Alors, Monsieur le Maire, je comprends donc
15 qu'il y a, le dix-sept (17) décembre, cette
16 réunion, cet appel à monsieur Parent, vous vous
17 défoulez, vous raccrochez. Vous ne lui parlez plus
18 à monsieur Parent de ce dossier depuis?

19 R. Non.

20 Q. **[730]** Sauf que ça ne se passe pas tout à fait comme
21 ça, vous posez un autre geste dans le dossier. Le
22 lendemain, vous demandez à madame Maurice une copie
23 de la contravention.

24 R. C'est-à-dire qu'on m'a parlé de la contravention.

25 D'ailleurs, vous me permettez, à la pièce 60P...

1 c'est-tu ça?

2 Q. **[731]** 60P, c'est le courriel du vingt-deux (22)
3 janvier, dans lequel...

4 R. C'est ça. Alors, vous avez...

5 Q. **[732]** ... madame Maurice, le dix-huit (18)
6 décembre...

7 R. Vous avez, à l'intérieur de ça, toutes les choses.
8 Donc, c'est sûr que c'est là qu'elle m'a parlé...
9 parce que, tantôt, là, ça avait de l'air un peu...
10 ce n'était pas clair, là. J'ai dit, depuis le
11 début, que quand je lui ai parlé c'était,
12 effectivement, quand on a parlé de sources
13 policières et de trafic d'influence, et c'est à ce
14 moment-là que madame Maurice m'avait parlé de la
15 contravention, au début. Mais je veux comprendre
16 votre question, maintenant?

17 Q. **[733]** 60P, madame Maurice, dix-huit (18) décembre
18 deux mille quatorze (2014), donc le lendemain.

19 R. Hum, hum.

20 Q. **[734]** Le maire me demande une copie du
21 constat d'infraction que Patrick
22 Lagacé et je lui en remets une.

23 Donc, vous lui demandez, le lendemain, une copie du
24 constat d'infraction, n'est-ce pas?

25 R. Tout à fait, mais je me rappelais du constat, de

1 toute façon.

2 Q. [735] Justement, alors pourquoi vous lui demandez
3 une copie du constat, le lendemain?

4 R. C'était pour m'assurer que c'était le même. Mais
5 j'étais clair dans ma tête que c'était celui-là,
6 tout simplement.

7 Q. [736] Et qu'est-ce que vous faites avec la copie du
8 constat, le lendemain?

9 R. Rien d'autre.

10 Q. [737] Est-ce que vous l'envoyez au chef Parent?

11 R. Non, pas du tout.

12 Q. [738] Est-ce que vous savez qui, de votre bureau,
13 peut envoyer des documents ou aurait pu envoyer des
14 documents au chef Parent?

15 R. Pas du tout.

16 Q. [739] Je vous dis ça parce que ce n'est pas... ce
17 n'est pas une question innocente, Monsieur le
18 Maire, le policier Borduas, qui a fait enquête dans
19 toute l'affaire, dans sa chronologie d'enquête,
20 vous l'avez peut-être vue, là, le treize (13)
21 janvier, il y a une entrée puis il dit : « Monsieur
22 Parent remet des documents à son supérieur, qui les
23 remet à son autre supérieur, qui finalement lui
24 remet. » Donc, monsieur Parent a des documents
25 qu'il remet.

1 Madame Maurice est venue témoigner, elle a
2 dit : « Moi, j'ai remis des documents à monsieur
3 Borduas directement. » Donc, il y a quelqu'un qui
4 remet des documents à monsieur Parent. Savez-vous
5 qui?

6 R. J'aimerais vous rappeler que j'ai dit, par la
7 suite, tout ce qui touchait l'enquêteur Borduas, je
8 n'étais pas au courant du tout. Alors, s'il y a des
9 gens qui ont remis des documents puis si c'était
10 les documents que madame Maurice avait entre les
11 mains, elle peut les avoir remis. Mais, moi, je
12 n'avais absolument aucune connaissance de ce qui
13 s'est passé par la suite, là, alors... moi, je n'ai
14 pas fait quoi que ce soit puis je n'ai pas demandé
15 à ce qu'on envoie quoi que ce soit au directeur
16 Parent.

17 Q. **[740]** Je veux juste que vous me compreniez bien,
18 là. Je n'ai dit pas qu'on aurait remis à monsieur
19 Borduas, on a remis des documents au chef Parent.
20 Monsieur Borduas, là, éventuellement, il va
21 recevoir des documents puis il prend la peine de...
22 d'écrire la chaîne, si vous voulez, là.

23 R. Oui. Non, mais ce que je vous dis, Maître...

24 Q. **[741]** Puis la chaîne, en haut, là, c'est monsieur
25 Parent. Donc, monsieur Parent a eu des documents.

1 Donc, il y a des documents qui ont été remis à
2 monsieur Parent, mais ce n'est pas à votre
3 connaissance.

4 R. Ce n'est pas à ma connaissance, et puis j'imagine
5 qu'il a des façons d'avoir des documents, mais moi,
6 aussitôt que j'ai terminé cet appel, ça a été
7 terminé pour moi.

8 Q. **[742]** O.K. Puis... et donc, vous ne savez pas, ni
9 de près ou de loin, qui aurait pu, à votre
10 bureau...

11 R. Non, pas du tout.

12 Q. **[743]** ... remettre des documents à monsieur Parent.

13
14 R. Pas du tout.

15 Q. **[744]** Le trente et un (31) octobre deux mille seize
16 (2016), quand on... la première fois dans les
17 médias, qu'il y a un article de publié, et on voit
18 que le SPVM aurait surveillé les journalistes, vous
19 vous souvenez de ça?

20 R. Oui.

21 Q. **[745]** On va se repousser, là. Là, je comprends,
22 puis madame Maurice est venue le dire, puis on peut
23 le comprendre, là, ça devient le sujet de cette
24 semaine-là, là, donc je présume que vous aussi, là,
25 vous êtes dans les médias, vous expliquez, on le

1 voit, d'ailleurs. Est-ce que vous avez des contacts
2 avec le SPVM à ce moment-là pour savoir qu'est-ce
3 qui se passe, qu'est-ce qui s'est passé, dans
4 quelles circonstances?

5 R. Il y a un moment donné où je... là, je n'ai pas les
6 dates, là, il faudrait regarder par rapport aux
7 articles, là, où j'ai dit mon inconfort face à ça,
8 que je n'étais pas content, ça, je l'ai dit. Je
9 l'ai dit en conférence de presse, mais tout
10 simplement, c'est à ce niveau-là, pour réitérer que
11 moi, je croyais qu'il était important de protéger
12 les sources journalistiques.

13 Q. **[746]** Ça, je le comprends, Monsieur le Maire, ma
14 question, c'était est-ce que vous avez des contacts
15 avec le SPVM pour savoir qu'est-ce qu'ils ont fait,
16 de quoi s'agit-il?

17 R. Non, parce que je ne me mêle pas d'opérations ni
18 d'enquête, alors ce n'est pas à moi à faire ça.
19 Mais quand j'ai donné mon point de vue sur les
20 sources... la protection des sources
21 journalistiques, bien, je n'ai jamais demandé de
22 rapport de ce qui se passait à l'intérieur du SPVM
23 en ce sens.

24 Q. **[747]** Entre autres, une déclaration que vous
25 faites, puis on l'a vu tantôt, là, vous trouvez ça

1 inacceptable.

2 R. Tout à fait.

3 Q. **[748]** O.K. Mais donc, je comprends que vous trouvez
4 ça inacceptable, mais sans avoir vérifié dans le
5 détail ce que le SPVM a fait?

6 R. D'ailleurs, le ministre Coiteux et moi, on a dit la
7 même chose, s'il y a des choses dans ce sens, bien
8 c'est inacceptable. Par la suite, bien c'est pour
9 ça qu'on fait la lumière avec la Commission
10 d'enquête, pour voir ce qui s'est passé, c'est pour
11 ça que ça ne sert à rien de réagir en conséquence,
12 on va attendre de voir ce qui ressort de la
13 Commission d'enquête...

14 Q. **[749]** Mais...

15 R. ... mais moi, je n'ai pas fait de demande et je
16 n'ai pas fait de geste pour aller chercher ce qui
17 se passait à l'intérieur, parce que ce n'est pas à
18 moi à me mêler de ça.

19 Q. **[750]** Ou comment on a mené l'enquête?

20 R. Non.

21 Q. **[751]** Quel journaliste...

22 R. Pas du tout.

23 Q. **[752]** ... de quelle façon...

24 R. Pas du tout.

25 Q. **[753]** ... il a été surveillé...

1 R. Pas du tout.

2 Q. [754] ... ce n'est pas des informations...

3 R. Ce n'est pas de mes affaires.

4 Q. [755] ... qui sont à votre connaissance à ce
5 moment-là.

6 R. Non.

7 Q. [756] Le trois (3) novembre. Cette fois-là,. Il y a
8 un autre article qui sort, on sait qu'il y a un
9 autre journaliste de La Presse, ça, c'est cette
10 fois-là, c'est dans l'affaire de votre
11 contravention, mais on n'a pas encore identifié
12 Lagacé, est-ce que là, vous parlez à quiconque au
13 SPVM? Pas juste le chef de l'époque, là, qui...
14 mais quiconque au SPVM?

15 R. Non, parce que j'ai dit que c'était au moment du
16 six (6) novembre et le sept (7) novembre qu'on a su
17 l'affaire, donc je ne pouvais pas le savoir avant.

18 Q. [757] Ça, je comprends, mais vous ne demandez pas
19 de détails pendant cette semaine-là...

20 R. Non.

21 Q. [758] ... sur qu'est-ce que le SPVM a fait?

22 R. Pas du tout.

23 Q. [759] O.K. Le trois (3) novembre, cette même
24 journée-là, vous êtes à Tout le monde en parle...

25 R. Oui.

1 Q. [760] ... c'est le jeudi, là. Évidemment, le sujet,
2 ça va être ça.

3 R. Entre autres.

4 Q. [761] Est-ce qu'on... Mais je présume que vous vous
5 attendez...

6 R. Pour vous...

7 Q. [762] ... à ce qu'on en discute...

8 R. Pour vous, c'est ce sujet-là, oui.

9 Q. [763] J'imagine que vous vous attendez à ce qu'on
10 en discute pas mal...

11 R. On a parlé de pitbull aussi.

12 Q. [764] ... Patrick Lagacé est là, est-ce qu'on vous
13 prépare, est-ce que vous... là, vous approfondissez
14 plus le dossier avant d'aller à Tout le monde en
15 parle?

16 R. Non, moi, ça fait onze (11) fois que je passais à
17 Tout le monde en parle, là, donc je m'attendais à
18 une série de questions, alors on commence à avoir
19 un petit peu l'habitude, mais non, je n'ai pas
20 commencé à monter des dossiers par rapport aux
21 questions qui vont se poser.

22 Q. [765] Et il y a Patrick Lagacé qui va être là, vous
23 le savez?

24 R. Il y avait félix Séguin, également, il y avait
25 Monique Néron, donc il y avait des journalistes, et

1 que ça me faisait plaisir d'y répondre également
2 pour réitérer qu'il fallait protéger les sources
3 journalistiques.

4 Q. [766] Et à ce moment-là, vous ne savez pas que
5 l'autre journaliste qui vient de sortir cette
6 journée-là...

7 R. Non, pas du tout.

8 Q. [767] ... ça sera Patrick Lagacé.

9 R. Pas du tout.

10 Q. [768] Vous savez... est-ce que vous savez cette
11 journée-là que ça va concerner ou que ça concerne
12 une enquête sur votre contravention impayée?

13 R. Hum, si je me... il faut que je me ré... que je
14 regarde, là, c'était là-dessus, je pense, qu'on a
15 parlé? On va s'en tenir au texte. Je pense qu'on
16 parlait beaucoup plus de l'ingé... la question de
17 la proximité puis de l'ingérence politique, là, si
18 je ne m'abuse... Effectivement.

19 Q. [769] Pendant que vous avez le texte devant vous,
20 la page 14, on l'a abordée tout à l'heure,
21 rapidement.

22 R. Hum, hum.

23 Q. [770] C'est une question de Patrick Lagacé,
24 l'avant-dernier paragraphe.

25 Denis, est-ce que c'est déjà arrivé

1 qu'il y ait des fuites qui se
2 déroulent au SPVM qui se ramassent
3 dans les journaux, est-ce que c'est
4 déjà arrivé que toi, ton chef de
5 cabinet ou ton DG exprime le
6 mécontentement de la mairie au chef de
7 police?

8 Et si vous prenez la page 15, dans le bas de la
9 page, vous pouvez prendre le temps de tout lire si
10 vous voulez, Monsieur le Maire, là, mais la
11 réponse, je vous sou mets, elle est là, vous dites
12 Mais de créer des amalgames ou de
13 donner l'impression qu'il y a une
14 fuite, il y a mon bureau qui appelle
15 puis qui dit : « Hey! Écoute, fais la
16 lumière là-dessus, ça n'a pas de bon
17 sens, la réponse, c'est non. »

18 Est-ce que j'ai raison de croire que, dans le fond,
19 la réponse c'est oui? C'est un peu ça que vous avez
20 fait, vous avez appelé le téléphone, vous avez dit:
21 « Ça n'a pas de bon sens. »

22 M. DENIS CODERRE :

23 R. J'ai pas appelé... j'ai appelé le téléphone, non,
24 c'est pas ça.

25 Q. [771] Vous avez appelé Parent avec le téléphone?

1 R. Non, mais là, vous parlez...

2 Q. [772] Puis vous dites que ça n'a pas de bon sens.

3 R. ... vous me parlez du dossier de Parent. C'est par
4 rapport à ses questions c'était est-ce que je
5 faisais des enquêtes ou non. Et là, on créait des
6 amalgames, donc j'ai demandé des enquêtes pour
7 faire un lien entre le téléphone et l'enquête.
8 Alors, c'est là-dessus, je suis allé directement au
9 fond de sa question et j'ai répondu qu'on ne fait
10 pas d'amalgame parce qu'il n'y a pas de liens de
11 cause à effet entre mon appel et le fait qu'il y a
12 une enquête. Puis je réitère, je le dis depuis le
13 début.

14 Q. [773] Bien, je passe après, là, mais à la page 14
15 la question c'est pas ça. La question c'est :
16 « Est-ce que c'est arrivé que toi et ton chef de
17 cabinet expriment le mécontentement de la mairie au
18 chef de police? »

19 R. Si je me rappelle j'ai dit : « Je sais que tu
20 n'aimes pas la réponse, mais c'est la réponse que
21 je donne. »

22 Q. [774] Mais est-ce que vous n'avez pas à tout le
23 moins exprimé un mécontentement au chef de police
24 Parent en prenant le téléphone...

25 R. Tout à fait.

1 Q. [775] ... en pétant une coche puis en lui parlant?

2 R. Oui, tout à fait.

3 Q. [776] O.K.

4 R. De le faire, je l'ai dit depuis le début, mais il
5 ne faut pas par la suite dire : donc c'est le maire
6 qui a demandé une enquête. Si c'était ça le but de
7 la question : non, ni mon bureau ni moi, on ne
8 demande des enquêtes puis on fait des... on
9 travaille au niveau des opérations policières.

10 Q. [777] La question est là, puis on va passer à
11 d'autre chose, mais la question c'était pas qu'on
12 demande une enquête, là. La question c'était : est-
13 ce que vous avez déjà exprimé votre mécontentement.

14 R. C'est ça que je comprends, mais moi ce que je vous
15 ai expliqué, Maître Leblanc, respectueusement,
16 c'était que je sais où est-ce qu'il s'en venait et
17 moi je suis allé directement au fond de la chose,
18 tout simplement.

19 Q. [778] Vous allez...

20 R. Comme je l'ai réitéré à maître Grondin tantôt.

21 Q. [779] Vous allez émettre le six (6) novembre, c'est
22 le communiqué de presse qui est repris le sept (7)
23 novembre, vous allez émettre un communiqué de
24 presse qui est repris dans l'article de Patrick
25 Lagacé du sept (7) novembre dans lequel, puis on

1 l'a vu tout à l'heure, il est indiqué que ce sont
2 des enquêtes pour abus de confiance. Vous avez
3 l'article?

4 R. Je le cherche, là. C'est la politique... c'est la
5 « Police politique 'made in Montreal' », c'est ça?

6 Q. [780] Oui, c'est ça. Puis à la fin vous allez voir,
7 on reprend votre communiqué, c'est 196P.

8 R. Oui.

9 Q. [781] La réaction du cabinet du maire Coderre, là,
10 Monsieur le Maire, je vous soumetts que ce matin
11 madame Maurice est venu dire « c'était notre
12 communiqué, ça, qui a été repris. »

13 R. Oui, oui, tout à fait. Oui.

14 Q. [782] O.K. Vous voyez, là, l'infraction alléguée
15 dans ce dossier en est une... c'est une infraction
16 grave, celle d'abus de confiance. Est-ce que je
17 dois comprendre de votre témoignage que la seule
18 raison pour laquelle vous savez que c'est abus de
19 confiance, c'est parce que votre chef de cabinet
20 est avocat puis il vous a dit « ça doit être ça »?

21 R. Comment vous appelez ça quelqu'un qui est en
22 autorité et qui utilise les outils de son travail
23 pour fouiller dans la vie privée des gens?

24 Q. [783] Est-ce que vous avez abordé...

25 R. Maître Leblanc, c'est ça. Alors, la réponse c'est

1 de l'abus de confiance, donc il y a possibilité
2 d'abus de confiance, tout simplement.

3 Q. **[784]** Donc vous en avez discuté avec votre chef de
4 cabinet?

5 R. Bien oui, on l'a écrit... on l'a écrit ensemble.
6 C'est clair, c'est clair pour moi depuis... depuis
7 le début, s'il y a des gens qui fouillent dans les
8 ordinateurs pour savoir ce que quelqu'un a fait
9 puis il sort ça publiquement, c'est de l'abus de
10 confiance.

11 Q. **[785]** Est-ce qu'on vous a parlé que c'est aussi
12 criminel, illégal possiblement, que d'utiliser un
13 ordinateur à de mauvaises fins, que ça aussi ça
14 pouvait être enquêté par le SPVM?

15 R. Bien, j'imagine.

16 Q. **[786]** Non, mais je vous demande. Est-ce que vous en
17 avez discuté de ça?

18 R. Non, non, mais j'ai pas discuté de... c'est-à-dire
19 que c'est sûr que s'il y a des gens qui font des
20 enquêtes à ce moment-là puis que c'est de l'abus de
21 confiance, ils doivent prendre les moyens puis ils
22 ont... ils utilisent ce qu'ils ont à faire pour
23 assurer que... si c'est vrai ou pas.

24 Q. **[787]** Le six (6) novembre, là, avant d'émettre le
25 communiqué est-ce que vous parlez avec le SPVM ou

1 vous ne parlez toujours pas avec le SPVM, ne
2 serait-ce que pour savoir, vous ou votre cabinet ou
3 des gens...

4 R. J'ai pas besoin.

5 Q. [788] ... avec le SPVM, ne serait-ce que pour
6 savoir quelle était la nature de l'enquête?

7 R. Non.

8 Q. [789] Est-ce que vous leur parlez?

9 R. Non, pas du tout. Parce que je n'étais pas au
10 courant de cette enquête.

11 Q. [790] O.K. Donc, l'abus de confiance qu'on retrouve
12 là c'est vos connaissances à vous et à celles de
13 votre chef de cabinet où vous dites : ça ne peut
14 qu'être ça. C'est ça votre témoignage?

15 R. C'est ça.

16 Q. [791] O.K. La question d'utilisation illégale d'un
17 ordinateur n'est pas soulevée par vous, votre chef
18 de cabinet, n'importe qui d'autre dans votre
19 entourage.

20 R. Mais là, vous me mettez des mots en bouche, Maître
21 Leblanc, respectueusement, là. Je suis clair, là.
22 J'ai dit : quelqu'un qui fouille dans un ordinateur
23 puis qui trouve des contraventions de Denis
24 Coderre, puis qu'elles se rendent publiques, ça,
25 c'est une... c'est usurper son autorité et ça,

1 c'est illégal. Comment qu'on appelle ça? On appelle
2 ça de l'abus de confiance, quand même, là.

3 Q. **[792]** Est-ce que c'est à votre connaissance, à
4 l'époque, que ça peut être deux infractions
5 distinctes? Avez-vous une discussion là-dessus avec
6 votre chef de cabinet?

7 R. Pas du tout. Je n'ai pas de souvenance de ça.

8 Q. **[793]** Ou quiconque d'autre?

9 R. Honnêtement, je n'ai pas de souvenance de ça.

10 Q. **[794]** O.K. Et, je comprends que le sept (7)
11 novembre aussi vous avez donné une entrevue à
12 monsieur Arcand, c'est 201P, on en a parlé un peu
13 tout à l'heure, Monsieur le Maire?

14 R. Oui.

15 Q. **[795]** La page 7, plus précisément.

16 R. Oui.

17 Q. **[796]** Je cite, vous dites : « J'ai demandé à
18 monsieur Parent, j'ai dit, c'est-tu légal cette
19 affaire-là? »

20 R. Hum, hum.

21 Q. **[797]** « C'est rendu qu'on est rendu à la troisième
22 histoire là et puis, moi, je me demande si je me
23 fais surveiller. » Est-ce que vous lui avez demandé
24 ça, si vous vous faisiez surveiller? C'est une
25 question que vous lui avez posée lors de ce fameux

1 appel où vous utilisiez le téléphone pour parler à
2 monsieur Parent?

3 R. Non. Ce que je me souviens, puis j'étais en colère,
4 c'est-à-dire c'est-tu légal? On a-tu le droit de
5 faire ça? Simplement.

6 Q. **[798]** « Je me fais-tu surveiller? » ce n'est pas à
7 votre mémoire?

8 R. Je ne me rappelle pas de ça, mais j'ai l'impression
9 effectivement que je me fais surveiller.

10 Q. **[799]** Et, là vous dites : « Donc, il a fait une
11 enquête. » Alors, vous savez qu'il a fait une
12 enquête?

13 R. Regardez, ça, honnêtement, à ma connaissance, à
14 l'époque, je n'ai pas demandé d'enquête, puis je ne
15 sais pas qu'il y a eu une enquête, alors en tout
16 respect.

17 Q. **[800]** Mais, ça peut être en tout respect, Monsieur
18 le Maire là, mais pourquoi vous dites ça alors?

19 R. Regardez, moi, je pense... Ce que j'ai dit à ce
20 moment-là, à l'entrevue, est-ce que... parce qu'il
21 y avait eu déjà des gens qui avaient parlé en ce
22 sens, mais dans ma tête là, je n'ai pas... je ne
23 savais pas qu'il y avait une enquête à ce moment-
24 là, puis je n'ai pas demandé une enquête à ce
25 moment-là.

1 Q. **[801]** Vous n'êtes pas surpris qu'il y ait eu une
2 enquête? Je comprends que vous n'en avez pas
3 demandé là, mais vous n'êtes pas surpris qu'il y
4 ait eu une enquête là-dedans?

5 R. Bien, je ne suis pas surpris... Quand je le sais
6 pas s'il y a une enquête ou il y en une, Maître
7 Leblanc, quand bien même que vous essaieriez de me
8 faire dire, il y a-tu eu une enquête, je l'ai-tu
9 demandé? Là, on est rendu à la même question, à
10 plusieurs reprises.

11 Q. **[802]** Pas du tout, je vous dis, je parle de votre
12 texte là.

13 R. Oui?

14 Q. **[803]** Puis, vous dites : « Il a fait une enquête »,
15 j'essaie, je poursuis là. Ça me semble être une
16 personne qui n'est pas surpris, pas surprise
17 d'avoir une enquête. Est-ce que j'ai raison de dire
18 ça? Je ne dis pas que vous en avez demandé une, je
19 vous dis, vous n'êtes pas surpris qu'il y ait une
20 enquête. Quand je lis, à tout le moins, ce passage-
21 là, c'est ce à quoi ça me fait penser, mais vous
22 êtes là, donc je peux vous poser la question?

23 R. Moi, à l'époque j'étais, comme j'ai dit, jusqu'au
24 six (6) novembre, je n'étais pas là-dedans, je ne
25 savais pas qu'il y avait des enquêtes, ça fait que

1 je ne peux pas être surpris de quelque chose que je
2 ne sais pas.

3 Q. **[804]** Pas sûr de comprendre votre réponse, Monsieur
4 le Maire, mais je vais quand même passer à autre
5 chose. Monsieur le chef Parent est venu témoigner
6 ici, il nous a dit qu'il considérerait que vous aviez
7 un accès privilégié à lui. Est-ce que vous êtes
8 d'accord avec ça?

9 R. Définissez « privilégié ».

10 Q. **[805]** Pardon?

11 R. Définissez-moi « privilégié ».

12 Q. **[806]** Un accès privilégié. Un accès qui n'est pas
13 celui de tous les citoyens. Une proximité qui
14 existe, qui fait que vous pouvez l'appeler. Moi, si
15 je l'appelle aujourd'hui, je ne suis pas sûr qu'il
16 va prendre mon appel, il va prendre le vôtre. Un
17 accès privilégié.

18 R. Je pense que la fonction fait en sorte qu'il est
19 normal que le directeur de police puisse répondre
20 au maire de Montréal.

21 Q. **[807]** Et ça, puis même s'il s'agit d'un problème
22 qui vise personnellement le maire de Montréal. On
23 est d'accord?

24 R. Oui.

25 Q. **[808]** O.K. Et, cet accès privilégié-là, tel qu'on

1 vient de le définir, vous l'avez aussi envers
2 monsieur le chef Pichet?

3 R. Oui.

4 Q. **[809]** Est-ce qu'il ne vous est jamais venu à
5 l'esprit de plutôt que de péter votre coche, comme
6 vous avez dit, avec le chef, vous auriez pu la
7 péter avec votre directeur à la Ville et que lui
8 appelle le chef, autrement dit, passer par une
9 personne interposée. C'est-tu venu dans votre
10 esprit ça?

11 R. Non. Pas du tout.

12 Q. **[810]** O.K. Je n'ai plus d'autres questions pour le
13 témoin, Monsieur le Président. Merci, Monsieur le
14 Maire.

15 R. Merci, Maître Leblanc.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Merci, Maître Leblanc. Maître Briand?

18 Me ISABELLE BRIAND :

19 Compte tenu des questions de mon collègue, je n'ai
20 pas de questions. Je vérifie également la nature,
21 la capacité que j'ai à poser certaines questions
22 là, qui n'entrent pas dans ce qui a été autorisé
23 précédemment là. Alors, voilà.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Très bien. Merci. Alors, Monsieur le Maire, ça été

1 moins long que prévu, on aurait peut-être pu finir
2 avant, mais vous savez, c'est un exercice très
3 difficile que de prévoir la longueur des
4 interrogatoires. Alors, merci de votre présence et
5 puis de votre contribution aux travaux de la
6 Commission.

7 R. Je vous remercie.

8 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

9 LE PRÉSIDENT :

10 Alors, on va se retirer cinq minutes, le temps de
11 préparer l'autre témoin. Merci.

12 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

13 REPRISE DE L'AUDIENCE

14

15 LE PRÉSIDENT :

16 Q. **[811]** Bonjour Monsieur Renaud, je vais demander à
17 la greffière de vous assermenter.

18 LA GREFFIÈRE :

19 Q. **[812]** Alors c'est ça, je vais vous demander de
20 rester debout pour l'assermentation.

21

1 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce cinquième (5e)
2 jour du mois de juin,

3

4 **MARTIN RENAUD**, policier au SPVM

5

6 LEQUEL, après avoir été assermenté, déclare et dit
7 ce qui suit :

8

9 INTERROGÉ PAR Me CHARLES LEVASSEUR :

10 Q. **[813]** Bonjour, Monsieur Renaud.

11 R. Bonjour.

12 Q. **[814]** Monsieur Renaud, pouvez-vous... vous êtes
13 policier au Service de police de la Ville de
14 Montréal, pouvez-vous nous dresser un portrait, un
15 bref portrait de votre expérience professionnelle?

16 R. Oui. Je suis policier au SPVM depuis mil neuf cent
17 quatre-vingt-quinze (1995). Les quatre premières
18 années, j'ai été patrouilleur dans le quartier
19 Rosemont plus particulièrement. Par la suite, j'ai
20 commencé mon cheminement au niveau des enquêtes
21 criminelles. J'ai été enquêteur stupéfiants, j'ai
22 été enquêteur dans une unité de contrebande. Par la
23 suite, j'ai été enquêteur pendant tout près de sept
24 ans. Par la suite, j'ai été superviseur, également,
25 là, à la Division du crime organisé, d'une équipe

1 de travail où on se spécialisait particulièrement
2 dans les projets d'écoute électronique. J'ai été
3 superviseur pendant six ans au Crime organisé. Par
4 la suite, je suis devenu cadre, gestionnaire, je
5 suis devenu commandant, j'ai été à la Section des
6 enquêtes coordination jeunesse de la région Ouest
7 pendant un court séjour. Par la suite, je suis
8 retourné commandant à la Division du crime organisé
9 où j'ai été là tout près de trois ans. Puis par la
10 suite, j'ai eu une promotion d'inspecteur, je suis
11 allé le premier (1er) janvier deux mille seize
12 (2016) à la Division des affaires internes. Par la
13 suite, en février deux mille dix-sept (2017), j'ai
14 eu un mouvement latéral où je suis allé à la
15 Direction stratégique, encore là, comme... à titre
16 d'inspecteur.

17 Q. **[815]** Ça va. Donc, vous... Ce qui nous intéresse,
18 ici, c'est votre passage à la DAI, la Division des
19 affaires internes du SPVM.

20 R. Oui.

21 Q. **[816]** Avant d'y arriver, est-ce que, Monsieur
22 Renaud, vous avez des formations particulières, par
23 exemple, en matière de rédaction d'affidavits?

24 R. J'ai suivi la formation... À l'époque que moi je
25 suis devenu enquêteur, ce n'était pas celle qui

1 était donnée par le INPQ, il y avait une formation
2 à l'interne du SPVM, donc j'ai suivi cette
3 formation-là. J'ai également un certificat en
4 criminologie et puis je suis à compléter une
5 maîtrise en administration publique.

6 Q. **[817]** Si on en vient plus spécifiquement à la DAI,
7 bon, vous y avez été de janvier deux mille seize
8 (2016) à février deux mille dix-sept (2017)?

9 R. Oui.

10 Q. **[818]** Vous dites que vous étiez inspecteur. Est-ce
11 que j'ai raison de dire que l'inspecteur-chef, à ce
12 moment-là, c'est Costa Labos?

13 R. Oui.

14 Q. **[819]** Est-ce que, dans la période où vous allez
15 être à la DAI, à Montréal, est-ce que ce sera Costa
16 Labos... Est-ce que Costa Labos sera l'inspecteur-
17 chef pendant toute la période?

18 R. Non, monsieur Labos a quitté, de mémoire, vers
19 novembre deux mille seize (2016). Donc, par la
20 suite, c'est madame Sophie Roy qui avait pris la
21 relève.

22 Q. **[820]** Ça va. Votre rôle, vous, précisément, là, en
23 tant qu'inspecteur, monsieur Labos a témoigné sur
24 son rôle d'inspecteur-chef, votre rôle, vous, en
25 tant qu'inspecteur à la DAI, c'était quoi?

1 R. Je pense que monsieur Labos avait expliqué un petit
2 peu comment fonctionnait la DAI, on avait un
3 aspect... un aspect Affaires internes qui était
4 disciplinaire, on avait une équipe d'enquêtes
5 spéciales qui était les enquêtes criminelles, on
6 avait une facette déontologie. Et puis moi, comme
7 inspecteur, j'avais un superviseur du côté
8 discipline, un superviseur du côté des Enquêtes
9 spéciales puis ces gens-là se rapportaient à moi.

10 Un des rôles importants, c'est de faire,
11 lorsqu'il y avait arrestation d'un policier, que ce
12 soit à l'interne ou à l'externe, d'entrer en
13 contact avec les divers intervenants pour les
14 aviser de la situation. C'est moi qui suis, dans le
15 fond, le premier gestionnaire, cadre gestionnaire
16 des Enquêtes spéciales et des enquêtes
17 disciplinaires.

18 Q. **[821]** Aviez-vous un rôle de supervision? Est-ce
19 qu'on peut dire ça?

20 R. Il existe un superviseur d'enquêtes, mais oui, j'ai
21 un rôle de supervision dans le contexte.

22 Q. **[822]** Toujours relativement au fonctionnement de la
23 DAI, si je vous parle de rencontres statutaires,
24 est-ce que c'est quelque chose qui vous est
25 familier?

1 R. Oui, de mémoire, on essayait, à tous les mercredis,
2 de rencontrer les deux superviseurs d'enquête, moi
3 et monsieur Labos, pour qu'on se mette mutuellement
4 au courant où est-ce qu'on en est dans les
5 différents dossiers.

6 Q. **[823]** Et avec les enquêteurs, est-ce que vous, vous
7 aviez des statutaires?

8 R. Pas de façon régulière. C'est déjà arrivé mais pas
9 régulièrement. Mais en même temps, quand on avait
10 des projets spéciaux, il arrivait qu'il pouvait y
11 avoir moi, monsieur Labos, l'enquêteur au dossier,
12 le superviseur d'enquête puis on pouvait avoir des
13 discussions. Ce qu'il faut comprendre, c'est que
14 moi, en janvier deux mille seize (2016), je n'ai
15 pas été enquêteur précédemment à cette boîte-là
16 donc je suis un peu néophyte de vraiment tout le
17 fonctionnement. J'apprends les rouages puis
18 monsieur Labos, qui était là depuis longtemps,
19 j'essayais le plus souvent possible qu'il soit
20 présent pour qu'on puisse discuter puis que je
21 puisse, que monsieur Labos puisse répondre des fois
22 à des questionnements que je pouvais avoir.

23 Q. **[824]** O.K. Des statutaires, seulement vous et
24 monsieur Labos pour lui transmettre ce qui se
25 passait au niveau des enquêtes. Est-ce que ça, ça

1 survenait?

2 R. Non, c'était plus des rencontres informelles qui
3 pouvaient arriver. On était un petit groupe quand
4 même à la Division des affaires internes, on était
5 dans le même bureau puis on se côtoyait de façon
6 journalière.

7 Q. **[825]** Des statutaires entre l'inspecteur-chef, qui
8 était monsieur Labos, et le Directeur général du
9 SPVM, est-ce que ça, vous assistiez à ces
10 rencontres-là?

11 R. Oui. C'était souvent une fois par mois, moi et
12 monsieur Labos on se présentait dans le bureau de
13 monsieur Pichet puis on disait, dans le fond, tous
14 les dossiers d'intérêt. On n'était pas
15 nécessairement dans le day-to-day mais vraiment les
16 dossiers qu'on pensait qu'il y aurait intérêt pour
17 le Directeur.

18 Q. **[826]** Au niveau des événements particuliers qui
19 nous intéressent, il y a certains événements pour
20 lesquels vous n'étiez pas à la DAI. Le seul
21 événement pour lequel vous étiez à la DAI, dites-
22 moi si je me trompe, c'est Escouade Espion.

23 R. Exact.

24 Q. **[827]** Je vous l'ai mentionné ce matin, le volet
25 Escouade, tout le volet criminalisé d'Escouade ne

1 nous intéresse pas, on va se concentrer, si vous le
2 voulez bien, sur l'aspect fuite médiatique,
3 reportage dans les médias.

4 Vous nous avez dit que vous arrivez à la
5 DAI le premier (1er) janvier deux mille seize
6 (2016). Est-ce que votre poste est transféré le
7 premier (1er) janvier deux mille seize (2016)?
8 J'imagine que vous ne commencez pas à travailler le
9 Jour de l'An?

10 R. Non, c'est ça, il y a les vacances. De mémoire,
11 c'est le quatre (4) ou cinq (5) janvier que j'entre
12 en fonction officiellement à la Division des
13 affaires internes, deux mille seize (2016).

14 Q. **[828]** Et lorsque vous entrez en fonction à la DAI,
15 est-ce que vous avez droit à une rencontre, à un
16 briefing pour vous présenter des dossiers qui sont,
17 les enquêtes qui sont en cours ou est-ce qu'on est
18 dans ces enquêtes-là, qui est affecté ou qui est
19 assigné à quelle enquête?

20 R. Oui, on s'imprègne des dossiers en cours, des
21 dossiers qui sont pendants. J'apprends à connaître
22 les différents enquêteurs parce que n'ayant pas
23 passé par cette boîte-là préalablement, je ne
24 connais pas les enquêteurs. Ça fait que je suis
25 vraiment en apprentissage de connaître les

1 personnes puis de connaître le fonctionnement de
2 l'unité, de la division.

3 Q. **[829]** Il a été établi que les sept (7) et neuf (9)
4 janvier deux mille seize (2016) il y a eu trois
5 articles qui ont été écrits par des journalistes :
6 un portait sur le vol d'une mallette du commandant
7 Vilcéus, l'autre sur un problème racial et l'autre
8 sur un problème avec les vestes pare-balles du GTI.
9 Ça, c'est à votre connaissance?

10 R. Oui. J'ai participé à ces rencontres.

11 Q. **[830]** Bien voilà, c'est là où je m'en allais. Donc,
12 suivant la parution de ces articles-là, je
13 comprends, il y a eu des rencontres?

14 R. Oui. J'ai participé à ces rencontres-là, entre
15 autres, il y avait l'inspecteur-chef Labos, le
16 superviseur Zouaoui, monsieur Borduas, monsieur
17 Hanna et puis là, on échange, dans le fond, sur les
18 différentes fuites médiatiques. Moi, une des
19 choses, puis là, on parle de l'aspect abus de
20 confiance. Puis pour bien comprendre l'aspect
21 d'abus de confiance, j'ai posé beaucoup de
22 questions puis j'essaie de comprendre la dynamique.

23 Pour moi, il y a une différence claire
24 entre dire « Je ne suis pas d'accord avec la
25 Direction. » ou « Tu fais couler une information. »

1 on n'est pas dans un contexte d'abus de confiance,
2 on n'est pas dans un contexte d'allégations
3 criminelles.

4 Quand on a l'événement où sur une clé USB
5 on a l'identité d'informateurs qui n'est pas
6 caviardée, on a un individu qui est en possession
7 de cette information-là, peut-être qu'il ne le sait
8 pas ou qu'il n'avait pas d'intérêt puis il voulait
9 juste avoir un ordinateur mais là, on lui indique
10 qu'il est en possession d'éléments qui peuvent,
11 s'ils sont utilisés ou transmis au crime organisé
12 ou potentiellement, puis où on met la vie de ces
13 informateurs-là en danger, d'ailleurs, je me
14 souviens, on avait récupéré des enquêteurs pour
15 aller rencontrer ces informateurs-là, s'assurer de
16 leur sécurité, est-ce qu'ils voulaient une
17 protection, il y a eu plusieurs démarches qui ont
18 été faites pour s'assurer de la protection, dans le
19 fond, des informateurs.

20 Q. **[831]** Ça, ces rencontres-là... ces rencontres-là se
21 tiennent à quelle date? Avez-vous une... avez-vous
22 une idée?

23 R. Bien, c'est sûr, là, dans cette première semaine-là
24 où je suis... j'entre en fonction, il y en a des
25 formelles, il y en a des informelles, je pose

1 beaucoup de questions pour comprendre la dynamique
2 puis les enjeux, dans le fond, qui sont reliés avec
3 ces sorties médiatiques-là qu'on a.

4 Q. **[832]** Et prenons pour référence, parce que ce n'est
5 pas une surprise, il y a eu un plan d'enquête qui
6 était réalisé dans Espion, on va y venir, mais
7 prenons ce repère-là, là.

8 R. Hum hum.

9 Q. **[833]** Prenons le repère du plan d'enquête. Est-ce
10 que les rencontres auxquelles vous faites
11 référence, c'est avant ou après le plan d'enquête?

12 R. C'est avant.

13 Q. **[834]** C'est avant?

14 R. Oui.

15 Q. **[835]** Donc, ce serait quelque part entre le sept
16 (7) janvier et le onze (11) janvier.

17 R. Exact.

18 Q. **[836]** Est-ce qu'il y a une raison particulière
19 pourquoi c'était monsieur Borduas et monsieur Hanna
20 qui participaient à ces rencontres-là? J'imagine
21 qu'il n'y a pas seulement qu'eux qui font des
22 enquêtes spéciales au SPVM?

23 R. Non, mais monsieur Borduas était déjà impliqué dans
24 le projet Escouade à l'époque, puis le projet
25 Escouade avait été débuté avant que moi j'entre en

1 fonction. Donc, il était déjà en branle, puis
2 monsieur Hanna avait été identifié par monsieur
3 Labos pour faire cette facette de l'enquête.

4 Q. **[837]** Entre le sept (7) janvier et le onze (11)
5 janvier, est-ce que vous allez avoir connaissance
6 de discussions relativement aux fuites médiatiques,
7 là, entre monsieur Labos et la haute direction du
8 SPVM?

9 R. Moi, je n'ai pas été témoin ou je n'ai pas été
10 directement impliqué, je n'ai pas été interpellé.

11 Q. **[838]** Ce n'est pas à votre connaissance.

12 R. Non.

13 Q. **[839]** Vous, en avez-vous eu?

14 R. Non.

15 Q. **[840]** Je le mentionnais il y a quelques instants,
16 là, il y a... le projet Espion va être mis de
17 l'avant, qui a... qui a pensé à créer un nouveau
18 projet, à créer le projet Espion?

19 R. Bien, ma compréhension, c'est que suite aux
20 fuites... aux fuites médiatiques, on identifie une
21 problématique, on identifie qu'il y a un abus de
22 confiance qui était fait dans les circonstances,
23 puis que j'ai expliqué préalablement, puis dans ce
24 contexte-là, puis là, on m'explique, là, tous les
25 enjeux en lien avec l'article 286 de la loi de

1 police, de notre obligation de faire enquête dans
2 de telles circonstances, puis à ce moment-là, dans
3 le fond, ce que j'en comprends, aussi, c'est que
4 monsieur Labos, on veut être proactifs, on va...
5 dans la semaine qui suit, on doit rencontrer la
6 direction, donc on... il a été identifié monsieur
7 Hanna pour produire le... un plan d'enquête en lien
8 avec les fuites médiatiques, mais plus
9 particulièrement dans mon... dans ma compréhension
10 à moi, avec l'abus de confiance suite au vol, là,
11 de la mallette.

12 Q. **[841]** Et qui spécifiquement a chargé monsieur Hanna
13 de rédiger le plan d'enquête? Est-ce que c'est
14 vous, est-ce que c'est monsieur Labos?

15 R. Écoutez, ça, je ne me souviens pas si ça a fait
16 partie d'une discussion où on était assis le groupe
17 ensemble ou de façon spécifique, puis encore là,
18 là, j'apprenais à connaître les différents
19 enquêteurs, ça peut être moi, ça peut être monsieur
20 Labos ou ça peut être lors d'une de ces rencontres-
21 là, je n'ai pas de façon exacte ce souvenir-là.

22 Q. **[842]** Le contenu du plan d'enquête. Le contenu du
23 plan d'enquête, je peux vous l'exhiber, c'est la
24 pièce 82P.

25 R. Oui.

1 Q. **[843]** Madame la Greffière, vous ne l'auriez pas,
2 par hasard?

3 LA GREFFIÈRE :

4 Il est à l'écran.

5 Me CHARLES LEVASSEUR :

6 Q. **[844]** Ah, il est à l'écran. Alors vous voyez 82P à
7 l'écran, Monsieur Renaud, c'est un plan d'enquête.
8 Le contenu... ce plan d'enquête-là va contenir des
9 moyens d'enquête, des techniques d'enquête qui
10 seront projetées.

11 R. Oui.

12 Q. **[845]** Bon. Monsieur Tou... les policiers qui vous
13 ont précédé ont fait les nuances, ce n'est pas
14 parce que c'est dans le plan d'enquête que ça va
15 être réalisé.

16 R. Hum hum.

17 Q. **[846]** Ceci étant, qui a pris la décision d'inclure
18 une technique d'enquête comme la provocation, par
19 exemple, dans le plan d'enquête?

20 R. Le plan d'enquête a été rédigé par monsieur Iad
21 Hanna. En partie on a eu des conversations, mais je
22 ne me souviens pas si à ce moment-là... lors des
23 conversations qu'on a tous ensemble, il y a
24 différentes stratégies qui peuvent être menées de
25 l'avant. De mémoire, la provocation n'avait pas été

1 amenée à ce moment-là. Monsieur Hanna est aux
2 Affaires internes depuis plus longtemps, il connaît
3 peut-être plus des... comme moi, le fameux logiciel
4 Spector 360, je n'en connaissais pas l'existence.
5 Donc, les gens qui sont là depuis longtemps,
6 monsieur Labos, monsieur Zouaoui, avaient déjà des
7 moyens d'enquête qui n'étaient même pas à ma... à
8 ma connaissance.

9 Q. **[847]** Par exemple, dans ce... dans le plan
10 d'enquête, je vous le soumetts, on fait état de DNR.
11 Vous savez c'est quoi une ordonnance DNR?

12 R. Oui.

13 Q. **[848]** On fait état également de géolocalisation, de
14 balises de localisation et même d'écoute
15 électronique. Ça, est-ce que je comprends que ça a
16 été discuté en plénière, en groupe avant que ça se
17 retrouve dans le plan d'enquête?

18 R. Bien de mémoire pas l'ensemble des ces moyens-là,
19 puis on le sait, l'écoute électronique c'est une
20 finalité après qu'on a passé plusieurs moyens
21 d'enquête. Donc, on peut en discuter, mais on peut
22 ne pas se rendre là non plus. Ça fait que certains
23 ont été discutés, d'autres ont été l'initiative,
24 dans le fond, de monsieur Hanna, qui avait une
25 connaissance, là, des éléments en sa possession.

1 Q. **[849]** Mais à tout le moins ce plan d'enquête-là
2 qu'on voit devait être utilisé dans une
3 présentation à la haute direction du SPVM, c'est
4 exact?

5 R. Oui.

6 Q. **[850]** Donc, est-ce que vous avez, vous
7 personnellement, pris connaissance de chacune des
8 techniques d'enquête qui sont... qui sont contenues
9 dans ce plan-là?

10 R. Oui, j'en avais fait la lecture puis j'avais pris
11 connaissance de l'ensemble des...

12 Q. **[851]** Est-ce que l'utilisation de certaines
13 techniques d'enquête, là, compte tenu du contexte
14 qu'on étudiera dans quelques minutes, est-ce que ça
15 a généré des débats, est-ce que ça a provoqué des
16 questionnements à votre niveau à vous?

17 R. Oui, moi, bien en étant nouveau aussi, là, puis
18 c'est là que j'ai interpellé des... ce que je peux
19 appeler des experts de contenu, des gens comme
20 monsieur Borduas, monsieur Hanna ou monsieur Labos
21 qui étaient là depuis... depuis plus longtemps,
22 puis qui avaient une expérience en la matière. Moi,
23 déjà j'avais soulevé l'aspect des sources
24 journalistiques. C'était quelque chose que... je
25 voyais des enjeux pour l'organisation, je voyais

1 des enjeux... j'avais... j'avais entendu, entre
2 autres, là, parler la fois où monsieur Lagacé
3 s'était fait rencontrer par deux enquêteurs de la
4 Sûreté du Québec, ça avait suscité un débat à
5 l'Assemblée nationale. Madame Thériault, je crois,
6 à l'époque était ministre, puis... ça fait que moi
7 je voyais déjà des enjeux de dire : il va y avoir
8 des questionnements, puis il faut être sûr, dans le
9 fond, qu'on veut aller dans ce sens-là.

10 Q. **[852]** Et dans le plan d'enquête, je comprends que
11 lorsqu'il est rédigé, Patrick Lagacé n'est pas
12 impliqué à ce moment-là, lorsque le plan est
13 rédigé?

14 R. Non, pas... pas au moment où c'est rédigé, mais
15 c'est... c'est un concours de circonstances, là,
16 c'est très, très, très concomitant, là, le... le
17 fait où est-ce qu'on a l'information que dans le
18 projet Escouade on a un sujet qui a parlé à quatre-
19 vingt-cinq (85) reprises à Patrick Lagacé. Moi,
20 dans mes notes à moi, c'est le onze (11) janvier
21 que j'obtiens l'information. C'est monsieur Borduas
22 qui est en charge du projet Escouade, donc c'est
23 lui qui a l'information, c'est monsieur Hanna qui
24 est en train de le diriger. On doit rencontrer la
25 direction le lendemain, donc on n'a pas le temps de

1 faire les modifications avec la nouvelle
2 information, mais moi j'en suis informé, puis par
3 la suite, moi, j'amène cette information-là à la
4 direction.

5 Q. **[853]** Bien justement, venons-en à la rencontre du
6 douze (12) janvier. Vous y avez assisté à cette
7 rencontre-là?

8 R. Oui.

9 Q. **[854]** Ça a duré combien de temps cette rencontre-
10 là?

11 R. Euh... je dirais peut-être une heure (1 h), là,
12 mais c'est de mémoire, là.

13 Q. **[855]** Pourriez-vous nous expliquer un peu le
14 contexte, comment ça... comment ça a été convoqué,
15 qui a été convoqué ou qui l'a convoquée?

16 R. Bien, moi vous comprendrez, je suis dans ma
17 première semaine, je n'ai pas convoqué le directeur
18 et trois directeurs adjoints là. Monsieur Labos me
19 dit qu'on va rencontrer les directeurs pour
20 présenter le... c'est-à-dire le directeur et les
21 trois directeurs adjoints, monsieur Lamothe,
22 monsieur Bussièrre, monsieur Deramond et le
23 directeur.

24 Donc, moi j'ai en main le plan d'enquête
25 avec... chacune des copies est identifiée dans le

1 fond aux trois directeurs adjoints, au directeur,
2 une copie pour moi et puis une copie pour monsieur
3 Labos.

4 Q. **[856]** Et l'information qu'on vous transmet là sur
5 le but de cette rencontre-là, pourquoi cette
6 rencontre-là est tenue; qu'est-ce qu'on porte à
7 votre attention ?

8 R. Bien, c'est sûr que les événements suite aux fuites
9 médiatiques, il y a un questionnement puis là on va
10 aller le présenter le plan d'enquête à ce moment-
11 là, là.

12 Q. **[857]** O.K. Et, est-ce que, selon votre
13 compréhension, les techniques d'enquête qui sont
14 incluses dans le plan d'enquête doivent être
15 approuvées par les gens qui sont autour de la
16 table?

17 R. Bien, c'est sûr que c'est une présentation. À ce
18 moment-là, j'avais fait état aussi là, du
19 questionnement quant aux sources journalistiques,
20 les enjeux que ça pouvait provoquer puis, dans le
21 fond, la discussion là, on en revient aussi à dire,
22 bien, l'obligation qu'on a d'enquêter, les
23 journalistes ont-ils un statut particulier qui nous
24 empêche ou qui... Ça fait qu'il y a eu certaines
25 discussions quant à ça, mais on en revenait tout le

1 temps à notre obligation d'enquêter, étant donné
2 qu'on avait des motifs factuels qui venaient
3 appuyer, dans le fond, l'abus de confiance là.

4 Q. **[858]** Et, le plan d'enquête là, physiquement là,
5 est-ce que chacune des personnes présentes en a eu
6 une copie?

7 R. Oui. Chacune identifiée avec son nom a pris
8 possession. On ne l'a pas descendu de façon
9 structurée, chacun des points. Je me souviens
10 qu'ils les ont consultés, on a eu des
11 conversations, ils en ont pris connaissance.

12 Q. **[859]** Et, dans le cadre des conversations que vous
13 avez eues, est-ce que les personnes qui étaient
14 présentes à la rencontre ont été informées qu'un
15 mandat DNR allait être... un mandat DNR allait être
16 demandé là, dans les jours qui suivaient là, et que
17 ce mandat visait le numéro de téléphone de Patrick
18 Lagacé.

19 R. Je ne me souviens pas de façon spécifique. Je me
20 souviens que ça a fait partie des discussions, mais
21 je ne me souviens pas qu'on a dit, on va le faire
22 puis ça va être... ça a été soulevé comme
23 possibilité, comme moyen d'enquête qui pourrait
24 être mis de l'avant, mais à ce moment-là, là, il
25 n'était pas établi hors de tout doute qu'on était

1 pour le faire.

2 Q. **[860]** Mais, à tout le moins, ça a été soulevé.

3 R. Oui.

4 Q. **[861]** Le point a été soulevé à la réunion.

5 R. Oui.

6 Q. **[862]** Même question, même question au niveau d'un
7 mandat pour obtenir des données de transmission du
8 numéro de téléphone ou du téléphone de monsieur
9 Lagacé.

10 R. Ça a fait partie des discussions, oui.

11 Q. **[863]** Celle-là aussi? Au niveau de la surveillance
12 physique, la filature portant sur monsieur Lagacé,
13 est-ce que ça aussi ça a été abordé?

14 R. Non. Puis en aucun temps ça n'a été considéré là.

15 Q. **[864]** O.K. Filature en général pour filer certaines
16 personnes qui sont susceptibles de transmettre de
17 l'information.

18 R. Bien... Oui, mais on en revient toujours à dire, là
19 on avait... on enquêtait des policiers qui avaient
20 commis un abus... Bien, qu'on avait une allégation
21 d'abus de confiance dans les circonstances, puis
22 c'est vraiment là-dessus qu'on se concentrait, non
23 pas de dire, on va mettre de la surveillance sur
24 les journalistes là.

25 Q. **[865]** J'y ai fait allusion il n'y a pas très

1 longtemps, est-ce que le fait que les enquêteurs au
2 dossier voulaient avoir recours à de l'infiltration
3 pour diffuser ce que maintenant on sait... de
4 l'information modulée là.

5 R. Hum, hum.

6 Q. **[866]** Est-ce que ça, ça été abordé lors de la
7 rencontre du douze (12) janvier?

8 R. Ça, de mémoire, non. Mais...

9 Q. **[867]** Et, que finalement les enquêteurs au dossier
10 prévoient avoir recours à de l'écoute
11 électronique, est-ce que ça, ça été abordé dans la
12 rencontre du douze (12) janvier?

13 R. Non, parce que l'écoute électronique, c'est
14 vraiment le dernier des moyens, puis on doit avoir
15 fait, pour en avoir fait plusieurs là dans ma
16 carrière, on doit démontrer, que ce soit au
17 préposé, au mandataire ou au juge autorisateur que
18 l'ensemble des démarches ont été faites avant d'en
19 venir à ce moyen d'enquête-là qui est très intrusif
20 là.

21 Q. **[868]** Vous lui avez fait référence tout à l'heure,
22 le logiciel Spector 360. Je comprends que vous ne
23 saviez pas que ça existait.

24 R. Oui.

25 Q. **[869]** J'imagine qu'on vous a expliqué à quoi ça

1 servait?

2 R. Exact.

3 Q. **[870]** Est-ce que l'utilisation de ce logiciel-là a
4 été abordée dans la rencontre du douze (12)
5 janvier?

6 R. Oui. Ça, ça a fait partie de certaines discussions.

7 Q. **[871]** Selon votre compréhension, Monsieur Renaud,
8 si soit le directeur général ou soit un des
9 directeurs adjoints qui étaient présents le douze
10 (12) janvier avait mis son veto à l'utilisation
11 d'une technique d'enquête, les conséquences
12 relativement à l'utilisation de cette technique-là,
13 ça aurait été quoi?

14 R. Bien, moi, je pense qu'ultimement on ne l'aurait
15 pas fait. Ça peut avoir... Ça peut faire l'objet de
16 discussions, en ce sens qu'une fois que tout le
17 monde a compris qu'on a certaines obligations en
18 vertu de l'article 286 et que si on ne fait pas
19 fermer l'ensemble des portes, on pourrait avoir une
20 demande de complément d'enquête d'un procureur qui
21 nous demanderait de faire des démarches
22 supplémentaires, mais ultimement, si après avoir
23 discuté de ça on nous aurait dit, on ne va pas de
24 l'avant là-dedans, moi, je ne l'aurais pas fait.

25 Q. **[872]** Ce qui nous amènera, puis ça c'est la

1 rencontre du douze (12) janvier, ce qui nous
2 amènera au dix-neuf (19) janvier, date à laquelle,
3 et c'est la pièce 39P que vous avez devant vous,
4 date à laquelle monsieur Borduas va présenter un
5 mandat DNR qui vise le numéro de téléphone de
6 monsieur Lagacé. Est-ce que vous avez été informé,
7 par monsieur Borduas ou monsieur Hanna, qu'un
8 tel... une telle demande allait être présentée à un
9 juge de paix?

10 R. Oui.

11 Q. **[873]** À quel moment vous avez été informé de ça?

12 R. Je n'ai pas le moment précis, mais avant qu'on se
13 présente, là, dans les jours précédents, là.

14 Q. **[874]** Ça va. Est-ce qu'on a porté à votre attention
15 qu'il y avait un affidavit au soutien de cette
16 demande-là?

17 R. Oui.

18 Q. **[875]** Est-ce que vous, vous avez revu, analysé ou
19 approuvé le contenu de l'affidavit?

20 R. Non, je n'ai pas lu l'affidavit. Dans le fond, moi
21 je me suis assuré de « challenger » l'enquêteur, de
22 dire : « Il y a-tu d'autres façons de faire?
23 Pourquoi on veut faire cette démarche-là? » Puis
24 une fois qu'il m'a verbalisé, dans le fond, qu'on a
25 des motifs factuels, les raisons, dans le fond,

1 pour lesquelles monsieur Borduas veut obtenir cette
2 autorisation-là, puis il n'y a pas un processus où
3 je dois autoriser « rubber stamper » de façon
4 officielle ou... bien... puis l'enquêteur est un
5 peu maître, dans le fond, de son enquête puis des
6 motifs puis c'est lui qui en est conscient. Ça fait
7 qu'une fois que j'ai questionné puis qu'il m'a
8 donné des réponses satisfaisantes, bien sans dire
9 j'ai fait une autorisation officielle en
10 acquiesçant, oui, je donne une autorisation.

11 Q. [876] Et je vous pose la question, si vous vous
12 questionniez, est-ce que c'est parce que vous
13 doutiez de la pertinence ou de l'utilité de
14 présenter ce genre de demande-là?

15 R. Bien, j'en revenais toujours, là, à l'aspect... on
16 parle de sources journalistiques, c'est quelque
17 chose de délicat. De dire il y a-tu d'autres façons
18 d'arriver à nos fins, mais... Puis dans le fond, ce
19 qu'on m'a expliqué aussi, c'est qu'on fait affaire
20 avec des policiers qui connaissent nos moyens
21 d'enquête, qui vont prendre des moyens pour ne pas
22 laisser de traces, pour ne pas qu'on puisse
23 remonter jusqu'à eux.

24 C'est un petit peu aussi la même réalité
25 quand on voit les journalistes qui connaissent les

1 moyens d'enquête, ils vont prendre certaines
2 précautions pour ne pas laisser de traces puis
3 qu'on puisse faire des liens entre les personnes
4 impliquées. Donc fort de ces informations-là, fort
5 de notre obligation de faire enquête, bien à ce
6 moment-là, j'en comprenais la pertinence.

7 Q. **[877]** Monsieur Labos est-ce qu'il a été informé du
8 déroulement de cette demande-là?

9 R. Comme je vous dis, on se parlait de façon
10 régulière, là. Je ne sais pas avant, après, après
11 la signature ou... mais il était au courant que
12 c'était une démarche qu'on voulait faire.

13 Q. **[878]** Et compte tenu que le plan d'enquête avait
14 été présenté à la haute direction du SPVM, est-ce
15 qu'à votre connaissance quelqu'un de la haute
16 direction du SPVM a été informé que le dix-neuf
17 (19) janvier monsieur Borduas a présenté cette
18 demande-là?

19 R. Bien, d'après moi, ultérieurement, quand moi je
20 rencontre monsieur Labos, lui, il rencontre à la
21 direction.

22 Q. **[879]** Parce que ce genre... le genre
23 d'informations... En fait, le fait qu'il y ait une
24 autorisation judiciaire qui vise le numéro de
25 téléphone de monsieur Lagacé, c'est le genre

1 d'information que vous allez transmettre à monsieur
2 Labos lors d'une statutaire?

3 R. Oui, je vois que c'est... c'est quelque chose qui
4 peut être sensible, oui.

5 Q. **[880]** Et selon votre expérience et selon ce que
6 vous avez pu constater dans les rencontres
7 statutaires entre monsieur Labos et monsieur
8 Pichet, est-ce que je dois comprendre que c'est le
9 genre d'information également que monsieur Labos
10 transmettrait normalement à monsieur Pichet?

11 R. Oui.

12 Q. **[881]** Le quinze (15) mars deux mille seize (2016),
13 monsieur Borduas demande un renouvellement du DNR.
14 Au niveau du renouvellement seulement, est-ce que
15 vous avez été informé que monsieur Borduas avait
16 l'intention de renouveler les autorisations?

17 R. De mémoire, pour les renouvellements, j'ai été
18 avisé une fois que le mandat a été obtenu.

19 Q. **[882]** Puis ça, je comprends, est-ce que c'est la
20 même réponse pour le treize (13) mai deux mille
21 seize (2016)? Parce qu'il y a eu un autre
22 renouvellement en mai deux mille seize (2016)?

23 R. Oui.

24 Q. **[883]** Et tout ça va nous mener au vingt-sept (27)
25 mai deux mille seize (2016) où, à ce moment-là, ça

1 sera la présentation d'une demande d'autorisation
2 d'écoute électronique?

3 R. Oui.

4 Q. **[884]** À quel moment avez-vous été informé que
5 monsieur Borduas débutait le processus de rédaction
6 d'une demande d'écoute électronique?

7 R. Bien, en fait, la façon de faire, c'est qu'on
8 produit une trame générale qui progresse au fur et
9 à mesure de l'enquête. Certains moments, les
10 enquêteurs pouvaient comprendre ou dire : « Bien,
11 on serait peut-être rendu au moment de l'écoute »
12 ou « on pourrait maintenant aller en écoute ». Moi,
13 dans le fond, là-dedans j'ai un rôle de dire : on
14 s'est-tu assurés d'avoir fait l'ensemble des
15 démarches?

16 Ça fait que c'est un processus qui n'est
17 pas du jour au lendemain, qui n'est pas une journée
18 fixe, qu'on est en progression là-dedans puis il y
19 a un moment donné que tu en viens à la conclusion
20 que les moyens d'enquête usuels ont été épuisés
21 puis qu'on est rendus à cette étape-là, mais
22 précisément dans le temps, on a une trame générale
23 qui progresse. Je n'ai pas de moment précis dans le
24 temps.

25 Q. **[885]** Est-ce que vous avez été tenu informé de

1 l'évolution, parce que ça ne s'écrit pas en une
2 journée un affidavit d'écoute, est-ce que vous avez
3 été tenu informé du développement du processus, de
4 l'avancement du processus.

5 R. Oui, puis dans ce processus-là, moi je dois faire
6 des démarches aussi auprès de l'unité qui offre le
7 service, des préposés aux affidavits, la salle
8 d'écoute. On doit s'assurer quel dossier est
9 prioriser, on doit s'assurer : est-ce qu'on va
10 avoir les lignes d'écoute nécessaires?

11 Ça fait que ça, moi, de mon côté, j'ai dû
12 faire des démarches pour s'assurer qu'on ait ces
13 outils-là parce qu'on s'entend, si on a l'affidavit
14 d'écoute puis on n'a pas de branchement, on n'a pas
15 rien, on ne peut pas. Donc, il y a des démarches
16 que j'ai dû faire puis par la suite, dans le fond,
17 ça, c'est un processus entre le préposé aux
18 affidavits et il y avait monsieur Borduas qui était
19 l'affiant là-dedans. Eux, ils produisent le
20 document qu'ils vont présenter au mandataire qui,
21 par la suite, va être présenté au juge
22 autorisateur.

23 Q. **[886]** Et relativement à l'avancement, est-ce que
24 c'était des informations que vous portiez à
25 l'attention de monsieur Labos?

1 R. Bien, de façon régulière, là... oui.

2 Q. **[887]** Et dans le cadre des statutaires, dans le
3 cadre des statutaires qui impliquaient monsieur
4 Pichet, monsieur Labos et vous, est-ce que cette
5 information-là était transmise à monsieur Pichet?

6 R. Bien, oui, qu'il y avait un avancement puis
7 particulièrement le jour où on a commencé en écoute
8 ou... Ça oui, c'est des informations importantes
9 que le Chef a obtenues.

10 Q. **[888]** Donc, le vingt-sept (27), lorsque le mandat
11 est obtenu, monsieur Pichet est au courant, puis je
12 ne veux pas vous mettre des mots dans la bouche,
13 là, mais monsieur Pichet est informé qu'il y a un
14 mandat d'écoute électronique qui a été signé.

15 R. Bien, moi, définitivement, j'ai avisé monsieur
16 Labos. C'est monsieur Labos qui pourrait me
17 confirmer à quel moment de façon exacte il a
18 transmis l'information au Chef, là, mais avec un
19 fait important comme ça dans un dossier majeur,
20 j'ose croire que ça a été assez rapide.

21 Q. **[889]** Mais dans le cadre des statutaires, suivant
22 le vingt-sept (27) mai, j'imagine que vous avez
23 assisté à des statutaires impliquant monsieur
24 Labos, monsieur Pichet et vous. Est-ce que le fait
25 qu'il y a un mandat d'écoute électronique qui était

1 émis et qu'il y a de l'écoute qui roulait...

2 R. Oui.

3 Q. [890] ... est-ce que ça, ça a été discuté avec
4 monsieur Pichet?

5 R. Oui.

6 Q. [891] Maintenant, il a été établi, en fait,
7 monsieur Hanna nous a mentionné que le volet fuites
8 médiatiques de ce qui est devenu Escouade n'était
9 pas le plus important de l'enquête et monsieur
10 Hanna nous a également mentionné que les DNR, les
11 autorisations judiciaires n'avaient pas vraiment
12 fait avancer les choses en ce qui a trait au fait
13 de savoir qui était responsable des fuites. Est-ce
14 que vous êtes d'accord avec ça?

15 R. Au départ, on a plusieurs, on a quatre-vingt-cinq
16 (85) conversations mutuelles, de mémoire. Par la
17 suite, il y a une évolution. Le sujet appelle à
18 partir de sa ligne personnelle, par la suite, on a
19 un appel d'une cabine téléphonique, mais il y a un
20 certain moment où on n'est plus capables d'établir
21 de contact entre les deux, puis je n'ai pas le
22 moment exact.

23 Sauf que ce qu'il faut comprendre, c'est
24 que c'est un crime d'opportunité. L'information qui
25 va être intéressante pour un journaliste, on ne

1 sait pas quand elle va être dans les mains de la
2 personne qui veut la transmettre. Ça fait que c'est
3 ce qui explique un peu les renouvellements puis
4 c'est ce qui explique, entre autres, dans le mandat
5 d'écoute électronique, qu'on mentionne cet aspect-
6 là.

7 Q. **[892]** Et est-ce que, je vous pose la question, est-
8 ce que c'est ce qui explique que et monsieur Lagacé
9 et monsieur Larouche aient été identifiés comme
10 « personnes connues » dans l'affidavit d'écoute?

11 R. Exact. Dans le processus où le préposé,
12 l'enquêteur, le mandataire, il regarde les
13 informations qu'il a en lien avec les différentes
14 personnes. Tout dépendamment de l'implication
15 qu'ils ont et de l'information qu'ils ont en main,
16 bien, là, ils vont déterminer le statut de ces
17 différentes personnes-là. Est-ce que c'est une
18 personne connue? Est-ce que c'est une personne
19 utile à l'enquête? Est-ce que c'est une personne
20 qui sera visée? Ça c'est très technique. Puis la
21 préposée, qui est une experte de contenu, va guider
22 l'enquêteur puis, après ça, va être « challengé »,
23 il va y avoir des discussions avec le mandataire
24 pour s'assurer quel genre de restrictions, quel
25 genre de statut on donne à qui dans le cadre de

1 l'affidavit d'écoute.

2 Q. **[893]** Au niveau des clauses limitatives, il a été
3 établi qu'il y a eu deux versions de clauses
4 limitatives. Est-ce que vous avez pris part à la
5 rédaction de ces clauses limitatives-là?

6 R. Non.

7 Q. **[894]** Avez-vous été informé que, sur la première
8 version, qui est 97P, sur la première version de la
9 clause limitative, pendant une période de soixante-
10 douze (72) heures, il était permis de faire de
11 l'écoute en direct sur les téléphones cellulaires
12 des journalistes?

13 R. Non, moi, je n'ai pas... ça, quant à moi, c'était
14 des discussions entre le préposé, entre
15 l'enquêteur, entre le mandataire. Avec les
16 informations qu'ils avaient en leur possession,
17 qu'est-ce qui faisait du sens comme clause
18 limitative, comme moyen qui pouvait être utilisé
19 pour écouter les différentes personnes. Tout
20 dépendamment également de leur statut, personne
21 visée, personne... Ça fait que, ça, ça a fait
22 partie des discussions, mais quand ça a été refusé,
23 là, à ce moment-là, j'ai été avisé.

24 Q. **[895]** Qu'est-ce que vous voulez dire, la première
25 limitative a été refusée, là vous avez été avisé?

1 R. Bien, la première présentation qui a été faite, là
2 on m'a expliqué ce qui avait été présenté...

3 Q. **[896]** Qui vous a expliqué ça?

4 R. Monsieur Borduas, entre autres, monsieur Zouaoui.

5 Q. **[897]** Il vous a expliqué quoi?

6 R. Bien, là, qu'il avait parlé d'une période de temps
7 pour écouter puis que le juge avait été restrictif,
8 dans le fond, dans cette facette-là.

9 Q. **[898]** Et l'affidavit... pas l'affidavit, mais
10 l'autorisation a été signée le vingt-sept (27) mai,
11 vous diriez c'est une ou deux journées avant, trois
12 jours avant, vous diriez que cette conversation-là
13 a eu lieu quand?

14 R. Le jour même où ils se sont présentés devant le
15 juge autorisateur et que là il avait émis les
16 restrictions en question, mais je n'ai pas la date
17 exacte.

18 Q. **[899]** Ça va. Les mandats... les ordonnances qui ont
19 été obtenues, les ordonnances DNR ont généré des
20 données, c'est à votre connaissance?

21 R. Oui.

22 Q. **[900]** Des données qui ont été transmises par les
23 compagnies de téléphone, c'est exact?

24 R. Oui.

25 Q. **[901]** Et ces données-là sont transmises sur des

1 fichiers Excel par informatique, j'ai toujours
2 raison?

3 R. Oui.

4 Q. **[902]** Pouvez-vous informer la Commission, là, à
5 votre connaissance, les données qui étaient
6 générées par les autorisations judiciaires, elles
7 étaient gérées de quelle façon?

8 R. Bien, l'obtention transitait par notre analyste
9 puis, par la suite, il y avait des manipulations
10 qui étaient faites pour en faire une analyse. O.K.?
11 Ce qu'il faut comprendre, il y a des niveaux de
12 protection et de restrictions. Dans un centre
13 d'enquêtes c'est un niveau; moi, j'étais aux
14 Enquêtes spécialisées du Crime organisé, des Crimes
15 majeurs, il y a un autre niveau de sécurité; aux
16 Affaires internes, c'est encore plus restreint
17 parce qu'on... très, très peu de gens ont accès à
18 ces informations-là, la viabilité de nos dossiers
19 en dépend. Puis dans le cas d'un projet d'écoute
20 électronique ou quand on obtient... c'est vraiment,
21 là, l'équipe très restreinte d'enquêteurs, qui
22 était assignée au projet Escouade, qui avait accès
23 à cette information-là.

24 Q. **[903]** Dans le cas, spécifiquement, des données qui
25 ont été obtenues, là, suivant les autorisations qui

1 visaient monsieur Lagacé. En juillet deux mille
2 seize (2016), c'est l'arrestation de monsieur
3 Djelidi et de monsieur Chartrand. Ces données-là,
4 ça a été établi, n'étaient pas pertinentes aux fins
5 de divulgation de preuve. Monsieur Hanna a témoigné
6 à l'effet qu'il y a un processus d'entiercement qui
7 a été mis de l'avant. Pouvez-vous nous parler un
8 peu de ce processus-là, de ce que vous en savez?

9 R. De ce que j'en sais, c'est que ça avait été
10 recommandé par le procureur. Lui avait vécu des
11 expériences antérieures puis il mentionnait que ça
12 pourrait être une façon de sécuriser puis de
13 s'assurer, dans le fond, que les données en
14 questions ne soient qu'accessibles puis restreintes
15 qu'à un seul endroit. Puis là, à partir de là,
16 nous, on a fait les démarches pour enrayer toute
17 copie, enrayer... là les serveurs font des copies
18 automatiques, des « backups », des... puis ça s'est
19 avéré très complexe parce que ça n'avait jamais été
20 fait par le passé. C'était comme une nouvelle
21 procédure qu'on mettait en place pour s'assurer,
22 puis à la fin du procès où il pourrait être
23 déterminé : on remet à la personne visée, on
24 détruit, on... mais bref on voulait s'assurer que
25 ces données-là ne soient pas accessibles d'aucune

1 façon, autre que par une personne de l'enquêteur
2 lui-même.

3 Q. **[904]** Et vous, est-ce que vous avez supervisé tout
4 ce processus-là?

5 R. Bien j'ai été impliqué, là, dans les différentes
6 démarches, souvent j'étais mis en copie conforme
7 lorsqu'on interpellait la sécurité informatique ou
8 qu'on essayait de faire les démarches. Entre autres
9 autoriser l'achat desdites... desdites clés, là.

10 Q. **[905]** Les clés USB militaires.

11 R. Exact.

12 Q. **[906]** En octobre, le vingt-huit (28) octobre deux
13 mille seize (2016) il y aura une rencontre entre
14 monsieur Borduas, monsieur Hanna et monsieur
15 Patrick Lagacé. Cette rencontre-là est à votre
16 connaissance?

17 R. Oui.

18 Q. **[907]** Pouvez-vous nous expliquer un peu, là,
19 qu'est-ce qui a fait en sorte que le vingt-huit
20 (28) octobre deux mille seize (2016) alors que le
21 dossier est terminé depuis le sept (7) juillet, il
22 y a une rencontre qui va être prévue à cette... à
23 cette journée-ci?

24 R. Moi, je suis interpellé via un courriel de la boîte
25 des relations aux médias qui dit que, je crois que

1 c'est Philippe Lessard à l'époque, il avait
2 interpellé la boîte de relations aux médias en
3 disant : « Patrick Lagacé a été sous écoute », là,
4 je pense qu'on a une pièce, là, qui...

5 Q. **[908]** Hum, hum. Si vous voulez... si vous voulez la
6 consulter c'est 89P.

7 R. Puis... moi, j'avais été mis en copie conforme. Là,
8 je savais dans le fond qu'il avait été mis à leur
9 connaissance qu'on avait obtenu certaines
10 autorisations en lien avec Patrick Lagacé. Déjà,
11 nous, on avait regardé avec les relations médias
12 pour comment on était pour aviser, dans le fond,
13 Patrick Lagacé.

14 Q. **[909]** Quand vous dites « déjà nous », « nous »,
15 vous faites référence à qui?

16 R. Euh... moi, monsieur Labos, puis le superviseur
17 d'enquête, puis les enquêteurs au dossier. C'était
18 une démarche qu'on voulait faire, sauf que... puis
19 le concours de circonstances par lequel l'avocat de
20 La Presse ou quelqu'un à La Presse a été informé,
21 c'est pas clair pour moi. C'est-tu le procureur au
22 dossier ou... c'est pas clair. Mais il était clair
23 qu'il avait obtenu l'information.

24 Q. **[910]** Mais de ce que je comprends c'est que c'était
25 déjà dans votre intention d'aviser monsieur Lagacé,

1 c'est ce que je comprends?

2 R. Oui.

3 Q. **[911]** Mais depuis quand cette intention-là était
4 sur le tapis?

5 R. Euh... j'ai pas de moment exact, là, les premières
6 discussions, là. Puis encore là, ça avait fait
7 partie des discussions avec le procureur, que les
8 enquêteurs m'avaient rapportées.

9 Q. **[912]** Alors le vingt-huit (28) octobre messieurs
10 Borduas et Hanna vont se rendre rencontrer monsieur
11 Lagacé. Avant la rencontre est-ce qu'il y a eu
12 une... est-ce qu'il y a eu un briefing, est-ce
13 qu'il y a eu une réunion?

14 R. Oui, de mémoire, là, dans le bureau de monsieur
15 Deramond. Monsieur Daguerre était présent, monsieur
16 Labos, moi. Puis on se questionnait à déterminer
17 aussi qui était la meilleure personne. Est-ce que
18 c'est les relations médias, est-ce que c'est
19 quelqu'un des Affaires internes, un patron des
20 Affaires internes, un enquêt... bref on... on
21 brainstorme sur l'idée, puis dans le fond la
22 décision qui est prise à ce moment-là c'est que les
23 deux meilleures personnes seraient monsieur Hanna
24 et monsieur Borduas.

25 Q. **[913]** Et vous avez dit monsieur Daguerre, c'est

1 peut-être moi qui a mal compris, là, mais monsieur
2 Pichet est-ce qu'il était... est-ce qu'il était
3 présent à cette rencontre-là?

4 R. Oui, de mémoire il était présent.

5 Q. [914] Et monsieur Daguerre c'est qui?

6 R. C'est lui qui était responsable des... des
7 relations médias.

8 Q. [915] O.K.

9 R. Puis il était dans le courriel.

10 Q. [916] Et lors de cette... lors de la rencontre est-
11 ce qu'il... est-ce qu'il y a des directives qui
12 sont transmises à monsieur Borduas et à monsieur
13 Hanna relativement à qu'est-ce qu'ils... ce dont
14 ils peuvent parler et ce dont ils ne peuvent pas
15 parler?

16 R. On a des discussions, mais je ne me souviens pas
17 dans le pointu, là, qu'est-ce qui a été abordé, là,
18 comme restrictions ou comme... c'est pas clair dans
19 mon esprit.

20 Q. [917] Par exemple, je vous donne un exemple
21 concret, là. De ne pas... est-ce qu'il y a eu une
22 directive de ne pas s'étendre sur le processus
23 décisionnel, là, sur le cheminement hiérarchique,
24 là, qui aurait autorisé... qui aurait autorisé la
25 demande de DNR?

1 R. Non, pas... bien pas à... je ne me souviens pas
2 qu'on ait discuté de ça.

3 Q. **[918]** Alors comme... puis je vous le suggère, là,
4 la rencontre a bel et bien eu lieu. Messieurs
5 Borduas et Hanna, est-ce que vous les avez revus
6 après la rencontre?

7 R. Oui, moi, j'étais encore au bureau avec monsieur
8 Labos puis on attendait de... de discuter avec eux
9 comment... pour voir comment s'était... s'était
10 déroulée la rencontre.

11 Q. **[919]** Et au niveau du... appelons ça au niveau de
12 la réunion post-rencontre, est-ce que vous et
13 monsieur Labos en avez rendu compte à la haute
14 direction du SPVM?

15 R. Pas moi personnellement. Monsieur Labos avait
16 l'information, mais d'après moi, oui, c'était une
17 information sensible. Mais, je n'ai pas fait partie
18 de cette discussion-là.

19 Q. **[920]** Et, en guise de conclusion, simplement par
20 acquit de conscience, je comprends, Monsieur
21 Renaud, que vous n'avez pas été impliqué dans
22 l'événement que nous qualifions là de l'événement
23 Coderre, le billet d'infraction. C'est exact?

24 R. C'est exact.

25 Q. **[921]** Vous n'avez pas également été impliqué dans

1 le dossier qui implique Roger Larivière. C'est
2 exact?

3 R. C'est exact.

4 Q. [922] Vous n'avez pas été impliqué dans le dossier
5 de Denis Mainville. C'est exact?

6 R. À part le fait qu'ultérieurement c'est moi qui
7 avais avisé monsieur Mainville du résultat du
8 procureur.

9 Q. [923] Dossier de Claude D'Astous, avez-vous été
10 impliqué au niveau de la DAI?

11 R. C'est antérieur. Antérieur à mon arrivée.

12 Q. [924] Merci.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Q. [925] Quand vous parlez d'aviser monsieur Mainville
15 des résultats en provenance du bureau du DPCP, ça
16 concerne l'enquête qui était faite sur lui et non
17 pas le résultat de l'enquête indépendante à
18 l'origine de...

19 R. Exact. C'était le retour du procureur qui disait
20 qu'il n'y avait pas d'accusations dans ce dossier-
21 là.

22 Q. [926] Hum, hum. Très bien. Merci. Alors, je vais...
23 Vous avez, comme bonus, vous avez droit à des
24 questions des avocats. Alors, je vais faire le tour
25 en commençant par Maître Crépeau?

1 Me PAUL CRÉPEAU :

2 J'ai quelques questions, Monsieur le Président.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Je vous en prie. Maître Crépeau représente la Cour
5 du Québec.

6 R. D'accord.

7 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PAUL CRÉPEAU :

8 Q. [927] Bonjour, Monsieur Renaud.

9 R. Bonjour, Maître Crépeau.

10 Q. [928] J'ai entendu tout à l'heure dans votre
11 présentation que vous êtes, entre guillemets, un
12 spécialiste des dossiers d'écoute électronique,
13 vous en avez fait la supervision, vous dites, à
14 l'Escouade du crime organisé pendant un certain
15 temps?

16 R. Oui. J'en ai fait plusieurs.

17 Q. [929] O.K. Et, vous savez certainement que la
18 technique de l'écoute électronique c'est une
19 technique d'enquête qui est coûteuse, qui prend du
20 temps. Ce n'est pas la première, c'est souvent une
21 des dernières techniques qu'on va employer.

22 R. Tout à fait. Tout à fait, oui.

23 Q. [930] Et est-ce qu'il exact aussi qu'à l'intérieur
24 des divisions d'enquête chez vous qu'il y a une
25 saine compétition entre différentes divisions pour

1 avoir accès à cette ressource-là, le Crime
2 organisé, les Stupéfiants, Crime contre la personne
3 qui ont des autorisations, veulent avoir des
4 lignes, c'est l'expression?

5 R. Hum, hum.

6 Q. **[931]** Hein? Ils veulent pouvoir faire faire de
7 l'écoute et qu'il n'y a pas toujours autant de
8 lignes disponibles qu'il y a de demandes pour le
9 faire.

10 R. Je n'aime pas le terme compétition. C'est sûr qu'à
11 un moment donné, on peut tous avoir des dossiers
12 qu'on va considérer, comme enquêteur, qu'il y
13 aurait lieu de le faire, qu'il y aurait pertinence
14 de le faire, sauf qu'à la fin, il revient à la
15 direction du Service d'établir quelles sont les
16 priorités qui quels vont être les dossiers qui
17 vont être mis de l'avant, parce que c'est trop
18 coûteux comme démarche d'enquête, on ne peut pas,
19 dans tous les dossiers, utiliser ce moyen d'enquête
20 là.

21 Q. **[932]** Effectivement. Alors, il y a un arbitrage qui
22 va se faire au niveau supérieur pour déterminer à
23 quel type d'enquête ou à quelle enquête, plus
24 particulièrement, on va permettre d'avoir accès à
25 des lignes d'écoute électronique.

1 R. Exact.

2 Q. **[933]** Je regarde l'autorisation 97P, si on pouvait
3 la mettre à l'écran, une autorisation d'écoute
4 électronique qui a été demandée et accordée au mois
5 de mars... mai, excusez-moi, vingt-sept (27) mai et
6 on constate qu'il y a plusieurs crimes mentionnés,
7 l'expression c'est des « crimes visés ».

8 R. Oui.

9 Q. **[934]** Qui sont tous visés au Code criminel. Et, il
10 y a une dizaine de personnes qui peuvent être
11 écoutées de différentes façons. Si on regarde parmi
12 la liste des personnes qui sont visées, en relation
13 avec les crimes qui sont mentionnés au début, il
14 est exact que dans le cas de monsieur Larouche et
15 monsieur Lagacé, en fait, le seul crime à travers
16 lequel on peut les relier à un crime plutôt, c'est
17 le crime d'abus de confiance. On ne cherche pas à
18 écouter leur ligne dans le cadre des relations
19 sexuelles ou production de faux documents, entrave.

20 R. C'est exact.

21 Q. **[935]** O.K. Et, dans ce cas-ci, et toujours dans le
22 cas de monsieur Lagacé-Larouche, c'est à cause de
23 la clause numéro 6 où on y met des conditions
24 limitatives, c'est la proposition qu'on fait au
25 juge de paix. Ça va être aussi la façon la plus

1 coûteuse et la plus difficile de faire de l'écoute,
2 c'est-à-dire en écoute directe, « live
3 monitoring ».

4 R. C'est la plus complexe oui.

5 Q. **[936]** O.K. Comment on peut expliquer que, et en
6 passant, le crime d'abus de confiance, c'est un
7 acte criminel punissable par cinq ans. En fait,
8 objectivement, c'était peut-être un des crimes les
9 moins graves, objectivement, dans le Code, qui est
10 un des crimes visés par rapport aux accusations de
11 meurtre, trafic de stupéfiants. J'essaie de voir la
12 relation, comment se fait-il qu'on se donne
13 autant... que le Service de police demande une
14 autorisation pour avoir autant de moyens, faire de
15 l'écoute électronique, avec autant de difficulté en
16 écoute directe pour une infraction qui est peut-
17 être objectivement une des moins graves dans la
18 liste des crimes qui peuvent être écoutés?

19 R. Bien, les enquêtes en lien avec les policiers sont,
20 elles, quant à elles, des enquêtes prioritaires.
21 Donc, ce n'est pas tant l'enquête, le crime enquêté
22 dans les circonstances. Quand on parle, là, de la
23 Division des affaires internes, quand on arrive
24 pour une priorité, on va être considéré plus
25 souvent qu'autrement comme les enquêtes

1 prioritaires parce qu'on ne peut pas, en tant
2 qu'organisation, laisser un policier dans la zone
3 grise. On doit infirmer ou confirmer les
4 allégations au criminel. Donc, en réponse à ça, ce
5 n'est pas tant le...

6 Q. [937] C'est une question de priorité?

7 R. Exact.

8 Q. [938] Et théoriquement, avec cette question de
9 priorité-là, une enquête pour un abus de confiance,
10 punissable peut-être par cinq ans d'emprisonnement,
11 objectivement, qui est la moins grave, pourrait
12 passer prioritairement avant des crimes beaucoup
13 plus graves, crimes contre la personne, du crime
14 organisé et la division, votre division aurait un
15 accès prioritaire aux lignes d'écoute, même si
16 c'est la façon la plus coûteuse de faire de
17 l'écoute électronique?

18 R. Bien, la plus coûteuse ou la plus...

19 Q. [939] Difficile?

20 R. Mais dans ce cas-ci, elles n'ont pas été écoutées
21 les personnes en question, là.

22 Q. [940] Je sais qu'elles ne l'ont pas été. Mais il y
23 a eu une demande qui a été faite.

24 R. Oui.

25 Q. [1] Ce qui amène la question suivante, à votre

1 connaissance, est-ce qu'il arrive fréquemment qu'il
2 y a des autorisations d'écoute qui sont accordées
3 et qui ne sont jamais exécutées, comme dans ce cas-
4 ci?

5 R. Non.

6 Q. **[2]** Ce n'est pas souvent?

7 R. Dans ce cas-ci, elle a été exécutée, là, on a
8 écouté les personnes visées.

9 Q. **[3]** C'est vrai. Mais pas monsieur...

10 R. Non.

11 Q. **[4]** O.K.

12 R. Mais ça c'est... j'ai fait du crime organisé, on
13 pouvait viser soixante (60) personnes qui auraient
14 généralisé plus de... des centaines de lignes, puis on
15 n'écoutait pas l'ensemble des personnes visées
16 parce que pour différentes raisons, on n'en a pas
17 la capacité, on n'en a pas...

18 Q. **[5]** Les ressources?

19 R. ... les ressources, ou c'est quelque chose qui...
20 qui arrive, là.

21 Q. **[6]** O.K. Est-ce qu'à votre... selon votre
22 expérience, est-ce qu'on informe le juge qui va
23 émettre... à qui on demande l'autorisation, qu'on
24 demande une autorisation visant telle et telle
25 personne, mais sans avoir l'espoir de les écouter?

1 Est-ce qu'on le dit, ça, au juge, « Écoutez, on le
2 demande, on voudrait avoir l'autorisation, mais on
3 ne pense pas avoir les ressources nécessaires pour
4 l'accorder »?

5 R. En tout cas, moi je ne l'ai jamais fait et j'ai été
6 impliqué dans des dossiers puis ce n'est pas
7 quelque chose que j'ai entendu qu'on a déjà fait.

8 Q. [941] O.K. Je vous remercie.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Merci, Maître Crépeau. Maître Briand?

11 Me ISABELLE BRIAND :

12 Je n'ai pas de questions, merci.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Maître Cossette?

15 Me MARIE COSSETTE :

16 Pas de questions, je vous remercie.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Maître Dumais?

19 Me CATHERINE DUMAIS :

20 Je n'aurai pas de questions, merci.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Maître Boucher?

23 Me BENOÎT BOUCHER :

24 Pas de questions.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Maître Leblanc?

3 Me CHRISTIAN LEBLANC :

4 J'aurai des questions, Monsieur le Président.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Maître Leblanc représente un consortium de médias,

7 à l'exclusion du Groupe Québecor et du Devoir.

8 Me CHRISTIAN LEBLANC :

9 Merci, Monsieur le Président.

10 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me CHRISTIAN LEBLANC :

11 Q. **[942]** Bonjour, Monsieur Renaud.

12 R. Bonjour.

13 Q. **[943]** Donc, je comprends que vous êtes nommé à la

14 DAI autour de janvier deux mille seize (2016),

15 c'est exact?

16 R. Oui.

17 Q. **[944]** On vous accueille comment? Est-ce qu'on vous

18 donne des instructions particulières? C'est la

19 première fois que vous passez à la DAI, est-ce

20 qu'il y a des rencontres, comment on vous

21 accueille?

22 R. Je me suis assis, entre autres, avec l'inspecteur-

23 chef Costa Labos qui, lui, avait un bon bagage, il

24 avait passé différents postes à la Division des

25 affaires internes puis là, on m'explique, là, les

1 rudiments, tout l'aspect des documents qu'on a à
2 envoyer, les avis au ministre, les allégations
3 criminelles, les dossiers disciplinaires. On
4 m'informe des dossiers en cours, on m'informe du
5 fonctionnement de l'unité, qui fait quoi. J'ai une
6 rencontre, dans le fond, avec l'inspecteur-chef
7 Labos dans les jours où j'arrive en poste.

8 Q. **[945]** Est-ce qu'il vous parle nommément de ce qui
9 sera une enquête disciplinaire par rapport à une
10 enquête criminelle? Est-ce qu'il y a des critères,
11 est-ce que c'est abordé, ça?

12 R. Ça fait partie des discussions. Comme j'explique,
13 n'ayant pas passé par là, puis je n'ai pas été dans
14 le cours de ma carrière impliqué dans des dossiers
15 disciplinaires ou des dossiers criminels en lien
16 avec des policiers, ça fait que c'était beaucoup
17 des nouvelles notions pour moi.

18 Q. **[946]** Est-ce qu'il vous explique qu'il y a des
19 critères particuliers, est-ce qu'il y a des choses
20 à savoir? Toujours disciplinaire versus criminel,
21 est-ce que vous vous souvenez de ça?

22 R. Pas dans le pointu. Entre autres, je me souviens il
23 m'a donné un document qui est produit par le
24 ministère de la Sécurité publique, l'article 286,
25 tous les articles importants, les documents

1 importants, qu'est-ce qu'on doit faire dans le cas
2 d'allégations criminelles.

3 L'aspect disciplinaire, monsieur Labos,
4 lui, avait occupé le poste de commandant plus
5 enquêtes spéciales. Il avait beaucoup plus de
6 connaissances enquêtes spéciales, il avait
7 certaines connaissances en discipline mais il y
8 avait le lieutenant en fonction supérieure, Marc
9 Lagacé qui, lui, était là depuis plus longtemps. Il
10 était un expert de contenu en matière de discipline
11 ça fait que lui également m'a transmis de
12 l'information pour que je comprenne la dynamique
13 pour différencier les...

14 Q. [947] Vous, est-ce que vous étiez uniquement aux
15 Enquêtes spéciales?

16 R. Non. Dans le fond, je chapeautais les deux.

17 Q. [948] Vous faisiez les deux.

18 R. Les deux.

19 Q. [949] O.K. Mais vous ne pouvez pas nous dire ou, si
20 vous pouvez, allez-y, s'il y a des critères
21 particuliers pour savoir si un geste sera plutôt
22 enquêté en allégations criminelles ou plutôt
23 enquêté en disciplinaire.

24 R. Bien, c'est le fondement légal : est-ce qu'on a
25 affaire à un acte criminel ou est-ce qu'on a

1 affaire à un manquement au Code de discipline.

2 Ultimement, c'est simple comme ça.

3 Q. [950] Et cette décision-là, elle est prise par
4 l'équipe des Affaires internes? Soit vous, soit
5 monsieur Labos, soit les enquêteurs. Qui la prend
6 cette décision-là?

7 R. Moi et monsieur Labos, on peut avoir des
8 discussions. À ce moment-là, étant donné que
9 j'arrivais en place puis tout... Mais informer,
10 discuter par les experts de contenu également qui
11 en ont fait par le passé et qui ont vécu des
12 situations, ils vont venir bonifier l'argumentation
13 de dire « Ça, c'est plus un dossier disciplinaire
14 ou c'est plus un dossier criminel. ». Mais le
15 fondement légal, est-ce qu'on a affaire à un acte
16 criminel ou on a affaire à un manquement
17 disciplinaire puis...

18 Q. [951] Je m'excuse, Monsieur Renaud, les experts de
19 contenu, ce serait qui ça?

20 R. Bien, des superviseurs d'enquête qui supervisaient
21 des enquêteurs de discipline. Le superviseur
22 d'enquête qui supervisait les enquêtes spéciales
23 puis des fois même sur le plancher, tu as des
24 enquêteurs d'expérience donc c'est des gens qui ont
25 un vécu, qui ont vécu des expériences.

1 Q. [952] O.K. Est-ce qu'il y a des directives ou des
2 discussions que vous avez plus particulièrement eu
3 égard aux fuites journalistiques, fuites émanant
4 des policiers.

5 R. Quand j'arrive en poste, c'est sûr que c'est un
6 sujet de discussion parce qu'il y a plusieurs
7 événements en lien avec ça à ce moment-là.

8 Q. [953] Et quelles sont les discussions dont vous
9 vous souvenez qui portent là-dessus lorsque vous
10 arrivez en poste?

11 R. Bien là, il est question des trois articles qui ont
12 été nommément dans une des pièces dont j'oublie.
13 Là, il y a des discussions quant à l'abus de
14 confiance, qu'est-ce qu'un abus de confiance?
15 Quelle est la différence entre l'abus de confiance
16 puis un manquement au serment de discrétion? Ça
17 fait que ça, ça fait partie des discussions que
18 j'ai à mon arrivée en poste.

19 Q. [954] Et vous les avez avec qui ces discussions-là?

20 R. Comme je vous dis, on a plusieurs... Il y a des
21 meetings formels, il y a des meetings informels,
22 monsieur Labos, monsieur Zouaoui, monsieur Lagacé,
23 qui sont les deux superviseurs des deux différentes
24 unités. Je pose beaucoup de questions, je veux
25 comprendre, je veux qu'on m'explique. Donc, comme

1 je vous dis, c'est plusieurs rencontres, c'est
2 plusieurs intervenants avec qui je vais avoir des
3 discussions.

4 Q. [955] Et ça, c'est dans le cadre du dossier,
5 appelons-le « Djelidi » ou c'est de façon...

6 R. Non, c'est...

7 Q. [956] ... générale.

8 R. C'est de façon générale pour un nouveau
9 gestionnaire dans une unité d'enquête de
10 s'imprégner un petit peu de la culture puis
11 d'essayer de comprendre les enjeux pour
12 l'organisation.

13 Q. [957] Mais à la DAI et aux Enquêtes criminelles, il
14 n'y a pas juste les abus de confiance, il y a
15 toutes sortes d'allégations.

16 R. Exact.

17 Q. [958] Vous semblez parler davantage d'abus de
18 confiance.

19 R. C'est...

20 Q. [959] Est-ce qu'on cible davantage sur l'abus de
21 confiance?

22 R. Non, parce que les questions qui nous sont posées
23 sont en lien avec l'abus de confiance. Quand
24 j'arrive en poste, il y a eu des événements de
25 violence conjugale, il y a des événements ou des

1 allégations d'agressions sexuelles, de vérification
2 à des fins personnelles de bases de données. On a
3 des manquements disciplinaires qui vont à des
4 retards, à des... écoutez, tous les manquements...

5 Q. [960] Je comprends. J'essayais juste de voir parce
6 que vous dites, vous arrivez en poste, donc on vous
7 dit un peu comment ça fonctionne.

8 R. Oui.

9 Q. [961] Là on parlait de comment on vous accueille,
10 la différence entre criminel versus disciplinaire,
11 mais vous sembliez beaucoup parler... peut-être
12 c'est juste moi, là, mais vous sembliez beaucoup
13 parler d'abus de confiance, on vous parle beaucoup
14 d'abus de confiance. Est-ce que c'est parce qu'il y
15 a plusieurs dossiers d'abus de confiance, il y a-tu
16 une raison pour ça?

17 R. Bien, c'est vraiment le concours de circonstances,
18 là, le timing dans lequel j'arrive, où il y a des
19 fuites médiatiques. Mais...

20 Q. [962] O.K., je comprends.

21 R. ... il y a le roulement quotidien puis il y a
22 beaucoup plus d'événements de voies de fait, où on
23 va dire qu'un policier a dépassé l'utilisation de
24 la force qui était prévue. Il y a beaucoup plus
25 d'événements de violence conjugale, de harcèlement,

1 de... C'est ça, le quotidien, c'est beaucoup plus
2 ça. L'abus de confiance, c'est... c'est des
3 dossiers puis on a fait l'exercice de les
4 répertorier, puis je pense que vous...

5 Q. **[963]** C'est plus exceptionnel.

6 R. Tout à fait.

7 Q. **[964]** Mais, lorsque vous arrivez, si je comprends
8 bien, votre premier dossier c'est le dossier
9 Djelidi?

10 R. Non, on a un roulement quotidien. Les enquêteurs
11 ont tous plusieurs dossiers d'enquête qui sont en
12 progression. Donc, le dossier Djelidi est un parmi
13 tant d'autres, là.

14 Q. **[965]** O.K. Il y a une première rencontre, dans le
15 dossier Djelidi, au cinq (5) janvier. Vous
16 souvenez-vous de faire partie de cette rencontre-
17 là? C'est plus eu égard à Escouade, puis on n'ira
18 pas dans le détail, là, mais il y a une première
19 rencontre.

20 R. Moi, j'étais présent cette semaine-là, j'ai fait
21 partie de plusieurs rencontres, certaines plus
22 formelles, informelles. Mais la rencontre en
23 particulier que vous parlez...

24 Q. **[966]** Quelle est votre première rencontre dans le
25 dossier Djelidi eu égard à Espion, dont vous vous

1 souvenez?

2 R. Bien, en fait, le dossier qu'on appelle Escouade,
3 au départ on parle plus d'un dossier de production
4 de faux documents, là.

5 Q. **[967]** Hum hum.

6 R. On n'est pas du tout dans l'abus de confiance, on
7 n'est pas en lien avec les sources journalistiques.
8 Et ça j'ai les premières conversations, monsieur
9 Labos entre autres me dit que c'est un dossier
10 complexe, on parle de dossier avec des sources,
11 c'est...

12 LE PRÉSIDENT :

13 Q. **[968]** Mais ce n'est pas... Je vous interromps parce
14 que, de toute façon, on va devoir prendre la pause
15 pour donner une chance aux gens qui prennent ça en
16 sténo, là. Mais ce n'est pas la partie qui nous
17 intéresse. C'est pour ça que maître Leblanc vous
18 demande toujours par rapport aux fuites, par
19 rapport à ce qui s'est appelé Espion, c'est quand
20 votre première rencontre?

21 LE PRÉSIDENT :

22 Alors, on va prendre la pause. Je voudrais juste
23 dire qu'à la fin de la journée aujourd'hui, on
24 avait prévu vous rencontrer, les avocats, de façon
25 informelle, pour discuter de la suite des choses.

1 Alors, si vous pouviez nous donner un
2 quinze (15) minutes. Ce ne sera pas enregistré, ce
3 n'est pas parce qu'on a quelque chose à cacher, si
4 quelqu'un veut être dans la salle, ils seront dans
5 la salle, mais on veut plutôt discuter de cuisine,
6 de questions techniques concernant la suite des
7 choses. Alors, si vous pouviez être disponibles
8 pour une quinzaine de minutes après, on sortirait
9 pour cesser l'enregistrement et on reviendrait
10 avoir cette conversation-là avec vous. D'accord?
11 Alors, on va prendre la pause, quinze (15) minutes.
12 Merci.

13 LA GREFFIÈRE :

14 Veuillez vous lever, l'audience est suspendue
15 jusqu'à quinze heures quinze (15 h 15).

16 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

17 REPRISE DE L'AUDIENCE

18 _____

19 LE PRÉSIDENT :

20 Nous sommes tout ouïe.

21 Me CHARLES LEVASSEUR :

22 Merci, Monsieur le Président.

23 Q. [969] Alors on en était, Monsieur Renaud, à votre
24 première rencontre, là, dans le dossier Djelidi,
25 mais Espion, là. Donc, vous avez fait référence aux

1 articles nommément, vous souvenez-vous quand est la
2 première rencontre relativement à ce volet Espion?

3 M. MARTIN RENAUD :

4 R. Ce qu'il faut comprendre c'est que le plan
5 d'enquête qui a été présenté le douze (12) a été
6 produit, là, le jour avant le onze (11) et à ce
7 moment-là, on ne fait pas de lien entre Escouade et
8 Espion. Je ne sais pas si cette partie-là est
9 claire, parce qu'on n'a pas encore le retour qu'on
10 a des conversations entre monsieur Djelidi puis
11 monsieur Lagacé. Donc c'est deux entités...

12 LE PRÉSIDENT :

13 C'est bizarre, il me semble que j'avais entendu
14 le... pas exactement la même chose. C'est sûr qu'à
15 ce moment-là monsieur Lagacé n'était pas visé, mais
16 le policier qui était... monsieur Lagacé n'était
17 pas visé, ce que je veux dire c'est que monsieur
18 Lagacé n'était pas dans le portrait.

19 R. Exact.

20 Q. [970] Mais le policier qui était visé, c'était un
21 policier qui avait un lien avec l'enquête Escouade.

22 R. Qui avait un lien avec monsieur Djelidi.

23 Q. [971] Oui, exactement.

24 R. Oui.

25 Q. [972] Donc, il y avait un lien avec le projet

1 Escouade, non?

2 R. C'étaient des personnes qui se connaissaient.

3 Q. [973] C'étaient des personnes qui se connaissaient.

4 R. On ne faisait pas de lien direct.

5 Q. [974] Je vais vous laisser continuer.

6 R. O.K.

7 Me CHRISTIAN LEBLANC :

8 Q. [975] Donc, je veux juste bien comprendre parce
9 qu'effectivement, ça ne correspond pas à... ça va,
10 là, c'est votre témoignage aujourd'hui, là, mais
11 donc pour vous au moment de faire cette rencontre
12 du onze (11) et le plan d'enquête qui est rédigé le
13 onze (11), là, Monsieur Renaud, il n'y a pas de
14 lien entre Escouade et Espion?

15 R. En tout cas, pas de lien direct, là, de
16 conversation. Cette information-là, moi, m'est
17 parvenue le onze (11) janvier, où on met en lien
18 monsieur Djelidi, monsieur Lagacé, puis que là on a
19 comme des motifs factuels qui relient entre eux les
20 deux événements.

21 Q. [976] Vous voulez dire le douze (12), j'imagine,
22 hein.

23 R. Oui.

24 Q. [977] Parce que... O.K. Vous avez dit le onze (11),
25 donc c'est le douze (12) janvier...

1 R. Le onze (11), moi, j'obtiens l'information qu'à
2 quatre-vingt-cinq (85) reprises... puis c'était
3 monsieur Borduas qui était l'enquêteur dans
4 Escouade qui me transmet l'information. C'est sûr
5 qu'il a dû en parler éventuellement avec monsieur
6 Hanna, mais monsieur Hanna était en train de
7 produire le plan d'enquête, donc à ce moment-là il
8 ne fait pas mention dans le plan d'enquête de cette
9 information-là.

10 Q. **[978]** Non, parce que nommément, entre autres,
11 monsieur Borduas et monsieur Hanna sont venus
12 témoigner que cette information-là, elle ne sort
13 que le douze (12).

14 R. O.K.

15 Q. **[979]** Vous, vous avez connaissance que cette
16 information-là, Monsieur Renaud, il ne faut pas se
17 mélanger, là, étant les quatre-vingt-cinq (85)
18 appels entre monsieur Lagacé et Djelidi, vous, il
19 est à votre souvenir que c'est le onze (11) que
20 monsieur Borduas vous parle de ça?

21 R. De mémoire, là, ce serait le onze (11), là, mais...

22 Q. **[980]** Bien, on y reviendra. D'abord, donc votre
23 première rencontre dans Espion, est-ce que c'est le
24 onze (11) ou est-ce que c'est avant? Monsieur
25 Labos, par exemple, je vais peut-être vous

1 rafraîchir la mémoire, est venu témoigner, il a dit
2 que dès le sept (7) il y a un article, là, sur
3 monsieur Vilcéus.

4 R. Oui.

5 Q. **[981]** Il a une rencontre avec vous. Est-ce que ça,
6 ça vous dit quelque chose?

7 R. Oui.

8 Q. **[982]** Est-ce que c'est à votre mémoire?

9 R. Oui.

10 Q. **[983]** Est-ce que le sept (7), c'est donc la
11 première rencontre selon vous que vous avez pour
12 discuter du volet, appelons-le Espion, vous savez
13 ce que je veux dire, le volet fuites médiatiques,
14 là.

15 R. Oui.

16 Q. **[984]** Avec... avec monsieur Labos.

17 R. Dans cette semaine-là, je réitère, il y en a eu
18 plusieurs et je ne veux pas dire le sept (7), le
19 six (6), le cinq (5), on a eu plusieurs rencontres
20 et oui, on m'a parlé, là, dans ces différentes
21 rencontres-là de l'incident impliquant la mallette
22 de monsieur Vilcéus.

23 Q. **[985]** O.K. Et ces rencontres-là elles sont avant le
24 onze (11) janvier.

25 R. Oui.

1 Q. **[986]** O.K. Donc, elles sont forcément entre le sept
2 (7) parce que je vous soumetts que le premier
3 article sur la mallette de monsieur Vilcéus c'est
4 le sept (7) janvier, donc entre le sept (7) et le
5 onze (11). Le neuf (9) et le dix (10) c'est un
6 week-end. Vous souvenez-vous d'avoir eu des
7 rencontres le week-end?

8 R. Non.

9 Q. **[987]** O.K. Donc vous avez des rencontres soit le
10 sept (7) qui est un jeudi ou vendredi, puis ensuite
11 il y a rencontre du onze (11). Est-ce que ça fait
12 du sens, ça, à votre esprit?

13 R. Oui.

14 Q. **[988]** O.K. Et la rencontre du douze (12) janvier,
15 avec le haut commandement là.

16 R. Oui.

17 Q. **[989]** Qui la demande cette rencontre-là? Le savez-
18 vous?

19 R. Moi, je suis interpellé par mon inspecteur-chef, de
20 dire qu'on doit rencontre la Direction.

21 Q. **[990]** Ça, c'est monsieur Labos?

22 R. Oui.

23 Q. **[991]** Oui?

24 R. Puis, à ce moment-là, moi, je sais qu'on va
25 rencontrer les trois directeurs adjoints et le

1 directeur puis on produit le plan d'enquête
2 identifié aux personnes. Donc, on sait qu'on va
3 rencontrer ces gens-là.

4 Q. **[992]** Bien, c'est ça. Alors, donc d'abord, c'est
5 monsieur Labos qui vous dit, on va rencontrer la
6 haute direction le 12.

7 R. Oui.

8 Q. **[993]** Et, donc cette rencontre-là du douze (12),
9 elle est fixée avant celle du onze (11)? Je vous
10 dis ça là, parce que le onze (11), entre autres,
11 monsieur Hanna est venu témoigner en disant : « Il
12 fallait que je le finisse le plan d'enquête.
13 D'ailleurs, bon, j'ai raté la fête de mon fils »,
14 et caetera, « j'ai dû travailler pour le faire. »

15 R. Hum, hum.

16 Q. **[994]** Ça fait que j'essaie de situer, parce que ce
17 n'est pas encore clair dans le dossier. Selon vous
18 là, la rencontre du douze (12) est-elle fixée avant
19 celle du onze (11)?

20 R. Ce n'est pas moi qui l'ai fixée. Donc, je ne peux
21 pas répondre à la question. Je suis nouveau en
22 poste, puis est-ce que c'est monsieur Labos qui la
23 fixe, est-ce que c'est le directeur, je n'ai pas
24 cette information-là.

25 Q. **[995]** O.K. Sans savoir ça, est-ce qu'il est à votre

1 mémoire que celle du douze (12), vous êtes
2 interpellé là, comme vous dites, à cette rencontre
3 du douze (12) par monsieur Labos avant qu'il vous
4 parle de la rencontre du onze (11).

5 R. En même temps, la rencontre du onze (11), ce n'est
6 pas clair pour moi c'est quoi cette rencontre-là.

7 Q. **[996]** La rencontre du onze (11), c'est, je fais
8 référence à la rencontre dont vous parliez où on
9 fait le plan d'enquête, vous vous rencontrez le
10 matin du onze (11), il y a le plan d'enquête qui
11 est fait, vous avez dit que ça avait été identifié
12 à chacun des...

13 R. Bien, le plan d'enquête, il n'est pas produit à ce
14 moment-là...

15 Q. **[997]** On le fait le onze (11).

16 R. On a des discussions...

17 Q. **[998]** C'est ça.

18 R. On a des conversations.

19 Q. **[999]** Oui.

20 R. Monsieur Hanna part avec les discussions qu'on a et
21 produit le document.

22 Q. **[1000]** Alors, ce que monsieur Hanna est venu dire,
23 monsieur Borduas aussi, c'est que le onze (11) au
24 matin, première chose, là, ou à peu près, le matin
25 vous vous rencontrez pour discuter de ça. Est-ce

1 que c'est à votre connaissance ça? Le onze (11).

2 R. Bien, le moment de la journée, je ne pourrais pas
3 le préciser, mais on a eu des conversations à
4 plusieurs reprises, à tous les jours que j'ai
5 travaillés. Donc, c'est très plausible qu'il y en
6 ait eu là, donc.

7 Q. **[1001]** Et le onze (11), vous vous souvenez, vous
8 savez que c'est la journée du onze (11) que le plan
9 d'enquête est confectionné quand même?

10 R. Oui.

11 Q. **[1002]** Monsieur Hanna est venu dire que c'est à
12 votre demande que c'est lui qui est désigné pour
13 diriger le plan d'enquête. Est-ce que vous vous
14 souvenez de ça?

15 R. Je ne me souviens pas de la demande expresse, puis
16 encore là, je me référais à monsieur Labos qui est
17 en poste depuis plus longtemps, la charge de
18 travail de tous et chacun, la demande est faite à
19 monsieur Hanna. Moi, directement ou monsieur Labos
20 est présent lors de la discussion, ce n'est pas
21 clair.

22 Q. **[1003]** Et là, vous avez dit que dès le onze (11),
23 donc lorsque vous confectionnez le plan d'enquête,
24 vous savez déjà qui vont être les participants à la
25 rencontre du douze (12), parce que vous avez

1 identifié, et ça je vous dis que ça correspond au
2 témoignage d'ailleurs de monsieur Borduas, là, vous
3 avez identifié la copie de tous et chacun qui vont
4 être là. C'est ça?

5 R. C'est la conclusion à laquelle j'en viens.

6 Q. **[1004]** O.K. Et, de mémoire, vous souvenez-vous qui
7 va être là? Monsieur Deramond, monsieur Pichet,
8 bien entendu.

9 R. Monsieur Bussière.

10 Q. **[1005]** Monsieur Bussière.

11 R. Monsieur Lamotte.

12 Q. **[1006]** Monsieur Lamotte.

13 R. Monsieur Labos et moi-même.

14 Q. **[1007]** O.K. Si je reviens un peu en arrière, est-ce
15 que vous, vous avez déjà eu de la formation sur la
16 rédaction d'affidavit, plus particulièrement
17 relativement à la surveillance des journalistes?

18 R. Non.

19 Q. **[1008]** Lors de la rencontre du onze (11), et vous
20 ne savez pas qui organise cette rencontre-là le
21 onze (11) là? N'est-ce pas?

22 R. Le onze (11) ou le douze (12)?

23 Q. **[1009]** Le onze (11), le onze (11). Toujours. On
24 n'est pas au douze (12), on est au onze (11), la
25 journée où on confectionne le plan d'enquête-là,

1 dans Espion.

2 R. Qui organise cette rencontre-là?

3 Q. **[1010]** Oui?

4 R. Je le répète, il y en a des formelles, il y en a
5 des informelles, tout au long de mon arrivée, je
6 rencontre un paquet de gens, je m'informe, je me...
7 Donc, c'est difficile pour moi de dire qui la
8 convoque, puis qui est présent.

9 Q. **[1011]** O.K.

10 R. Puis qui...

11 Q. **[1012]** Vous vous souvenez cependant que le onze
12 (11) il y a une rencontre où on discute du plan
13 d'enquête.

14 R. Oui.

15 Q. **[1013]** O.K. Et est-ce qui a des discussions
16 particulières eu égard au plan d'enquête qui vous
17 viennent à tête? Par exemple, relativement aux
18 techniques d'enquête. Est-ce qui a des techniques
19 particulières qui sont discutées ou si c'est, bien,
20 monsieur Hanna, faites un plan d'enquête, puis on
21 verra.

22 R. De mon souvenir, je n'ai pas de technique
23 particulière qui sont discutées à ce moment-là.

24 Q. **[1014]** O.K. Est-ce que vous discutez, justement,
25 puis vous pouvez le prendre si vous voulez, là, mes

1 questions proviennent de ce que je vois dans le
2 plan d'enquête, du lien entre le policier visé et
3 monsieur Vilcéus? Ça, c'est à la page 6 du plan
4 d'enquête, Monsieur Renaud, si vous voulez, c'est
5 82P le plan d'enquête.

6 R. Je ne l'ai pas le plan d'enquête. Tantôt on l'a mis
7 sur l'écran. Merci.

8 Q. **[1015]** Merci, Madame la Greffière. Si vous allez à
9 la page 6, là...

10 R. Oui.

11 Q. **[1016]** ... quand on dit qu'on est en mesure de
12 cibler un premier policier, puis on soulève le fait
13 qu'il est au coeur d'une allégation d'entrave
14 contre le commandant Vilcéus, vous voyez ça?

15 R. Oui.

16 Q. **[1017]** Je paraphrase, là.

17 R. Oui.

18 Q. **[1018]** Ça, est-ce que vous vous souvenez si ça a
19 été discuté à ce moment-là?

20 R. Oui.

21 Q. **[1019]** Et est-ce que c'est à votre connaissance ou
22 on le porte à votre connaissance?

23 R. Bien, on le porte à ma connaissance, là. Moi, comme
24 je vous dis, je suis nouveau en poste, on
25 m'explique les enjeux, les tenants et aboutissants,

1 je veux comprendre la dynamique, qu'est-ce qui
2 pourrait expliquer les événements de coulage, entre
3 autres.

4 Q. **[1020]** O.K. Vous ne connaissez pas monsieur Vilcéus
5 à ce moment-là?

6 R. Je connais de nom, je n'ai pas travaillé dans le
7 passé avec lui ou de façon concrète.

8 Q. **[1021]** O.K. Donc, vous n'étiez pas au party de Noël
9 où la mallette s'est fait voler?

10 R. Non.

11 Q. **[1022]** Vous n'êtes pas aux Affaires internes
12 encore, à ce moment-là?

13 R. Non.

14 Q. **[1023]** O.K. Et vous souvenez-vous si c'est monsieur
15 Labos qui vous met au parfum de cette histoire-là
16 ou si c'est monsieur Borduas, Hanna?

17 R. Monsieur Labos.

18 Q. **[1024]** Monsieur Labos. O.K. Peut-être aussi un
19 autre lien, d'ailleurs, entre Escouade et Espion,
20 si vous prenez la page 8, au milieu de la page, on
21 y dit :

22 Dans le cadre du projet d'enquête en
23 cours visant le sergent-détective
24 Fayçal Djelidi, nous avons plusieurs
25 techniques d'enquête en cours que nous

1 Q. **[1028]** Je comprends, mais le registre, il est entre
2 monsieur Djelidi et monsieur Lagacé.

3 R. Exact.

4 Q. **[1029]** Pas le policier visé.

5 R. Exact.

6 Q. **[1030]** Là, j'essaie juste de... Je comprends que le
7 policier visé - je paraphrase, là - pourrait en
8 vouloir à monsieur Vilcéus, mais les articles qui
9 sont écrits sur monsieur Vilcéus, un, ne
10 proviennent pas de monsieur Lagacé, vous vous
11 souvenez de ça?

12 R. Oui.

13 Q. **[1031]** O.K. Deux, le DNR va nous démontrer que le
14 policier visé n'a pas communiqué avec monsieur
15 Lagacé, donc il faut qu'il y ait un lien là-dedans.
16 Je comprends que le lien ça serait que monsieur
17 Djelidi est ami avec le policier visé et que donc,
18 le policier visé, qui pourrait en vouloir à
19 monsieur Vilcéus, passe de l'information par
20 monsieur Djelidi. Donc ça, c'est...

21 R. De mémoire également, l'autre enjeu qu'il y a,
22 c'est que ces deux personnes-là ont contrôlé des
23 informateurs ensemble. L'enquête initiale, qui vise
24 monsieur Djelidi de faux, production de faux, on a
25 certains liens avec l'individu mentionné dans le

1 document.

2 Q. **[1032]** Mais ça, c'est pour Escouade?

3 R. Exact.

4 Q. **[1033]** Pas pour Espion?

5 R. Exact.

6 Q. **[1034]** O.K. Là, juste pour Espion, je comprends que
7 la théorie c'est... corrigez-moi si j'ai tort, là,
8 mais c'est celle que je viens de vous expliquer, il
9 y a un lien, disons-le, très large, d'amitié entre
10 le policier visé et Djelidi et il y a des contacts
11 entre Lagacé et Djelidi, donc voilà la chaîne.

12 C'est ça la théorie?

13 R. C'est l'hypothèse avancée, oui.

14 Q. **[1035]** O.K. Donc, c'est sur cette hypothèse-là que
15 le plan d'enquête sera rédigé?

16 R. C'est ma compréhension, oui.

17 Q. **[1036]** O.K. Est-ce que c'est à votre connaissance
18 que les Affaires internes n'ont pas pu prendre
19 l'enquête sur monsieur Vilcéus parce qu'il y a un
20 conflit d'intérêts. Ça, est-ce qu'on porte ça à
21 votre connaissance?

22 R. On m'a informé, monsieur Labos m'a informé qu'il
23 avait pris la décision de prendre deux commandants
24 de l'extérieur parce que monsieur Vilcéus
25 provenait, avait été enquêteur aux Enquêtes

1 spéciales. Oui, je suis informé de ça.

2 Q. **[1037]** Puis ça, on vous informe de ça le onze (11),
3 aux alentours du onze (11), vous souvenez-vous?

4 R. Non. Je dirais dans les différentes rencontres,
5 c'est un des éléments qui m'est avancé parce que,
6 de mémoire, l'enquête est complétée, doit être
7 envoyée au DPCP ou on est dans le processus, là.

8 Q. **[1038]** Donc, vous l'apprenez beaucoup plus tard,
9 ça. Vous dites « l'enquête est complétée, DPCP... »
10 vous parlez de quelle enquête?

11 R. Sur l'allégation contre monsieur Vilcéus.

12 Q. **[1039]** O.K. Mais si on en vient à Espion, ça, on
13 porte ça à votre connaissance quand par rapport à,
14 avant le douze (12)? Partons de là.

15 R. Oui.

16 Q. **[1040]** Donc, avant le douze (12) on vous met au
17 courant de cette problématique avec monsieur
18 Vilcéus.

19 R. Oui.

20 Q. **[1041]** O.K. Est-ce qu'il y a des discussions, à
21 votre connaissance, sur un possible conflit
22 d'intérêts même d'enquêter sur les sources
23 journalistiques qui visent monsieur Vilcéus? Est-ce
24 qu'il y a des discussions comme ça...

25 R. Non.

1 Q. [1042] ... qui sont tenues?

2 R. Non.

3 Q. [1043] Il n'y en a pas. Est-ce que monsieur Labos
4 vous dit que monsieur Vilcéus, dès le lendemain
5 matin du vol, il l'a contacté?

6 R. Non.

7 Q. [1044] Pour savoir quoi faire?

8 R. Non.

9 Q. [1045] Ça, il ne porte pas ça à votre connaissance
10 non plus?

11 R. Non.

12 Q. [1046] O.K. Je comprends qu'il y a des articles qui
13 portent sur monsieur Vilcéus notamment dont vous
14 allez vous servir pour le plan d'enquête. Est-ce
15 que ces articles-là, et je vous sou mets qu'il y en
16 a un le sept (7), en fait, deux le sept (7), un le
17 neuf (9) et deux le neuf (9), quand est-ce que vous
18 prenez connaissance de ces articles-là, vous,
19 Monsieur Renaud, le savez-vous? De façon
20 contemporaine ou est-ce qu'on vous les présente à
21 un moment donné tout ensemble?

22 R. Je n'ai pas souvenir de façon exacte.

23 Q. [1047] O.K. On est donc au plan d'enquête. Ce plan
24 d'enquête là, on nous a dit, notamment, eu égard
25 aux techniques - et je veux avoir votre réponse là-

1 dessus - que c'est normal que dans un plan
2 d'enquête comme ça on mette beaucoup de techniques,
3 j'allais dire toutes les techniques, mais peut-être
4 pas, mais disons beaucoup de techniques qui
5 pourraient être utilisées, mais c'est clair
6 qu'elles ne seront pas nécessairement toutes
7 utilisées. Est-ce que c'est comme ça que vous voyez
8 le plan d'enquête dans Espion?

9 R. Il y a des techniques qui sont avancées. Chaque
10 enquête dans sa progression va faire que certaines
11 vont se rajouter, certaines vont s'enlever,
12 n'auront pas lieu parce qu'il y a une progression
13 dans l'enquête en cours. Donc, nous là-dedans, on
14 émet une hypothèse, on émet des stratégies qu'on
15 veut présenter à la Direction pour dire : on a une
16 problématique, on émet des hypothèses pour tenter
17 de la régler.

18 Q. **[1048]** Donc ça, c'est le but du plan d'enquête?
19 C'est d'émettre des hypothèses puis de s'en servir
20 pour aller présenter l'enquête qu'on va faire à la
21 Direction.

22 R. Le plan d'enquête, c'est un résumé de la situation.
23 On explique la situation telle qu'elle est, dans le
24 fond, quelle est notre stratégie, quels sont les
25 moyens qu'on veut utiliser pour essayer de régler

1 une problématique.

2 Q. **[1049]** Est-ce que c'est la première fois que vous,
3 vous aviez à présenter un plan d'enquête à toute la
4 haute direction, à commencer par le Chef?

5 R. Bien, à la DAI, je suis nouvellement en place.

6 Q. **[1050]** Vous arrivez, oui.

7 R. Sauf que toutes les fois où j'ai fait, ou en tout
8 cas, la plupart des fois où j'ai fait des projets
9 d'écoute, j'étais au crime organisé ou à d'autres
10 unités. C'est une pratique qu'on se devait de
11 faire.

12 Q. **[1051]** Donc, le présenter au commandement
13 systématiquement.

14 R. Dans le contexte...

15 Q. **[1052]** Votre plan d'enquête.

16 R. ... moi j'étais commandant...

17 Q. **[1053]** Oui.

18 R. ... puis je le présentais à mon supérieur qui était
19 l'Inspecteur puis, par la suite, il y avait un
20 cheminement qui se faisait.

21 Q. **[1054]** Mais moi, ma question c'était : est-ce que
22 c'est le premier plan d'enquête que vous devez
23 présenter au haut commandement.

24 R. Oui.

25 Q. **[1055]** Pas le premier plan d'enquête que vous

1 faites, mais...

2 R. Exact, oui.

3 Q. **[1056]** ... que vous présentez. O.K. Puis à la DAI,
4 est-ce que ça a été le seul dans votre passage? Je
5 comprends qu'il n'a pas été très long, mais...

6 R. Oui, ça a été le seul.

7 Q. **[1057]** Ça a été le seul. Et je comprends que vous
8 prenez connaissance du plan. Une fois que... Ce
9 n'est pas vous qui les rédigez, c'est monsieur
10 Hanna qui dit qu'il le rédige, n'est-ce pas?

11 R. Tout à fait.

12 Q. **[1058]** Vous prenez connaissance du plan avant qu'il
13 soit soumis au haut commandement?

14 R. Oui.

15 Q. **[1059]** Est-ce que vous en faites des modifications
16 quelconques?

17 R. Non, j'en prends connaissance. Je m'assois avec
18 monsieur Labos, on regarde les deux ensemble et
19 puis...

20 Q. **[1060]** Hum, hum.

21 R. Et puis pour nous, il nous convient.

22 Q. **[1061]** O.K.

23 R. Puis on est prêt à le présenter par la suite à la
24 direction.

25 Q. **[1062]** O.K. Tantôt c'est pour ça que je vous posais

1 des questions sur est-ce que douze (12) est fixé
2 avant. Ça semble être urgent le onze (11), là, il
3 faut absolument le finir parce qu'il y a cette
4 rencontre le lendemain. Est-ce qu'il y avait un
5 sentiment d'urgence dans cette enquête-là, selon
6 vous?

7 R. Euh... c'était une problématique qui semblait, oui,
8 trouver une solution.

9 Q. **[1063]** Je comprends qu'il y a une problématique,
10 que vous voulez trouver une solution, on a même
11 entendu tantôt on ne veut pas laisser les policiers
12 dans une zone grise.

13 R. Exact.

14 Q. **[1064]** Je comprends tout ça. Mais est-ce qu'il y
15 avait, dans ce dossier-là particulièrement, une
16 urgence qui apparaissait plus que dans d'autres?

17 R. Bien c'est sûr quand il y a plusieurs événements de
18 façon rapprochée puis on veut trouver la raison, si
19 on fait l'exercice un mois, deux mois, trois mois
20 plus tard, bien probablement que les preuves qui
21 pourraient être récupérées ou les éléments vont
22 être beaucoup plus difficiles.

23 Q. **[1065]** Comme c'est à peu près le cas dans tous les
24 dossiers, je présume, plus on attend, plus c'est
25 difficile de récupérer de la preuve?

1 R. Pas nécessairement.

2 Q. **[1066]** J'essaie juste de comprendre...

3 R. Oui.

4 Q. **[1067]** ... la particularité au niveau de l'urgence
5 de ce dossier-là. Moi, je n'en voyais pas, mais
6 c'est moi, là, c'est pas mon métier.

7 R. Hum, hum.

8 Q. **[1068]** Est-ce que c'est discuté, ça, est-ce qu'on
9 discute à un moment donné que c'est urgent, qu'il
10 faut aller de l'avant le plus rapidement possible.

11 R. J'ai pas nécessairement senti ce sentiment
12 d'urgence-là, moi.

13 Q. **[1069]** O.K. Je comprends que dans le plan d'enquête
14 le onze (11) il n'est pas question de surveillance
15 de journaliste, n'est-ce pas?

16 R. C'est exact.

17 Q. **[1070]** O.K. Par ailleurs, le seul endroit où on
18 mentionne le mot « journaliste » en fait, Monsieur
19 Renaud, c'est à la page 11. Si vous allez à la page
20 11 du plan sous « autorisation judiciaire, écoute
21 électronique ».

22 R. Oui.

23 Q. **[1071]** Est-ce que pour vous, ça, ça veut dire qu'il
24 y aura nécessairement de l'écoute électronique de
25 journalistes?

1 R. Non.

2 Q. **[1072]** Et je comprends que quand vous présentez ce
3 plan au haut commandement c'est pas ce que vous
4 leur dites non plus, qu'il y aura nécessairement
5 écoute de journalistes.

6 R. Exact.

7 Q. **[1073]** Et vous n'avez pas cherché une autorisation,
8 d'ailleurs pour de l'écoute électronique de
9 journalistes lors de la présentation du plan le
10 douze (12).

11 R. Non.

12 Q. **[1074]** C'est exact?

13 R. C'est vraiment une démarche qui va être très
14 ultérieure, une fois la plupart des moyens
15 d'enquête utilisés.

16 Q. **[1075]** O.K. Est-ce que le douze (12), là, lorsque
17 vous apprenez les contacts, les quatre-vingt-cinq
18 (85) contacts, là, Djelidi, Lagacé, est-ce que là
19 vous avez une rencontre avant de rencontrer le haut
20 commandement, qui porte là-dessus?

21 R. Il y a des discussions, oui.

22 Q. **[1076]** Et quelle est la teneur de ces discussions-
23 là?

24 R. Bien on m'informe des conversations entre les deux.
25 On en déduit, dans le fond, on a des motifs, on

1 avait émis une hypothèse, là en fait c'est qu'on a
2 des motifs factuels qui viennent en quelque sorte
3 bonifier cette hypothèse-là. Ça fait que, oui, on a
4 des conversations en lien avec ça, mais moi j'ai
5 pas souvenir qu'à ce moment précis-là, déjà on
6 établit qu'on va faire un DNR sur Patrick Lagacé.

7 Q. **[1077]** Et vous n'avez pas ce souvenir-là non plus
8 dans la rencontre du douze (12)? Là, je parle de la
9 rencontre avec le haut commandement, là.

10 R. Exact. La rencontre du douze (12) on va en
11 discuter, mais à ce moment-là dans mon esprit à mon
12 la décision n'est pas prise. L'enquêteur ne m'a pas
13 mentionné que...

14 Q. **[1078]** Il va prendre un DNR.

15 R. On va faire ça là-dessus.

16 Q. **[1079]** O.K. Dans la rencontre du douze (12) est-ce
17 que vous lisez du début à la fin ce plan d'enquête?

18 R. C'est pas fait de façon systématique. On regarde
19 l'ensemble, là, des... des informations.

20 Q. **[1080]** D'abord est-ce que j'ai raison de croire que
21 c'est vous qui êtes chargé de présenter ce plan
22 d'enquête au commandement?

23 R. Oui, c'est... c'est moi, là, qui en fais le résumé,
24 qui en explique les grandes lignes.

25 Q. **[1081]** O.K. Là, je veux juste clarifier quelque

1 chose pour la Commission, puis encore là c'est
2 vraiment pour qu'on sache, il n'y a pas de piège.
3 On a d'un côté monsieur Labos qui dit : « Monsieur
4 Renaud » - c'était en anglais, Monsieur Renaud, le
5 témoignage, là - « read it word for word ». Puis on
6 a de l'autre côté monsieur Pichet qui dit : « Le
7 plan d'enquête c'est vite mis de côté, ce qu'on
8 discute surtout c'est le DNR Lagacé. » Vous, vous
9 vous souvenez de quoi lors de cette rencontre du
10 douze (12)?

11 R. Bien, qu'au départ, monsieur Labos a raison, je
12 descends de façon plus systématique le document,
13 puis par la suite, monsieur Pichet a raison qu'on
14 le met de côté, puis qu'on a une discussion plus
15 ouverte entre les participants.

16 Q. **[1082]** O.K. Mais, monsieur Pichet, lui, il dit :
17 « On n'a pas lu tout le rapport là. » L'avez-vous
18 lu au complet ce rapport d'enquête? Ce plan
19 d'enquête.

20 R. De mémoire, non. De mémoire, non.

21 Q. **[1083]** Non. O.K. Et, outre cette discussion sur le
22 DNR, est-ce que vous vous souvenez s'il y a eu
23 d'autres discussions?

24 R. Moi, j'avais, entre autres, puis je l'ai mentionné
25 là, précédemment, j'avais soulevé le fait

1 d'utiliser des moyens d'enquête où, qu'ils
2 pourraient viser... C'est sûr, on visait toujours
3 les policiers là, mais ça implique des journalistes
4 dans les circonstances, puis j'avais émis, dans le
5 fond, soulevé l'enjeu, pour être sûr que les
6 participants, on a une discussion quant à ça, puis
7 on est tous sur la même longueur d'onde.

8 Q. **[1084]** L'enjeu d'un DNR sur un journaliste, en
9 l'occurrence c'est Patrick Lagacé là, mais cet
10 enjeu-là que vous soulevez?

11 R. Bien, tout moyen d'enquête qui pourrait viser un
12 journaliste, de quelque façon que ce soit...

13 Q. **[1085]** O.K.

14 R. Va créer un enjeu quant à moi.

15 Q. **[1086]** Avez-vous, vous, avez-vous un malaise avec
16 ça?

17 R. Je me réfère à l'événement que deux policiers de la
18 Sûreté du Québec avaient été rencontrés monsieur
19 Lagacé. J'avais vu les événements qui en avaient
20 suivi, des discussions à l'Assemblée nationale, et
21 caetera, bien, tu te dis clairement, il y a un
22 enjeu. Sauf qu'en même temps, tu es pris dans le
23 cadre légal existant qui est l'obligation en vertu
24 de 286. Moi, mon objectif, c'était de soulever le
25 questionnement, puis de soulever les enjeux, dans

1 le fond.

2 Q. **[1087]** Et, une fois que vous soulevez ces enjeux-
3 là, que vous avez un questionnement, quelle est la
4 réaction des autres participants à la rencontre?

5 R. De mémoire, il y a discussion quant à ces enjeux-
6 là, mais on en revient beaucoup à l'obligation
7 d'enquêter, à l'article 286. Mais, dans le précis
8 ou dans le pointu, qui dit quoi ou de quelle façon,
9 c'est plus une discussion ouverte entre les
10 participants.

11 Q. **[1088]** Et, je comprends que, donc, il n'y a pas de
12 décision, eu égard au DNR Lagacé, dans cette
13 rencontre-là?

14 R. De mémoire à moi, on en discute, mais à ce moment-
15 là, ce n'est pas établi que ça va être une
16 stratégie qui va être faite là...

17 Q. **[1089]** Qui va être mise en action.

18 R. Sûr et certain, le lendemain là.

19 Q. **[1090]** O.K. Est-ce que, selon vous, parce que, on
20 sait qu'on va en prendre un DNR là, contre monsieur
21 Lagacé, c'est la pièce 39P, qu'on a dit tantôt.

22 R. Ultérieurement.

23 Q. **[1091]** Ultérieurement. Est-ce que, avant de le
24 prendre, il y a une approbation du haut
25 commandement? Est-ce qu'il y a une autre

1 rencontre? Comment...

2 R. Non.

3 Q. **[1092]** Qu'est-ce qui se passe entre les deux, en
4 fait?

5 R. Le... À ce moment-là, l'enquêteur... j'ai une
6 discussion avec l'enquêteur et puis...

7 Q. **[1093]** Monsieur Borduas?

8 R. Oui.

9 Q. **[1094]** Oui?

10 R. Monsieur Borduas, puis dans le fond, on va
11 m'expliquer qu'il a des motifs factuels. On
12 s'entend que c'est un juge qui va l'autoriser, ce
13 n'est pas moi. Une fois que je lui pose les
14 questions quant à la raison pour laquelle il veut
15 obtenir le moyen d'enquête, comme je dis, je n'ai
16 pas un processus de rubber stamp où j'autorise de
17 façon officielle, mais une fois qu'il me mentionne
18 que pour lui il a les motifs factuels et qu'il va
19 le présenter, dans le fond, à un juge et qu'il
20 m'explique les raisons pour lesquelles il veut
21 l'obtenir et que ça fait du sens dans l'objectif de
22 l'enquête, bien, de façon tacite, j'autorise la
23 démarche.

24 Q. **[1095]** Je comprends. Mais, il n'est pas à votre
25 connaissance que cette démarche-là a été autorisée

1 par personne d'autre que vous?

2 R. Non.

3 Q. [1096] Le haut commandement n'est plus réimpliqué?

4 R. Non.

5 Q. [1097] O.K. Puis, je comprends, de toute façon, que
6 la réunion... à la réunion du douze (12), il n'y a
7 pas, je le dis entre guillemets là, d'autorisation
8 au préalable de technique d'enquête particulière,
9 quelle qu'elle soit là. Ce n'est pas ça le but de
10 la discussion.

11 R. Non.

12 Q. [1098] O.K. C'est-à-dire, quand vous dites non,
13 j'ai raison de comprendre ça.

14 R. Exact.

15 Q. [1099] O.K. Est-ce que, avec monsieur Borduas, vous
16 discutez à un moment donné que le DNR sur monsieur
17 Lagacé peut ne pas être utile, parce que vous avez
18 déjà établi ces quatre-vingt-cinq (85) contacts-là
19 par le DNR de monsieur Djelidi?

20 R. Ça fait partie des discussions de questionner
21 l'enquêteur pour dire pourquoi on veut aller
22 chercher dans le futur. Dans le fond, ce qu'on en
23 comprend, c'est que c'est un crime d'opportunité.
24 Oui, l'abus de confiance, il y en a un qui a été
25 établi antérieurement, mais là, c'est une enquête

1 en cours où on veut aller chercher des éléments qui
2 vont venir bonifier l'enquête antérieure. Le crime
3 étant d'opportunité, l'enquêteur m'explique, entre
4 autres, « On enquête des polices, on enquête des
5 journalistes, c'est des gens qui connaissent les
6 moyens d'enquête, c'est des gens qui connaissent
7 comment brouiller les pistes pour ne pas qu'on
8 remonte jusqu'à eux. » Et m'explique la pertinence
9 d'aller chercher un DNR sur le journaliste, entre
10 autres, si on utilise des cabines téléphoniques. Si
11 on utilise des numéros de téléphone qui pourraient
12 être du service de police, mais qui ne sont pas le
13 téléphone personnel de monsieur Djelidi, il devient
14 difficile de faire les liens à ce moment-là. Donc,
15 c'est les... c'est, en partie, là, de mémoire, les
16 motifs qui me sont donnés par monsieur Borduas.

17 Q. [1100] Par crime d'opportunité, si je veux bien
18 comprendre, autrement dit, ce que vous dites, c'est
19 il y a aura peut-être des contacts, il n'y en aura
20 peut-être pas, mais il faut être là si jamais il y
21 en a qui se produisent. C'est un peu ça?

22 R. Il y en a qui ont été... qui ont été produits, ils
23 sont contemporains, puis il y a une forte
24 possibilité qu'ils sont toujours actifs, mais ça,
25 c'est des hypothèses puis c'est pour ça qu'on fait

1 une enquête. Si on avait déjà cette information-là,
2 l'enquête ne serait pas nécessaire.

3 Q. **[1101]** Puis est-ce que j'ai raison de dire que dans
4 le premier DNR qu'on obtient, là, qui va être
5 renouvelé le quinze (15) mars, là, il n'y aura pas
6 de... ça ne va pas nous démontrer, dans le
7 registre, qu'il y a eu des communications entre
8 Lagacé et Djelidi? Vous souvenez-vous de ça?

9 R. De mémoire, il y a un appel d'une cabine
10 téléphonique, entre autres, là, qui permet de
11 mettre les deux en lien.

12 Q. **[1102]** Donc, il y a peut-être un contact, c'est ça?

13 R. De mémoire, il y a en a plus que...

14 Q. **[1103]** Au renouvellement, est-ce que vous vous
15 souvenez d'avoir discuté de ça, au quinze (15)
16 mars, là, quand on renouvelle le DNR?

17 R. Le renouvellement, comme j'ai témoigné tout à
18 l'heure, moi j'ai été informé une fois qu'il avait
19 déjà été présenté au juge.

20 Q. **[1104]** O.K. Les articles en question, je vous l'ai
21 dit un peu tout à l'heure, mais on le sait, c'est
22 dans les faits, là, ils ne sont pas écrits par
23 monsieur Lagacé. Alors, vous le faites comment le
24 lien? Alors, j'ai compris, le lien, vous avez
25 expliqué votre théorie sur le lien entre le

1 policier visé et monsieur Djelidi, mais le lien
2 entre monsieur Lagacé puis les autres journalistes
3 qui écrivent, est-ce que ça c'est discuté avec...

4 R. Oui. Avec monsieur Borduas, entre autres.

5 Q. **[1105]** O.K.

6 R. Puis une des choses expliquées, c'est qu'il était à
7 sa connaissance, de mémoire, là, à monsieur
8 Borduas, qu'un journaliste peut, lui, obtenir la
9 source, mais dans le but de mettre un buffeur, dans
10 le fond, entre lui et l'informateur. Lui va
11 transmettre l'information à un autre journaliste.
12 Ça fait que c'est une des... de mémoire, des
13 explications que me donne monsieur Borduas.

14 Q. **[1106]** Et est-ce qu'il vous parle d'un cas précis
15 ou... vous vous souvenez... donc c'est lui qui vous
16 explique ça? Ce n'est pas à votre connaissance à
17 vous cette pratique-là, c'est lui qui vous explique
18 qu'il a déjà vu ça? C'est ça que je comprends?

19 R. Bien... exact.

20 Q. **[1107]** O.K. Et est-ce qu'il vous explique que ça,
21 ça peut même se passer entre concurrents, donc dans
22 les faits, là, que monsieur Lagacé pourrait même
23 passer de l'information à Félix Séguin de Québecor?

24 R. Pas dans le pointu comme ça, non, je n'ai pas... je
25 n'ai pas mémoire de concurrents ou de... non.

1 Q. [1108] Vous n'avez pas mémoire que ça c'est
2 discuté, notamment?

3 R. Exact.

4 Q. [1109] O.K.?

5 R. Oui.

6 Q. [1110] Est-ce que, eu égard à la problématique, ou,
7 disons, aux enjeux, pour reprendre vos termes, que
8 vous soulevez relativement à la surveillance des
9 journalistes, est-ce que vous avez consulté le DPCP
10 à ce moment-là?

11 R. Non.

12 Q. [1111] Est-ce que vous avez consulté un juriste, un
13 avocat au SPVM?

14 R. Non.

15 Q. [1112] Je dis au SPVM, ça pourrait être partout,
16 là, mais...

17 R. La Ville ou le contentieux SPVM, là?

18 Q. [1113] Oui.

19 R. Non, pas à ce moment-là.

20 Q. [1114] O.K. Je comprends, donc, qu'il y aura le
21 plan d'enquête qui est approuvé et je comprends,
22 donc, que suite à ça, il y aura le premier mandat.
23 J'aimerais qu'on l'explore deux secondes, le
24 premier mandat, donc le DNR contre monsieur Lagacé.
25 Monsieur Renaud, c'est la pièce 39P.

1 R. Oui.

2 Q. **[1115]** Alors, puis je m'excuse, là, si... mais est-
3 ce que vous avez révisé l'affidavit là-dedans ou
4 non?

5 R. Non.

6 Q. **[1116]** Non? Vous êtes simplement avisé, avant qu'on
7 le prenne, dans ce cas-ci, que monsieur Borduas ira
8 prendre le DNR contre monsieur Lagacé, puis je ne
9 veux pas revenir là-dessus, vous avez toutes les
10 discussions dont vous venez de nous faire état.

11 R. Oui.

12 Q. **[1117]** Il va le prendre, puis ensuite, est-ce qu'il
13 a d'autres discussions, sur justement, qu'est-ce
14 que ça a donné, qu'est-ce qu'on devrait faire? Est-
15 ce qu'il y a d'autres discussions suite au premier
16 DNR.

17 R. Le DNR est un élément de l'enquête parmi tant
18 d'autres donc oui, il y a des discussions sur
19 l'avancement de l'enquête de façon générale et du
20 DNR, oui.

21 Q. **[1118]** Peut-être pour vous rafraîchir la mémoire,
22 si vous prenez cette fois-là la pièce 40P, c'est le
23 mandat du trente (30) juin, Monsieur Renaud. On
24 s'en sert ici parce que ça fait toute la
25 nomenclature des différentes techniques d'enquête

1 qui ont été utilisées.

2 R. Oui?

3 Q. **[1119]** Si vous allez à la fin complètement,
4 l'annexe 2, vous allez voir, c'est une liste des
5 autorisations judiciaires. Alors, juste pour que
6 vous vous retrouviez, à la page 3 de 6 de l'annexe
7 2, vous allez voir le dix-neuf (19) janvier deux
8 mille seize (2016), à peu près au milieu de la
9 page.

10 R. Oui.

11 Q. **[1120]** Ça, c'est le premier DNR qu'on vient de
12 discuter. Si vous tournez la page, le dix-sept (17)
13 février deux mille seize (2016), ça c'est, au
14 milieu de la page 4, ça, c'est l'ordonnance de
15 communication pour les noms...

16 R. Oui.

17 Q. **[1121]** ... qui vient avec.

18 R. Oui.

19 Q. **[1122]** Le quinze (15) mars il y a, si on tourne la
20 page, à la page 5, il y a le renouvellement du DNR,
21 vous voyez ça? Incidemment, puis j'ai posé la
22 question à peu près tout le monde, ici on parle
23 d'obtenir les coordonnées en temps réel des
24 abonnés. Est-ce que c'est différent d'un DNR
25 classique ça ou c'est juste une autre façon de...

1 R. De?

2 Q. **[1123]** ... de parler d'un DNR? Puis c'est la
3 première fois qu'on voit ce langage « coordonnées
4 en temps réel ».

5 R. Non, c'était une pratique moi que j'ai vue au Crime
6 organisé.

7 Q. **[1124]** Et c'est quoi cette pratique-là?

8 R. C'est que plutôt que de faire une deuxième démarche
9 qui est une ordonnance de communication auprès des
10 compagnies de téléphonie, cette même compagnie de
11 téléphonie va donner les numéros mais...

12 Q. **[1125]** C'est parce que je vous avoue, quand moi
13 j'avais lu ça - mais ce n'est vraiment pas mon
14 métier - c'était comme s'il y avait une espèce
15 d'afficheur si on avait les coordonnées en temps
16 réel des appels. Maintenant, j'essaie de
17 comprendre. On nous a dit ici que c'était peut-être
18 la même chose mais je voulais savoir si vous vous
19 aviez une opinion différente de ça.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Il me semble que l'explication qu'on avait eue
22 c'était qu'on obtenait en même temps les numéros de
23 téléphone entrants-sortants et le nom des abonnés,
24 d'où dire que c'était en temps réel. Est-ce que ce
25 n'était pas ça l'explication qu'on avait eue?

1 Me CHRISTIAN LEBLANC :

2 Moi, écoutez, moi l'explication, Monsieur le
3 Président, qu'on nous avait donnée c'était tout
4 simplement « c'est une autre façon d'écrire DNR »
5 mais... C'est monsieur Borduas qui nous a...

6 R. J'en viendrais à la même conclusion parce que les
7 abonnés, il faut que tu fasses la démarche auprès
8 des compagnies. Donc, si le DNR est pour la
9 compagnie, donnons exemple Rogers, Rogers n'a pas
10 les noms des numéros de téléphone des autres
11 abonnés.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Q. [1126] Non, mais elle a les siens.

14 R. Elle a les siens seulement.

15 Me CHRISTIAN LEBLANC :

16 Q. [1127] Mais il faut que...

17 R. Donc, il faut que tu fasses une démarche auprès des
18 autres compagnies de téléphonie pour obtenir les
19 numéros donc tu ne peux pas avoir en temps réel les
20 abonnés.

21 Q. [1128] Et donc là, vous les obteniez avec cette
22 ordonnance-là, c'est ça? C'est ça que ça veut dire?

23 R. Bien, à ma connaissance, ce n'est pas possible de
24 le faire.

25 Q. [1129] O.K. Donc, ce qui est demandé là, c'est...

1 R. C'est un DNR...

2 Q. **[1130]** Normal.

3 R. Exact.

4 Q. **[1131]** O.K. Le treize (13) mai, il y a maintenant
5 de la géolocalisation, on est rendus à la page 6 de
6 6. Ça, la géolocalisation, est-ce que vous en
7 discutez avec monsieur Borduas avant qu'il
8 l'obtienne? Vous l'avez au paragraphe 43, je ne
9 veux pas aller trop vite mais c'est sous treize
10 (13) mai...

11 R. Oui.

12 Q. **[1132]** ... juste en haut du gros caviardage. Vous
13 voyez « mandat de localisation ». Je vous soumetts,
14 prenez pour acquis que le numéro de téléphone qui
15 est là c'est celui de monsieur Lagacé. C'est à
16 votre connaissance qu'il y a eu un mandat de
17 géolocalisation pour monsieur Lagacé?

18 R. Non, je l'ai su, moi, par après.

19 Q. **[1133]** O.K. Donc ça, monsieur Borduas ne vous en
20 parle pas.

21 R. Non.

22 Q. **[1134]** Vous le savez à quel moment?

23 R. Je sais, entre autres, monsieur Borduas m'explique
24 que c'est une demande qui est faite à la compagnie
25 de téléphonie puis pour lui puis pour nous, de la

1 façon qu'il me l'explique, puis à la fin de
2 l'enquête on ne l'utilisera pas, mais c'était une
3 façon advenant un cas où une rencontre est annoncée
4 entre le journaliste et le policier, bien plutôt
5 que de mettre de la surveillance sur monsieur
6 Lagacé, on l'actionnerait à ce moment-là. Plutôt
7 que de voir de la surveillance où est-ce qu'on voit
8 monsieur Lagacé, peut-être rencontrer dix (10)
9 autres sources ou quinze (15) autres sources, chose
10 qu'on n'a pas d'intérêt, mais là au moins au
11 couvrirait seulement l'événement qui nous
12 intéresserait.

13 Q. **[1135]** Bien, Monsieur Renaud, je voulais juste...
14 merci pour la géolocalisation, mais je voulais
15 savoir quand est-ce qu'il vous met au courant de
16 ça. On sait que c'est après. Vous avez des
17 statutaires avec monsieur Borduas?

18 R. Non.

19 Q. **[1136]** Vous n'avez pas de statutaire.

20 R. Non.

21 Q. **[1137]** Avez-vous des rencontres quotidiennes avec
22 lui?

23 R. Pas quotidiennes, organisées, planifiées, mais on
24 est tous dans le même bureau, on est tous présents,
25 donc on discute de façon régulière du dossier.

1 Q. [1138] O.K.

2 R. Mais à quel moment de façon précise je suis informé
3 de ça...

4 Q. [1139] O.K.

5 R. ... je ne pourrais pas vous le dire.

6 Q. [1140] Mais dans c'est dans une de ces discussions
7 régulières, je présume, du dossier, qu'il finit par
8 vous dire : « J'ai pris une géolocalisation ».
9 C'est ça que je dois comprendre?

10 R. Que je ne peux pas vous le confirmer, c'est ce que
11 vous devez comprendre.

12 Q. [1141] O.K. Est-ce que c'est la même réponse pour
13 le logiciel espion qui a été utilisé? Est-ce qu'il
14 vous en parle avant, après?

15 R. Oui.

16 Q. [1142] Il vous en parle avant.

17 R. Oui.

18 Q. [1143] Est-ce que vous... vous l'approuvez ou il
19 fait juste vous mettre au courant de l'utilisation
20 de logiciel-là?

21 R. Non, bien dans le cadre du... du logiciel espion,
22 pour moi, c'est un moyen d'enquête que je n'en
23 connaissais pas l'existence.

24 Q. [1144] Hum, hum.

25 R. Ça fait que de façon naturelle j'ai posé plus de

1 questions pour en comprendre...

2 Q. [1145] La portée.

3 R. ... la portée, le fonctionnement, puis en même
4 temps la justification pourquoi on veut l'utiliser.

5 Q. [1146] Et... et je comprends que vous avez cette
6 discussion-là avant...

7 R. Oui.

8 Q. [1147] ... qu'on installe le fameux logiciel.

9 R. Oui.

10 Q. [1148] Et je comprends que ce logiciel-là il est
11 installé sans avoir d'ordonnance?

12 R. Ça, j'ai pas... j'ai pas souvenir de ça. Quel
13 est... est-ce que ça exige une autorisation
14 judiciaire ou... j'ai pas de mémoire, je ne peux
15 pas répondre.

16 Q. [1149] Est-ce que vous savez si dans les faits ça
17 exige une autorisation ou pas?

18 R. Non.

19 Q. [1150] Et il y a d'autres techniques dont monsieur
20 Borduas nous a parlées, dont entre autres laisser
21 planer une fausse nouvelle. Est-ce que ça, c'était
22 à votre connaissance?

23 R. Moi, j'aime pas le terme « fausse nouvelle ». Dans
24 les... les stratégies qui avaient été élaborées
25 ce serait une nouvelle qui serait unique, qui

1 pourrait être modifiée légèrement de ce qu'elle est
2 en vérité, mais en étant modifiée elle est unique à
3 une personne, comme ça on peut corroborer oui ou
4 non si elle a fuit ou pas.

5 Q. **[1151]** Est-ce que ça il vous parle de cette... de
6 cette technique-là?

7 R. Oui.

8 Q. **[1152]** Dans le cadre du projet... ce n'est plus
9 Espion à ce moment-là...

10 R. Exact.

11 Q. **[1153]** ... mais on se comprend quand je dis Espion,
12 là, l'enquête qui porte sur les fuites médiatiques?

13 R. Oui.

14 Q. **[1154]** Savez-vous si ça fait l'objet de
15 l'approbation du haut commandement, ça?

16 R. Non.

17 Q. **[1155]** Vous ne le savez pas?

18 R. Non, ça ne fait pas l'objet du haut commandement.

19 Q. **[1156]** O.K. Le logiciel espion savez-vous si ça
20 s'est rendu jusqu'au haut commandement aussi?

21 R. Ça ne s'est pas rendu au haut commandement.

22 Q. **[1157]** Et comme... vous êtes catégorique puis c'est
23 correct, mais comment vous pouvez l'être, comment
24 vous savez ça?

25 R. Bien de mémoire, j'ai eu la discussion avec... avec

1 l'enquêteur.

2 Q. **[1158]** Hum, hum.

3 R. Une fois que je suis convaincu du bien-fondé puis
4 qu'on a les... que l'enquêteur, dans le fond, vient
5 justifier la démarche, bien je reviens à dire que
6 tacitement c'est autorisé à mon niveau.

7 Q. **[1159]** Est-ce que vous en parlez à monsieur Labos?
8 Le logiciel, prenons le logiciel. On va y aller
9 dans l'ordre.

10 R. C'est sûr que j'y parle à un moment ou à un autre,
11 là.

12 Q. **[1160]** Il est avisé...

13 R. Est-ce que c'est avant? Est-ce que c'est après? Je
14 ne pourrais pas répondre de façon précise.

15 Q. **[1161]** Mais il est avisé de ça.

16 R. Oui.

17 Q. **[1162]** Mais vous savez que monsieur Labos, lui, à
18 son tour, n'a pas avisé personne d'autre du haut
19 commandement.

20 R. Non, ça, je ne le sais pas.

21 Q. **[1163]** Vous ne le savez pas.

22 R. Tantôt votre question c'est : est-ce que ça a été
23 autorisé par le haut commandement.

24 Q. **[1164]** O.K.

25 R. Et non pas « est-ce qu'il a avisé ». Il y a une

1 nuance.

2 Q. **[1165]** O.K. Alors je vous pose la même question.

3 C'est parfait. Je vous pose la même question sur
4 est-ce que vous savez si le haut commandement a été
5 avisé du logiciel espion?

6 R. Ça, je ne le sais pas.

7 Q. **[1166]** Puis si je vous demande les autres
8 techniques, donc le... la... je ne dirais pas
9 « fausse nouvelle »...

10 R. Hum.

11 Q. **[1167]** ... je vais reprendre vos termes, là, la
12 nouvelle modifiée ou peu importe, là.

13 R. Hum, hum. Oui, oui.

14 Q. **[1168]** Je ne veux pas mettre des mots dans votre
15 bouche. Ça, est-ce que ça a été... est-ce que ça
16 fait l'objet d'un avis au haut commandement?

17 R. Bien il y a des statutaires... lors de nos
18 rencontres on avise de façon périodique la
19 direction quant à... à ces démarches-là.

20 Q. **[1169]** Puis...

21 R. Est-ce que monsieur Labos dans ce cas précis-là,
22 c'est lui qui aurait pu lui répondre? Là, je ne
23 peux pas...

24 Q. **[1170]** Mais les statutaires dont vous faites
25 référence, on va l'établir une fois pour toute, là,

1 c'est entre qui et qui? C'est vous, monsieur Labos
2 et la direction c'est qui?

3 R. C'est Philippe Pichet.

4 Q. [1171] Philippe Pichet. Et ces statutaires-là elles
5 ont lieu à quelle fréquence?

6 R. Une fois par mois.

7 Q. [1172] Une fois par mois. Et dans ces rencontres
8 une fois par mois vous mettez au courant j'imagine,
9 la Direction, monsieur Pichet, de l'état de vos
10 enquêtes.

11 R. Exact, puis est-ce qu'il y a eu des arrestations de
12 policiers, il y a des policiers qui ont été
13 reconnus coupables d'infraction criminelle, puis
14 qu'on doit déterminer leur statut par la suite, il
15 y a un paquet de procédures autres que seulement
16 les dossiers dont on fait question là.

17 Q. [1173] Je comprends.

18 R. Du roulement quotidien qui est beaucoup plus
19 important que seulement cet aspect-là.

20 Q. [1174] Je comprends. Est-ce que, à votre
21 connaissance, dans une de ces réunions statutaires
22 là, il est discuté que dans le dossier Espion ces
23 techniques-là, quand je dis ces techniques-là je
24 parle du logiciel, je parle de la nouvelle
25 modifiée, a été discuté?

1 R. Je n'ai pas souvenir de façon exacte, mais c'est
2 sûr que l'on parle de l'avancement du projet
3 Espion. Est-ce qu'on parle des techniques d'enquête
4 de façon précise, qu'est-ce qu'elles ont donné, je
5 n'ai pas souvenir de façon exacte de ça.

6 Q. **[1175]** Et, ça c'est vrai pour toutes les techniques
7 d'enquête que vous avez utilisées dans Espion ou
8 vous avez mémoire, vous vous souvenez que certaines
9 techniques d'enquête ont fait l'objet de
10 discussion?

11 R. Je n'ai pas souvenir de techniques précises qui ont
12 fait l'objet de discussions.

13 Q. **[1176]** Vous avez tantôt mentionné que l'écoute
14 électronique l'aurait fait? Si j'ai bien compris?
15 Vous avez mentionné que vous avez assisté à une
16 rencontre où il y a été question d'écoute
17 électronique dans le dossier Espion à laquelle
18 monsieur Pichet était convié.

19 R. Qu'il avait été avisé à partir du moment où ça
20 avait été autorisé.

21 Q. **[1177]** Oui.

22 R. Mais, avant d'arriver avec un projet d'écoute, on
23 doit être approuvé par la haute direction de toute
24 façon là. Pour être sûr que justement, comme je
25 mentionnais tantôt, à la salle d'écoute, on nous

1 attend, puis on est prêt à nous recevoir, puis là
2 il est établi une priorité à travers les différents
3 dossiers qui sont crimes majeurs, qui sont crime
4 organisé, qui sont peu importe la nature, incendie
5 criminel. Donc, nécessairement, ça, ça prend une
6 autorisation de la haute direction.

7 Q. **[1178]** Quand vous dites « haute direction », c'est
8 monsieur Pichet?

9 R. Oui, puis de mémoire, la Direction des opérations
10 qui, eux, ont l'ensemble des plans d'enquête de
11 toutes les différentes Unités d'enquêtes au SPVM.

12 Q. **[1179]** Donc, ce que vous dites, c'est : vous avez
13 participé à des rencontres, une ou des là, des
14 rencontres où monsieur Pichet est là, où il est
15 certainement visé de l'écoute, mais vous me dites :
16 « Plus que ça, il a certainement, dans le cas de
17 l'écoute, autorisé parce que c'est comme ça qu'on
18 fonctionne. »

19 R. Ce n'est pas « autorisé », il en est informé qu'on
20 va présenter un affidavit d'écoute. Puis, je
21 réitère, il y a tout un processus pour dire, on
22 veut se présenter à la salle d'écoute, on ne décide
23 pas de façon unilatérale, je vais aller en écoute
24 ou... Il y a plusieurs intervenants, on doit
25 s'assurer d'obtenir les services d'un préposé aux

1 affidavits, donc nécessairement les gens qui sont
2 là, au soutien aux enquêtes là, qui fournissent le
3 préposé, qui va fournir les lignes d'écoute, eux
4 aussi sont mis dans la loupe décisionnelle pour ça,
5 pour être sûr qu'on va être capable d'aller de
6 l'avant.

7 Q. **[1180]** O.K. Alors, je comprends que vous dites que
8 dans le cas de monsieur Pichet, pour l'écoute, ce
9 n'est pas nécessairement une autorisation, mais
10 c'est un avis qui est préalable à l'écoute.

11 R. Oui.

12 Q. **[1181]** O.K. Et, ce qu'on lui présente comme
13 demande, est-ce que, je présume, c'est la première
14 demande que vous avez tenté de faire? Vous savez
15 qu'il y en a eu, il y a une première demande qui
16 n'est pas autorisée ultimement là. Qu'est-ce qu'on
17 lui présente?

18 R. On ne lui présente pas un document. On ne lui
19 présente pas l'affidavit. Moi-même je n'en ai pas
20 pris connaissance de l'affidavit. Donc, le
21 directeur ne prendra pas connaissance de
22 l'affidavit dans la façon de faire. Et, je réitère,
23 quand on arrive pour aller en écoute électronique,
24 on doit s'assurer qu'on a un préposé, qu'on a les
25 lignes d'écoute, puis l'ensemble des plans

1 d'enquête sont présentés à la Direction des
2 opérations qui était monsieur Deramond. Lui va
3 déterminer, dans le fond, avec tous les plans
4 d'enquête, qu'elle est prioritaire.

5 Q. **[1182]** Je présume que vous leur dites au moins qui
6 sera écouté, dans quelle circonstance, il faut dire
7 quelque chose là, qu'est-ce que... Je comprends
8 qu'il n'y a pas de documents, mais vous expliquez
9 quel est le but de l'écoute...

10 R. Moi, je n'ai pas fait de présentation dans ce sens-
11 là. Si monsieur Labos l'a fait...

12 Q. **[1183]** Mais, je parle juste à votre connaissance à
13 vous là. La rencontre ou les rencontres auxquelles
14 vous participez, où il est question d'écoute,
15 qu'est-ce qu'on dit? Quelles sont les précisions
16 qu'on apporte à la haute direction?

17 R. On ne va pas dans le pointu, de dire, chacun des
18 individus visés, chacun, on va leur mentionner les
19 grandes lignes du dossier, où on en est dans la
20 progression, qu'on a épuisé les moyens d'enquête
21 qui étaient disponibles, puis qu'on est rendu à
22 cette étape-là dans la démarche.

23 Q. **[1184]** Et, je comprends que là aussi, mais peut-
24 être que j'ai tort, mais je pense que j'ai compris
25 de votre témoignage que là aussi, vous soulevez des

1 enjeux par rapport au fait qu'il y a des
2 journalistes d'impliqués. Est-ce que j'ai raison de
3 dire ça? Dans le cadre de l'écoute.

4 R. Oui. Je questionne autant les enquêteurs, les
5 préposés, le... l'enquêteur Borduas, là, entre
6 autres.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Maître Leblanc, je pense parler au nom des trois
9 commissaires là, on approche du point où on va
10 trouver qu'on en a assez sur l'événement Djelidi,
11 Espion, Escouade, là, je veux dire c'est le
12 cinquième ou sixième témoin qui vient, on les prend
13 par en bas, par en haut, « Avez-vous parlé? Avez-
14 vous discuté? Qu'est-ce qui a été discuté? Qui
15 était présent? » La haute direction, là, ça doit
16 faire quinze (15) fois qu'on demande qui était
17 présent. Il y a un moment donné, là, où je vais...
18 on va devoir imposer une limite, là. Je comprends
19 que c'est choquant, mais là, on en est rendu au...
20 certainement le sixième témoin qui parle de cet
21 événement-là et il faut bien comprendre l'objectif
22 de la Commission. Je veux dire, je pense qu'on...
23 grâce à vos questions, je pense qu'on peut
24 identifier déjà des pratiques, des façons de faire
25 et c'est ça notre objectif. De savoir si un tel

1 était là, qu'est-ce qu'il a dit, comment il a
2 pensé, qu'est-ce que vous pensez qu'il a pensé,
3 vous savez, il y a un moment donné, là, que ça
4 dépasse ce qui est nécessaire pour nos fins. Alors,
5 le moment approche.

6 Me CHRISTIAN LEBLANC :

7 Monsieur le Président, je comprends ce que vous
8 dites. Ceci dit, chaque témoin apporte sa version
9 et par exemple, là, ce que j'entends de monsieur
10 Renaud, c'est que le directeur était au courant de
11 l'écoute. Moi, et je pense... écoutez, ce n'est pas
12 moi qui vais écrire le rapport, mais je pense que
13 c'est pertinent de savoir jusqu'où ce genre de
14 choses va et qui le sait. Et là, j'allais dire le
15 problème, c'est qu'on n'a pas des versions... puis
16 je pense que c'est ça la Commission, c'est pour ça
17 qu'on entend plusieurs témoins?

18 LE PRÉSIDENT :

19 Je comprends très bien l'exercice, là, mais au bout
20 de la ligne, là, on comprend... Même si on n'est
21 pas capable de dire précisément ce qui est... ce
22 qui... quels sont les faits de ce dossier-là, ce
23 jour-là, je pense qu'on comprend bien la manière
24 dont ça fonctionne. Et il y a un... J'ai
25 l'impression, là, que depuis... ça tient peut-être

1 aussi au rôle de monsieur Renaud, il était là... il
2 n'a pas été là longtemps, ce n'est pas lui qui
3 était l'enquêteur principal, il a été comme en
4 poste pendant une année, j'ai l'impression, là,
5 qu'on marche un peu dans la vase. Et je ne vois
6 vraiment pas où on s'en va, là, ça commence à
7 être...

8 Me CHRISTIAN LEBLANC :

9 L'autre problème...

10 LE PRÉSIDENT :

11 Ça commence à arriver au point où, qu'on le veuille
12 ou pas, ça nous sert à rien.

13 Me CHRISTIAN LEBLANC :

14 Bien ça, je ne peux pas... je ne peux pas commenter
15 là-dessus, Monsieur le Président. Le fait...

16 LE PRÉSIDENT :

17 Non, mais je vous le dis où on est.

18 Me CHRISTIAN LEBLANC :

19 Non...

20 LE PRÉSIDENT :

21 Alors vous comprenez ce que vous voulez de ce que
22 je dis, mais à un moment donné, on va devoir vous
23 dire : « Bon, il reste tant de temps, finissez,
24 là. »

25

1 Me CHRISTIAN LEBLANC :

2 Je comprends. J'essayais de vous expliquer d'où moi
3 je venais. Il ne faut pas oublier aussi que
4 monsieur Labos en a mis beaucoup, je ne veux pas le
5 dire de façon péjorative, là, mais sur le dos de
6 monsieur Renaud. Souvent, monsieur Labos,
7 « Monsieur Renaud était là, monsieur Renaud avait
8 des rencontres quotidiennes avec monsieur Borduas,
9 c'est monsieur Renaud qui a fait ça. » Je suis en
10 train de tester, pour la Commission, puis je vous
11 le dis...

12 LE PRÉSIDENT :

13 Non, mais vous ne servez pas la Commission, là, en
14 faisant ça.

15 Me CHRISTIAN LEBLANC :

16 O.K.

17 LE PRÉSIDENT :

18 C'est simple.

19 Me CHRISTIAN LEBLANC :

20 Bien, si vous me le dites, on va passer à d'autre
21 chose, Monsieur le Président. Parfait.

22 Q. **[1185]** Alors, je comprends qu'ultimement, il y aura
23 l'arrestation, puis je ne veux pas aller dans les
24 détails de ça, Monsieur Renaud, mais il y aura
25 l'arrestation de certains policiers au mois de

1 juillet et ça clos l'enquête, ça clos l'enquête
2 volet Espion également. J'ai raison de dire ça?

3 R. L'enquête, là, n'est pas terminée à partir de ce
4 moment-là dans le sens qu'il y a la divulgation, il
5 y a d'autres démarches à effectuer, la démarche
6 d'entiercement, la démarche de divulgation et de
7 dire que l'enquête est complètement terminée...

8 LE PRÉSIDENT :

9 Q. **[1186]** Monsieur Renaud, avec l'arrestation des
10 policiers, le sept (7) juillet deux mille seize
11 (2016), ça met fin à l'enquête Escouade?

12 R. Oui.

13 Q. **[1187]** Il y aura peut-être d'autres étapes, après,
14 qui vont mener à ce dont on ne veut pas parler ici
15 pour ne pas nuire à ce qui s'en vient dans le cadre
16 du processus judiciaire, mais ce n'est pas
17 compliqué, là, le sept (7) juillet, et c'est
18 l'arrestation?

19 R. Oui.

20 Q. **[1188]** Bon.

21 Me CHRISTIAN LEBLANC :

22 Q. **[1189]** Est-ce que, avant d'en arriver là, monsieur
23 Hanna est venu nous dire que dès le mois de mars le
24 volet Espion n'est plus vraiment enquêté, il a même
25 dit « on n'utilise plus de techniques d'enquête

1 véritablement pour Espion ». Est-ce que ça, c'est à
2 votre connaissance?

3 R. Ce qui est à ma connaissance c'est qu'il y a moins
4 de conversations, il y a moins de contacts puis
5 dans le temps, il y a moins de contacts avec
6 monsieur Lagacé et monsieur Djelidi.

7 Q. **[1190]** Non, ça je comprends mais au niveau de votre
8 enquête, est-ce que vous vous souvenez d'avoir déjà
9 discuté. Vous êtes le patron de monsieur Borduas...

10 R. Oui.

11 Q. **[1191]** ... est-ce que vous vous souvenez d'avoir
12 déjà discuté avec lui de laisser tomber, de mettre
13 moins d'énergie, comme, dites-le, je veux que vous
14 compreniez ce que je dis, sur le volet Espion.

15 R. Le volet Espion est un plan de l'enquête comme les
16 autres. Là, présentement, plus il avançait puis
17 moins il y avait d'éléments venant le bonifier.
18 Sauf qu'il a quand même été mentionné dans
19 l'affidavit d'écoute, étant donné que c'est un
20 crime d'opportunité, il était à notre connaissance
21 qu'il y en avait eu des conversations
22 antérieurement. On voulait s'assurer qu'en étant un
23 crime d'opportunité, si l'opportunité était pour se
24 présenter, bien qu'on avait les outils pour être
25 capables de l'enquêter.

1 Q. **[1192]** Ça je comprends et ça sera ma dernière
2 question là-dessus. Est-ce que vous vous souvenez
3 d'avoir eu une discussion avec monsieur Hanna ou
4 Borduas où vous leur demandez ou ils vous disent
5 « On va plutôt passer ou mettre nos énergies sur le
6 volet Escouade. ».

7 R. Oui, j'ai eu des discussions en lien avec ça.

8 Q. **[1193]** Puis ces discussions-là...

9 R. Monsieur Borduas et monsieur Hanna.

10 Q. **[1194]** O.K. Puis si je vous disais que ces
11 discussions-là elles ont lieu aux alentours du mois
12 de mars, je dis ça parce que c'est là où monsieur
13 Hanna les identifie, lui. Est-ce que ça, vous êtes
14 d'accord avec ce moment-là?

15 R. Il y en a au mois de mars, oui, une discussion
16 quant à ça.

17 Q. **[1195]** O.K. Au moment où il y a l'arrestation le
18 sept (7) juillet, est-ce que vous avez des
19 discussions sur le fait que vous allez aviser les
20 journalistes?

21 R. Ça vient ultérieurement. Ce n'est pas...

22 Q. **[1196]** Est-ce que j'ai raison de dire que ça vient
23 lorsque vous êtes impliqué avec maître Poulin dans
24 le cadre de la divulgation de la preuve puis des
25 suites de l'enquête?

1 R. C'est ma compréhension, oui.

2 Q. **[1197]** O.K. Puis est-ce que c'est à la suggestion
3 de maître Poulin?

4 R. De mémoire, c'est ce que me rapporte monsieur
5 Borduas.

6 Q. **[1198]** O.K. Je comprends aussi qu'il y aura une
7 rencontre à La Presse le vingt-huit (28) octobre.
8 Vous vous souvenez de ça, Monsieur Renaud?

9 R. Oui.

10 Q. **[1199]** Vous discutez de cette rencontre-là avec
11 monsieur Pichet, vous avez une rencontre avec
12 monsieur Pichet avant que des policiers soient
13 dépêchés à La Presse.

14 R. Il y a plusieurs intervenants en plus de monsieur
15 Pichet.

16 Q. **[1200]** Mais si on s'attarde juste...

17 R. De mémoire, il y a monsieur Deramond, il y a
18 monsieur Daguerre, il y a d'autres intervenants.

19 Q. **[1201]** O.K. Il y a combien de rencontres avec
20 monsieur Pichet avant la rencontre à La Presse?

21 R. Je n'ai pas souvenir exact.

22 Q. **[1202]** Il y en a certainement une.

23 R. Oui.

24 Q. **[1203]** O.K. Et est-ce que vous dites à monsieur
25 Pichet que vous comptez vous adresser à La Presse

1 parce que La Presse sait maintenant qu'il y a eu de
2 la surveillance de ses journalistes.

3 R. Ce n'est pas moi personnellement qui l'ai fait.

4 Q. **[1204]** Non, je comprends. Mais vous êtes dans la
5 rencontre?

6 R. Oui.

7 Q. **[1205]** Est-ce que ça se discute ça?

8 R. Oui.

9 Q. **[1206]** Est-ce qu'on avis monsieur Pichet que ce
10 n'est pas une coïncidence, là.

11 R. Exact.

12 Q. **[1207]** « On est ici pour discuter avec vous parce
13 que La Presse vient d'appeler. ».

14 R. Oui.

15 Q. **[1208]** Vous lui dites?

16 R. Pas moi personnellement.

17 Q. **[1209]** Non, mais c'est dit à monsieur Pichet.

18 R. Oui.

19 Q. **[1210]** O.K. Et quel est le plan, qu'est-ce qui est
20 discuté à ce moment-là?

21 R. De mémoire, ce qui est discuté, qui serait le ou
22 les meilleurs intervenants pour aller rencontrer
23 monsieur Lagacé, pour faire la rencontre, pour
24 donner des explications quant à ce qui a été fait
25 comme démarche.

1 Q. **[1211]** Puis est-ce qu'on a d'autres soucis en tête
2 qui vous viennent à l'esprit? Par exemple, on voit
3 dans le courriel qui vous est transmis des
4 Communications qu'on parle « d'éteindre un feu »,
5 est-ce que ce genre de discussion a lieu aussi?

6 R. Bien, c'est sûr qu'il y a un enjeu organisationnel
7 relié à ça.

8 Q. **[1212]** O.K. Et au niveau de l'entiercement, très
9 rapidement, je comprends que c'est monsieur Hanna
10 qui prend les devants là-dessus? Est-ce que c'est à
11 votre connaissance?

12 R. C'est lui qui va être le responsable en grande
13 partie. Monsieur Borduas va être impliqué également
14 mais qui fait des démarches auprès de la Sécurité
15 informatique puis des différentes personnes.

16 Q. **[1213]** Et l'entiercement, on en parle pour la
17 première fois quand?

18 R. Je n'ai pas de date précise mais encore là, de
19 mémoire, c'est maître Poulin qui suggère cette
20 démarche-là.

21 Q. **[1214]** O.K. C'est à la suggestion de maître Poulin.
22 O.K. Très rapidement, vous êtes impliqué, vous,
23 dans F-8 puisque vous êtes un des membres du
24 comité, là, de recommandation.

25 R. Oui.

1 Q. **[1215]** O.K. Qui décide de vous nommer sur ce
2 comité? Comment vous arrivez sur ce comité?

3 R. C'est l'inspecteur-chef Labos qui me... qui me
4 demande.

5 Q. **[1216]** O.K. Et je comprends que cette enquête-là
6 est à la demande de monsieur Guérin, c'est ça? Est-
7 ce que c'est votre compréhension aussi?

8 R. Oui.

9 Q. **[1217]** Est-ce qu'on vous explique à vous pourquoi
10 c'est pas la DAI?

11 R. Ma compréhension, monsieur Guérin avait identifié
12 deux commandants qui étaient de mémoire le SMCGR et
13 qui était de l'antigang. Pour lui, c'étaient les
14 deux unités qui étaient impliquées et desquelles
15 devaient parvenir la fuite. Donc il voulait
16 responsabiliser les gestionnaires de ces unités-là,
17 de faire la lumière sur qu'est-ce qui avait pu
18 arriver.

19 Q. **[1218]** Il voulait les responsabiliser quant à
20 cette...

21 R. Oui, c'est ma compréhension.

22 Q. **[1219]** O.K. Est-ce que vous êtes, vous, au Riviera
23 ou à la fameuse rencontre, là, où monsieur Guérin
24 que vous avez vu dans les médias...

25 R. Oui.

1 Q. [1220] ... qui a été enregistrée. Vous êtes... vous
2 êtes là?

3 R. Oui.

4 Q. [1221] Vous participez à la rencontre?

5 R. Oui.

6 Q. [1222] Qu'est-ce qui se discute, outre les extraits
7 qu'on a vu dans les médias, eu égard aux fuites
8 journalistiques?

9 R. On a plusieurs rencontres de cadres de façon
10 annuelle, là. De façon précise je ne peux pas
11 répondre.

12 Q. [1223] Mais là je parle de celle du Riviera...

13 R. Oui.

14 Q. [1224] ... où monsieur Guérin dit...

15 R. Elles sont toutes au Riviera.

16 Q. [1225] O.K.

17 R. À plusieurs reprises par année.

18 Q. [1226] Mais vous savez laquelle... à laquelle je
19 fais allusion, elle est assez particulière celle-
20 là. En tout cas elle a fait les manchettes, là,
21 c'est quand il dit : « On va briser la culture du
22 coulage, puis s'il y a des placements à y avoir
23 c'est Philippe qui va s'en occuper ». Je vous dis
24 ça parce que ces les citations, entre autres, dans
25 les médias.

1 R. Oui.

2 Q. **[1227]** C'est à votre connaissance, ça?

3 R. Mais pas dans le pointu, puis j'ai pas de souvenir
4 de chacune des...

5 Q. **[1228]** Mais vous avez le souvenir d'avoir été là...

6 R. Oui.

7 Q. **[1229]** ... à cette rencontre-là.

8 R. Oui.

9 Q. **[1230]** O.K. Et est-ce qu'il y a d'autres sujets
10 discutés à cette rencontre-là que l'enquête F-8?

11 R. Oui. À chaque fois qu'il y a des rencontres de
12 cadres de plusieurs enjeux organisationnels, des
13 nouvelles structures, des changements, des... de la
14 supervision directe, il y a un paquet de sujets qui
15 sont mentionnés.

16 Q. **[1231]** Mais dans le cadre de cette rencontre-là
17 est-ce qu'on discute de l'enquête F-8 comme telle?

18 R. J'ai pas souvenir.

19 Q. **[1232]** Avez-vous souvenir d'autres choses qui sont
20 discutées au Riviera, eu égard aux fuites
21 journalistiques, aux fuites policières
22 journalistiques?

23 R. Non.

24 Q. **[1233]** Est-ce qu'on vous mandate, vous, suite à
25 cette rencontre-là, à jouer un rôle particulier

1 dans l'enquête F-8 ou eu égard aux fuites
2 journalistiques?

3 R. Euh... la division des affaires internes est
4 demandée de chapeauter le dossier F-8. Le
5 lieutenant de la discipline avec un enquêteur de
6 discipline sont impliqués dans la production du
7 questionnaire, entre autres, sont impliqués dans
8 récupérer les informations. Au début, il y a des
9 cadres qui sont identifiés pour faire les
10 rencontres, mais rapidement la disponibilité des
11 cadres rend ça difficile, puis je me souviens que
12 monsieur Bianchi et monsieur Milano qui avaient été
13 identifiés pour faire les rencontres, vont
14 m'interpeller pour avoir des enquêteurs de
15 discipline pour les accompagner pour qu'eux
16 puissent faire les rencontres. Donc, je gère un peu
17 cet... cet aspect-là.

18 Q. **[1234]** Ça, est-ce que c'est décidé au Riviera, ça?

19 R. Non.

20 Q. **[1235]** Il y a des rencontres par la suite?

21 R. Oui.

22 Q. **[1236]** O.K. Et les...

23 R. Des conversations téléphoniques, il y a des... il y
24 a du roulement, là.

25 Q. **[1237]** Je comprends. Est-ce qu'on discute du

1 polygraphe au Riviera?

2 R. Non.

3 Q. **[1238]** On en discute plus tard cependant, est-ce
4 que c'est à votre connaissance? Quand je dis
5 polygraphe, là, de faire passer le test de
6 polygraphe aux policiers qui étaient impliqués dans
7 l'opération de Montréal-Nord.

8 R. Quand la rédaction du questionnaire est faite,
9 c'est un des éléments que le lieutenant veut...
10 veut y mettre au questionnaire.

11 Q. **[1239]** Est-ce que vous participez à la confection
12 du questionnaire?

13 R. Non.

14 Q. **[1240]** Je comprends... je vais quitter la fuite
15 deux secondes, je comprends que c'est vous qui
16 faites l'appel au DPCP pour... le quatre (4)
17 novembre dans... pour savoir si des accusations
18 criminelles vont finalement être portées dans
19 l'affaire Mainville.

20 R. Non.

21 Q. **[1241]** C'est pas vous qui faites l'appel?

22 R. De mémoire, non. C'est moi qui appelle monsieur
23 Mainville pour l'aviser du résultat cependant.

24 Q. **[1242]** O.K. Savez-vous qui fait l'appel?

25 R. Non.

1 Q. [1243] O.K.

2 R. C'était monsieur Borduas l'enquêteur au dossier,
3 mais...

4 Q. [1244] Puis savez-vous pourquoi c'est venu si tard
5 que ça?

6 R. Je me souviens, monsieur Borduas avait eu une
7 conversation antérieure; le procureur, pour lui,
8 avait complété le dossier, puis avait comme avisé,
9 mais la lettre ne nous était jamais parvenue, puis
10 nous c'est la façon officielle qu'on peut fermer
11 les dossiers, lorsqu'on obtient cette lettre
12 officielle là.

13 Q. [1245] Dernière série de questions. Table de normes
14 professionnelles policières du Québec, ça vous dit
15 quelque chose ça?

16 R. Oui.

17 Q. [1246] Bon. On a déposé ici un compte-rendu d'une
18 des rencontres, c'est 146P, il y a entre autres un
19 policier de Gatineau qui a témoigné à cet effet-là.
20 Je ne sais pas si c'est à votre connaissance ou si
21 vous l'avez écouté, mais vous intervenez entre
22 autres, Monsieur Renaud, eu égard, puis on peut,
23 peut-être, le prendre par équité pour vous.

24 LE PRÉSIDENT :

25 On l'a à l'écran là, on peut peut-être demander de

1 mettre la page qui correspond à la référence à la
2 question là. L'autre page après.

3 Me CHRISTIAN LEBLANC :

4 Absolument, c'est la page 4.

5 R. Oui.

6 Q. [1247] Vous voyez, en haut on parle de : « Suite à
7 la mise en place du BEI, le Guide des allégations
8 criminelles sera révisé. »

9 R. Oui.

10 Q. [1248] Qu'est-ce que vous voulez dire par là? Est-
11 ce que c'est justement ce guide d'allégations
12 criminelles qui vous guide, à savoir, si ça va être
13 criminel ou disciplinaire? Est-ce qu'on parle de
14 ça?

15 R. On parle du guide produit par le MSP, pour les
16 allégations criminelles.

17 Q. [1249] Et, est-ce que ça, ça guide un policier pour
18 savoir si ce sera criminel ou disciplinaire?

19 R. Non.

20 Q. [1250] Ou pas du tout?

21 R. C'est plus le processus. Lorsque c'est une
22 allégation criminelle, l'avis au MSP.

23 Q. [1251] Donc, 286...

24 LE PRÉSIDENT :

25 Q. [1252] Les rapports à tous les quarante-cinq (45)

1 jours, puis tout ça.

2 R. Exact. Puis, tu avais les coordonnées du procureur
3 qui reçoit nos dossiers...

4 Q. **[1253]** Ça va.

5 Me CHRISTIAN LEBLANC :

6 Q. **[1254]** La page 6, 12.4. Vous souvenez-vous d'avoir
7 parlé d'allégations d'abus de confiance, de
8 critères requis lors de cette rencontre-là?

9 R. Oui. Puis, ce que je me souviens, c'est que c'était
10 un enjeu organisationnel, le serment de discrétion,
11 les fuites médiatiques, différents corps de police
12 l'avaient mentionné, puis...

13 Q. **[1255]** Qui soulève l'abus de confiance? Vous
14 souvenez-vous?

15 R. Non.

16 Q. **[1256]** Et, qui parle des critères, vous souvenez-
17 vous aussi?

18 R. Non.

19 Q. **[1257]** Est-ce qu'il est question de particularités
20 avec les sources journalistiques, les journalistes?

21 R. En lien avec ça, oui.

22 Q. **[1258]** Et, vous ne savez pas qui s'exprime sur ce
23 sujet-là?

24 R. Bien, de mémoire, plusieurs intervenants à la table
25 vont dire des faits qu'ils ont eus dans leurs

1 différents corps de police.

2 Q. **[1259]** Donc, est-ce que monsieur Labos, par
3 exemple, parle de vos enquêtes à vous? C'est-tu à
4 votre mémoire?

5 R. Une chose est sûre, on ne parle pas d'enquête en
6 cours, donc on n'a pas parlé des enquêtes qu'on
7 avait.

8 Q. **[1260]** Est-ce que c'est monsieur Labos qui soulève
9 l'abus de confiance? Vous souvenez-vous?

10 R. Pas de... Je ne me souviens pas.

11 Q. **[1261]** O.K. Je n'ai pas d'autres questions,
12 Monsieur le Président.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Merci, Maître Leblanc. Maître Fontaine ou Maître
15 Carlesso?

16 Me JULIE CARLESSO :

17 J'aurais quelques questions, Monsieur le Président.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Maître Carlesso représente, comme Maître Fontaine,
20 le groupe Québecor et Le Devoir.

21 R. D'accord.

22 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JULIE CARLESSO :

23 Q. **[1262]** Bonjour Monsieur Renaud.

24 R. Bonjour.

25 Q. **[1263]** Je serai très brève. J'ai, je crois,

1 seulement trois questions en vrac pour vous. Je
2 veux être sûre de comprendre votre témoignage par
3 rapport là, à la rencontre pour le plan d'enquête
4 Espion et à l'obtention de l'information
5 relativement au fait que monsieur Djelidi avait eu
6 quatre-vingt-cinq (85) contacts avec monsieur
7 Lagacé. Quand vous avez été contre-interrogé par
8 mon confrère, maître Leblanc, vous avez dit, là
9 vous ne sembliez plus sûr, vous avez dit : « Bien,
10 il me semble que de mémoire, je l'apprends le onze
11 (11) janvier, je l'apprends le onze (11) janvier
12 que monsieur Djelidi, pardon, avait eu quatre-
13 vingt-cinq (85) contacts.

14 Dans votre interrogatoire en chef par
15 maître Levasseur, à cette même question-là, j'avais
16 compris que vous aviez répondu spontanément :
17 « Selon mes notes personnelles, j'ai eu cette
18 information-là le onze (11) janvier. » Est-ce que
19 j'ai mal entendu ou est-ce que vous avez vérifié
20 vos notes personnelles avant de venir témoigner?

21 R. Bien, je n'ai pas vérifié là. J'ai...

22 Q. **[1264]** O.K. C'est bon. Je voulais juste valider ça.
23 Par rapport à la demande d'écoute électronique,
24 toujours dans Espion.

25 R. Oui.

1 Q. **[1265]** Vous avez expliqué lors de votre témoignage
2 en chef que le volet, disons, que le fait que les
3 journalistes là, monsieur Lagacé, monsieur Larouche
4 étaient des personnes d'intérêt, qu'il fallait les
5 mentionner dans la demande d'autorisation
6 judiciaire, ça avait rapport seulement avec le
7 volet « abus de confiance », avec l'infraction
8 « abus de confiance ». J'ai bien compris ça?

9 R. Oui.

10 Q. **[1266]** Ces journalistes-là étaient des personnes
11 d'intérêt à l'enquête pour le volet « abus de
12 confiance » seulement.

13 R. Oui.

14 Q. **[1267]** Ils n'avaient rien à voir avec la
15 fabrication de faux documents et tout ça?

16 R. Non. Tout à fait.

17 Q. **[1268]** O.K. Est-ce que... pouvez-vous m'expliquer,
18 est-ce que c'est normal qu'étant donné que
19 lorsqu'on demande l'écoute électronique, là, au
20 vingt-sept (27) mai, le volet « fuites », donc le
21 volet Espion de l'enquête, selon les mots de
22 monsieur Hanna, si je me souviens bien, avait pris
23 le bord depuis un petit bout?

24 R. Hum hum.

25 Q. **[1269]** Puis ça ne menait nulle part. Est-ce que

1 c'est normal, à ce moment-là, qu'on demande quand
2 même d'aller en écoute électronique pour l'abus de
3 confiance et qu'on demande de pouvoir enregistrer
4 les conversations des policiers visés par l'enquête
5 avec les journalistes? Je ne suis pas du milieu
6 policier, c'est pour ça que je vous pose la
7 question.

8 R. Oui. Tout à fait. Il est normal en ce sens que ce
9 sont des événements qui sont survenus, qu'on ne
10 veut pas les cacher au juge autorisateur, que c'est
11 un crime d'opportunité qui peut apparaître
12 ultérieurement, mais ça, cette décision-là est
13 prise avec le préposé aux affidavits qui est un
14 expert de contenu, avec l'enquêteur puis le
15 mandataire. Il y a des discussions quant à ça.

16 Q. **[1270]** O.K. Donc, ce n'est pas habituel de demander
17 une autorisation d'écoute électronique pour une
18 infraction criminelle qui, selon l'enquête, jusqu'à
19 date là, ne semble pas avérée?

20 R. Ce n'est pas ce que je...

21 Q. **[1271]** Non, non, je vous pose la question, je veux
22 être sûre de comprendre ce que vous me dites. Parce
23 que moi j'ai compris de... quand monsieur Borduas
24 et monsieur Hanna vont rencontrer monsieur Lagacé,
25 le vingt-huit (28) octobre deux mille seize (2016),

1 on a la transcription de cette rencontre-là, ils
2 disent :

3 Ça faisait un bout que monsieur
4 Djelidi faisait rien d'anormal avec
5 les journalistes.

6 Ils disent :

7 L'enjeu de l'écoute, ce n'était pas
8 les journalistes.

9 Ils expliquent ça.

10 R. Hum hum.

11 Q. **[1272]** Et leur témoignage aussi est au même effet,
12 en tout cas, dans le cas de monsieur Hanna.

13 R. Oui.

14 Q. **[1273]** Donc, ma question pour vous, c'est, malgré
15 que l'enquête, jusque là, n'avait mené à rien, ce
16 n'est pas inhabituel de demander quand même d'aller
17 en écoute électronique pour poursuivre ce volet-là
18 d'enquête? Est-ce que c'est habituel ou pas? C'est
19 juste ça ma question.

20 R. Chaque enquête est un cas d'espèce. Je ne peux pas
21 dire c'est habituel ou ce n'est pas habituel. Si je
22 fais le lien entre des stupéfiants, c'est quelque
23 chose qui est périodique puis que... Là, on a un
24 crime d'opportunité puis avec le préposé, avec le
25 mandataire, qui sont des experts de contenu, ils

1 ont déterminé de le faire de cette façon-là.

2 Q. **[1274]** D'accord, F-8, les fuites sur Montréal-Nord,
3 Monsieur Renaud, j'ai compris, là, vous avez été
4 impliqué dans cette enquête-là. Êtes-vous en mesure
5 de nous expliquer pourquoi c'est une enquête de
6 nature administrative ou disciplinaire qui a été
7 prise plutôt qu'une enquête au niveau criminel,
8 comme d'autres enquêtes, là, relatives à des
9 fuites?

10 R. Non, je ne suis pas en mesure.

11 Q. **[1275]** Parfait. Je vous remercie.

12 R. Merci.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Merci, Maître Carlesso. Maître Corbo?

15 Me MATHIEU CORBO :

16 Je n'ai pas de questions, merci.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Bon. Très bien.

19 Alors, ça marque la fin de votre témoignage,
20 Monsieur Renaud, merci de vous être présenté à la
21 Commission.

22 Alors, ça va terminer nos travaux pour
23 aujourd'hui, on se retrouve jeudi matin, à neuf
24 heures (9 h 00). J'ai perdu les dates, là, jeudi
25 c'est comme le... le huit (8), jeudi le huit (8)

1 juin à neuf heures (9 h 00) le matin.

2 Maintenant, je demanderais aux avocats de
3 rester dans la salle pour une petite conversation,
4 le mot à la mode, pas très long, là, mais sur des
5 questions techniques. Merci.

6

7 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

8

9

10 CAUSE CONTINUÉE AU 8 JUIN 2017, 9 h

11

1 SERMENT D'OFFICE

2

3 Je, soussigné, **NICOLAS PROVENCHER**, sténographe
4 officiel, certifie sous mon serment d'office que
5 les pages qui précèdent sont et contiennent la
6 transcription fidèle et exacte des témoignages et
7 plaidoiries en l'instance, le tout pris au moyen de
8 la sténotypie, et ce, conformément à la Loi.

9 Et j'ai signé,

10

11

12

13

14

NICOLAS PROVENCHER